

INDEX ANALYTIQUE – SUPPLÉMENT

***Ce supplément doit être inséré avant l'Index analytique.
Il modifie et complète l'Index à la suite de la Mise à jour 114 (03/2022).
L'Index analytique sera remplacé lors d'une mise à jour ultérieure.
Une suite de paragraphes est référencée en italique.***

– A –

Admissibilité

Motifs écrits de décisions, dépôt, 12.080
Objection, 1.301
Plaidoyer de culpabilité, 0.034

Amicus curiae

Nomination, 1.492

Appel, 6.306

Motifs du jugement, 12.078, 12.078[1]
– Non-disponibilité, 0.620

Avocat

Congédiement au procès
– Demande d'avortement du procès, 0.675
– Nomination d'un *amicus curiae*, 1.492
Droit au silence de l'accusé, 1.495
Droit d'avoir une seconde consultation, 1.468
Incompétence, 1.493, 1.495, 1.499
– Contre-interrogatoire, 1.496

Avortement de procès («*mistrial*»)

Congédiement de l'avocat, 0.675
Conversation du shérif avec l'avocat de la Couronne, 0.675

Discrétion du juge, 0.675

– C –

Coaccusé

Déclaration
– Admissibilité, stratégie «Mr Big», 1.035

Commerce du sexe

Dispositions inconstitutionnelles, 1.613

Confession

Admissibilité
– Stratégie «Mr Big», 1.035
Véracité, 1.281
– Opinion de l'enquêteur principal, 11.002

Contre-interrogatoire

Témoignage autre que l'accusé, 0.082

Couronne

Divulgence d'information, 0.406

– D –

Déclaration contre l'intérêt pénal, 3.214

Déclaration disculpatoire

Qui n'est pas crue ou qui a été fabriquée, distinction, 11.345

Délai raisonnable

Arrêt des procédures, 9.007, 9.127, 9.129,
9.130, 9.137, 9.139, 9.140, 9.141, 9.147,
9.148, 9.153, 9.154, 9.205, 9.212, 9.213
– Moment, 9.153

Détention psychologique, 1.337, 1.412

Dossier

Détenu par un tiers, 0.400
Pertinence, test, 0.400

Dossier criminel

De jeunes délinquants, accès, 0.082
Preuve, 0.077

Doute raisonnable

Preuve circonstancielle, 12.011, 12.146

Drogue

Voir Stupéfiant

Droit à l'avocat

Situation d'urgence, 1.464

Droit au silence

Antérieur au procès, 1.039
Avis de l'avocat, 1.495

Droit constitutionnel

Commerce du sexe, articles, 1.613

– E –

Écriture

Preuve, 3.404

Exploitation sexuelle

Voir Infraction sexuelle

– F –

Facultés affaiblies

Garde et contrôle, 1.335
Urgence, 1.464

– I –

Image intime

Publication, 5.002

Infraction sexuelle

Contre-interrogatoire, 5.365, 11.003
– Relation sexuelle avec un coaccusé,
5.365
Exploitation sexuelle, 5.002, 5.431, 5.433,
6.605, 7.088
– Contre-interrogatoire, 5.365
– Situation de confiance, 5.431

Intervention, pouvoirs et rôle du juge

Accusé non représenté, 1.516

Issue estoppel

Nouveau procès, 4.209

– J –

Jugement

Motifs, 12.076
– Non-disponibilité, 0.620

Juridiction

Déplacement de l'affaire avec le consen-
tement de la Couronne, plaidoyer de
culpabilité, 1.217

– M –

Mandat de perquisition

Révision, 6.546, 6.576
– Sixième étape, 6.546

Mauvaise disposition de l'accusé, 1.309,
4.001

Basée sur un comportement discréditable
qui n'a pas fait l'objet d'accusation, 4.049

– P –

Partialité

Crainte raisonnable, 0.351

Peine

Voir Sentence

Pertinence

Dossier, 0.400

INDEX ANALYTIQUE – SUPPLÉMENT

Plaidoyer de culpabilité

Admissibilité en preuve, 0.034

Répudiation, 1.439, 7.087

Standards, 3.413

Procès

Erreur dans le calcul du temps, arrêt des procédures, 9.139

Profilage racial, 1.336, 1.576, 4.055, 6.051

Provocation policière

Enquête par infiltration

– Services sexuels fournis par des escortes juvéniles, 9.081

– S –

Sentence

Suggestion commune des parties, 0.351

Silence de l'accusé

Voir **Droit au silence**

Stupéfiant

Évaluation de la présence, procédure, 3.402

– T –

Test de l'ivressomètre

Propriété privée, 1.335, 6.102

Soupçon raisonnable, 1.389, 3.413, 6.262, 13.010

– U –

Urgence

Droit à l'avocat, 1.464

Facultés affaiblies, 1.464

– V –

Véhicule

Location, documents et vie privée, 6.002

Vidéo

Comportement de la victime, agression sexuelle, 11.351

Voir-dire

Déclaration «Mr Big», 1.035

Vol

Avec violence, délai pour l'imposition de la peine, 9.137

D'un billet gagnant de loto, arrêt des procédures, 9.137

INDEX ANALYTIQUE

Les chiffres renvoient aux numéros des paragraphes. Un chiffre en italique indique le premier d'une suite de plus de trois paragraphes sur un sujet.

-A-

Absolution conditionnelle ou inconditionnelle

Condamnation antérieure, contre-interrogatoire de l'accusé, 0.072, 0.083

Ordonnance d'enregistrement de délinquants sexuels (LERDS), 5.433

Pardon, 0.083

Abus à l'égard d'un enfant

Voir **Enfant**

Abus de procédures

Acte d'accusation direct, 9.009, 9.207

Appel après avoir invité un arrêt des procédures, 9.203

Arrestation, délai raisonnable, 9.126

Arrêt des procédures, *9.002*, 9.015, 9.080, 9.085, 9.136, *9.202*, 9.212, 9.213

– Extradition, 6.605, 9.203, 9.205

Cas les plus manifestes, *9.002*

Catégorie résiduaire, 9.005

Charte, distinction, 9.212, 9.214

Condamnation, détermination de culpabilité, distinction, 9.082

Condamnation criminelle, remise en cause, 0.603

De minimis, 9.216

Délai

– Antérieur à l'accusation, *9.127*, 9.133

– Entre l'accusation et le procès, *9.139*

– Entre la fin de la preuve et le verdict, 9.156

Délinquant dangereux, 1.438

Discretion du poursuivant, 0.457, 1.438, 9.008, 9.009, *9.201*

Droit à une défense pleine et entière, 9.010, 9.127

Enquête policière

– Omission de divulguer des informations importantes, 0.434

Enquête préliminaire, 9.009

– Contre-interrogatoire, 1.091, 6.580

État du droit, 9.002

Exclusion de la preuve, 9.203

Extradition

– Arrêt des procédures, 6.605, 9.203, 9.205

– Test de réalisme, 6.605

Fardeau de la preuve, 0.457

Inconduite de la poursuite, 9.005, 9.085

Informateur rémunéré, 9.085, 10.003

Infraction hybride, 9.205

Infraction sommaire, 0.603, 9.006, 9.205

Judge shopping, 9.014, *9.203*

Litige civil et poursuite criminelle, 0.603

Négociation de plaidoyer, 0.117

– Répudiation, entente antérieure, 1.438

Nouveau dépôt de la même accusation, 9.009

Nouveau procès, 9.010, *9.201*

Opération d'infiltration policière, 1.035, 5.368

Perte de mémoire, 9.010

Perte de preuve, 9.131, 9.132

- Plaideur quérulent, 9.015
Planification et délibération, meurtre au premier degré, 3.207, 9.202
Preuve dérivée, témoignage sous contrainte, 1.432
Procédure criminelle pour l'obtention du paiement d'une dette, menace de la victime, 9.015
Procès
– Délai raisonnable, 9.125, 9.136, 9.208
– Durée, 9.209
– Juge seul, 9.008, 9.207, 10.004
Provocation policière, 9.002, 9.005, 9.079, 9.083
Recherche d'un juge accommodant, *voir Judge shopping*
Reprise du procès, 9.202, 9.205
Retard à conduire devant un juge de paix, 9.134, 9.135
Santé de l'accusé, 9.013
Situation sociale de l'accusé, 9.211
Stratégie de procès, 0.457
Stratégie «*Mr. Big*», 1.035
Surdité de l'accusé, 9.010
Vente surveillée («*reverse sting*»), 9.080
– Extradition, 9.080
Verdict d'acquittement, poursuite civile, 0.603
Voir aussi **Arrestation, Délai raisonnable, Provocation policière**
- Abus sexuel**
Voir **Infraction sexuelle**
- Accès à la pornographie juvénile**
Voir **Pornographie juvénile**
- Accès aux dossiers personnels**
Voir **Dossier personnel**
- Accès aux pièces**
Voir **Pièces**
- Accident**
Causalité, 13.010
Définition, 13.010
Intention coupable, 13.010
Voir aussi **Accident de chasse, Accident de la route, Défense d'accident ou de conduite involontaire, Reconstitution d'accidents**
- Accident de chasse**
Négligence criminelle, 13.007
- Accident de la route**
Alibi, 6.102
Arrestation sans mandat, maison d'habitation, 1.577
– Prise en chasse, 1.577
Confession, 1.005, 1.419
Déclaration antérieure disculpatoire, 2.002[1]
Détention arbitraire, 1.415
Identification de l'accusé, 1.419
Intention coupable, écart marqué de la norme de prudence, 13.007
Perte de mémoire, 9.010
Placement des passagers, opinion d'expert, non-divulgateur, 0.430
Reconstitution, expert, 3.410, 3.413, 3.468
- Accord de réparation**
Décision du directeur des poursuites publiques
– Révision judiciaire, 0.457
- Accusation**
Voir **Chef d'accusation**
- Accusé mobilisé contre lui-même**
Déclaration faite à un agent d'infiltration, 1.592
Douanes, 1.594
Droit au silence, 6.649
Droit constitutionnel, 1.412, 1.592, 6.199, 6.200, 6.265
Écoute clandestine, 6.199, 6.634, 6.640
Exclusion de la preuve, 1.412, 1.592, 6.003[1], 6.199, 6.200, 6.265
Perquisition sans mandat, 6.003[1]

INDEX ANALYTIQUE

- Preuve dérivée, 1.412, *1.592*, 6.199, 6.200, 6.265
- Preuve prépondérante, 1.445, 1.592
- Procès équitable, 1.412, 1.445, *1.592*, 6.199, 6.200, 6.265
- Stupéfiant, 1.343, 1.594, 6.268
- Test de l'ivressomètre, 1.389, 6.265
- Test de résidu de tir, 6.199
- Accusé non représenté**
Voir Droit à l'avocat
- Acquittement**
Chef d'accusation, faits similaires, 4.209, 11.357
Déclaration d'innocence, 0.582
Déraisonnable, 0.582
Empreintes digitales, 12.157
Impossibilité, directives au jury, 0.582
Indisponibilité, 0.582
Motifs du jugement, 12.076, 12.078, 12.080
Moyen de défense, vraisemblance, 5.217
Poursuite civile, abus de procédures, 0.603
Renvoi par le ministre de la Justice, 0.582
Substitution de verdict, 5.221
Suggestion de la Couronne, non-retrait des accusations, 9.203
Test de l'ivressomètre, valeur probante, 4.209
Voir aussi Verdict dirigé d'acquittement
- Acte d'accusation**
Voir Chef d'accusation
- Acte d'accusation direct**, 1.102, 9.009, 9.207
- Acte similaire**
Voir Faits similaires
- Action civile en dommages pour poursuite malicieuse**
Voir Poursuite malicieuse
- Action déclaratoire**
Mootness, 1.488
- Actus reus**
Agression sexuelle, 5.010, 5.075, 5.217, 5.223, 5.229
Concomitance avec l'intention, 13.017
Confession, 1.004, 1.244, 1.397, 1.419
Consentement, 5.076
Faits similaires, 4.004, 4.048, *4.136*
Infraction sexuelle, preuve de faits similaires, 4.141
Tentative de meurtre, 13.010
Volontaire, 13.017
Voir aussi Intention coupable
- Administration de la justice**
Voir Confession, Discrédit sur l'administration de la justice
- Administration de la preuve**
Voir Admissibilité, Pertinence, Valeur probante
- Admissibilité**
Admission formelle ou informelle, 0.034
Audition sur la détermination de la preuve, 0.034, 3.180
Cause du décès, 0.005
Conspiration, 7.075, 7.077, 7.084, 7.091
Contre-preuve, *1.185*, 2.252
Crime commis par un tiers, 3.410, *11.303*, 12.150
Déclaration antérieure, 0.353, 1.275, *2.001*, *3.009*, *3.345*, 3.352
Déclaration antérieure incompatible, 2.261, *3.352*
Déclaration judiciaire antérieure, 1.125
Discrétion du juge, 0.037
Écoute clandestine, 1.614, 6.500, 6.513, 6.517, 6.518, 6.551, 6.633
– Exception, *6.519*, 6.648
– Intérêt, 6.630, 6.631, 6.648
Exception, 0.029
Exclusion, *1.301*

- Faits similaires, 4.001, 4.004, 4.006, 4.048, 4.048[1], 4.052, 4.136, 4.203, 4.250, 4.251
- Identification de l'accusé, 1.448
- Notion, 0.001, 0.030, 0.070, 0.115
- Où-dire, 3.008, 3.211
- Paroles de rap, 1.309
- Pertinence, distinction, 0.001, 0.032, 0.034, 0.035
- Preuve
 - Chien renifleur, 1.342, 1.343, 1.445, 3.413
 - Empreintes de pied, 3.413[1]
 - Empreintes digitales, 12.155
 - Erreur non juridictionnelle, 0.651
 - Identification antérieure, omission de s'objecter, 1.309
 - Motifs écrits, 12.080
 - Obtention en conformité des lois d'un pays étranger, 1.416, 1.625
 - Procès par jury, 12.080
 - Propos entendus par un témoin, 1.283
 - Reconstitution de la scène d'un crime, 3.413
- Preuve dérivée, 1.445, 1.447
- Preuve documentaire, 3.326
- Preuve non nécessaire, 0.034
- Privilege, 0.116
- Reconsidération, 1.092, 12.078[1]
- Res judicata, issue estoppel*, 1.091, 1.142
- Valeur probante, distinction, 0.037
- Vidéo, 3.468, 12.154
- Voir-dire, 1.170, 1.172, 1.245, 1.301, 4.247
 - Courriels interceptés aux États-Unis par la D.E.A., 1.626, 4.249, 6.644
 - Formule *W. (D.)*, 4.247
 - Mention au jury, 1.172
- Admissibilité de la preuve**
 - Voir Admissibilité, Confession*
- Admission**
 - Voir Admissibilité, Confession*
- Adolescent**
 - Voir Jeune contrevenant*
- Aéronef**
 - Conduite dangereuse, 13.007
- Affirmation solennelle**
 - Crédibilité de l'accusé, 0.515
 - Décision de l'accusé de témoigner par affirmation solennelle, courriels proposant une explication, contre-interrogatoire de l'accusé et de l'expéditeur, question du jury, 0.515
 - Témoignage d'enfant, enquête, 11.054
 - Voir aussi Serment*
- Âge**
 - Agression sexuelle, 5.002, 5.221, 5.229, 5.237, 5.431
 - Leurre par Internet, 5.002
 - Où-dire, 3.007, 3.218
 - Présomption de croyance, 5.002
- Agence de prévention du crime**
 - Omission d'obtenir de l'information sur les informateurs de police, 0.436
 - Privilege de l'informateur de police, 0.183, 0.185
- Agent**
 - Informateur de police, distinction, 0.184, 9.080
- Agent banalisé**
 - Voir Policier*
- Agent d'infiltration**
 - Voir Enquête simulée, Policier*
- Agent de conservation**
 - Détention, interception et interrogatoire, 1.419
 - Pouvoir d'arrestation et de détention, limite, 1.336
- Agent de correction**
 - Voir Agent des services correctionnels*

INDEX ANALYTIQUE

- Agent de l'État**
Voir Représentant de l'État
- Agent de la paix**
Voir Policier
- Agent de police**
Voir Policier
- Agent de probation**
Voir Système correctionnel
- Agent de protection de l'enfance**
 Agent de l'État, 1.035
- Agent de sécurité**
Voir Gardien de sécurité
- Agent des douanes**
Voir Douanes
- Agent des services correctionnels**
 Confession, personne d'autorité ou de confiance, 1.035
 Fouille, 6.267
 Pénitencier fédéral, roulotte pour visites familiales, fouille sans mandat, 6.267
 Trafic de stupéfiants à l'intérieur de la prison, contrainte, facteur atténuant, 3.179
- Agent provocateur**
 Conspiration, 7.004, 7.005
 Privilège de l'informateur de police, limite, 0.182, 0.184
- Agression sexuelle**
 Accusé non représenté, 1.515
 Acquittement déraisonnable, 0.582
 Acte d'accusation à chefs multiples, 11.001
 Activité sexuelle avec l'accusé, 5.364
Actus reus, 5.010, 5.075, 5.217, 5.223, 5.229
 – Distinction entre nier l'*actus reus* et ne pas s'en souvenir, 5.223
- Âge de la victime, 5.002, 5.221, 5.229, 5.237, 5.431
 – Mesures raisonnables, 5.237
 – Travailleuse du sexe, 5.237
 Alibi, 0.471
 Antécédents judiciaires
 – Contre-interrogatoire, 0.073, 0.077, 0.078
 – Pertinence de la preuve, 0.081
 Arme, 5.008
 Arrêt des procédures
 – Dépôt et retrait de dénonciations, 9.215
 – Mauvais fonctionnement d'un magnétophone, déclaration inintelligible de la victime, 0.439
 – Procès, délai raisonnable, 9.140, 9.148, 9.215
 – Santé de l'accusé, 9.013
 Baiser sur les lèvres, 5.009, 5.013
 Bonne disposition de la victime, 4.058
 Catégorie, 5.008
 Causant des lésions corporelles, 5.429
 Comportement postérieur à l'infraction, 11.348, 11.351
 Comportement sexuel passé de la victime
 – Activité sexuelle avec une autre personne que l'accusé, 5.354, 5.356, 5.357, 5.360, 5.362, 5.365, 5.366
 – Activité sexuelle consensuelle ou non, 5.354, 5.364, 5.428
 – Activité sexuelle entre anciens conjoints, 5.229, 5.365
 – Activité sexuelle non protégée, 5.354
 – Common law, règles, 5.351
 – Comportement illogique, 5.364
 – Contre-interrogatoire, 5.352, 5.359, 5.360, 5.363
 – Crédibilité, 5.360, 5.367
 – Déclaration antérieure, allégations d'autres agressions sexuelles, 5.354, 5.363
 – Déclaration antérieure incompatible, 5.360, 5.364
 – Directives au jury, 5.357

MANUEL DE PREUVE PÉNALE

- Discrétion du juge, 5.358
- Droit à l'intimité, 5.355
- Droit constitutionnel, 5.357
- Enquête préliminaire, 5.359
- État d'esprit de la victime, 5.362
- Grossesse, paternité, 5.362, 5.365
- Identité de la victime, ordonnance de non-publication, 5.368
- Inactivité sexuelle, 5.353
- Mensonge, 5.354
- Omission par la victime, 5.356
- Pertinence de la preuve, 5.351, 5.353, 5.355, 5.358, 5.364
- Preuve de bonne réputation, 3.335
- Preuve inadmissible, 5.361, 5.362, 5.365
- Procès équitable, 5.350, 5.357
- Prostitution, 5.354, 5.360, 5.365
 - Dossiers en possession de l'accusé, 0.401, 5.357
- Réputation sexuelle de la victime, 5.367
- Sexe brutal, 5.360, 5.365, 5.429
- Voir-dire, 5.358, 5.359
- Conduite indigne, preuve, 4.049
- Conjoint, 5.075, 5.155, 5.222, 5.238, 5.360, 5.365
- Connaissance judiciaire, 2.259, 3.463, 3.464
- Consentement, 5.076
 - Absence de résistance, 5.016, 5.226
 - Accusé prétendant être un gynécologue, 5.425
 - Activité sexuelle non protégée, risque d'infection par le virus du SIDA, 1.437, 5.354, 5.426
 - Âge de la victime, 5.229, 5.237, 5.431
 - Asphyxie, 4.058, 5.429
 - Avance sexuelle, 5.226
 - Aveuglement volontaire, 5.219
 - Brutalité sexuelle, 5.360, 5.365, 5.429
 - Capacité, 5.233, 5.235
 - Changement dans la thèse de la Couronne, doute raisonnable, 12.083
 - Conduite ambiguë, 5.016, 5.226
 - Consentement anticipé, 5.429
 - Consentement communiqué, 5.076
 - Consentement tacite, 5.010, 5.075
 - Contacts sexuels, 5.226
 - Contre-preuve, déclaration antérieure incompatible, 2.257
 - Contre-preuve, fait litigieux, 1.202
 - Croyance honnête mais erronée, 1.495, 5.010, 5.015, 5.075, 5.076, 5.216, 5.226, 5.227, 5.229, 5.232, 5.233, 5.237, 5.302, 5.354, 5.365, 5.367, 5.425, 5.431
 - Différence d'âge, 5.229, 5.237, 5.431
 - Domination, 5.014, 5.365, 5.429
 - Drogue du viol (*«date rape drug»*), 5.235
 - Élément essentiel, 5.075
 - Erreur de droit, 5.010
 - Erreur de fait, 5.010, 5.075, 5.231, 5.237, 5.425
 - Erreur quant à l'identité du partenaire sexuel, 5.222, 5.302, 5.425
 - Et capacité de donner un consentement, 5.233
 - État d'inconscience ou de semi-conscience, 5.226, 5.235, 5.429
 - État d'esprit de la victime, 5.076
 - État mental de la victime, 5.430
 - Exception de proximité d'âge, 5.229, 5.237, 5.431
 - Extorsion, 5.427
 - Femme autochtone, 5.237
 - Force, 5.014, 5.428
 - Fraude, 5.425
 - Infliction intentionnelle ou accidentelle de lésions corporelles, 5.429
 - Insouciance, 5.219
 - Intoxication, voir *Victime intoxiquée*
 - Lésions corporelles, 5.429
 - Menace de l'accusé, 5.238, 5.427
 - Mesures raisonnables, 5.227, 5.233, 5.237
 - Nature et portée dans un contexte médical, 5.010, 5.430
 - Notion, 5.076, 5.229, 5.429

INDEX ANALYTIQUE

- Organe sexuel, 5.221
- Participation volontaire d'un enfant, 5.237, 5.431
- Périodes de conscience et d'inconscience successives, 5.233
- Personne d'autorité ou de confiance, 5.015, 5.428, 5.430
- Perte de mémoire, 5.233, 5.235
- Policier en service, 5.430
- Preuve circonstancielle de résistance, 5.235
- Raisonnable, 5.218, 5.222
- Rapport sexuel violent, preuve médicale, 5.225
- Relation entre un psychiatre et ses patientes, 5.430
- Retrait, 5.075, 5.229, 12.076
- Risque important de lésions corporelles graves, 5.426
- Sodomasochisme, 5.365, 5.429
- Silence de l'accusé, 5.229
- Vice de consentement, 5.238, 5.425
- Victime intoxiquée, 5.015, 5.233, 5.235, 5.425
- Vraisemblance, 5.227, 5.232, 5.234, 5.236
- Contre-interrogatoire, 0.470, 0.471, 2.259, 5.006, 5.354
- Absence de réponse, 0.473
- Droit de l'accusé à une défense pleine et entière, 5.365
 - Nomination d'un avocat, 5.006
- Règle de *Browne c. Dunn*, 2.259
- Corroboration, 5.214
- Croyance honnête mais erronée, voir *Consentement*
- Date de l'infraction, 5.078
- Débat de crédibilité, 2.076, 2.259, 5.231, 5.233, 11.001, 12.076, 12.078
- Comportement à la cour, 11.001
- Condamnation antérieure de l'accusé, 0.071
- Consentement, 0.471
- Croyance religieuse, 11.001
- Erreur du juge, 0.351
- Mobile, 13.109
- Mythes et stéréotypes, 5.233, 5.351, 5.365, 12.076
- Tenue vestimentaire à la cour, 11.001
- Décision de la Couronne de ne pas appeler certains témoins
- Déduction défavorable, 0.459
- Déclaration antérieure confirmatoire, 2.076, 2.078, 2.079, 5.154, 5.155
- Courriels anonymes, 2.076
- Débat de crédibilité, 2.076
- État physique et mental de la victime, 2.076
- Journal de la victime, 2.076
- Déclaration antérieure confirmatoire, 2.076, 2.078, 2.079, 5.154, 5.155
- Déclaration antérieure disculpatoire, 2.005, 2.006
- Déclaration antérieure incompatible, 3.361
- Déclaration disculpatoire, formule *W. (D.)*, 1.281
- Déclaration enregistrée sur bande audio et vidéo, voir *Vidéo*
- Déclaration judiciaire antérieure, nouveau procès, 1.136
- Défense d'automatisme ne résultant pas d'une maladie mentale, état de somnambulisme, 5.302
- Déficience mentale
- Admissibilité de la preuve du oui-dire, 3.012
- Allégations antérieures rétractées ou manifestement fausses, 5.354
- Capacité de consentir, expert, 5.430
- Incapacité de consentir, 5.233
- Obligation de dire la vérité, 11.055
- Destruction des dossiers de police (notes des policiers), 0.439
- Détention, interception et interrogatoire, 1.416
- Détermination de la peine, 3.180
- Détermination factuelle, aspect sexuel de l'activité, 5.012

MANUEL DE PREUVE PÉNALE

- Divulgarion additionnelle, 0.397
- Divulgarion tardive, 3.410, 3.411, 5.150, 11.176
- Dossier d'affaires, 0.402[1]
- Dossier médical ou thérapeutique, 0.400, 1.241, 3.327, 11.050
- Doute raisonnable
 - Directives au jury, erreur *Miller*, 12.006
 - Motifs du jugement, 12.076, 12.078
- Droit à l'avocat
 - Aide juridique, 1.488, 1.516
 - Conflit d'intérêts, 1.523
- Enfant, 0.401, 0.439, 3.008, 3.017, 3.464, 5.369, 11.103, 11.179, 12.076, 12.147, 12.149
 - Corroboration, 5.214
 - Identification visuelle de l'accusé, 12.147, 12.149
- Enquête préliminaire
 - Déclaration enregistrée sur bande audio et vidéo, 3.009, 5.003, 5.007
- Enregistrements téléphoniques, 0.402[1]
- Évaluation de la crédibilité, voir *Débat de crédibilité*
- Expert, 3.403, 3.407, 3.409, 3.410, 3.411, 3.414, 3.450, 3.453, 11.175
- Expert de la véracité, 11.057, 11.103, 11.186, 11.302
- Extradition, 1.627, 5.078
- Fait collatéral, 0.355, 0.356, 0.362, 5.354
- Faits similaires, 4.004, 4.006, 4.048, 4.049, 4.050, 4.055, 4.057, 4.101, 4.138, 4.203, 4.207, 4.209
 - Consommation d'alcool, 4.004
 - Expérimentation sexuelle juvénile, 4.004
 - *Modus operandi*, 4.004
 - Preuve circonstancielle, 4.101
 - Preuve d'identification, 4.006
- Gang, 5.002
- Gratification sexuelle, 5.012
- Handicap mental, voir *Déficience mentale*
- Hostilité, 5.014
- Identification de l'accusé
 - Antérieure au procès, 12.078
 - Par la voix, 12.161
 - Témoin oculaire, 12.145, 12.149
- Identité de la victime, 5.368
- Intention coupable et *actus reus*, concomitance, 13.017
- Intention générale, 5.009, 5.075, 13.001
- Intention spécifique, 5.301, 13.001
- Ivresse de l'accusé, 5.222, 5.300, 5.425
 - Prédilection à la violence, 0.008
- Jugement oral, suffisance des motifs, 12.076
- Lésion corporelle, 5.429
- Leurre par Internet, 5.002, 9.079
- Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels*
 - Absolution conditionnelle ou inconditionnelle, 5.433
 - Constitutionnalité de la nature obligatoire de l'ordonnance, 5.433
 - Effet rétrospectif, 5.433
 - Entrée en vigueur, ordonnance de probation, 5.433
 - Exception ou dispense, 1.215, 5.433
 - *Functus officio*, 1.215
 - Libération conditionnelle, 5.433
 - Ordonnance à vie, 5.433
 - Ordonnance d'exemption, 5.433
 - Peine la moins sévère, 5.433, 6.603
 - Refus d'ordonner de se conformer à la LERDS, 5.433
 - Révocation de l'ordonnance (test), 5.433
 - Test de l'effet nettement démesuré, 5.433
 - Verdict de non-responsabilité criminelle, 5.433
- Mauvaise disposition de l'accusé, 0.004, 4.058
 - Intoxication, 0.008
- Mémoire recouvrée, fiabilité, 11.049, 11.098
- Mens rea*, 5.010, 5.075, 5.217, 5.229

INDEX ANALYTIQUE

- Meurtre au premier degré par interprétation, 13.010
- Motif de fabrication, 13.109
- Mythes et stéréotypes, 5.233, 5.351, 5.365, 12.076
- Notion, 5.008, 5.009, 5.012
- Obligation de divulgation de la Couronne, 0.402[1]
- Omission d'appeler un témoin
 - Inférence défavorable, 0.459
- Omission de conserver les vêtements portés par la victime, 0.439
- Ordonnance de non-publication
 - Identité de la victime, 5.368
 - Révocation, après le procès, sur demande des victimes, 5.368
- Orientation sexuelle, 0.075, 5.367
- Ouï-dire, atténuation de la règle d'exclusion, 3.008
- Par un policier en service
 - Fouille par palpation, 0.351
- Peine la moins sévère, 5.433
- Personne d'autorité ou de confiance, 5.015, 5.430
- Perte de l'érection durant les rapports sexuels, connaissance judiciaire, 2.259, 3.463
- Pertinence de la preuve, 0.006
- Plaidoirie au jury, 0.625
- Plainte récente de la victime
 - Appel à un centre d'aide aux femmes victimes d'agression sexuelle, 5.155
 - Conversation entre la victime et une autre personne, 5.154
 - Corroboration, 5.155
 - Directives au jury, 5.156, 5.158
 - Inférence défavorable, 5.151
 - Pertinence de l'existence ou de l'absence, 5.156, 5.157, 5.159
 - Plainte antérieure, admissibilité, 5.155, 5.156
 - Preuve originale, 3.345, 5.153
 - Règle d'exclusion de l'auto-corroboration, 5.156
 - Règles, abrogation, 5.150, 5.151
 - *Res gestae*, 5.155
 - Utilisation, 5.151, 5.152
 - Voir-dire, 5.159
- Poursuite de la plainte, persévérance, 13.112
- Preuve, admissibilité, 0.009
- Preuve, appréciation erronée, 12.078
- Preuve, évaluation différente, 11.001
- Preuve de bonne réputation, 3.335
- Preuve de faits similaires, 4.001
- Preuve de la Couronne, non-divulgation, arrêt des procédures, 0.436
- Preuve de la réaction de l'accusé, 1.063
- Preuve de reconnaissance, 12.146
- Preuve médicale, 3.453
- Preuve testimoniale, évaluation, 11.001
- Privilège fondé sur les circonstances de chaque cas, 0.216
- Procès
 - Délai raisonnable, 9.140, 9.148, 9.201
 - Intervention, pouvoirs et rôle du juge, 0.351
 - Juge seul, 12.076
- Propos spontané d'un témoin, directives au jury, avortement de procès («*mistriab*»), 0.675
- Prostitution
 - Comportement sexuel antérieur, 5.354, 5.360, 5.365
 - Dossiers en possession de l'accusé, 0.401, 5.357
 - Exception à la règle du ouï-dire, 3.325(a)
- Provocation policière, déclaration inadmissible, 1.248
- Refus de subir un examen médical, 12.076
- Réouverture de la cause, 1.214
- Représentation commune sur sentence, 1.437
- Sens commun, 12.076
- Séparation de procès, 1.111
- Somnambulisme, 5.302
- Suffisance des motifs de jugement, 12.076

Surplusage, 5.078
 Syndrome de la mémoire oubliée, 3.414
 Témoignage, 1.495
 – Admissibilité, 3.402
 Témoignage à l'extérieur de la salle d'audience ou derrière un écran, 2.304, 5.006, 5.369
 Témoignage d'enfant
 – Contre-interrogatoire, refus de répondre, 0.473
 Témoin absent, 0.459
 Tentative et préparation, distinction, 7.005
 Toucher non désiré, 5.013
 Verdict de culpabilité, 3.178, 5.077
 – Renversement de verdict, incompétence de l'avocat, 1.499
 Verdicts contradictoires, 7.088, 11.001
 Vidéo
 – Conférence-véo, 5.006
 – Déclaration enregistrée sur bande audio et vidéo
 • Absence du contre-interrogatoire à la cour, délibérations du jury, 0.581, 2.262
 • Délai, 5.003
 • Enquête préliminaire, 3.009, 5.003, 5.007
 • Nature et utilisation, 5.003
 • Preuve du comportement, 11.001
 • Stress post-traumatique (désordre), 3.009[1]
 – Divulcation de la preuve, 0.466
 – Non-divulcation de la preuve, entrave, 1.492
 Vie privée sexuelle, 5.013
 Violence, 3.178
Voir aussi **Agression sexuelle avec lésions, menaces ou avec une arme, Agression sexuelle grave, Infraction sexuelle**

Agression sexuelle avec lésions, menaces ou avec une arme

Consentement
 – Croyance honnête mais erronée, 5.224
 – Directives au jury, 5.429
 – Sadomasochisme, 5.365, 5.429
 Infraction incluse
 – Test de réalisme, 12.083
 Nouvelle infraction, 5.008
 Objet, 5.008
 Partie à l'infraction, 12.084
 Preuve, 5.011
 Voies de fait causant des lésions corporelles, directives au jury, 5.008

Agression sexuelle grave

Activité sexuelle non protégée, risque d'infection par le virus du SIDA, 1.437, 5.354, 5.426
 Arrêt des procédures, 5.426
 Connaissance judiciaire, 3.463, 3.464
 Doute raisonnable, 5.009
 Infraction incluse, 5.426
 Nouvelle infraction, 5.008
 Participation au crime, 12.083
 Partie à l'infraction, 12.084
 Représentation commune sur sentence, 1.437
Stare decisis, 1.093
 Test de l'arrêt *Mabior*, 5.426

Aide au suicide

Voir **Aide médicale à mourir, Suicide**

Aide juridique

Communication avocat-client, 0.148, 1.488
 Délai raisonnable, 9.147
 Droit à l'avocat, 1.463, 1.464, 1.486
 – Demande *Rowbotham*, 0.651, 1.488, 1.516
 – Enquête préliminaire, 1.488
 – Honoraires professionnels d'un psychiatre, 1.489

INDEX ANALYTIQUE

- Ordonnance de paiement d'honoraires, 1.488
- Procédure disciplinaire pour possession d'objets non autorisés, 1.489
- Révocation du certificat d'aide juridique, demande de se retirer, 1.490
- Tarif d'aide juridique, 0.187, 1.488
- Taxation des honoraires et des dépenses, 1.488
- Test de l'ivressomètre, 1.463
- Jeune contrevenant, assistance d'un avocat, 1.260

Aide médicale à mourir

- Confidentialité, 5.368
- Plaigneur d'intérêt public, dépens spéciaux, 0.430
- Stare decisis*, 1.093
- Voir aussi* **Suicide**

Ajournement

- Absence d'un témoin, 0.678, 2.301, 9.005
- Abus de procédures, 9.202, 9.205
- Accusé non représenté, 1.515, 1.516
- Conversation avec témoin
 - Contre-interrogatoire, 2.264
- Délai raisonnable, 9.140, 9.147, 9.156
- Discrétion du juge, 1.516
- Divulgaration tardive, 0.430
- Écoute clandestine, réinterrogatoire, 0.432
- Interrogatoire, droit à l'avocat, 1.458, 1.516
- Partialité, conduite du procès, 0.621
- Préavis, 1.302
- Preuve de la Couronne, omission de divulguer, 0.430, 0.432, 3.326
- Prononcé de la peine, 3.175
- Refus
 - Absence des témoins, 0.678, 9.005
 - Crainte raisonnable de partialité, 0.621
 - Droit à l'avocat, 1.516
 - Échéancier pour les requêtes préliminaires, 0.678

Réouverture de la cause, 1.214

Alcool

- Causalité, 13.010
- Contrôle routier, interrogatoire au sujet de la consommation d'alcool, 1.396, 1.397
- Débit clandestin, arrestation sans mandat, 1.346
- Information divulguée à la police, 6.261
- Odeur, test de dépistage, 1.396
- Ordonnance de probation, 6.267
- Preuve de la Couronne, non-divulgaration, incidence, 0.444
- Prévisibilité objective, test, 13.007
- Usage prohibé sur une réserve indienne, abus de procédures, 9.011
- Victime, alcoolémie au moment du décès, expert, 0.462
- Voir aussi* **Conduite dangereuse, Facultés affaiblies, Intoxication, Test de l'ivressomètre**

Alcootest

Voir **Test de l'ivressomètre**

Alibi

- Accident de la route, 6.102
- Amendement d'un acte d'accusation, 1.055[1]
- Appréciation de la preuve, 12.162
- Contre-interrogatoire, 0.471
- Contre-preuve, 1.188, 1.198, 1.200
- Date de l'infraction, 1.055[1]
- Distinction entre l'alibi rejeté et fabriqué, 11.346
- Divulgaration de la preuve, 0.411, 1.055
- Divulgaration tardive, 0.465, 1.055
- Doute raisonnable, 12.162
 - Directives au jury, 12.162
- Écoute clandestine, 6.523
- Élément de preuve non disponible, délai raisonnable, 9.131, 9.132
- Fabrication, 3.351, 9.080, 11.345, 11.346
 - Directives au jury, 11.346

- Inférence de sentiment de culpabilité, 11.346
- Preuve indépendante de fabrication, 11.346
- Utilisation d'expressions comme «conscience de culpabilité» ou «conscience de faute», 11.346
- Valeur probante, 11.346
- Fardeau de persuasion et de présentation, 0.288
- Nature de la défense, 6.102, 12.162
- Omission d'appeler un témoin, 0.459, 11.346
- Ouï-dire, 3.205
- Rejet, 0.459, 11.346
- Réouverture de la cause, 1.215
- Silence de l'accusé, 1.056, 1.309
- Inférence de culpabilité, 1.082
- Suggestion de la Couronne, 1.056

Aliénation mentale

Voir Folie, Santé mentale

Allocution de clôture

Voir Plaidoirie

Ambulancier

- Agent de l'État, 1.037
- Communication privilégiée
- Test de *Wigmore*, 0.216

Amende

- Amende de remplacement, 6.306
- Bien d'un contrevenant, 6.306
- Capacité de payer, 1.437
- Contacts sexuels, 1.437
- Défaut de paiement
- Infraction routière, fouille à nu, 6.008
- Présomption d'innocence, 1.441
- Discrétion du juge, 6.306
- Montant excessif, 1.437
- Montant incorrect, 1.441
- Paiement libératoire, 1.441

Amicus curiae

- Communication avocat-client, revendication du privilège, 0.187
- Contre-interrogatoire, jeune contrevenant, 5.006
- Déni de justice, 1.490
- Droit à l'avocat, 1.492
- Honoraires professionnels, 0.187, 1.488
- Privilège de l'informateur de police, 5.369, 6.546
- Rôle, 1.492

Amnésie

Voir Perte de mémoire

Analyse d'ADN

- Appel, 6.244, 6.245
- Appréciation de la preuve, 0.650
- Arrestation sans mandat, 1.576
- Banque nationale de données génétiques, 6.244
- Comportement après le fait, 11.358
- Consentement, 6.271
- Auto-incrimination, 1.175[1]
- Saisie, norme de preuve, 6.262
- Contre-interrogatoire, 9.140
- Délai raisonnable, 9.131
- Délinquant dangereux, 6.244
- Détention, 1.414
- Directives au jury, 0.582, 3.401
- Divulgaration de la preuve, 0.410
- Droit à l'avocat, 1.487[1]
- Facultés affaiblies, conduite causant des lésions corporelles, 6.244
- Faits similaires, lien avec l'accusé, 4.201
- Functus officio*, 1.215, 6.244
- Identification, 3.452, 3.453
- Inceste, 1.175[1]
- Information, accessibilité, acquittement, 12.157
- Jeune contrevenant
- Infraction désignée, 6.244, 12.078
- Ordonnance, réserve, 6.244

INDEX ANALYTIQUE

Langue, 0.627
Mandat
– Procédure *ex parte*, 6.243
Mandat de perquisition, 6.239, 6.242
– Audition *ex parte*, 6.243
Non-divulgarion, arrêt des procédures, 0.434
Norme de preuve, 3.452
Nouvelle preuve scientifique, 3.452
Ordonnance
– Antécédents judiciaires provenant du tribunal pour adolescents, 6.244
– Arrêt des procédures, 6.245
– Crimes commis en des occasions différentes, avant l'entrée en vigueur des dispositions, 6.244
– Détermination de la peine, 6.244
– Facteurs à considérer, 6.244
– Infraction désignée primaire, 6.244
– Infraction désignée secondaire, 6.244
– Jeune contrevenant, 6.244
– Moment de la demande, 6.244
– Motifs, 12.078
– Refus du juge, 6.244
– Tribunal compétent, 6.245
Oùï-dire, rapport préparé par un biologiste judiciaire décédé, 3.014
Preuve non disponible, 0.439
Preuve statistique, 3.452
Privilege relatif au litige, 0.143
Qualification de l'analyste, 3.452
Refus de fournir un spécimen de cheveux, droit au silence, 1.064
Saisie
– Auto-incrimination, 1.175[1]
– Chose jetée ou abandonnée par l'accusé, 6.265
– Consentement, norme de preuve, 6.262
– Substance corporelle, 6.239
– Verre, tasse ou paille dans un restaurant, 0.675, 6.265
Voi-dire, 3.452

Analyse du coût et des bénéfices

Chien renifleur, 3.413
Expert, 3.410
Omission ou refus de l'effectuer, erreur juridictionnelle, 3.410
Pertinence et admissibilité, distinction, test, 0.034

Analyse génétique effectuée à des fins médico-légales

Voir **Analyse d'ADN**

Annulation de procès

Voir **Avortement de procès («mis-trial»)**

Antécédents judiciaires

Analyse d'ADN
– Antécédents provenant du tribunal pour adolescents, 6.244
Antécédents pour des crimes violents
– Planification et délibération, meurtre au premier degré, 0.074
– Procès pour meurtre, légitime défense et accident, 4.056
Caviardage, 0.077
Contre-interrogatoire, 0.071, 0.082, 0.083, 0.471, 1.215
Crédibilité de l'accusé, 0.080
Déclaration judiciaire antérieure, 1.155
Destruction des dossiers, non-divulgarion, arrêt des procédures, 0.439
Détermination de la peine, 3.180
Directives au jury, 0.080, 0.084, 12.150
Divulgarion, 0.071, 0.072, 0.399
Infraction en matière de stupéfiants, 0.079
Motivation ou intérêt de l'accusé, 13.109
Pertinence de la preuve, 0.081
Preuve, utilisation, 0.072, 0.079, 0.080, 0.082
Sélection du jury
– Vérification des antécédents, 0.453
Voir aussi **Condamnation antérieure, Dossier criminel**

Antécédents juvéniles

Voir Jeune contrevenant

Appareil DRA

Voir Imagerie thermique

Appareil radar ou laser

Voir Radar ou laser

Apparence de droit (défense)

Voir Défense d'apparence de droit

Appel

Abandon, 1.488

Abus de procédures

– Appel après avoir invité un arrêt des procédures, 9.203

Académique, *voir Théorique*

Accusé non représenté, 1.488, 1.515

Acte d'accusation, détails, 12.083

Analyse d'ADN, 6.244, 6.245

Autre explication rationnelle, 11.351, 12.011

Cautionnement

– Révision de l'ordonnance du juge, 0.576

Changement de la loi, 3.366

Charte, question soulevée en appel, 1.102, 9.153

Choses saisies ou détenues illégalement, restitution, 6.306

Conflit d'intérêts de l'avocat

– Double critère du conflit et de l'incidence négative, 1.519

Décès de l'appelant, 1.488

Décisions prises par l'avocat au procès, 1.499

Déclaration d'invalidité constitutionnelle, 6.607

Délai raisonnable, 9.151

Dépens, 0.430

Détention des choses saisies

– Ordonnance de prolongation, 6.306

Directives au jury, 0.582

Divulgarion, 0.396, 0.406

Divulgarion de dossiers personnels, infraction sexuelle, 0.405

Doctrin de l'appel sans objet, exception, 1.488

Droit à l'avocat, 1.488, 1.515

– Aide juridique, 0.651, 1.488

Droit au silence, 1.082

Erreur sans conséquence, 1.576

Exclusion de la preuve, révision judiciaire, 1.583

Faits similaires, 4.246

Incompétence de l'avocat, 0.453, 1.439, 1.441, 1.493

Incompétence du technicien juridique au procès, 1.515

Inexpérience de l'avocat, 1.499

Intérêt de la justice, 0.453

Irrégularité de procédure au procès, 0.576

Mandat de perquisition, cassation, 0.405, 6.607

Mootness, 1.488

Motifs du jugement, 12.078, 12.078[1]

– Commentaire par un juge, critique des motifs de la Cour d'appel, crainte raisonnable de partialité, 0.621

– Émission tardive, 12.080

Négociation de plaider

– Discretion du poursuivant, 1.438

– Représentation commune sur sentence, critère de révision en appel, 1.437

Nouveaux arguments, 1.102, 11.002

Nouvelle preuve, 0.217, 0.406, 0.453, 0.455, 1.215, 1.499

Ordonnance d'avortement de procès («*mistrial*»), 0.675

Ordonnance de non-publication, recours en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la Cour suprême*, 6.607

Présence de l'accusé, 0.576

Preuve de la Couronne

– Non-divulgarion, 0.443, 0.453, 0.454

– Obligation de divulgation, 0.406

– Test, 0.453

Refus d'ordonner la divulgation, 0.187

INDEX ANALYTIQUE

- Réouverture, 0.187, 1.093, 1.208, 1.215, 1.217
– *Functus officio*, 1.208
Répudiation, 0.453
Revue de la preuve, 12.076
Sans objet, *voir Mootness*
Sentence
– Déférence au juge du procès, 3.464
Statut d'intervenant, 3.175
Stratégie de procès, 1.496, 1.499
Témoignage sur certains chefs d'accusation, 1.111
Théorique, *voir Mootness*
- Appel 911**, 0.439, 1.342, 2.007, 2.259, 3.009[1], 3.207, 3.325, 3.356, 6.102, 6.231, 6.649, 9.202
- Appel interlocutoire**
Voir Interlocutoire
- Aptitude à subir son procès**
Voir Procès
- Arme**
Chien renifleur, 1.342
Défense de propriété, 5.217
Délai déraisonnable, arrêt des procédures, 9.140
Expert, 3.408, 3.410, 3.451
Fouille incidente à une arrestation, 1.336, 1.342, 6.006, 6.045, 6.051
– Fouille par palpation, 1.336, 1.412
Identification, 0.036, 3.410
Mandat de perquisition, 6.307
Possession d'une arme prohibée, aveuglement volontaire, 5.221
Possession de l'arme du crime, utilisation subséquente, 1.046
Possession de l'arme saisie par la police
– Preuve photographique, contre-interrogatoire, 1.108
Test de résidu de tir, consentement «informé», 6.264
Valeur probante, 0.008
- Voies de fait avec une arme, 5.008
Voir aussi Agression sexuelle avec lésions, menaces ou avec une arme, Arme à feu, Arme de poing
- Arme à feu**
Décharge accidentelle
– Comportement postérieur à l'infraction, homicide coupable, 11.353
– Homicide, 11.353, 13.010
– Tentative de meurtre, 13.010
État d'esprit du policier, utilisation de son arme de service, expert, 3.451
Fouille
– Entrée dynamique, 6.225
Fouille incidente à une arrestation, 1.412
– Fouille à nu, 6.008
Mauvaises dispositions de l'accusé, 4.049
Ordonnance d'interdiction obligatoire, 5.433
Possession d'une arme à feu prohibée ou à autorisation restreinte
– Fardeau de la preuve, 0.246
– Infraction incluse, 0.246
Possession par interprétation, 6.004
Prohibition à vie de possession, peine, 5.433
Restitution, 6.305
Saisie sans mandat
– Danger possible pour la sécurité de la personne, 6.307
Soupçon raisonnable, 3.413
Trafic
– Policier déguisé, 9.079
Transport négligent
– Confiscation exclue, représentation commune sur sentence, 1.437
Usage
– Condamnation antérieure, contre-interrogatoire, 0.074
– Intention générale, 13.001
Usage négligent
– Défense d'une maison, 5.217
– Définition, 13.014

- Directives au jury, 0.582
- Homicide involontaire, 13.014
- Utilisation imprudente, 13.011
- Verdicts contradictoires, 7.088

Arme de poing

- Fouille incidente à une arrestation
- Fouille par palpation, 1.412
- Maison d'habitation, entrée sans mandat, 6.231

Arrestation

- Absence de protestation de l'accusé lors de son arrestation, preuve de culpabilité, 1.039
- Confession, 1.270
- Conspiration, confession après arrestation, 7.078
- Délai déraisonnable, 9.126, 9.127, 9.134, 9.135
- Droit au silence, 1.039
- Écoute électronique, 6.046
- Et détention, 1.576
- Force excessive, 1.270, 1.611
- Fardeau de la preuve, 1.576
- Utilisation d'un chien policier, 1.270
- Force raisonnable (citoyen ou agent de la paix), 1.576, 1.578[1]
- Fouille incidente, 1.312, 1.335, 1.411, 1.412, 1.576, 3.413, 6.005, 6.045, 6.200, 6.228, 6.263, 6.264, 6.265, 6.266, 6.301
- Abords immédiats du lieu de l'arrestation, 6.006
- But et règle, 6.006, 6.045, 6.265
- Chien renifleur, 3.413
- Coffre à bagages, 1.338, 6.263
- Contrôle routier, 1.336, 1.338, 1.343, 1.412, 1.499, 1.576, 6.003, 6.051, 6.200, 6.228, 6.264, 6.306
- Exercice par un citoyen, 6.005
- Fouille à nu, 1.363, 1.611, 6.008, 6.200, 6.225, 6.265, 9.011
- Fouille de sécurité, 6.045, 6.231
- Fouille par palpation, 1.336, 1.338, 1.412, 6.005, 6.045, 6.231

- Inventaire, 6.006
- Maison de jeux, 6.006
- Mandat *Feeney*, absence, 6.047
- Messagerie texte, 6.051, 6.644
- Ordinateur, 6.086
- Passager d'une automobile, 1.336, 6.003
- Poche intérieure du vêtement, 6.045
- Principes qui régissent la légalité, 6.045
- Prise en chasse, 1.343, 1.577
- Profilage racial, 1.576
- Profilage racial, 1.336, 1.576
- Sac à dos, 1.411, 6.003, 6.005
- Sac de voyage, 1.412
- Téléphone cellulaire, 1.412, 6.045, 6.051, 6.086, 6.127, 6.196, 6.644
- Usage d'une puissante lampe de poche, 6.200
- Identification de la voix, 6.649
- Information anonyme, 1.576
- Maison d'habitation, mandat *Feeney*, 1.577
- Mandat, *ex parte*, 6.243
- Motifs d'arrestation, 1.321, 1.576
- Expérience du policier, 1.343, 1.576
- Information, 1.321
- Norme de preuve, 1.576
- Résidence d'un tiers
- Fouille incidente, 6.045, 6.046
- Mandat requis, 6.045
- Ressortissant étranger, obligation d'informer, Convention de Vienne, 1.631
- Usage de la force, 1.270, 1.576
- Force excessive, 1.270

Arrestation illégale

Voir Arrestation sans mandat

Arrestation par un citoyen

Voir Arrestation sans mandat

Arrestation sans mandat

- Analyse d'ADN, 1.576
- Arrestation par un citoyen, 1.365, 1.375, 1.576

INDEX ANALYTIQUE

- Confession, 1.576
- Détention arbitraire, 1.575, 6.046
- Détention pour enquête, 1.335, 1.346, 1.412, 1.576, 6.045
- Droit à l'avocat, 12.078
- Empreintes digitales, 6.086
- Exclusion de la preuve, 1.412, 1.576, 6.046, 6.304
- Extorsion, 1.375, 1.576
- Force excessive, 13.012
- Force nécessaire, dommages, 1.576, 1.578[1]
- Fouille, 6.046
- Imminence, 1.576
- Information anonyme, 1.576, 6.227
- Information fournie par un informateur, 1.576
- Ivressomètre, refus, 1.577
- Légalité, 1.576
- Libération d'un suspect, 1.576
- Maison d'habitation, 1.577, 6.045, 6.046, 6.102
 - Condominium, espace commun, 1.577
- Mandat extrajuridictionnel, 6.046
- Méthode, 1.576
- Motifs, 1.343, 1.576, 6.045, 6.227
- Odeur, 1.343
- Passager d'un véhicule, 1.336
- Pouvoir anticipatoire d'arrestation, 1.342
- Prise en chasse, 1.343, 1.577
- Profilage racial, 1.576
- Soupçon, 1.576
- Test, 6.046
- Urgence, 1.342, 1.577, 6.045, 6.231
- Arrêt de la circulation**
 - Légalité, 1.336
- Arrêt des procédures**, 9.005, 9.147
 - Abus de procédures, 6.605, 9.002, 9.015, 9.080, 9.085, 9.136, 9.137, 9.202, 9.212, 9.213
 - Appel après avoir invité un arrêt des procédures, 9.203
 - Appel de la Couronne d'un arrêt de procédures, 9.203
 - Catégories de causes, 9.005
 - Stratégie «*Mr. Big*», 1.035
 - Affaire particulièrement complexe, 9.137
 - Agression sexuelle, 0.439, 9.013, 9.140, 9.148, 9.215
 - Agression sexuelle grave, 5.426
 - Analyse d'ADN, 6.245
 - Appel 911, omission d'avoir enregistré, 0.439
 - Arrestation, violence, 1.270
 - Arrêt conditionnel, critère financier, 1.488
 - Assignment des témoins, retard de la Couronne, 9.141
 - Attaque collatérale, 1.094
 - Calendrier, voir *Moment*
 - Charte, remède, 1.611
 - Coaccusé, ordonnance de non-publication, 5.371
 - Conditions de détention en attente du procès, remède, 1.611
 - Conduite répréhensible de l'État, 1.270
 - Crainte raisonnable de partialité, continuation des procédures, 0.623
 - Délai
 - Antérieur à l'accusation, 0.143, 9.129, 9.130
 - Attribuable à la défense, 9.126
 - Délai d'appel, 9.152
 - Entre l'accusation et le nouveau procès, 0.182, 9.152
 - Entre l'accusation et le procès, 9.137, 9.139, 9.140, 9.147
 - Entre l'arrestation et la demande d'arrêt, 9.140, 9.147, 9.148
 - Entre la réception de la dénonciation et l'arrestation, 9.126
 - Reprise du procès, 9.140
 - Délai raisonnable, voir *Procès, délai raisonnable*
 - Délais antérieurs à l'accusation, 9.137
 - Délais subséquents à l'accusation, 9.137

MANUEL DE PREUVE PÉNALE

- | | |
|---|---|
| Destruction des notes prises par l'officier, 0.439 | Personnel de la Cour, non-disponibilité, 1.611 |
| Détention arbitraire, 9.134 | Perte de mémoire, 9.010 |
| Discrétion du poursuivant, 0.457, 9.009, 9.207 | Perte de preuve, 0.437 |
| Divulgaration tardive, 0.430 | Plaidoiries des avocats, 4.248 |
| Droit à l'avocat | Préenquête, 9.207 |
| – Aide juridique, 0.651, 1.488 | Preuve de la Couronne, omission de divulguer, 0.396, 0.405, 0.409, 0.430 |
| – Avocat-témoin, 1.522 | Preuve dérivée, remède, 1.432 |
| Droit constitutionnel, remède, 1.611 | Preuve perdue ou détruite, 0.432, 0.435, 0.436, 0.437, 0.439 |
| Enquête préliminaire, destruction de la preuve, 2.303 | Privilège de l'informateur de police |
| Erreur officiellement provoquée, 5.219 | – Divulgaration accidentelle, remède, 0.183 |
| Exception de cause transitoire, 9.137 | Procédure civile, 9.005 |
| Extradition, 1.627, 6.605 | Procès, délai raisonnable, 9.007, 9.127, 9.129, 9.130, 9.137, 9.139, 9.140, 9.141, 9.147, 9.148, 9.154, 9.205, 9.212, 9.213 |
| – Abus de procédures, 6.605, 9.203, 9.205 | – Affaire particulièrement complexe, 9.137 |
| – Procédure non abusive, 6.605, 9.205 | – Délai attribuable à un coaccusé, 9.137 |
| – Rejet, 6.605 | – Délai requis pour la rédaction du jugement, 9.137 |
| – Tribunal compétent, <i>Charte</i> , 6.605 | – Demande <i>Rowbotham</i> , 9.137 |
| – Vente surveillée (« <i>reverse sting</i> »), 9.080 | – Dépens, 0.430 |
| Facultés affaiblies, 1.611, 9.011 | – Discussions relatives à un plaidoyer de culpabilité, 9.137 |
| Inaptitude à subir son procès | – Divulgaration volumineuse, 9.137 |
| – Conséquence du verdict, 1.215 | – Exception transitoire, 9.137 |
| – Inaptitude permanente, 0.289 | – Fuite de l'accusé, 9.126 |
| Inconduite de la poursuite, 9.005, 9.085 | – Intérêt de la société, 9.140 |
| Inconduite du juge, 9.157 | – Lignes directrices, 9.137, 9.140, 9.141 |
| Inconduite policière, 1.270, 1.611, 6.051, 9.011, 9.011[1] | – Mode de procès, 9.137 |
| Infraction sexuelle, 9.014, 9.015 | – Non-disponibilité de l'avocat de la défense, 9.137 |
| Intégrité du système de justice, 1.270, 9.005, 9.214 | – Nouveaux délais plafonds, 9.137 |
| Interprète, non-disponibilité, 1.611 | – Poursuite sommaire, 9.140 |
| Jour où le jugement est prononcé, 9.153 | – Régions nordiques du Canada, 9.137 |
| Mauvais fonctionnement d'un magnétophone, déclaration inintelligible de la victime, 0.439 | – Règle de l'arrêt <i>Jordan</i> , 9.137 |
| Moment, 0.432, 9.207 | • Jeune contrevenant, 9.145 |
| Négociation de plaidoyer | – Sentence, 9.137 |
| – Répudiation, entente antérieure, 1.438 | Procès équitable, 0.187, 9.005, 9.010, 9.214 |
| Nouveau dépôt de la même accusation, 9.009 | Provocation policière, 9.079 |
| Omission d'appeler un témoin, 0.461 | |

INDEX ANALYTIQUE

- Quand, *voir* *Moment*
- Refus
- Appel, 9.007
 - Décision relative aux dépens, 9.205
- Réouverture de la cause, 1.214
- Reprise, 9.009
- Mode de procès, 9.009
- Résumé de principes, 9.005
- Retard à conduire devant un juge de paix, 9.134
- Révision judiciaire, 0.457, 9.007
- Saisie d'objets, restitution, 6.306
- Santé de l'accusé, 9.013
- Silence de l'accusé, 9.146
- Stupéfiant, prohibition de posséder invalide, 9.009[1]
- Vente surveillée («*reverse sting*»)
- Extradition, 9.080
- Voir-dire, 0.432, 0.439
- Artifice policier**
- Voir* **Provocation policière**
- Assermentation**
- Voir* **Déclaration assermentée, Serment**
- Assignation des témoins**
- Voir* **Citation à comparaître**
- Assistance d'un avocat**
- Voir* **Droit à l'avocat**
- Assistance médicale à la mort**
- Voir* **Aide médicale à mourir, Suicide**
- Assistance mutuelle**
- Voir* **Entraide juridique**
- Assistant juridique**
- Voir* **Technicien juridique**
- Assurance**
- Accident de la route, déclarations faites par le conducteur accusé à ses assureurs, inadmissibilité en preuve, 1.419
 - Fraude, faux rapports d'accidents, 1.419
- Ordonnance de blocage, 6.546
- Attaque collatérale des ordonnances de la cour**, 0.604
- Arrêt des procédures, 1.094
- Commission nationale des libérations conditionnelles
- Décision prononcée relativement à une demande de pardon, 0.605
- Contre-interrogatoire
- Condamnation antérieure, pardon, 0.083, 1.215
- Droit administratif, 0.603, 0.605
- Engagement, invalidité subséquente de la promesse de comparaître, 0.603
- Entrave, 0.603
- Fouille incidente à une arrestation, 6.045
- Issue estoppel*, 0.603
- Outrage au tribunal, 0.603
- Règle et exceptions, 0.605
- Attentat à la pudeur**
- Voir* **Infraction sexuelle**
- Atténuation de peine**
- Voir* **Sentence**
- Attouchements sexuels**
- Voir* **Infraction sexuelle**
- Attroupement illégal**
- Abus de procédures, 0.603
- Audition à huis clos**
- Voir* **Huis clos**
- Audition de l'investigation judiciaire**
- Voir* **Investigation judiciaire**
- Audition disciplinaire**
- Voir* **Procédure disciplinaire**
- Audition en cautionnement**
- Voir* **Cautionnement**
- Audition équitable**
- Voir* **Procès équitable**

Audition *ex parte*

- Analyse d'ADN
 - Mandat de perquisition, 6.243
- Distinction entre audition *ex parte* et à huis clos, 0.187
- Privilège, détermination, 0.187
- Renseignement de source étrangère, 0.187, 5.369

Audition *in camera*

Voir Huis clos

Audition pour la mise en liberté

Voir Cautionnement

Audition sur la détermination de la peine

Voir Sentence

Audition sur sentence

Voir Sentence

Audition *Vukelich*, 4.249

Auto-corroboration

Voir Corroboration

Auto-incrimination

- Action civile, 1.135
- Analyse d'ADN
 - Consentement, 1.175[1]
 - Fouille, perquisition et saisie, 1.175[1]
- Coaccusé, exemption constitutionnelle, 1.425
- Confession, 1.272
- Confiscation, 1.135
- Contraignabilité, 1.135, 1.419, 1.425
- Contre-interrogatoire, 0.471, 1.135
 - Connaissance de la protection légale par le témoin, 1.130
- Contrôle routier, interrogatoire au sujet de la consommation d'alcool, 1.396, 1.397
- Crime futur, 1.142
- Déclaration antérieure incompatible, 1.135, 1.136, 2.255
- Déclaration judiciaire antérieure, 1.128, 1.135, 1.156

- Détermination de la peine, circonstance aggravante, 1.135
- Distinction entre crédibilité et incrimination, 1.135
- Douanes, 1.421
- Droit au silence, 1.272
- Évaluation psychiatrique, 3.018
- Fraude d'assistance sociale, utilisation d'informations fournies par l'accusé lors de procédures criminelles, 1.421
- Injonction de type *Mareva* dans des procédures civiles, 1.135
- Journal de l'accusé, utilisation d'extraits par la Couronne, 0.002
- Preuve auto-incriminante, droit constitutionnel, 1.445
- Procédure antérieure, refus d'être assermenté et de témoigner, 1.135
- Protection, 1.129
- Règle du «*quid pro quo*», 1.135, 1.242, 1.247
- Stratégie «*Mr. Big*», 1.035
- Test de l'ivressomètre, 1.389, 1.398[1]
- Voir-dire, 1.170, 1.172

Auto-intoxication

Voir Intoxication volontaire

Automatisme

- Absence de preuve d'expert, 0.287
- Absence de troubles mentaux, 0.287, 0.288, 3.418, 5.302
- Choc psychologique, 0.287
- Définition, 0.287
- Délit de fuite, 0.287
- Directives au jury, 0.287
- Fardeau de persuasion et de présentation, 0.287, 0.288
- Insomnie chronique, conduite dangereuse, 13.007
- Intention spécifique, 0.287
- Intoxication involontaire, 0.287, 0.288, 5.302, 5.306, 5.311
- Méthode globale, 0.287

INDEX ANALYTIQUE

- Perte de mémoire, drogue du viol («*date rape drug*»), 0.287
- Pertinence de la preuve, 0.287, 3.418
- Preuve prépondérante, 0.287
- Sexsomnia, 5.302
- Trouble mental, 0.287, 0.288, 5.302
- Verdict de non-responsabilité criminelle, 0.287, 5.302
- Voies de fait, 13.017
- Automobile**
- Voir* **Accident de la route, Code de la sécurité routière, Conduite dangereuse, Conduite imprudente, Contrôle routier, Course automobile illégale, Facultés affaiblies, Fouille, Test de l'ivressomètre, Véhicule**
- Autorisation d'intercepter des communications privées**
- Voir* **Écoute clandestine**
- Aveu**
- Voir* **Confession**
- Aveuglement volontaire**
- Cession illégale de munitions, 5.221
- Complicité après le fait, 5.221, 12.086
- Connaissance, 5.219, 12.084
- Consentement, activité sexuelle, 5.226
- Degré de soupçon, 5.221
- Directives au jury, 5.219
- Distinction entre l'insouciance et l'ignorance volontaire, 5.219
- Insouciance et ignorance volontaire, distinction, 5.219, 12.084
- Partie à l'infraction, 12.084
- Pornographie juvénile, 6.235
- Possession d'arme prohibée, 5.221
- Possession d'objets volés, 5.221
- Prétention de l'accusé, 5.221
- Avocat**
- Accusé non représenté
- Contre-interrogatoire, nomination d'un avocat, 5.006
- Apprentissage de l'informatique, 0.466
- Assistance inefficace, *voir* **Incompétence**
- Avis juridique, 1.499, 5.010
- Bureau
- Compte en fidéicomis, ordonnance de production, 0.149
- Définition, 0.149
- Perquisition, 0.149, 0.187, 1.488
- Télécommunications avocat-client, ordonnance de production, 0.149
- Citation à comparaître, 11.095
- Comportement désobligeant
- Obligation du juge de gérer le procès, 0.352, 0.471
- Comportement du juge, procès équitable, 0.351, 0.352
- Conduite professionnelle raisonnable, 1.496
- Conflit d'intérêts, 1.517
- Consultation, 1.468, 1.472
- Contre-interrogatoire inapproprié, 0.470, 0.471
- Intervention du juge, 0.352
- Corroboration, mise en garde *Vetrovec* inadéquate, 10.002
- Courtoisie, 0.352
- Décisions prises au procès
- Appel, 1.499
- Devoir de conseil, 1.499
- Directives au jury
- Assistance, 0.582
- Contre-interrogatoire inapproprié, 0.470, 0.471
- Omission de s'opposer, 0.582
- Opinion personnelle, 0.583
- Références répétées à des erreurs judiciaires et condamnations injustifiées, 0.583
- Discussion au sujet du règlement d'une affaire civile, 0.117
- Divulgateion électronique, incapacité à utiliser, 0.466

Document détenu par un avocat, production sous contrainte lors d'une vérification, saisie, 6.175

Incompétence, 1.493, *1.495*, 1.499

- Appel, 1.439, 1.441, *1.493*
- Dépens, 1.500
- Dommages, 1.493
- Droit à l'avocat, *1.493*
- Erreur judiciaire, 1.496, 1.499
- Négligence, 1.493
- Négociation de plaider, 1.495
- Norme de préjudice, 1.499
- Nouveau procès, 1.495
- Nouvelle preuve, 0.453, 1.499
- Omission, 1.015, 1.310, 1.495
- Plaider de culpabilité, 1.439, 1.499, 1.500
- Plainte disciplinaire, 1.495, 1.496
- Présomption de compétence, 1.499
- Preuve prépondérante, 1.495, 1.499
- Privilège, renonciation, 0.141
- Procès inéquitable, 1.495
- Représentation déficiente, 1.495
- Représentation erronée sur sentence, 0.601
- Résumé de principes, 1.494, 1.496, 1.499
- Stratégie de procès, *1.496*
- Témoignage de l'accusé, 1.495
- Test de l'arrêt *Palmer*, 0.453
- Voir-dire, renonciation, 1.015, 1.310, 1.495

Inefficacité, voir *Incompétence*

Inexpérience

- Préparation inadéquate, 1.499

Non-comparution, outrage au tribunal, 0.601

Non-disponibilité, 9.137

Participation aux activités d'une organisation criminelle, peine dissuasive, 4.209

Plaidoirie, 0.352, 0.583, 2.259

Plaider de culpabilité, 1.440, 1.441

Procès conjoint, 1.070

Qualification

- Avocat suspendu par le Barreau, 1.500

Retrait du dossier, 1.490, 1.495, 1.499, 1.519, 1.520, 1.522

- Fraude aux dépens de la cour, 0.621
- Non-paiement des honoraires, 1.490
- Révision par *certiorari*, 1.490

Stratégie de procès, 0.457, 1.495, 1.496, 1.519

Témoignage sous contrainte, 11.095

Témoin, 1.499, 1.522, 11.095

Voir aussi Aide juridique, Avocat du gouvernement, Communication avocat-client, Document préparé pour l'usage des avocats, Droit à l'avocat, Secret professionnel

Avocat de la Couronne

Voir Procureur de la Couronne

Avocat du gouvernement

Communication avocat-client, 0.140[1], 0.143

Avocat rémunéré par l'État

Voir Aide juridique

Avocat-témoin

Voir Avocat

Avortement de procès («*mistrial*»)

Accusé non représenté, 4.206

Alibi

- Fabrication de preuve, 11.346

Appel, 0.675

Conduite du procès

- Déclaration d'ouverture, 0.675
- Disparition des pièces, 0.675
- Plaidoirie inappropriée, 0.675
- Propos spontané d'un témoin, directives au jury, 0.675
- Question de droit, 0.675
- Question en l'absence du jury, 0.675
- Remède, 0.675
- Test applicable, 0.675
- Voir-dire, 0.675

INDEX ANALYTIQUE

- Confession, promesse ou menace, 1.103
Contre-interrogatoire
– Condamnation antérieure, pardon, 1.215
Décisions, validité subséquente, 0.675
Déclaration judiciaire antérieure, nouveau procès, 1.133
Discrétion du juge, 0.675
Erreur judiciaire (afin de prévenir), 0.675
État mental de l'accusé, 1.215
Exclusion de la preuve, mention au jury, 0.675, 1.172
Faits similaires, chef d'accusation, 4.206
Functus officio, 1.215
Inaptitude à subir son procès, conséquence du verdict, 1.215
Juré, libération, 0.575, 0.576, 0.621, 0.675, 1.215, 1.216
Nouveau juge de procès, décisions antérieures, 0.675, 1.093
Nouveau procès, 0.675, 9.005
– Délai raisonnable, 9.140
Nouvelle preuve, 0.034, 1.215
Outrage au tribunal, 0.602
Plaidoirie, 0.675
Preuve de la Couronne
– Omission de divulguer, 0.430, 0.432, 0.452
– Omission de préserver certains documents, 1.215
Preuve imprévue de la personnalité de l'accusé, 0.009
Réouverture de la cause, 1.210, 1.215, 1.216
Res judicata, *issue estoppel*, 0.675
- B-**
- Bande audio et vidéo**
Voir Vidéo
- Banque nationale de données génétiques**, 6.244
Voir aussi Analyse d'ADN
- Barrage routier**
Voir Contrôle routier
- Bases de données policières**
Collecte et divulgation des renseignements, 0.453
- Basket clause**
Voir Écoute clandestine
- Bébé secoué (syndrome)**
Voir Syndrome du bébé secoué
- Bestialité**
Acte de pénétration, 1.111
Séparation de procès, 1.111
Voir aussi Infraction sexuelle
- Bien en vue**
Voir Vue («plain view»)
- Bien infractionnel**
Confiscation, 6.306
- Blanchiment d'argent**
Aveuglement volontaire, 5.219
Communication avocat-client, 0.142, 0.149
Confiscation, 6.306
Enquête à l'étranger, application extra-territoriale de la *Charte*, 1.626
Infraction désignée, 1.627, 12.083
Provocation policière, 9.080
Suspension des procédures (requête), 9.137
- Bonne foi**
Communication avocat-client, renonciation au privilège, 0.142
Contre-interrogatoire, 0.470
Définition, 0.142
Droit à l'avocat, 1.484, 1.485
- Bris d'une sentence conditionnelle**
Voir Sentence
- Browne c. Dunn (règle)**
Voir Règle de Browne c. Dunn

Bureau d'avocats

Voir Avocat

-C-

Cabinet

Renseignement confidentiel

– Opposition à la divulgation, pouvoir de délivrer une attestation, 0.145

Cabinet d'avocats

Voir Avocat

Caducité

Voir Mootness

Cannibalisme

Mauvaises dispositions de l'accusé, 4.049

Capacité

Capacité à témoigner, déficience mentale, 11.055

Droit à l'avocat, renonciation, 1.554

Règle du libre choix éclairé, 1.229

Capacités affaiblies

Voir Facultés affaiblies

Casier judiciaire

Voir Antécédents judiciaires,
Condamnation antérieure

Causalité

Accident, 13.010

Alcoolémie, 13.010

Conduite dangereuse, 13.007, 13.010

Confession, droit constitutionnel, lien de causalité, 1.316, 1.411

De minimis, 13.010

Directives au jury, 13.010

Homicide, 13.006, 13.010

Homicide involontaire, 0.603, 13.010, 13.011

Meurtre, 13.006, 13.010

Négligence criminelle, 13.007, 13.010

Partie à l'infraction, 12.084, 13.010

Règle des confessions dérivées, 1.274

Test, 13.010

Cause (théorie)

Voir Théorie de la cause

Cause pendante

Contre-interrogatoire, crédibilité du témoin, 0.082

Privilège de l'informateur de police, limite, 0.182

Cause précise («articulable cause»)

Contrôle routier

– Détention, interception et interrogatoire, 1.338, 1.342, 1.363

Détention pour enquête, 1.337, 1.362, 1.363, 1.412

Cautionnement

Cession à l'avocat, 1.490

Confiscation, 0.650, 1.490

Contre-interrogatoire inapproprié, 0.470

Délai raisonnable, 1.611, 9.134

– Dépens, 0.430

Divulgation, 0.470

Droit à l'avocat, 1.491

Inobservance des conditions, 5.010

Ordonnance de non-publication, 5.368

Révision de l'ordonnance, 0.576

– Changement de circonstances, 0.576

Témoignage de l'accusé, enquête préliminaire, 1.154

Voir aussi Engagement de garder la paix

Certificat d'ivressomètre

Voir Test de l'ivressomètre

Certificat médical

Voir Preuve médicale

Certiorari, 0.187, 0.448, 0.576, 0.650, 1.438, 1.490, 3.347, 6.607

Limite de l'ordonnance, 0.650

Partie, tribunal inférieur, 0.650

Temps consacré aux procédures, 9.137

Tiers, 0.650

INDEX ANALYTIQUE

Charge de la preuve

Voir Fardeau de la preuve

Charte

Abus de procédures, distinction, 9.212, 9.214

Applicabilité, relations entre citoyens, 1.365

Choses saisies ou détenues illégalement, restitution, 6.306

Contrôle routier

– Fouille incidente à une arrestation, défense fondée sur la *Charte*, 1.338, 1.412, 1.499

Enquête préliminaire, tribunal compétent, 6.606

Extradition

– Preuve, fiabilité, 1.627

– Preuve étrangère, 1.313, 1.625, 6.605

– Tribunal compétent, 6.605

Infraction fiscale, enquête, obtention de la preuve, 1.419

Preuve, obtention en conformité des lois d'un pays étranger, 1.313, 1.625

Remède

– Arrêt des procédures, 1.611

– Cour compétente, 0.448, 6.603

– Dommages-intérêts, 0.430, 0.457

– Préavis, 1.302

– Requête *Vukelich*, nature et procédure, 4.249

– Tribunal compétent, 0.430, 0.447, 1.093, 1.251, 6.601

Requête générique, 1.308

Res judicata, *issue estoppel*, 1.092

Retenue judiciaire, 1.308, 6.606

Violation, fardeau de la preuve, 1.311, 1.455, 1.472

Voir aussi Droit constitutionnel

Chef d'accusation

Accusation directe, 0.576, 9.009, 9.147, 9.207

Acte d'accusation à chefs multiples, 0.676, 4.204, 4.207, 4.208, 4.215, 11.001

Admissibilité réciproque de la preuve, 4.204

Agression sexuelle, incidents d'inconduite sexuelle, 5.079

Amendement, 1.055[1]

– Alibi, 1.055[1]

Chevauchement, 0.676

Date de l'infraction, 5.078

Dépôt de l'acte d'accusation, 0.576

Détails, 5.078, 7.002, 12.083

Faits similaires, 1.111, 4.203, 4.212, 4.247

– Admissibilité réciproque, 1.111, 4.052, 4.102, 4.141, 4.203, 4.212

Gravité superficielle des accusations, 0.676

Infraction incluse, 0.582, 7.002, 12.083

Meurtre, complicité après le fait, 1.111

Multiplication inutile, 0.676

Nouveau dépôt de la même accusation, abus de procédures, arrêt des procédures, 9.009

Ordre des noms, discrétion du poursuivant, 0.457

Particularisé, *voir Détails*

Procès équitable, 12.083

Punissable par plus et par moins de 14 ans, dénonciation, 9.207

Règle de la «seule opération», *voir Transaction unique*, *règle*

Retrait, 0.457

– Empreintes digitales, 12.157

Réunion de chefs d'accusation en cas de meurtre et d'homicide involontaire (exception «même affaire»), 1.111

Séparation de procès, 0.675, 1.110, 1.111, 4.205

– Intérêt de la justice (critère), 1.111

Transaction unique, règle, 1.215, 5.079, 12.083

Chevauchement de preuve

Voir Test de l'ivressomètre

Cheveu

Analyse d'ADN, refus de fournir un spécimen de cheveux, droit au silence, 1.064

Identification, inadmissibilité de la preuve, 0.036

Chien renifleur, 0.397, 1.336, 1.337, 1.342, 1.343, 1.412, 1.445, 3.413, 6.127, 6.176, 9.079

Choc psychologique

Automatisme, 0.287

Chose jetée ou abandonnée

Détention, 1.412

Saisie, 6.265, 6.266

Circoncision, 13.007

Citation à comparaître, 0.604

Avocat, 11.095

Cassation, 11.095

Dossier personnel, 6.127

Émission, 11.095

Expert, 11.095

Liste des témoins, communication non privilégiée, 0.147

Omission de comparaître, 0.576

– Certificat d'infraction (modification), 1.441

– Présomption de plaidoyer de culpabilité, 1.441

Pertinence du témoignage, 11.095

Preuve de la Couronne, divulgation, 0.400, 0.401, 0.467

– Coordonnées des témoins, 0.467

Preuve matérielle, 11.095

Vidéo, 11.095

Citation à procès

Enquête préliminaire, 0.650

Erreur juridictionnelle, 0.650, 13.014

Extradition, 1.627

Preuve circonstancielle, 0.650

Révision par *certiorari*, 0.576, 0.650

Clef USB

Fouille sans mandat, 6.051

Voir aussi **Ordinateur**

Coaccusé

Arrêt des procédures, ordonnance de non-publication, 5.371

Auto-incrimination

– Directives au jury, 10.014

– Exemption constitutionnelle, 1.425

Condamnation antérieure, pertinence de la preuve, 0.082

Confession

– Admissibilité, 1.105, 1.283, 2.076

– Contre-interrogatoire, 1.026, 1.039, 1.041, 1.104, 1.143, 2.259

– Valeur probante, 1.105

Contraignabilité, 1.425

Corroboration

– Mise en garde *Vetrovec*, 10.003, 10.013

Déclaration

– Admissibilité, 1.105

– Instructions au jury, 1.110

Défense «coupe-gorge», 1.041, 1.070, 1.106, 4.249, 10.014

Délai neutre, 9.147

Droit à l'avocat

– Conflit d'intérêts, 1.519, 1.521

– Conversation avec un coaccusé, 1.232

Droit au silence, 1.041, 1.065

Enquête préliminaire, témoignage antérieur, 2.296, 2.297

Immunité d'utilisation, témoignage, 1.426, 1.430, 1.432

Mandat de perquisition

– Dénonciation, excision, 6.631

Omission de témoigner

– Directives au jury, 1.065, 1.070

– Invitation du jury à spéculer, 1.070

Personnalité de l'accusé, 1.106

Preuve de la Couronne, divulgation, 0.413, 0.445

INDEX ANALYTIQUE

- Représentation simultanée, conflit d'intérêts, 1.517, 1.521
Séparation de procès, contre-interrogatoire, 1.109
Voir aussi Procès conjoint
- Coconspirateur**
Voir Conspiration
- Code de la sécurité routière**
Amende non payée reliée à une infraction au *Code de la sécurité routière*
– Fouille à nu, 6.008
Infraction de responsabilité stricte, 0.251
Procès équitable, juge de paix, 1.515
Refus de s'identifier, arrestation illégale, conséquences, 1.343
Surcharge de camion (employés de la filiale), 0.281
- Colère**
Défense de discipline parentale, 5.309
Défense insuffisante pour réduire un meurtre en homicide involontaire, 5.309
Directives cumulatives («*rolled-up charges*»), 5.309
Provocation, 5.309
- Commerce de la drogue**
Voir Stupéfiant
- Commerce de prêt sur gage**
Voir Prêt sur gage
- Commission d'enquête**
Infraction sexuelle historique, allégations, réponse du système de justice, 11.095
Rapport, ouï-dire, exception, 3.328
- Commission nationale des libérations conditionnelles**
Décision prononcée relativement à une demande de pardon, attaque collatérale, 0.605
- Commission rogatoire**
Conférence vidéo, 1.629, 1.630, 2.304, 5.006
- Droit étranger, incompatibilité avec la procédure canadienne, 1.629
Ouï-dire, témoin à l'extérieur du Canada, préalable de nécessité, 3.009
Preuve, 1.629
- Common law**
Arrestation sans mandat, 1.577, 1.579
Comportement sexuel passé de la victime, agression sexuelle, 5.351
Confession, règle d'admissibilité, 1.226, 1.244, 1.272, 1.623
Conjoint de fait
– Contraignabilité du témoin, 8.014
– Privilège rattaché aux communications entre époux, exclusion, 8.008
Contexte social, adaptation, 0.241
Contre-interrogatoire, cause pendante, 0.082
Délibérations du jury, règle du secret, 0.579
Détention pour enquête, 1.337, 1.342
Exclusion de la preuve, 0.029
Inhabilité du conjoint à témoigner, 8.001
Preuve, 0.241, 0.242
Privilège relatif au litige, 0.143
Procès conjoint, 1.110
Protections, 5.354
- Communication**
Contre-interrogatoire, communication avec témoin, 2.264
Demande de communication de dossier, contre-interrogatoire, enquête préliminaire, 0.401
Dossier personnel, infraction sexuelle, 0.400, 0.405
Expert, 0.147
Règle de «l'interdiction de communication», 2.264
Sélection du jury, 0.453
Voir aussi Communication avocat-client, Communication de nature criminelle, Communication pendant le mariage, Communication privée,

- Communication privilégiée, Divulga-
tion**
- Communication avocat-client**
- Avocat du gouvernement, 0.140[1], 0.143
 - Blanchiment d'argent, 0.142, 0.149
 - Communication avocat-victime, 0.146
 - Communication de nature criminelle, 0.140, 0.142
 - Confidentialité, 0.149, 1.535
 - Conflit d'intérêts, 1.518
 - Correspondance, 0.140
 - Crime futur, exception, 0.142
 - Déclaration antérieure disculpatoire, exclusion, 2.008
 - Démonstration de l'innocence (critère), 0.140, 0.143
 - Directeur de police, 0.143
 - Divulga-tion, 0.117, 0.140, 0.143
 - Droit à une défense pleine et entière, 0.142
 - Enquête policière, 0.143
 - Entrave, 0.142
 - Entrevue en prison, interception de communications privilégiées, 8.008
 - Évaluation psychiatrique, 0.147
 - Exceptions, 0.140
 - Exclusion de la preuve, 0.116, 1.283
 - Expert de l'accusé, 0.147
 - Honoraires professionnels, 0.149
 - *Amicus curiae*, 0.187, 1.488
 - Tarif d'aide juridique, 0.187, 1.488
 - Immunité de divulgation d'intérêt public, distinction, 0.144
 - Importance, 0.140
 - Indépendance du Barreau, 0.142
 - Intérêt commun, exception, 0.140[1]
 - Interprète, 0.626
 - Limite, 0.140
 - Négociation de plaidoyer, 0.117
 - Perquisition, 0.149
 - Preuve matérielle incriminante, 0.142
 - Privilège, détermination, 0.149, 0.187
 - Privilège relatif au litige, 0.143
 - Règle, 0.140
 - Renonciation au privilège, 0.141
 - Télécommunications, ordonnance de production, 0.149
 - Test de l'arrêt *McClure*, 0.140, 0.143
 - Voir-dire relatif à la divulgation
 - Audition à huis clos, 0.143
 - Voir aussi* **Document préparé pour l'usage des avocats**
- Communication de nature criminelle**
- Communication avocat-client, limite au privilège, 0.140, 0.142
- Communication pendant le mariage**
- Communication publique, 8.008
 - Confidentialité, 8.008
 - Correspondance, 8.008, 8.010
 - Couple marié, 8.008, 8.014
 - Enquête préliminaire, témoignage antérieur, 2.298
 - Exclusion de la preuve, 0.116
 - Partialité, exception à la règle du fait collatéral, 0.360[1]
 - Preuve dérivée, 1.432
 - Privilège, 8.008
 - Absence de distinction entre un privilège testimonial ou absolu, 8.008
 - Réconciliation entre époux, 0.117, 8.012
 - Témoin séparé ou divorcé, 3.202, 8.001, 8.011
 - Union de fait, 8.014
 - Voir aussi* **Conjoint**
- Communication privée**
- Droit à l'avocat, intimité de la consultation, 1.532
 - Voir aussi* **Communication privilégiée, Écoute clandestine**
- Communication privilégiée**
- Divulga-tion par inadvertance, 0.143
 - Évaluation psychiatrique, confession, 1.102, 1.146, 1.241

INDEX ANALYTIQUE

- Information gouvernementale, 0.145
Négociation de plaider, 0.117
Preuve, non-divulgateur, 0.398, 0.464, 1.146
Privilège attaché aux travaux préparatoires (*«work product privilege»*), 0.143
Privilège fondé sur les circonstances de chaque cas, 0.215
– Privilège chercheur-participant, 0.219
Témoin susceptible d'être appelé en défense, déclaration, 0.147
Voir aussi **Communication avocat-client, Communication pendant le mariage, Informateur de police, Privilège**
- Communication religieuse**
Voir **Liberté de religion**
- Communication tardive**
Voir **Divulgateur tardive**
- Compagnie**
Voir **Personne morale**
- Complicité**
Complicité par omission, 12.084
Comportement postérieur à l'infraction, 11.352
Condamnation antérieure, 12.150
Conduite dangereuse, 13.008
Crédibilité du témoin
– Complice en attente de sentence, 10.003
– Complice, plaider de culpabilité, 0.084
Directives au jury, 12.083
État d'esprit du complice
– Comportement violent de l'accusé, valeur probante, 0.008
Expert de la véracité, 11.301
Mandataire innocent, 12.085
Mauvais traitement à l'égard d'un enfant, 12.084
Omission d'appeler un témoin, 0.456
Omission de témoigner, 1.073
Outrage au tribunal, 0.602
Partie à l'infraction, 12.083, 13.003, 13.010, 13.013, 13.014
Refus d'ordonner l'identification des complices, 0.082
Trafic de stupéfiants, 12.084
Voir aussi **Complicité après le fait, Conspiration, Corroboration, Partie à l'infraction**
- Complicité après le fait**
Aveuglement volontaire, 5.221, 12.086
Chef d'accusation en cas de meurtre, 1.111
Contrainte, 13.086
Preuve circonstancielle, 11.348
Voir aussi **Comportement de l'accusé**
- Complot**
Voir **Conspiration**
- Comportement après l'infraction**
Voir **Comportement postérieur à l'infraction**
- Comportement d'une autre personne**
Comportement du témoin à l'égard de l'une des parties, 0.359
Déclaration antérieure incompatible
– Règle de *Deacon*, 3.352
Expert, 3.411
Où-dire, 3.352
- Comportement de l'accusé**
À la suite de la cessation d'une relation amoureuse antérieure, preuve de faits similaires, 4.006
Admissibilité, 1.063
Comportement après le fait, 11.345
Déclaration en sa présence, 1.063
Directives au jury, 1.063, 11.349, 11.351, 11.353, 11.356
Droit à l'avocat, 1.484, 1.485
Droit constitutionnel, renonciation, 1.556
Empreintes digitales, refus de fournir, 1.064

Inférence défavorable, 0.459, 1.044, 1.056, 1.063, 1.201, 11.348, 11.349, 11.350, 11.353

Légitime défense, 11.352, 11.353

Omission de nier ou d'expliquer une preuve incriminante, 1.063, 1.065

Omission de témoigner, 1.065

Preuve, 1.063

Procès, 1.063

Propension à réagir à la provocation

– Origine culturelle ou croyance religieuse, expert, 3.411

Sentiment d'innocence, 11.328, 11.358

Silence avant le procès, 1.039, 1.040

Test du polygraphe, offre de subir, 11.358

Voir-dire, 1.063

– Renonciation, 1.100

Voir aussi **Comportement postérieur à l'infraction, Droit au silence**

Comportement policier

Voir **Policier, Provocation policière**

Comportement postérieur à l'infraction

Acquittement, faits similaires, 4.209, 11.357

Admissibilité, voir-dire, 11.351

Agression sexuelle, 11.348, 11.351

Animosité publique à l'égard de l'accusé, 11.348

Complicité, 11.352

Conduite, 1.039, 1.063, 11.348

Conscience d'innocence, 11.358

Contre-interrogatoire, 12.007

Cour d'appel, autre explication rationnelle, 11.351

Crédibilité de l'accusé, 1.063, 11.355

Décharge accidentelle d'une arme à feu, 11.353

Degré de culpabilité, 11.351

Directives au jury

– Directive de type *Arcangioli*, 11.351, 11.357

– Directives limitatives, 11.351, 11.353, 11.356

– Pertinence et valeur probante de la preuve, 11.348, 11.351, 11.352

Erreur juridictionnelle, 0.651

État d'esprit, 0.004, 1.281, 11.348, 11.352

Explication alternative (mise en garde), 11.356

Explication innocente, 11.351, 11.355, 11.356

Évaluation de la dangerosité, 3.180

Fausse déclaration, 11.345

Folie, 11.352

Homicide, 11.348, 11.352, 11.353, 11.354, 11.357

Homicide involontaire, 11.352, 11.353

Inférence d'intention, 11.348, 11.352

Intoxication, 11.352, 11.353

Légitime défense, 11.352, 11.353

Mensonge, 11.345

Meurtre au premier degré, 11.352

Meurtre avec préméditation, 11.352

Mobile, 11.348, 13.101

Narration, 11.348

Nature de la preuve, 3.405[1], 11.348, 11.356

Omission d'être présent à son procès, 11.352

Possession récente, 11.354

Preuve circonstancielle, 11.345, 11.348, 11.351, 11.352, 11.354

Règle de *Morin*, 12.006

Sentiment de culpabilité, 11.345, 11.350

Silence de l'accusé, 1.039, 1.063, 1.397

Standard de preuve, *voir* *Nature de la preuve*

Tentative d'entraver la cour, 11.357

Tentative de nettoyer une scène de crime, 3.405[1], 11.348

Tentative de suicide, 11.352

Trafiquer la scène d'un crime, 3.405[1], 3.413, 11.348

INDEX ANALYTIQUE

- Valeur probante, 11.352
Voir aussi **Complicité après le fait**
- Comportement sexuel passé de la victime**
Voir **Agression sexuelle**
- Condamnation**
Voir **Condamnation antérieure, Sentence**
- Condamnation antérieure**
Complice, 12.150
Contre-interrogatoire, 0.071, 0.471
– Antécédents juvéniles, 0.082
– Demande de type *Corbett*, 0.071
– Limites, 0.075
– Pardon, attaque collatérale, 0.083, 1.215
Crédibilité de l'accusé, 0.080
Fait collatéral, exception, 0.359, 0.360
Faits similaires, 0.080
Peine plus sévère, avis, pouvoir discrétionnaire, 0.457
Preuve, 1.155, 4.049
Voir aussi **Antécédents judiciaires, Dossier criminel**
- Condominium**
Voir **Maison d'habitation**
- Conduite avec facultés affaiblies**
Voir **Facultés affaiblies**
- Conduite dangereuse**
Ayant causé la mort, 1.455, 2.083, 7.088, 13.007, 13.010, 13.088
Causalité, 13.007, 13.010
– Acte intermédiaire, 13.010
Condition des pneus, 13.007
Contraignabilité des époux, 8.005
Critère objectif modifié, 13.007
Déficience mentale, 13.009
Délai entre l'accusation et le procès, arrêt des procédures, 9.137, 9.140
Dépassement sur une ligne double, 13.007
Détermination de la peine, circonstance aggravante, 3.178, 13.009
État mental de l'accusé, 13.007, 13.009
Excès de vitesse, *voir* *Vitesse excessive*
Expert, 3.335
Facultés affaiblies, 7.088, 13.007
Identification par témoin oculaire, 12.145
Insomnie chronique, 13.007
Intention coupable, test, 13.007
Manœuvres périlleuses, 0.251
Nécessité, 13.088
Négligence civile, 13.007
Négligence contributoire, 13.010
Négligence criminelle, 2.001, 13.007, 13.010
Négligence pénale, 13.007
Négociation de plaider
– Appel, discrétion du poursuivant, 1.438
Perte de mémoire, 13.007
Responsabilité par complicité, 13.008
Restrictions apparaissant au permis de conduire, 13.007
Street racing, 2.001, 13.007, 13.010
Test de l'écart marqué et substantiel, 13.007
Verdicts contradictoires, 7.088
Vitesse excessive, 13.007, 13.010
– Infraction de responsabilité absolue, 0.251
– Zone de construction, signalisation, 13.007
- Conduite du procès**
Voir **Procès**
- Conduite imprudente**, 1.438, 1.516, 13.007
- Conduite postérieure à l'infraction**
Voir **Comportement postérieur à l'infraction**

Conduite subséquente à l'infraction

Voir Comportement postérieur à l'infraction

Conférence pré-directive

Voir Conférence préparatoire au procès

Conférence préparatoire au procès

Agression sexuelle, date de l'infraction, directives au jury, 5.078

Délai raisonnable, 9.139

Directives finales, 0.576, 0.582

Disponibilité des défenses, 5.236

Faits admis à la preuve, incompétence de l'avocat, 1.499

Importance, 0.581

Irrégularité de procédure, 0.576

Méthodes électroniques, 0.576

Négociation de plaidoyer, 1.438

Notes du juge, privilège, 0.143

Objectifs, 9.137

Présence de l'accusé, 0.582

Preuve de la Couronne, non-divulgation

– Arrêt des procédures, 0.434

– Juridiction du juge, 0.448

Procès par jury, juridiction du juge, 6.606

Question du jury, 0.581

Représentation simultanée d'accusés conjoints, conflit d'intérêts, 1.517

Conférence-vidéo

Voir Vidéo

Confession

Accident de la route, 1.005, 1.419

Actus reus, 1.004, 1.244, 1.397, 1.419

Administration de la justice

– Comportement policier, 1.609

– Discrédit, 1.312, 1.315, 1.581, 1.605

– Disposition inopérante, 1.617

– Fondement, 1.581

– Fouille, 6.007

– Perquisition sans mandat, 6.228

– Procès inéquitable, 1.591

– Scandale dans la communauté, 1.590

Admissibilité

– Absence d'une personne d'autorité ou de confiance, 1.003, 1.017, 1.025, 1.365

– Admission formelle ou informelle, 0.034

– Coaccusé, contre-interrogatoire, 1.026

– Common law, règle, 1.226, 1.244, 1.272, 1.623

– Common law, rejet des critères traditionnels, 1.226

– Consultation additionnelle avec l'avocat, 1.468

– Contre-preuve, 1.185, 2.252

– Critères, 1.225, 1.244

– Déclaration faite à une personne d'autorité ou de confiance, principes applicables, 1.035, 1.244, 1.245, 1.275, 1.412, 3.411

– Déclaration obligatoire, 1.419

– Déclaration spontanée, 1.002, 1.005, 1.231, 1.242, 1.259, 1.275, 2.001, 2.005, 2.007, 2.076

– Déférence en appel, 1.003

– Détenu, 0.219, 1.245, 1.250

– Droit à l'avocat, 1.102, 1.242, 1.458, 1.623

– Droit au silence, 1.227, 1.228, 1.272, 1.323, 1.455, 1.623, 1.624

– Enregistrement, 1.244, 1.285

– Erreur non juridictionnelle, 0.650

– État d'esprit de l'accusé, 1.001, 1.280, 1.281

– Exclusion, 1.004

– Fardeau, 1.067, 1.245

– Fiabilité, 1.281

– Incitation policière, 1.247, 1.271

– Intoxication de l'accusé, 1.277

– Mise en garde *Hodgson*, 1.035, 1.244

– Notes des policiers, 1.244

– Omission d'enregistrer une déclaration, 1.025, 1.244

– Oui-dire, 1.281

– Règle des confessions dérivées, 1.274

INDEX ANALYTIQUE

- Règle du libre choix éclairé, 1.225, 1.227, 1.245, 1.620, 1.623
- Règle et *Charte*, 1.272
- *Res judicata*, *issue estoppel*, 1.091, 1.142
- Ruse, 1.035, 1.226, 1.272, 1.590
- Subséquente à une confession inadmissible, 1.274
- Suspect, 1.414, 1.416
- Technique Reid, 1.272
- Véracité, 1.172
- Voir-dire, 1.003, 1.015, 1.038, 1.101, 1.171, 1.245, 1.275
- Arrestation sans mandat, 1.576
- Atmosphère de contrainte, 1.271
- Auto-incrimination, 1.272
- Aveu, 1.005
- Circonstances ayant entouré la déclaration de l'accusé, omission de noter, 1.025
- Coaccusé, 1.026, 1.041, 1.104, 1.232
- Codétenu, informateur de police, 1.037, 1.232, 1.233
- Conduite oppressive, voir *Oppression*
- Confession faite effectivement par l'accusé, 1.281, 2.001
- Conseiller spirituel, 1.035
- Conspiration, 7.078
- Contrainte de l'État, 1.419
- Contrainte par législation, 1.419
- Contredite par témoignage, 12.004
- Contre-interrogatoire de l'accusé, 1.142, 1.206, 1.207
- Conversation entre l'accusé et un policier, après son refus de faire une déclaration formelle, 1.039
- Crédibilité de l'accusé, condamnation antérieure, 0.080
- Déclaration contradictoire
 - Directive *MacKenzie*, 1.287
- Déclaration disculpatoire, 1.206, 1.281, 2.001, 3.459, 11.346
 - Formule *W. (D.)*, 1.281, 12.001
 - Preuve préconstituée, 2.001
- Déclaration en présence de l'accusé, 1.063
- Déclaration faite à un agent d'infiltration, 1.035
 - Directives au jury, 1.365
- Déclaration mixte
 - Directive *Duncan*, 1.281
 - Directive au jury, 12.001
 - Mise en garde *Vetrovec*, 10.014
- Déclaration orale ou écrite faite par un adolescent, 1.259
- Déclaration protégée, 1.146
- Déclaration requise par la loi, 1.419
- Déclaration spontanée, 1.002, 1.005, 1.231, 1.242, 1.259, 1.275, 2.001, 2.005, 2.007, 2.076, 3.325
- Détention, 1.412
- Détention arbitraire, 1.575, 9.134, 9.135
- Détenu étranger, 1.631
- Difficulté de langage, 1.284
- Disculpatoire, voir *Déclaration disculpatoire*
- Distinction entre aveu et confession, 1.275
- Doute raisonnable, 1.017, 1.025, 1.244, 1.272, 1.281, 1.282, 1.286, 1.287, 12.004
- Droit constitutionnel
 - Admissibilité de la preuve, 1.623
 - *Charte*, situations antérieures, 1.612
 - Exclusion de la preuve, 1.251, 1.272, 1.301, 1.311, 1.581, 1.605, 1.622, 1.624
 - Information sur les motifs de la détention, 1.321
 - Lien de causalité, 1.316, 1.411
 - Lien temporel, 1.275, 1.319, 1.320, 1.411
 - Personne visée, 1.613, 1.614
 - Règle du libre choix éclairé, 1.225, 1.227, 1.245, 1.620, 1.623
 - Relation nécessaire, 1.317, 1.318
 - Violation, 1.589, 1.605
- Élagage, 1.093, 1.281
- Enquête préliminaire, 1.251, 2.295
- Enregistrement vidéo, voir *Vidéo*
- État d'esprit, 2.008, 3.204, 3.459

MANUEL DE PREUVE PÉNALE

- État d'esprit conscient, 1.277, 1.620, 1.621
- Étranger, 1.631
- Évaluation psychiatrique, 1.102, 1.146, 1.241
- Exactitude ou intégralité, 1.281, 2.008
- Exclusion, 0.034, 1.245
 - Effet préjudiciable, 0.034, 1.283, 3.011
 - Tribunal compétent, 1.251, 6.601
 - Utilisation subséquente, 1.142
- Expert de la véracité, 1.035, 3.411, 11.175, 11.325
- Extradition, 1.016
- Faite à l'étranger, 1.416, 1.625
- Grands-parents, 1.035
- Incitation policière, 1.247, 1.271
- Inférence de conduite, 3.204
- Informateur de police, 1.232, 1.233, 1.249
- Interrogatoire d'un suspect, 1.231, 1.272, 1.414, 1.443, 1.557
- Interrogatoire policier inapproprié, 3.011
- Jeune contrevenant, 1.252
- Liberté de religion, 1.035
- Menace, 1.103, 1.226, 1.244, 1.620
- Mère, 1.035, 1.038, 1.275
- Milieu scolaire, 1.366, 1.367
- Mise en garde policière, 1.228, 1.272, 1.323, 1.455
- Mise en garde *Prosper*, 1.455, 1.464, 1.491
- «*Mr. Big*» voir *Stratégie «Mr. Big»*
- Oppression, 1.271
- Oùï-dire, exception, 3.325(b)
- Personne d'autorité ou de confiance, 1.035, 1.244, 1.245, 1.275, 1.365, 1.412, 1.414, 3.411
 - Absence lors du voir-dire, 1.003, 1.017, 1.025, 1.365
 - Agent de probation, 1.035
 - Employés de club de nuit, 1.367
 - Promesses ou menaces, 1.103, 1.244, 1.620
 - Travailleur social, 1.035
- Personne intoxiquée, 1.277
- Personne privée, 1.365
- Plaidoyer de culpabilité, 1.090, 1.439
- Policier déguisé, 1.035, 1.226, 1.230, 1.233, 1.252, 1.275, 1.365, 1.609
- Présence de l'avocat, 1.469
- Preuve, non-divulgateur, 0.464
- Preuve pour et contre l'auteur, 1.001, 1.026, 1.281, 2.001
- Procès conjoint, 1.026, 1.041, 1.104
- Promesse ou menace, 1.103, 1.226, 1.244, 1.282, 1.620
 - Aide fournie à un toxicomane, 1.249
 - Test de *Oickle*, 1.247
- Provocation, 1.231
- Rap de gangster, 0.002
- Recevabilité, voir *Admissibilité*
- Refus de répondre aux questions, 1.272
- Règle, 1.001, 1.272
- Représentant de l'État, 1.036, 1.037
- Ressortissant étranger, 1.631
- Ruse, voir *Admissibilité*
- Santé mentale, 1.280
- Scission de la preuve, 1.186, 1.206
- Seconde déclaration, 1.275
- Silence de l'accusé, 1.039, 1.056, 1.065, 1.397
- Spécimen d'écriture, 1.240, 1.415
- Spontanéité, voir *Déclaration spontanée*
- Stratégie «*Mr. Big*», 0.187, 0.400, 1.035, 11.002
 - Directive *Hodson*, 1.244
 - Présomption d'inadmissibilité, 1.035
- Techniques d'interrogatoire, 1.272
- Test de l'ivressomètre, 1.386, 6.262
- Test du polygraphe, 1.228, 1.271, 1.272, 11.328
- Test symptomatique, 1.393
- Totalité, 1.281
- Travailleur social, 1.035
- Truc, 1.035, 1.590
- Véracité, 1.281
- Vidéo, 1.244, 1.282, 1.285
- Violence lors de l'arrestation, 1.270

INDEX ANALYTIQUE

Voir-dire, 1.003, 1.017, 1.025, 1.172, 1.365
Voir aussi **Comportement de l'accusé, Contre-preuve, Détention, Droit à l'avocat, Droit au silence, Obligation d'informer, Personne d'autorité ou de confiance, Règle du libre choix éclairé, Voir-dire**

Confidentialité

Aide médicale à mourir, 5.368
Communication avocat-client, 0.149, 1.535
Déclaration de revenus T-4, utilisation subséquente lors d'une poursuite criminelle pour fraude d'assistance sociale
– Intimité, expectative raisonnable, 1.421
Jeune contrevenant, ordonnance de non-publication, 5.368
Perquisition, 6.128
– Intimité, expectative raisonnable, 6.002
Privilege chercheur-participant, 0.219
Renseignement de source étrangère
– Audition *ex parte* et à huis clos, 0.187, 5.369
Secret marital, 8.008
Sécurité nationale
– Audition *ex parte* et à huis clos, 0.187, 5.369
– Divulgence de renseignements sensibles concernant la sécurité nationale, 0.187
Sources journalistiques, 0.215, 6.001
Témoins de la Couronne, coordonnées, 0.467
Voir aussi **Communication privilégiée**

Confiscation

Amende substitutive, 6.306
Auto-incrimination, 1.135
Culture de la marijuana, moitié d'une propriété, 6.306
Dépens, 0.430
Exception de l'intérêt de la justice, 6.306
Maison d'habitation, analyse de la proportionnalité, 6.306

Négociation de plaidoyer, 6.306
Procédures civiles de confiscation, 6.306
Produits de la criminalité, 1.135, 6.305
Restitution, 6.305, 6.628
Véhicule, 6.306
Voir aussi **Bien infractionnel, Perquisition, Produits de la criminalité, Saisie**

Conflit d'intérêts

Droit à l'avocat, 1.517
Interlocutoire, 1.526
Policier, 0.622
Recours, 1.519
Représentation simultanée d'accusés conjoints, 1.517, 1.519, 1.521
Transaction d'affaires, 1.525

Conformité substantielle

Voir **Test de conformité substantielle**

Conjoint

Agression sexuelle, 5.075, 5.155, 5.222, 5.238, 5.360, 5.365
– Croyance honnête mais erronée, 5.222
– Déclaration antérieure incompatible, 5.360
– Vice de consentement, 5.238
Conjoint de fait, 8.008, 8.014
Conspiration, 7.093
Crédibilité de l'accusé
– Renversement de fardeau de preuve, 12.003
Déclaration antérieure disculpatoire, 2.001
Déclaration spontanée, 2.007
Faits similaires
– Conduite inacceptable de l'accusé à l'égard de la victime, nature et dynamique de la relation, 4.049
Infidélité, provocation, 5.217
Monnaie contrefaite entre conjoints
– Possession par interprétation, 5.221
Où-dire, 3.202, 3.207, 8.013
– Préalable de nécessité, 3.009

- Témoin compétent, 8.005, 8.014
Voir aussi **Communication pendant le mariage, Contrainabilité des époux, Réconciliation entre époux**
- Conjoint de fait**
Voir **Conjoint**
- Connaissance d'office**
Voir **Connaissance judiciaire**
- Connaissance judiciaire**
 Agression sexuelle, 2.259, 3.463, 3.464
 Camionnage, 3.464
 Connaissance personnelle de faits, 3.463
 Culture de la marijuana, risque de violence, 3.464
 Décision non soumise par les parties, 3.463
 Définition de dictionnaire, 3.464
 Empreintes digitales, 3.463
 Étude ou texte scientifique, non mis en preuve, 3.463
 Expérience personnelle du juge du procès alors qu'il était avocat de la défense, 3.463
 Fréquence des crimes dans une région, détermination de la peine, 3.464
 Littérature scientifique, 3.463
 Radar ou laser, vitesse, 3.464
 Recherche personnelle, 3.463
 Récusation pour cause
 – Infraction sexuelle, 3.464
 – Préjugé racial, 3.464
 Règlement, 3.464
 Sports, 3.464
 Trafic de stupéfiants, 3.463, 3.464
- Connivence**
Voir **Complicité, Complicité après le fait, Conspiration, Corroboration, Partie à l'infraction**
- Conscience d'innocence**
Voir **Sentiment d'innocence**
- Conseiller un crime**, 7.004[1], 7.008
- Consentement**
 À une activité sexuelle, retrait, 5.229
 Analyse d'ADN, 1.175[1], 6.262, 6.271
 Arrestation sans mandat, résidence d'un tiers, 6.045
 Conduite automobile, consentement implicite à fournir l'information exigée, 1.419
 Écoute clandestine, 6.633
 Et capacité de donner un consentement, 5.233
 Incapacité de consentir et intoxication, distinction, 5.233
 Perquisition, 1.336, 6.234, 6.262, 6.271
 Perte de mémoire, 5.233
 Pratiques sexuelles violentes, 5.360
 Saisie, 6.234, 6.262, 6.271
 Soins aux nourrissons, 5.429
 Test de résidu de tir, consentement «informé», 6.264
 Voies de fait, 5.429
 Voies de fait graves, 5.429
Voir aussi **Aggression sexuelle, Vice de consentement**
- Conspiration**
 Abandon ou retrait, 7.081
 Actes et déclarations
 – Admissibilité, 7.075, 7.077, 7.084, 7.091
 – Après la réalisation du complot, 7.076, 7.077
 – Après le retrait de l'accusé, 7.081
 – Avant l'arrivée de l'accusé, 7.080
 Agent d'infiltration, 7.004, 7.005, 7.075
 Auto-incrimination
 – Connaissance de la protection par le témoin, 1.130
 Coconspirateur, 7.006, 7.007, 7.075, 7.077, 7.084, 7.085, 7.086
 – Communication interceptée entre conjoints, 8.008
 – Condamnation, 7.087, 7.088

INDEX ANALYTIQUE

- Écoute clandestine, 6.648, 7.075
 - *Issue estoppel*, 7.088
 - Nouveau procès, 7.088
 - Ouï-dire, exception, 3.204, 3.327, 7.075, 7.084, 7.087
 - Plaidoyer de culpabilité, 7.087
 - Condamnation antérieure, contre-interrogatoire, 0.075
 - Confession après arrestation, 7.078
 - Conjoint, 7.093
 - Considération générale, 7.002
 - Contrainte, 13.086
 - Courriels, admissibilité, 7.075
 - Déclarations admissibles, *voir Actes et déclarations*
 - Déclarations disculpatoires d'un co-conspirateur, arrêt *Carter*, 7.084
 - Dessein commun plus large, 7.076
 - Directive *Carter*, *voir Règle de Carter*
 - Directives au jury, 5.306, 7.004, 7.084
 - Discussion relative à un projet criminel, 7.008
 - Division de l'acte d'accusation, procès par jury, discrétion du juge, 0.676
 - Dossier d'affaires, 7.084
 - Double intention, 7.004, 7.005
 - Droit constitutionnel, 7.075
 - Inobservance, 1.614
 - Éléments, 7.084
 - Entente, 7.006, 7.092
 - Entrée clandestine, 7.005
 - Existence, 7.079, 7.087
 - Extradition, 0.399, 1.627, 6.605, 7.005, 7.084
 - Identification des participants, 12.145
 - Informateur de police, 7.005, 9.085
 - Infraction substantive, 7.008, 7.075, 7.084
 - Intention commune, 3.204, 7.004, 7.075, 7.083
 - Intention coupable, 7.005, 7.008
 - Intention véritable, 7.004
 - Maison de jeu, 7.009
 - Nature, 7.084
 - Nécessité, 7.075
 - Négligence, 7.005
 - Notion, 7.001, 7.010
 - Objet, 7.003
 - Objet illégal impossible, 7.005
 - Ouï-dire, 7.075, 7.078, 7.084, 7.085, 7.087, 7.091
 - Partie à l'infraction, 7.007
 - Pertinence de la preuve, 13.010
 - Preuve, 7.002, 7.006, 7.010, 7.084, 7.087
 - Preuve circonstancielle, 7.007, 7.087
 - Preuve directe, 7.079
 - Preuve, non-divulgateion, arrêt des procédures, 0.434
 - Probabilité d'appartenance, 7.078, 7.090, 7.091, 7.094
 - Procès, délai raisonnable, 9.148
 - Règle de *Carter*, 7.075, 7.084, 7.090, 7.095
 - Difficulté d'application dans un complot de deux personnes, 7.086
 - Nécessité, 7.075
 - Rôles des participants, 7.010
 - Sentence, 7.088
 - Séparation de procès, 1.111
 - Stupéfiant, 1.111, 6.513, 6.605, 7.002, 7.009, 7.076, 7.076[1], 7.084, 7.085, 7.091, 9.148
 - Tentative, 7.007, 7.008
 - Théorie du complot unilatéral, démarche américaine, 7.008
 - Trafic de stupéfiants
 - Au moyen d'une offre, 7.004
 - Crédibilité de l'informateur rémunéré, 9.085
 - Décalage dans le temps et insuffisance de l'expertise de l'officier, 7.075
 - Verdicts contradictoires, 7.088
 - Vol qualifié, 7.008
- Consultation avec l'avocat**
Voir Droit à l'avocat
- Contacts sexuels**
Voir Infraction sexuelle

Contraignabilité

Voir **Contraignabilité des époux, Non-contraignabilité d'un accusé, Non-contraignabilité d'un témoin, Témoignage sous contrainte**

Contraignabilité des époux

Compétence, contraignabilité et privilège, distinction, 8.014

Conduite dangereuse, 8.005

Conjoint séparé, 8.014

Infractions visées, 8.001

Menace, 8.001, 8.005, 8.012, 8.014

Omission de témoigner, 1.065

Témoignage contre le conjoint, 8.007

Union de fait, 8.014

Voir aussi **Communication pendant le mariage**

Contrainte

Accusé déclaré inapte à subir son procès, présence à l'audition, 1.421

Auto-incrimination, 1.420

Coaccusé, mauvaise disposition, 1.108, 1.109

Complicité après le fait, 13.086

Confession, 1.271, 1.419

Directives au jury, 12.083, 13.086, 13.087

Droit au silence, 1.421

Éléments constitutifs, 13.085

Exclusions, 13.086

Fardeau de la preuve, 13.086

Fardeau de persuasion et de présentation, 0.288

Infraction fiscale, enquête, 1.419

Intention coupable, 13.085

Meurtre, 13.085

Négligence criminelle, comparaison, 13.085

Parjure, 13.086

Règle du libre choix éclairé, 1.230

Sentence, facteur atténuant, 3.179

Similitude entre la nécessité et la contrainte, 13.088

Stratégie «*Mr. Big*», 1.035

Syndrome de la femme battue, 3.418, 13.086

Test de réalisme, 13.086, 13.087

Test du polygraphe, 1.271, 1.272

Voies de fait, 13.086

Voir aussi **Témoignage sous contrainte**

Contrainte légale

Voir **Contrainte par législation**

Contrainte par législation

Confession, 1.419

Voir aussi **Témoignage sous contrainte**

Contrebande

Voir **Stupéfiant**

Contre-interrogatoire

Abusif, 0.470

Accusé non représenté, 5.006

– Nomination d'un avocat, 5.006

– Règle de *Browne c. Dunn*, 2.259

Admission à des informateurs de prison, 0.470

Agression sexuelle, 0.470, 0.471, 2.259, 5.354

– Comportement sexuel antérieur, 5.354, 5.365

Analyse d'ADN, 9.140

Animosité à l'égard de l'une des parties (appel téléphonique)

– Exception à la règle du fait collatéral, 0.360[1]

Antécédents juvéniles, 0.082

Auteur de l'affidavit, 6.579

Auto-incrimination, 0.471, 1.135

– Connaissance de la protection par le témoin, 1.130

Bonne foi, 0.470

Browne c. Dunn, règle, voir *Règle de Browne c. Dunn*

Caractère inapproprié, 0.470, 0.471, 2.179, 11.002

INDEX ANALYTIQUE

- Coaccusé, 1.026, 1.039, 1.041, *1.104*, 1.143, 2.259
- Collusion entre les témoins de la défense, 2.259
- Communication avec témoin, 2.264
- Comparution en vue d'un interrogatoire, 5.007
- Comportement postérieur à l'infraction, 12.007
- Comportement sexuel passé de la victime, *5.352*, 5.359, 5.360, 5.363
- Condamnation antérieure, *0.071*, 0.471
 - Antécédents juvéniles, 0.082
 - Demande de type *Corbett*, *0.071*
 - Pardon, attaque collatérale, 0.083, 1.215
- Conduite du procès, 0.351, 0.352
- Confession, *1.142*, 1.206, 1.207
 - Admissibilité, 1.185
- Crédibilité de l'accusé, 0.075, *0.470*, *11.002*, 12.003
 - Cause pendante, 0.075
- Crédibilité des autres témoins, *11.002*
- Crédibilité du témoin, 0.082, 0.470, 2.178, 2.179, 2.259, *11.002*
 - Absence de réponse, 0.473
 - Autres causes, 11.005
 - Cause pendante, 0.082, 0.351
 - Conduite répréhensible, 0.082, 0.351
 - Déclaration antérieure incompatible, 2.178
 - Omission de se présenter, 0.473
 - Règle de *Browne c. Dunn*, 2.259
 - Témoin oculaire, directive spéciale, 12.145
- Croyance religieuse, 0.471
- Décision de l'accusé de témoigner par affirmation solennelle, courriels proposant une explication, question du jury, 0.515
- Décision de la Couronne de ne pas contre-interroger l'accusé, 0.583
- Déclaration antérieure confirmatoire, 2.072, 2.076
- Déclaration antérieure disculpatoire, 1.206
- Déclaration antérieure incompatible, 1.134, 1.135, 1.206, 2.071, 2.072, 2.175, 2.178, *2.181*, 2.250, 2.254, *2.257*, 3.352, 3.358
 - Déclaration orale incompatible, 0.409, 2.179, 2.250
 - Fiabilité, 2.255, 3.352
 - Notes des policiers, 0.471, 2.179, 2.252
 - Problèmes linguistiques, utilisation d'un interprète, 0.626
 - Rafrâichir la mémoire, *2.082*
 - Règle *Milgaard*, *2.175*
- Déclaration enregistrée sur bande audio et vidéo
 - Appel 911, traduction consignée par écrit de l'enregistrement, 2.259
 - Enquête préliminaire, 12.154
 - Infraction sexuelle, 5.003
- Déclaration judiciaire antérieure, 1.134, 1.135
 - Immunité d'utilisation, 1.130, 1.135
- Défense «coupe-gorge», 1.041, 1.070, *1.106*, 4.249, 10.014
- Déficience parentale, 0.471, 12.150
- Déontologie juridique, 0.470
- Détermination de la peine, faits contestés, contre-interrogatoire de la victime, 3.175
- Dossier ayant trait à l'utilisation du téléphone, 0.471
- Dossier personnel, infraction sexuelle, 0.401
- Droit à l'avocat, 1.488
- Droit à une défense pleine et entière, 0.470
- Droit au silence, 1.039, 1.040
- Droit constitutionnel, 1.243
- Écoute clandestine, *6.579*
- Enfant, refus de répondre, 0.473
- Enquête préliminaire, 2.295
 - Abus de procédures, 1.091, 6.580
 - Contre-interrogatoire d'un témoin de la Couronne, enregistrement vidéo, 12.154

MANUEL DE PREUVE PÉNALE

- Demande de communication de dossier, 0.401
 - Distinction entre une décision erronée et un refus complet du droit au contre-interrogatoire, 0.651
 - État d'esprit de l'accusé, preuve préconstituée, 2.001
 - Événements subséquents à l'accusation, 0.360[1]
 - Expert, 0.473, 3.460, 3.465, 11.005
 - Fait collatéral, règle, 0.354
 - Immunité d'utilisation, 1.431
 - Importance, limites, 0.470
 - Inaptitude à subir son procès, 0.473
 - Interventions du juge, 0.351
 - Irrégularité de procédure au procès, 0.576
 - Jeune contrevenant, 5.006
 - Limites, voir *Importance, limites*
 - Mandat de perquisition, 6.510, 6.579
 - Omission, effets, 0.473, 0.583, 0.601, 2.257, 9.010
 - Opinion, véracité, 11.002
 - Ordonnance de sursis, manquement à une condition
 - Contre-interrogatoire de l'agent de surveillance ou des témoins, 1.583
 - Ouï-dire, 3.011
 - Par la partie qui produit un témoin, 2.175
 - Parade d'identification, 0.470
 - Pertinence, 0.401, 0.470, 0.471
 - Possession de l'arme saisie par la police, preuve photographique, 1.108
 - Preuve collatérale, 0.354
 - Preuve de la Couronne, divulgation, 0.394, 0.471, 2.252
 - Principe général, 0.470
 - Procès équitable, 0.471, 0.473, 9.207
 - Proximité de l'avocat
 - Incompatibilité avec le souci de l'accusé d'avoir un procès rapide, 9.147
 - Proposition, question, 0.470
 - Questions suggestives, 0.512
 - Règle de *Browne c. Dunn*, 2.257
 - Règle de *McMillan*, 12.150
 - Réticence à répondre aux questions, 0.470
 - Silence de l'accusé, 1.039
 - Avant le procès, 1.040
 - Témoin hostile, 2.179
 - Théorie de la Couronne ou de la défense, 11.002, 12.003
 - Véracité du témoignage, 11.002
 - Vidéo, voir *Déclaration enregistrée sur bande audio et vidéo*
 - Voir-dire, 1.017, 1.172, 1.173, 5.006
- Contre-preuve**
- Acte similaire, 1.199, 1.200
 - Alibi, 1.188, 1.198, 1.200
 - Confession
 - Admissibilité, 1.185, 2.252
 - Élagage, preuve, 1.093
 - Utilisation incriminante, 1.196
 - Crédibilité du témoin, partialité, 0.360[1]
 - Déclaration antérieure incompatible, 2.262
 - Difficultés matrimoniales de l'accusé, 1.203
 - Discrétion du juge, 1.195
 - Droit au silence, 1.043
 - Expert, 1.201
 - Fait litigieux, 1.202
 - Fraude, 1.204
 - Nouveau procès, 1.205
 - Omission de contre-interroger, 2.257
 - Ouï-dire, 2.262
 - Personnalité de l'accusé, 1.201
 - Pertinence, 1.195
 - Preuve collatérale, 0.355, 0.360[1], 1.202
 - Preuve marginalement pertinente, 1.188, 1.189
 - Règle, 1.185
 - Réouverture de la cause, 1.208
 - Scission de la preuve, 1.186, 2.071
 - Suspension, 1.207

INDEX ANALYTIQUE

Témoin hostile, réhabilitation de la crédibilité, 0.361

Voir aussi **Ouï-dire**

Contrôle judiciaire

Voir **Révision judiciaire**

Contrôle routier

Détention, interception et interrogatoire, 1.335, 1.412, 1.415

– Appel 911, 1.342

– Cause précise (*«articulable cause»*), 1.338, 1.342, 1.363, 6.051

– Chien renifleur, 1.336, 1.412, 3.413

– Contact entre un policier et un citoyen, 1.337, 1.412

– Détention arbitraire, 1.335, 1.343, 6.051

– Détention pour enquête, soupçon raisonnable, 1.343

– Détention pour enquête, test de sobriété, 1.335, 1.389, 6.051

– Différence entre les règles énoncées dans *Elias, Milne and Coutts* et *Rivera*, 1.397

– Divulgaration de rapports d'événements, enquête exploratoire, 0.397

– Doctrine du pouvoir auxiliaire, 1.342

– Droit à l'avocat, 1.336, 1.388

– Droit au silence, 1.397

– Force excessive durant l'arrestation (utilisation du Taser), 1.270

– Fouille consensuelle, 6.264

– Fouille incidente à une arrestation, 1.336, 1.338, 1.343, 1.412, 1.499, 1.576, 6.003, 6.051, 6.200, 6.228, 6.264, 6.306

– Fouille incidente à une détention pour enquête, 1.342, 6.045

– Fouille par palpation, 6.231

– Interdiction de conduire, 5.219

– Interrogatoire au sujet de la consommation d'alcool, auto-incrimination, 1.396, 1.397

– Intuition policière, 1.412

– Passager, 1.336, 1.412

– Piéton, 1.412

– Sécurité publique, 1.342

– Stationnement privé, 1.335, 6.102

– Test d'une détention pour enquête légale, 1.336

– Test de l'ivressomètre, 1.335, 1.344, 1.345, 1.346, 1.386, 1.393, 3.455[1], 6.102, 6.262, 6.264

– Test de *Mann*, 1.337, 1.342

– Test symptomatique, 1.393

– Usage d'une puissante lampe de poche, 6.200

– Vérification de la ceinture de sécurité, 1.335

Conversation privée

Voir **Communication privilégiée**,
Écoute clandestine

Corporation

Voir **Personne morale**

Correspondance

Communication avocat-client, 0.140

Communication pendant le mariage, 8.010

Corroboration

Agression sexuelle, 5.214

Auto-corroboration, 2.001, 2.071, 3.336, 11.046, 12.150

Bénéfices accordés à un témoin de la Couronne en échange de son témoignage, mise en garde spécifique, 10.003, 10.012

Coaccusé, 10.003, 10.013

Collusion, 10.013, 10.016, 10.019

Confirmation, 10.009, 10.010, 10.016

Contamination d'un témoin par procédure préalable au procès, 10.004

Crédibilité du témoin, 10.001, 10.009, 10.013, 10.014, 10.016

Déclaration antérieure confirmatoire, 2.076

Déclaration enregistrée sur bande audio et vidéo, 5.003, 10.001, 12.154

Directives au jury, 10.002, 10.011, 10.012, 10.016

MANUEL DE PREUVE PÉNALE

Exigence, 10.015
Extradition, preuve, 10.003
Formule rituelle, 10.012
Identification par témoin oculaire, 12.145
Informateur de police, 10.001, 10.002, 10.003, 10.012, 10.016
Matérialité et corroboration mutuelle, 10.016
Mise en garde de type *Baskerville*, 10.001, 10.013, 10.016
Mise en garde de type *Vetrovec*, 1.499, 3.352, 10.001, 10.002, 10.003, 10.005, 10.006, 10.008, 10.009, 10.012
– Cadre d’analyse, 10.016
– Catégorie de témoins, 10.002
– Collusion entre les témoins, indépendance de la preuve, 10.016
– Contenu, 10.012
– Contradictions ou incompatibilités dans la preuve, 10.016
– Formule *W. (D.)*, 10.014
– Nature discrétionnaire, 10.002
– Témoin hostile, 10.014
– Témoin mixte, 10.014
Mobile, 10.016
Mutuelle, 10.013
Parjure, 10.015
Préparation des témoins, 10.004
Preuve, 10.013, 10.015
Preuve circonstancielle, 10.016
Preuve confirmative, 10.009, 10.010, 10.016, 10.018
Preuve neutre, 10.016
Règle, 10.014, 10.018
Règle de *Hodge*, 5.306, 12.011
Règle de *Vetrovec*, voir *Mise en garde Vetrovec*
Renonciation, 10.002
Témoignage d’enfant, 10.005, 10.006, 10.007, 10.015
Témoignage des membres de la famille, 10.016

Témoin complice ou de mauvaise réputation, 10.001, 10.009, 10.011, 10.016
Témoin défavorable à l’accusé, 10.014
Témoin discréditable, voir *Témoin taré*
Témoin douteux, voir *Témoin taré*
Témoin non digne de foi, voir *Témoin taré*
Témoin taré, 10.004, 10.012, 10.013, 10.016, 10.019
Victime, 10.001
Vidéo, voir *Déclaration enregistrée sur bande audio et vidéo*

Coupe illégale d’arbres

Fouille incidente à une arrestation
– Admissibilité de la preuve, 1.342

Cour d’appel

Voir Appel

Cour des poursuites sommaires

Erreur juridictionnelle, 0.603
– Révision judiciaire, 0.651
Procès conjoint
– Infraction en vertu du Code criminel et d’une loi provinciale, 9.207
Retrait des accusations devant la cour
– Audition sur les dépens, forum non privilégié, 0.430

Cour suprême

Apparence de partialité, abus de procédures, 0.621
Caractère contraignant des obiters de la Cour, 1.082

Couronne

Changement de stratégie, 1.207
Divulgaration de la preuve
– Dossier en la possession de tiers, 0.396, 0.400, 0.406, 0.409
– Droit à une défense pleine et entière, 0.392, 0.395, 0.436, 0.446, 0.469
– Information privilégiée, refus de divulguer, 0.398
Omission d’appeler un témoin, 0.456, 0.458

INDEX ANALYTIQUE

- Poursuite, perspective raisonnable de condamnation, 0.471
- Préenquête, intervention, 9.207
- Règle de *Browne c. Dunn*, tardivité de l'objection, 2.259
- Voir aussi* **Discrétion du poursuivant, Procureur de la Couronne**
- Course automobile illégale**, 2.001, 13.007, 13.010
- Crainte**
- Agression sexuelle, vice de consentement, 5.238
 - Crédibilité du témoin, 2.255
- Crainte de sévices graves à la personne**
- Statut d'intervenant, 3.175[1]
- Crainte raisonnable de partialité**
- Voir* **Partialité**
- Crédibilité de l'accusé**
- Acte d'accusation à chefs multiples, 11.001
 - Affirmation solennelle, *voir Serment ou affirmation solennelle*
 - Alibi
 - Divulgarion tardive, 1.055
 - Antécédents judiciaires, 0.080
 - Comportement de l'accusé, 1.063
 - Salle d'audience, 11.001
 - Comportement postérieur à l'infraction, 1.063, 11.355
 - Condamnation antérieure, 0.080
 - Contre-interrogatoire, 0.075, 0.470, 11.002, 12.003
 - Crédibilité des autres témoins, 11.002
 - Débat de crédibilité, 0.582, 2.076, 5.231, 5.233, 11.001, 12.076, 12.078
 - Décision du juge, insuffisance, doute raisonnable, 12.076, 12.078
 - Déclaration involontaire
 - Règle de *St. Lawrence*, 1.144
 - Utilisation de la preuve, 1.144
 - Déclaration non crue, 11.345
 - Divulgarion, 0.471
 - Dossier judiciaire
 - Absolution conditionnelle ou inconditionnelle, 0.083
 - Contre-interrogatoire, 0.071
 - Utilisation de la preuve, 0.080
 - Doute raisonnable
 - Directives au jury, formule *W. (D.)*, 12.001, 12.076, 12.078
 - Expert de la véracité, 11.175
 - Fait collatéral, 0.355, 0.356, 5.354
 - Faits similaires, 4.139, 4.140
 - Intérêt, 13.109
 - Manipulation de témoin, 11.357
 - Mauvaise réputation de l'accusé, preuve, utilité, 3.335
 - Menace, 2.255
 - Motifs du jugement, 12.076, 12.078
 - Présence de l'accusé dans la salle d'audience, 0.471
 - Serment ou affirmation solennelle, 0.515
 - Silence de l'accusé avant le procès, 1.039
 - Témoignage, absence de détails, 11.345
 - Test de l'ivressomètre, 1.063, 3.456
 - Utilisation d'un interprète, 0.626
 - Voir aussi* **Mauvaise disposition de l'accusé, Réputation de l'accusé**
- Crédibilité de la victime**
- Voir* **Victime**
- Crédibilité du témoin**
- Antécédents judiciaires, directives au jury, 0.084, 12.150
 - Auto-corroboration, 2.071
 - Collusion, 4.052
 - Commentaire défavorable du juge du procès, 0.353
 - Complice
 - En attente de sentence, 10.003
 - Plaidoyer de culpabilité, 0.084
 - Comportement lors de la déposition, 1.063, 11.001

MANUEL DE PREUVE PÉNALE

Comportement sexuel passé de la victime, 5.360, 5.367

Conduite du procès, 0.353

Connaissance de la protection de l'article 13, 1.130

Contre-interrogatoire, 0.082, 0.470, 2.178, 2.179, 2.259, 11.002

– Absence de réponse, 0.473

– Autres causes, 11.005

– Cause pendante, 0.082, 0.351

– Conduite répréhensible, 0.082, 0.351

– Déclaration antérieure incompatible, 2.178

– Omission de se présenter, 0.473

– Règle de *Browne c. Dunn*, 2.259

– Témoin oculaire, directive spéciale, 12.145

Corroboration, 10.001, 10.009, 10.013, 10.014, 10.016

Crainte ou menace, 2.255

Crédibilité des autres témoins, 11.002

Débat de crédibilité, 0.582, 1.063, 2.076, 11.001, 12.005, 12.076

Déclaration antérieure

– Appel 911, traduction consignée par écrit de l'enregistrement, 2.259

– Témoin récalcitrant, 0.353

Déclaration antérieure confirmatoire, 2.001, 2.071, 2.076, 2.077

Déclaration antérieure incompatible, 2.179, 3.011, 11.004

Déclaration judiciaire antérieure, 1.134, 1.135

Délibérations du jury

– Question du jury, 12.006

Enfant, 10.005, 11.180

Évaluation, 1.063, 1.130, 3.460, 10.012, 10.013, 11.001, 12.076, 12.078, 13.109

Évaluation inégale, 11.001

Événements survenus dans l'enfance, 11.180

Expert, 3.411, 3.467, 11.001, 11.005, 11.175, 11.176

Extorsion, 12.078

Extradition, 1.627

Incohérence, 10.001

Informateur rémunéré, 9.085, 10.003

Infraction sexuelle historique, 11.180

Intérêt dans l'issue du procès, 13.109

Intervention, pouvoirs et rôle du juge, 0.582

Mobile, 13.109

Norme différente, 11.001

Omission d'appeler un témoin, 0.455, 1.495

Opinion, véracité, 11.002

Partialité, contre-preuve, 0.360[1]

Plaidoyer de culpabilité, 10.016

Preuve médicale, 0.359, 0.360, 0.403

Réhabilitation, exception à la règle du fait collatéral, 0.361

Support de crédibilité, 2.071, 11.325

Témoin de la Couronne non déclaré défavorable, 11.004

Témoin oculaire, 12.145

Test de l'ivressomètre, 1.063, 3.456

Voir aussi **Corroboration, Réputation du témoin**

Crime de guerre

Commission rogatoire, conférence-véo, 1.629

Crime futur (exception)

Communication avocat-client, 0.142

Crime organisé

Voir **Organisation criminelle**

Crime sexuel

Voir **Agression sexuelle, Infraction sexuelle**

Criminalité organisée

Voir **Organisation criminelle**

Crise d'épilepsie

Oùï-dire, exception, 3.004

Témoignage à huis clos, 5.369

INDEX ANALYTIQUE

Croyance honnête mais erronée

Voir Agression sexuelle

Croyance religieuse

Contre-interrogatoire, 0.471
 Crédibilité du témoin, 11.001
 Plaidoirie inappropriée, 0.471
 Propension à réagir à la provocation, expert, 3.411
 Témoignage
 – Port du niqab, 5.369

Voir aussi Liberté de religion

Culpabilité par association, 0.008

-D-

Date de l'infraction

Agression sexuelle, 5.078
 Alibi, 1.055[1]
 Élément essentiel, 5.078
 Preuve, 5.078

De minimis

Abus de procédures, 9.216
 Causalité, 13.010
 Violence domestique, 9.216

Débat judiciaire

Voir Procès, Publicité des débats judiciaires

Décès de l'accusé, 1.488

Décharge accidentelle d'une arme à feu

Voir Arme à feu

Décision interlocutoire

Voir Interlocutoire

Déclaration ante mortem

Ouï-dire, exception, 3.203, 3.325(f)

Déclaration antérieure

Admissibilité, 0.353, 1.275, 2.001, 3.009, 3.345, 3.352

Agression sexuelle, 2.005, 2.006

– Comportement sexuel passé de la victime, 5.363

Déclaration de l'avocat, 2.250

Déclaration *K.G.B.*, 3.008

Déclaration spontanée, 2.007

Déclaration sur vidéo, 5.003

Directives au jury, 2.295

Divulgateur, 0.391

Enquête préliminaire, 2.295

– Parjure, 2.255

– Témoignage, témoin répudiant sa version, 3.011

État d'esprit de l'accusé, 2.010, 2.011

Examen des notes du témoin, 2.082

Extradition, 3.349

Homicide, 2.005

Motifs pour témoigner, 2.077

Notes des policiers, 2.252

Ouï-dire, preuve originale, 3.346

Perte de mémoire, 3.011

Policier, 2.250

Possibilité de fabrication, 2.008

Protection, 1.129

Rafraîchir la mémoire du témoin, 2.083

Refus de témoigner, 2.295, 3.008, 3.011, 3.352

Règle, 2.001

Règle relative à la totalité de la déclaration, 1.281, 2.001

Réinterrogatoire, 2.265

Répudiation, 0.353, 0.453, 0.601, 1.129[1], 1.438, 3.009, 3.011, 3.347, 3.352, 7.087, 10.001, 10.014, 11.001, 12.001, 12.078

Témoignage, protection, 1.129

Témoin répudiant sa version, *voir Répudiation*

Torture, 3.349

Transcription, 2.300

Utilisation, 2.295

Utilisation substantive, 3.348, 3.352

Voir aussi Déclaration antérieure confirmatoire, Déclaration anté-

- rieure incompatible, Déclaration judiciaire antérieure**
- Déclaration antérieure compatible**
Voir Déclaration antérieure confirmatoire
- Déclaration antérieure confirmatoire**
 Agression sexuelle, 2.076, 2.078, 2.079, 5.154, 5.155
 – Courriels anonymes, 2.076
 – Débat de crédibilité, 2.076
 – État physique et mental de la victime, 2.076
 – Journal de la victime, 2.076
 Auto-corroboration, 2.077
 Compatibilité de comportement, 5.155
 Contre-interrogatoire, 2.072
 – Déclaration révélée par la défense, 2.076
 Contre-preuve, 2.071
 Crédibilité du témoin, 2.001, 2.071, 2.076, 2.077
 Déclaration disculpatoire, 1.206, 1.281, 2.001, 3.459, 11.346
 – Formule *W. (D.)*, 1.281, 12.001
 Déclaration mixte
 – Directive *Duncan*, 1.281
 Directives limitatives, 2.076, 3.348, 3.454, 5.156
 Fabrication récente, 2.071, 2.080, 5.155
 Identification antérieure, 3.346
 Lettre d'immunité de poursuite, 2.077
 Narration, 2.076, 3.206, 3.345, 5.153
 Nature, 2.071
 Notion, 2.071
 Omission, 2.081
 Ouï-dire, 3.004, 3.206, 5.152
 – Règle d'exclusion, 2.078, 3.346
 Production, 2.262
 Rafraîchir la mémoire, 2.082
 Récit des faits, *voir Narration*
 Règle, 2.001, 2.071, 2.073, 2.076
- Règle relative à la totalité de la déclaration, 1.281, 2.001
 Réinterrogatoire, 2.073, 2.081
 Réouverture de la cause, 1.213
Res gestae, 5.153
 Témoin hostile, 2.179
 Témoin non hostile à l'accusé, contre-interrogatoire, 2.072
 Utilisation, 2.076
 Valeur probante, 2.073, 2.076
 Vidéo, 5.003
- Déclaration antérieure contradictoire**
Voir Déclaration antérieure incompatible
- Déclaration antérieure disculpatoire**
Voir Confession, Déclaration antérieure confirmatoire
- Déclaration antérieure incompatible**
 Admissibilité, 2.261, 3.352
 – *B. (K.G.)*, 3.011, 3.345, 3.348, 3.352, 3.356, 11.001
 – Règle de *Deacon*, 3.352
 Adoption de la déclaration d'un tiers, 1.063
 Agression sexuelle, comportement sexuel passé de la victime, 5.360, 5.364
 Anticipation, 2.177, 2.178
 Auto-incrimination, 1.135, 1.136, 2.255
 Contre-interrogatoire, 1.134, 1.135, 1.206, 2.071, 2.072, 2.175, 2.178, 2.181, 2.250, 2.254, 2.257, 3.352, 3.358
 – Déclaration orale incompatible, 0.409, 2.179, 2.250
 – Fiabilité, 2.255, 3.352
 – Lecture du passage incompatible au témoin, 2.250
 – Notes des policiers, 0.471, 2.179, 2.252
 – Problèmes linguistiques, utilisation d'un interprète, 0.626
 Contre-preuve, 2.262
 Crédibilité de la défense, 2.178

INDEX ANALYTIQUE

Crédibilité du témoin, 2.179, 3.011, 11.004
Décision préliminaire, 2.253
Déclaration d'un tiers, *voir Adoption de la déclaration d'un tiers*
Déclaration enregistrée sur bande audio et vidéo, *voir Vidéo*
Déclaration orale, 2.176, 2.179
Demande de type *Milgaard*, 2.175
Directives au jury, 2.262, 3.348
Directives limitatives, 2.178
Discretion du juge, 2.179
Enquête disciplinaire (policier), 2.250
Enquête préliminaire, 3.358
Expert, 2.255, 2.256
– Notes consignées par un psychiatre, 2.252
Exposé conjoint des faits, 3.352
Fait collatéral, exception, 0.359
Fiabilité, 2.255, 3.011, 3.356
Interception des communications privées, 2.179
Interrogatoire principal, 2.255
Mémoire passée enregistrée (*«past recollection recorded»*), 2.184, 3.207, 3.208, 3.347
Menace, 2.255
Où-dire, 3.011, 3.210, 3.348
Perte de mémoire, 2.183, 3.347, 3.356, 3.359
Pièces, 2.182, 2.262
Preuve, 2.073, 2.251, 2.261
Procédure, 2.179
Procès conjoint, 2.263
Production, 2.262
Protection de la jeunesse, 2.254
Rafraîchir la mémoire du témoin, 2.083
Règle relative à la totalité de la déclaration, 1.281, 2.001
Réinterrogatoire, 2.071, 2.255
Similitude frappante, test, 3.355, 3.356
Souvenir actuel des événements, 3.352, 3.356

Stress post-traumatique (désordre), 2.255
Syndrome de la femme battue, 2.255
Témoin hostile, 2.175, 2.179, 2.181, 2.186, 3.356, 3.360
Témoin récalcitrant, 3.011, 3.352, 3.356
Utilisation, 3.348, 3.352
Utilisation substantive, 2.179, 3.348, 3.352
Vidéo, 2.176, 2.179, 2.262, 3.356, 3.359
Voir-dire, 2.180, 3.357, 3.364

Déclaration assermentée

Déclaration judiciaire antérieure, 1.125
Hors cour, expert, où-dire, 3.014
Parjure
– Déclaration assermentée contradictoire, corroboration, 10.015
Tenant lieu de témoignage, 0.676
Voir aussi Serment

Déclaration de la victime

Voir Victime

Déclaration enregistrée sur bande audio et vidéo

Voir Vidéo

Déclaration enregistrée sur bande magnétoscopique

Voir Vidéo

Déclaration enregistrée sur bande sonore

Voir Enregistrement sonore

Déclaration enregistrée sur bande vidéo et audio

Voir Vidéo

Déclaration extrajudiciaire

Voir Confession

Déclaration judiciaire antérieure

Admissibilité, 1.125
Antécédents judiciaires, 1.155
Anticipation, 1.135
Assermentation, 1.125

- Contre-interrogatoire, 1.130, 1.134, 1.135
 - Crédibilité du témoin, 1.134, 1.135
 - Directives au jury, 1.135
 - Double incrimination, 1.135
 - Immunité d'utilisation du témoignage, 1.130, 1.135
 - Risque d'incrimination, 1.135
- Déclaration de faits communs, 1.439
- Déclaration faite à partir du box, 1.090, 1.127
- Droit au silence, 1.133, 1.156
- Droit constitutionnel, 1.128, 1.133, 1.156
- Enquête préliminaire, 1.152
- Exposé conjoint des faits, 0.034, 1.439, 3.018, 3.176, 3.352
- Immunité d'utilisation, 1.130
- Non-contrainabilité de l'accusé, 1.133
- Nouveau procès, 1.133
- Parjure, 1.125
- Présomption d'innocence, 1.133
- Pression induite ou inappropriée, 1.125
- Règle, 1.126
- Répudiation, 0.471
- Utilisation incriminante, 0.471, 1.129
- Voir-dire, 1.125, 1.173
- Déclaration mensongère**
 - Voir Mensonge*
- Déclaration obtenue lors d'un stratagème «Mr Big», 1.035**
- Déclaration protégée**
 - Voir Communication privilégiée, Confession, Privilège*
- Déclaration spontanée**
 - Voir Confession, Res gestae*
- Déconsidération de l'administration de la justice**
 - Voir Discrédit sur l'administration de la justice*
- Déduction conforme au bon sens**
 - Voir Intention coupable*
- Défense**
 - Application rétrospective ou prospective des amendements législatifs, 3.456
 - Conférence préparatoire au procès, 5.236
 - Déni de justice, 1.439, 5.217
 - Devoir de considérer, 0.288, 0.582, 5.217, 5.227, 5.310
 - Exclusion de la preuve, 1.245[1]
 - Fardeau de la preuve, droit constitutionnel, 0.244, 0.248, 0.249
 - Incohérence, 0.582, 3.418, 5.217
 - Irrégularité et objection, 0.249
 - Issue estoppel*, 4.209
 - Mesures de sécurité sur un lieu de travail, omission de fournir
 - Inconduite de l'employé, 13.010
 - Non soulevée par l'accusé, 5.217
 - Omission de faire une défense, directives au jury, 0.582, 1.071, 5.310, 12.083
 - Oùï-dire, 2.262, 3.214
 - Plaidoirie inappropriée, directives correctives, 0.583
 - Pornographie juvénile, 5.221
 - Réalisme, 5.217
 - Tiers suspect inconnu, 0.400, 12.001, 12.150
 - Vraisemblance, 5.217, 12.083, 12.150
 - Voir aussi Automatisme, Bonne foi, Colère, Contrainte, Défense «coupe-gorge», Défense d'abandon, Défense d'accident ou de conduite involontaire, Défense d'apparence de droit, Défense de propriété, Diligence raisonnable, Droit à une défense pleine et entière, Erreur de fait, Folie, Intoxication, Légitime défense, Nécessité, Obéissance aux ordres supérieurs, Oubli, Provocation*
- Défense «coupe-gorge»**
 - Coaccusé, 1.041, 1.070, 1.106, 4.249, 10.014
- Défense d'abandon**
 - Partie à l'infraction, 7.081

INDEX ANALYTIQUE

- Défense d'accident ou de conduite involontaire**, 2.259, 4.004, 4.056, 13.010, 13.014
- Défense d'action involontaire**
Voir Automatisme
- Défense d'apparence de droit**, 1.082
- Défense d'automatisme**
Voir Automatisme
- Défense d'erreur de fait**
Voir Erreur de fait
- Défense d'intoxication**
Voir Intoxication
- Défense d'ivresse**
Voir Intoxication
- Défense d'obéissance aux ordres supérieurs**
Voir Obéissance aux ordres supérieurs
- Défense de bonne foi**
Voir Bonne foi
- Défense de contrainte**
Voir Contrainte
- Défense de croyance honnête mais erronée**
Voir Agression sexuelle
- Défense de diligence raisonnable**
Voir Diligence raisonnable
- Défense de folie**
Voir Folie
- Défense de nécessité**
Voir Nécessité
- Défense de propriété**, 5.217
- Défense de provocation**
Voir Provocation
- Défense de troubles mentaux**
Voir Folie
- Défense des biens**
Voir Défense de propriété
- Défense pleine et entière**
Voir Droit à une défense pleine et entière
- Déficience mentale**
Agression sexuelle
– Capacité de consentir, expert, 5.430
– Incapacité de consentir, 5.233
– Obligation de dire la vérité, 11.055
Aptitude à subir son procès, 0.289
Capacité de témoigner, 11.055
Conduite dangereuse, 13.009
Déclaration enregistrée sur bande audio et vidéo, 5.003
Où-dire, 3.012
Témoin, expert de la véracité, 11.048
- Déficience parentale**
Contre-interrogatoire, 0.471, 12.150
- Définition**
Accident, 13.010
Admissibilité, 0.001, 0.030, 0.070, 0.115
Admission formelle, 0.034
Agression sexuelle, 5.008, 5.009, 5.012
Apparence de droit, 1.082
Arrestation, 1.576
Automatisme, 0.287
Bonne foi, 0.142
Bureau d'avocats, 0.149
Causalité, 13.010
Complot, 7.001
Consentement, activité sexuelle, 5.076, 5.229
Conspiration, 7.001, 7.010
Déclaration antérieure confirmatoire, 2.071
Détention, 1.325, 1.337, 1.412
Détenu, 1.325, 1.365

MANUEL DE PREUVE PÉNALE

- Document, 0.149
- Double intention, 7.004
- Doute raisonnable, 12.008
- Droit à une défense pleine et entière, 0.469
- Droit au silence, 1.618
- Écoute clandestine, 6.501
- Intention, 13.101
- Juridiction territoriale, 1.217[1]
- Mobile, 13.101, 13.102
- Organisation criminelle, 4.209
- Oui-dire, 3.004
- Personne raisonnable, 5.217
- Pertinence, 0.002, 0.030, 0.115
- Policier, 1.035
- Preuve dérivée, 1.592
- Procès bilingue, 0.627
- Procès équitable, 0.430
- Propension de l'accusé, 0.002
- Provocation policière, 9.001
- Question suggestive, 0.512
- Subrepticement, 5.002
- Témoin défavorable, 2.175
- Témoin hostile, 2.175
- Témoin taré, 10.004
- Trouble mental, 5.302
- Valeur probante, 0.001, 0.008, 0.030
- Victime, 3.175
- Délai pré-inculpation**, 0.143, 9.127, 9.133, 6.605
- Délai raisonnable**
 - Affaire particulièrement complexe, 9.137
 - Ajournement, 9.137, 9.140, 9.147, 9.156
 - Appel, 9.151
 - Arrestation, 9.126, 9.127, 9.134, 9.135
 - Arrêt des procédures, 9.007, 9.127, 9.129, 9.130, 9.137, 9.139, 9.140, 9.141, 9.147, 9.148, 9.154, 9.205, 9.212, 9.213
 - Affaire particulièrement complexe, 9.137
 - Délai attribuable à un coaccusé, 9.137
 - Délai requis pour la rédaction du jugement, 9.137
 - Demande *Rowbotham*, 9.137
 - Dépens, 0.430
 - Discussions relatives à un plaidoyer de culpabilité, 9.137
 - Divulgence volumineuse, 9.137
 - Exception transitoire, 9.137
 - Fuite de l'accusé, 9.126
 - Intérêt de la société, 9.140
 - Lignes directrices, 9.137, 9.140, 9.141
 - Mode de procès, 9.137
 - Non-disponibilité de l'avocat de la défense, 9.137
 - Nouveaux délais plafonds, 9.137
 - Poursuite sommaire, 9.140
 - Régions nordiques du Canada, 9.137
 - Règle de l'arrêt *Jordan*, 9.137
 - Jeune contrevenant, 9.145
 - Sentence, 9.137
 - Cause, temps requis, 9.137, 9.150
 - Cautionnement, 1.611, 9.134
 - Dépens, 0.430
 - Charte*, question soulevée en appel, 1.102
 - Complexité de la cause, 9.137, 9.147, 9.148
 - Conférence préparatoire au procès, 9.139
 - Confiscation
 - Exception de l'intérêt de la justice, 6.306
 - Délai
 - Antérieur à l'accusation, 9.127, 9.133
 - Attribuable à la défense, 9.126
 - Attribuable à un coaccusé, délai neutre, 9.147
 - Entre l'accusation et le nouveau procès, 0.182, 9.152
 - Entre l'accusation et le procès, 9.139
 - Entre l'arrestation et la comparution devant un juge de paix, 9.134, 9.135
 - Entre l'arrestation et la demande d'arrêt des procédures, 9.140, 9.147, 9.148

INDEX ANALYTIQUE

- Entre l’arrestation et le procès conjoint, 9.137, 9.147
- Entre la fin de la preuve et le verdict, 9.155
- Règle, 9.137
- Délai inhérent à l’affaire, 9.139
- Délai institutionnel, 9.137
- Détermination de la peine, 9.157
- Discretion du poursuivant, 9.205, 9.207
- Droit à l’avocat, 1.466
- Élément de preuve non disponible, 9.131, 9.132
- Enquête préliminaire, 9.140
- Entrée dynamique, 6.225
- Évaluation du temps requis pour le procès, 9.139
- Événements distincts, 9.137
- Extradition, 6.605
- Facultés affaiblies, 9.137, 9.139, 9.140, 9.141
- Fuite de l’accusé, 9.126
- Homicide, 13.010
- Inaction de l’accusé, 9.147
- Infraction provinciale, 9.002
- Infraction sexuelle historique, 9.126, 9.137, 9.140, 9.147
- Jeune contrevenant, 9.145
- Maladie du juge, 9.137, 9.157, 9.210
- Mégaprocès, 9.137, 9.147, 9.148
- Mesure exceptionnelle transitoire, 9.137
- Motifs du jugement, émission tardive, 1.215, 12.080
- Non-disponibilité de l’avocat de la défense, 9.147
- Non-lieu, 9.155
- Nouvelle preuve, 9.147
- Période d’évaluation, 9.139
- Personne morale, 9.144
- Préjudice, 9.126, 9.130, 9.140, 9.147
- Preuve prépondérante, 5.004
- Procès, 9.125, 9.136, 9.208, 9.209
- Procès conjoint, 9.137
- Procès rapide, 9.138, 9.147

- Région ou province, conditions particulières, 9.141
- Reprise du procès, 9.140, 9.153, 9.156
- Silence de l’accusé, 9.146, 9.147, 9.153
- Tactique, 9.153
- Trouver l’accusé, 9.126
- Vacance judiciaire, 9.147

Délateur

Voir Informateur de police

Délibérations du jury

Voir Jury

Délinquant à contrôler, 1.142

Délinquant dangereux

- Abus de procédures, 1.438
- Analyse d’ADN, 6.244
- Continuation des procédures, compétence du juge, 1.217
- Évaluation psychiatrique
 - Déclaration protégée, 1.146
 - Rapports d’évaluation contradictoires, 3.018
- Expert, 3.455, 3.460
- Oùï-dire, audition sur la détermination de la peine, 3.018
- Preuve, 3.460
- Réaudition
 - Crainte raisonnable de partialité, 0.623

Délinquant sexuel

- Engagement, 5.432
- Loi sur l’enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels*
 - Absolution conditionnelle ou inconditionnelle, 5.433
 - Constitutionnalité de la nature obligatoire de l’ordonnance, 5.433
 - Effet rétrospectif, 5.433
 - Entrée en vigueur, ordonnance de probation, 5.433
 - Exception ou dispense, 1.215, 5.433
 - *Functus officio*, 1.215
 - Libération conditionnelle, 5.433

- Ordonnance à vie, 5.433
- Ordonnance d'exemption, 5.433
- Peine la moins sévère, 5.433, 6.603
- Refus d'ordonner de se conformer à la LERDS, 5.433
- Révocation de l'ordonnance (test), 5.433
- Test de l'effet nettement démesuré, 5.433
- Verdict de non-responsabilité criminelle, 5.433
- Obligation de se présenter, modification de la durée, 5.433
- Registre, 5.432
- Remise en liberté, nature de l'information à communiquer au public, 5.432

Délit de fuite

- Automatisme, 0.287
- Confession, 1.419
- Mens rea*, nature, 12.078
- Motifs du jugement, 12.078

Demande de type Askov

- Procès, délai raisonnable, 1.307, 1.516, 9.137

Demande de type Corbett

- Antécédents judiciaires, admissibilité, 0.072
- Condamnation antérieure, contre-interrogatoire, 0.071
- Omission de faire une défense, 1.071

Demande de type Milgaard

- Voir Déclaration antérieure incompatible*

Démonstration, 3.468, 12.149

Démonstration de l'innocence (exception)

- Communication avocat-client, 0.140, 0.143
- Privège de l'informateur de police, 0.182, 0.186
- Voir aussi Droit à une défense pleine et entière*

Déontologie juridique

- Avocat-témoin, 1.522
- Contre-interrogatoire, 0.470
- Obligation de divulgation
 - Manquement, 0.395, 0.457
- Rôle de l'avocat, 1.499

Dépens

- Abus de procédures, 9.205
- Appel, 0.430
- Assistance médicale au suicide
 - Plaideur d'intérêt public, dépens spéciaux, 0.430
- Audition, tribunal compétent, retrait des accusations devant une cour des poursuites sommaires, 0.430
- Circonstances exceptionnelles, 0.430, 1.488
- Confiscation, 0.430
- Délai déraisonnable
 - Arrêt des procédures, 0.430
 - Cautionnement, 0.430
- Incompétence de l'avocat, 1.500
- Inconduite de la poursuite, 0.430, 0.457
- Jeune contrevenant, 0.430
- Mandat de perquisition, cassation, 0.430
- Preuve de la Couronne
 - Divulgation tardive d'un rapport d'expert en la possession d'un tiers, 0.430
 - Omission de divulguer, 0.430, 0.434, 0.457
- Principe général, 0.430
- Production de choses, 6.130, 6.175[1]
- Réparation, 0.430, 0.457
- Sommation, 11.095

Déportation

- Absence du consentement écrit du ministre, fardeau de la preuve, 0.249
- Déportation déguisée en extradition, 6.605, 9.203
- Plaidoyer de culpabilité, conséquence, 1.439

INDEX ANALYTIQUE

Déroulement du procès

Voir Procès

Désintégration psychologique

Voir Technique d'interrogatoire Reid

Désistement

Tentative de commettre une infraction,
7.005

Désordre mental

Voir Folie

Désordre occasionné par un stress post-traumatique

Voir Stress post-traumatique (désordre)

Détails, 7.002, 12.076, 12.083

Détention

Action d'une partie privée, 1.365
Ambulance, 1.412
Confession, 1.412
Cour arrière privée, 1.412
Détention momentanée d'un client par le
videur d'un bar, 1.367
Détention préalable à la peine, *voir*
Détention préventive
Détention préventive
– Crédit, 9.135, 12.078[1]
– Déclaration enregistrée sur bande audio
et vidéo, 1.464
– Traitement particulièrement dur,
autres voies de recours, 12.078[1]
Détention psychologique, 1.252, 1.412,
1.414, 1.416
Détention sous garde
– Motifs écrits, 12.078[1]
Douanes, 1.326, 1.339, 1.580, 6.229
Droit à l'avocat, 1.412
Écoute clandestine, 6.046
Et arrestation, 1.576
Facteurs de détermination, 1.252, 1.412,
1.414
Fouille incidente à une arrestation, 1.335,
6.005, 6.046

Interception et interrogatoire, 1.335,
1.412, 6.046

Notion, 1.325, 1.337, 1.412

Notion de choix, 1.414

Passager d'une automobile, 1.412

Piéton, 1.412

Policier, simple présence, 1.412

Qualification, 1.412

Raison, 1.322, 1.456

Sac à dos, 1.412

Test, 1.412

Test de l'ivressomètre, 1.335, 1.364, 1.386

Transgenre, 6.605

*Voir aussi Détention arbitraire,
Détention pour enquête, Détenu,
Obligation d'informer*

Détention antérieure

Voir Détention

Détention arbitraire

Accident de la route, 1.415
Arrestation illégale, 1.575, 6.046
Arrêt des procédures, 9.134
Chambre d'hôtel, 1.412
Confession, 1.575, 9.134, 9.135
Contrôle routier, 1.335, 1.343, 6.051
Ensachage des mains, 6.046
Exclusion de la preuve, 1.338, 1.345,
1.412, 1.592, 3.413, 9.135
Facultés affaiblies, 9.134
Fouille par palpation, 1.412
Jeune contrevenant, 1.412
Parade d'identification, 1.576
Participation à la description des évé-
nements, 3.468
Patrouille pédestre, 1.412
Piéton, 1.412
Retard à conduire devant un juge de paix,
9.134, 9.135
Stupéfiant, 1.337, 1.338, 1.412, 3.413
Test de l'ivressomètre
– Après le test, 9.134

– Défaut ou refus de fournir un échantillon, 9.134

Vérification de routine, 1.335

Voir aussi Arrestation sans mandat

Détention pour enquête, 1.412

Arrestation sans mandat, 1.335, 1.346, 1.412, 1.576, 6.045

Cause précise («*articulable cause*»), 1.337, 1.362, 1.363, 1.412, 6.051, 6.102

Contact entre un policier et un citoyen, 1.337, 1.412

Contrôle routier, test de sobriété, 1.335, 1.389, 6.051

Criminalité associée à un quartier, 1.338

Droit à l'avocat, 1.337, 1.388, 1.414, 1.472

Durée, 1.611

Facteurs de détermination, 1.412

Fouille incidente, 1.335, 1.412, 3.413, 6.005, 6.045, 6.051, 6.086, 6.127, 6.231, 6.263, 6.264

– Chien renifleur, 1.336, 1.337, 1.343, 3.413

– Fouille de sécurité, 1.412

– Fouille par palpation, 1.336, 1.338, 1.343, 1.412, 6.045

– Normes applicables, 6.045

– Ordinateur, 6.086

– Poche intérieure du vêtement, 6.045

– Réactions d'un suspect, 1.412

– Sac à dos, 1.338

– Sac de voyage, 1.412

– Station de métro, 1.338

– Téléphone cellulaire, 6.045, 6.051, 6.196

– Vêtements d'un suspect de meurtre, saisie, 1.339

Gardien de sécurité, 1.367

Identification, 1.412

Mort suspecte, enquête ciblée, 1.414

Motifs raisonnables, 1.337, 1.338, 1.340, 1.412, 3.413

Odeur, 1.335, 1.343

Pouvoir, 1.337

Pouvoir préventif, 1.342

Profilage racial, 6.051

Soupçon raisonnable, 1.337, 1.343, 3.413, 6.006

Test de *Waterfield*, 1.337, 1.412

Usage de la force, droit de résister, 1.270, 1.337, 1.578[1]

Détention préalable à la peine

Voir Détention

Détention préventive

Voir Détention

Détention psychologique, 1.337, 1.412

Détention sous garde

Voir Détention

Détenu

Confession

– Admissibilité, 0.219, 1.245, 1.250

– Codétenu, informateur de police, 1.037, 1.232, 1.233

– Obligation d'informer, 1.323, 1.631

Déclaration enregistrée sur bande audio et vidéo, 1.464

Définition, 1.325, 1.365

Détenu étranger, obligation d'informer, Convention de Vienne, 1.631

Droit à l'avocat

– Droit de consulter à nouveau, changement de circonstances, 1.468

Droit à l'avocat de l'aide juridique

– Procédure disciplinaire pour possession d'objets non autorisés, 1.489

Écoute clandestine, 6.004, 6.505, 8.008

Fouille, 6.267, 6.505

– Effets personnels, admissibilité en preuve, 6.004

– Fouille à nu, 6.267

Infraction disciplinaire, prise de spécimens d'urine, 6.267

Interrogation, 1.455

Intimité, expectative raisonnable, 6.267, 6.505

INDEX ANALYTIQUE

- Personne qui s'identifie comme l'auteur de l'acte, 1.377
- Retenue, 0.620
- Système téléphonique
 - Appel à frais virés, 6.505
 - Communication interceptée, 0.008
 - Intimité, expectative raisonnable, 6.505
- Test de l'ivressomètre, 1.386
- Visiteur
 - Intimité, expectative raisonnable, 6.267
- Détermination de la peine**
 - Voir Sentence*
- Diligence raisonnable**, 5.002
 - Appel de sentence, 0.453, 3.366
 - Avis juridique, 5.010
 - Conduite dangereuse, 13.007
 - Doute raisonnable, motifs du jugement, 12.078
 - Droit à l'avocat, 1.455, 1.458, 1.484
 - Droit constitutionnel, remède, 1.301
 - Enquête policière, 0.457
 - Erreur de droit, 0.250
 - Ignorance de l'avocat au procès, 0.453
 - Infraction de responsabilité stricte, 0.281
 - Mandat de perquisition, 6.128
 - Nouvelle preuve, 0.453
 - Preuve prépondérante, 0.244, 0.250, 0.251
 - Réouverture de la cause, 1.215
 - Stratégie de procès, 0.453
 - Témoignage d'enfant, 0.453
 - Vente de tabac aux mineurs, 0.251
- Directives au jury**
 - Acquittement impossible, 0.582
 - Acte d'accusation à chefs multiples
 - Crédibilité de l'accusé, 11.001
 - Agression sexuelle
 - Antécédents judiciaires, contre-interrogatoire, 0.077
 - Comportement sexuel inapproprié de l'accusé, faits similaires, 4.050
 - Comportement sexuel passé de la victime, 5.357
 - Consentement, abus de confiance ou de pouvoir, 5.430
 - Consentement, croyance honnête mais erronée, 5.229
 - Déclaration antérieure incompatible, 5.360, 5.364
 - Divulgateion tardive, expert de la véracité, 11.179
 - Mesures raisonnables, 5.237
 - Plainte récente de la victime, 5.156, 5.158
 - Propos spontané d'un témoin, avortement de procès («*mistrial*»), 0.675
 - Agression sexuelle avec lésions, menaces ou avec une arme
 - Consentement, 5.429
 - Voies de fait causant des lésions corporelles, infraction incluse, 5.008
 - Alibi
 - Divulgateion en temps opportun, 1.056
 - Doubte raisonnable, 12.162
 - Fabrication de preuve, 11.346
 - Analyse d'ADN, 0.582, 3.401
 - Preuve non disponible, 0.439
 - Antécédents judiciaires, 0.080
 - Crédibilité du témoin, 0.084, 12.150
 - Appel, 0.582
 - Approche fonctionnelle, 0.582
 - Arrestation par un citoyen, 1.365
 - Assistance de l'avocat, 0.582, 0.583
 - Assistance du juge, 0.581, 0.582
 - Auto-incrimination
 - Connaissance de la protection par le témoin, contre-interrogatoire, 1.130
 - Automatisme, 0.287
 - Aveuglement volontaire, 5.219
 - Avortement de procès («*mistrial*»), 0.675
 - Balises, 0.582
 - Causalité, 13.010
 - Chien renifleur, 3.413

MANUEL DE PREUVE PÉNALE

- Citation à comparaître, pertinence du témoignage, 11.095
- Coaccusé
 - Auto-incrimination, 10.014
 - Déclaration, 1.110
 - Omission de témoigner, 1.065, 1.070
- Complexité, 0.582, 0.676, 11.348
- Complicité, 12.083
- Comportement de l'accusé, 11.356
 - Inférence de culpabilité, 1.063, 11.345, 11.349, 11.351, 11.353
 - Sentiment d'innocence, 11.358
- Comportement postérieur à l'infraction
 - Directive *Arcangioli*, 11.351, 11.357
 - Directives limitatives, 11.351, 11.353, 11.356
 - Évaluation de la crédibilité générale de l'accusé, 11.348
 - Pertinence de la preuve, 11.352
- Confession
 - Déclaration à un travailleur social, 1.286
 - Déclaration contradictoire, directive *MacKenzie*, 1.287
 - Déclaration disculpatoire, formule *W. (D.)*, 1.281
 - Déclaration faite à un agent d'infiltration, crainte ou intimidation, 1.365
 - Déclaration mixte, directive *Duncan*, 1.281
 - Déclaration mixte, mise en garde *Vetrovec*, 10.014
 - Fausse confession, 1.281
- Conspiration, 5.306, 7.004, 7.084
- Contrainte, 12.083, 13.087
 - Fardeau de la preuve, 13.086
- Contre-interrogatoire inapproprié, 0.470, 0.471
- Corroboration, 10.002, 10.011, 10.012, 10.016
- Déclaration antérieure confirmatoire, 2.076, 3.348, 3.454, 5.156
- Déclaration antérieure incompatible, 2.262, 3.348
 - Preuve de menace, 2.255
- Déclaration antérieure, témoin absent, 2.295
- Déclaration judiciaire antérieure
 - Crédibilité du témoin, 1.135
 - Immunité d'utilisation, 1.130
- Déduction faite de la preuve, 0.582
- Défense non disponible pour l'accusé, 0.583
- Défenses, justifications, excuses ou infractions incluses, 12.083
- Démarche fonctionnelle, voir *Approche fonctionnelle*
- Directive sur la déduction conforme au bon sens, 5.307
- Directives cumulatives («*rolled-up charges*»), 5.309, 12.006
- Directives écrites, 0.581, 0.582
 - Conférence préparatoire, 0.581
 - Copies remises au jury, 0.581
 - Liste d'étapes, 0.581
 - PowerPoint, 0.581
- Directives équitables, 0.582
- Directives finales, 0.576, 0.578, 0.581, 0.582, 0.583, 0.675, 1.499, 11.002, 12.001, 12.009
- Directives limitatives, 0.008, 0.072, 1.039, 1.108, 2.076, 2.178, 3.009, 3.204, 3.348, 3.454, 4.049, 5.156, 11.351, 11.353, 11.355, 11.356, 12.150, 13.101, 13.107
 - Distinction entre «directives limitatives» et «mise en garde» (ou «avertissement») du jury, 11.351
- Directives modèles, 0.582
- Directives restrictives, voir *Directives limitatives*
- Discrétion du juge, 0.582, 11.351
- Distribution de copies de certains articles du *Code criminel*, 0.581
- Doute raisonnable, 12.001
 - Combinaison d'erreur *Miller* et d'absence de preuve de la Couronne, 12.006
 - Crédibilité du témoin, 12.001

INDEX ANALYTIQUE

- Directives pré-*Lifchus*, 12.009, 12.010
- Effet combiné de la preuve circonstancielle et du doute raisonnable, 12.011
- Élément moral, 12.010
- Erreur *Miller*, 12.006
- Exposé supplémentaire, 0.581
- Fondement alternatif de culpabilité, 12.083
- Formule *W. (D.)*, 12.001, 12.076, 12.078
- Inférence de sens commun, 12.010
- Ordre séquentiel, 12.006
- Présomption d'innocence, 12.011
- Question du jury, 0.581, 1.209
- Répétition des directives, 0.581
- Sentiments ou intuition, 1.209
- Test de conformité substantielle, 12.009, 12.010
- Théorie de la Couronne ou de la défense, 11.002, 12.003, 12.083
- Droit au silence, 1.039, 1.042, 1.065, 1.080, 1.082
- Examen de la preuve, voir *Revue de la preuve*
- Expert, 3.401, 3.407, 3.410, 11.175
- Extrait écrit, 0.581
- Fabrication de preuve
 - Absence de motifs, crédibilité du policier, 13.111
 - Différence entre l'absence de motif apparent et l'absence avérée de motif, 13.109
- Faits similaires, 0.625, 4.004, 4.049, 4.050, 4.206, 4.208, 4.214, 4.251, 4.252
- Acte d'accusation à chefs multiples, 4.204, 4.207, 4.215
- Chevauchement des fonctions du juge et du jury, 4.251
- Fausse confession, 1.281
- Homicide
 - Défense d'accident, 13.014
 - Défense de non-participation, 0.582
- Homicide involontaire, 0.582, 12.083, 13.014
- Identification
 - Directive *Chartier*, 12.145
 - Photographie, vidéo, 12.154
 - Témoin oculaire, 12.145
- Inconduite de la poursuite
 - Directives correctives, 0.471, 0.675
- Infraction incluse, 12.083
- Insuffisance
 - Renversement de verdict, 0.581, 0.582
- Intention coupable, inférence de sens commun, 5.307
- Intérêt de l'accusé dans l'issue du procès, 13.110
- Intoxication, 5.305, 5.311
 - Critère préliminaire, 5.311
 - Directive *MacKinlay*, 5.306
 - Inférence de sens commun, 5.306
 - Modèle en un temps de type *Canute*, 5.306
- Planification et délibération, meurtre au premier degré, 5.309
- Provocation, 0.582, 5.309
- Légitime défense, 0.582, 5.217, 12.002, 13.013
 - Directive de type *Baxter*, 5.217
 - Formule *W. (D.)*, 12.002
- Lettre d'immunité de poursuite, 2.077
- Longueur, 0.582, 0.676, 11.348
- Mauvaise disposition de l'accusé, 0.004, 0.008, 1.108, 4.049, 13.101, 13.107
 - Omission de donner une directive limitative, 4.049, 12.150, 13.107
- Mensonge, 11.346
- Mistrial*, voir *Avortement de procès («mistrial»)*
- Mobile, 13.101, 13.103, 13.104, 13.107, 13.109
- Motifs du jugement, distinction avec les directives au jury, 1.281, 12.076, 12.078
- Omission d'appeler un témoin important, 0.459, 0.460
- Omission d'enregistrer une déclaration
 - Directive spéciale, 1.025, 1.244

Omission d'obtenir des expertises relativement à certains éléments de preuve, 0.459[1]
 Omission de faire une défense, 0.582, 1.071
 Omission de s'opposer, 0.582
 Omission de témoigner
 – Coaccusé, 1.070
 – Décision de l'avocat de la défense, 1.071
 – Inférence de culpabilité, 0.459, 1.065
 Opinion du juge, 0.582
 Opportunité exclusive, 12.011, 13.106
 Ouï-dire
 – Directives limitatives, 1.232, 3.009, 3.204
 Partie à l'infraction, directive *Thatcher*, 12.083
 Plaidoirie de l'avocat, 0.582, 0.583
 Plaidoirie inappropriée, 0.471, 0.583, 0.675, 1.065
 – Directives correctives, 0.583, 0.675
 Position des parties, 0.582
 Possession de pornographie juvénile, 0.008, 12.011
 Possession récente, 1.046
 Preuve circonstancielle
 – Erreur de type *Miller*, 12.006
 – Inférence de sens commun, 12.011
 – Relation avec le doute raisonnable, 12.011
 Preuve contradictoire, 12.001
 Preuve inattendue, 0.009
 Preuve technique, 3.401
 Propension à l'inconduite ou au crime, 1.108
 Question théorique, 0.582
 Reconduction, 0.581
 Récusation péremptoire, 3.464[1]
 Refus du jury d'appliquer la loi, 0.583
 Rejet de la preuve, débat de crédibilité, 12.076
 Répéter des extraits en utilisant un langage différent, 0.581

Réputation de l'accusé, 0.083
 – Ouï-dire, preuve inadmissible, 0.675
 Revue de la preuve, 0.581, 0.582
 – Argument du temps identique, 0.582
 – Opinion du juge du procès, 0.582, 10.014
 – Question rhétorique, 0.582
 Silence de l'accusé, 1.039
 Stratégie «*Mr. Big*», 1.035
 Suffisance, 0.582
 Syndrome de la femme battue, 3.418
 Témoignage d'expert, voir *Preuve d'expert*
 Témoignage posthypnotique, 3.454
 Trouble mental, 0.283, 5.309, 12.006
 Unanimité, 0.578, 0.581, 12.083
 Valeur probante, 0.582, 12.001
 – Directive d'absence de valeur probante, 11.351
 – Expert, 3.455, 3.467
 Véracité du témoignage, 11.005
 Voir-dire, 1.172
 Voir aussi **Jury**

Discrédit sur l'administration de la justice

Agression sexuelle, comportement sexuel passé de la victime, 5.355
 Avocat, participation aux activités d'une organisation criminelle, 4.209
 Confession, 1.312, 1.315, 1.581, 1.605
 Fouille, 6.225
 Fouille sans mandat, intuition policière, 1.338, 1.412, 6.004
 Nouveau dépôt de la même accusation, 9.009
 Ordonnance de non-publication, test de *Dagenais/Mentuck*, 5.370
 Représentation commune sur sentence, 1.437
 Stratégie «*Mr. Big*», 1.035

Discrétion du juge

Absence du témoin, ajournement, 0.678, 9.005

INDEX ANALYTIQUE

- Abus de procédures, arrêt des procédures, 9.002
- Accusé non représenté, 1.515, 1.516
- Acte d'accusation direct
- Choix des accusations, ordre de priorité, 9.147
- Admissibilité de la preuve, 0.037, 3.011
- Ajournement, 1.516
- Amende, 6.306
- Auto-incrimination
- Connaissance de la protection par le témoin, véracité du témoignage, 1.130
- Avortement de procès (*«mistriab»*), 0.675
- Comportement sexuel passé de la victime, 5.358
- Contre-preuve, 1.195
- Corroboracion, mise en garde de type *Vetrovec*, 10.001, 10.002, 10.009, 10.016
- Décision de se récuser, 0.622
- Déclaration antérieure incompatible, 2.179
- Déclaration d'ouverture, 0.677
- Déférence, 1.093, 1.583, 3.410, 3.464, 4.048, 4.056, 9.141
- Détention préventive, crédit, 9.135, 12.078[1]
- Directives au jury, 0.582
- Directives limitatives, 11.351
- Exclusion de la preuve, 1.245[1], 1.314
- Expert, 3.410, 3.411, 3.467
- Extradition, 1.627
- Faits similaires, 4.046, 4.246
- Infraction sexuelle, 5.006
- Investigation judiciaire, 5.369
- Mistrial*, voir *Avortement de procès («mistriab»)*
- Ordonnance de non-publication, 5.368, 5.369
- Ouï-dire, 3.011
- Plaidoyer de culpabilité, 1.439
- Procès bilingue, 0.627
- Procès par jury, division de l'acte d'accusation, 0.676
- Provocation policière, 9.082, 9.084
- Question du jury au témoin, 0.351
- Réception d'une nouvelle preuve en appel, 0.453
- Refus de se récuser, 0.621
- Réouverture de la cause, 1.208, 1.212
- Représentation commune sur sentence, 1.437
- Révision, 6.579
- Salle d'audience
- Exclusion du public, 5.369
 - Position de l'accusé durant le procès, 0.620, 0.621
- Séparation de procès, 1.110, 1.111
- Témoignage à l'enquête préliminaire
- Refus de lire au procès, 2.295
- Valeur probante, 0.037
- «Venue», 0.623[1]
- Voir-dire, 1.003, 4.249
- Voir aussi Intervention, pouvoirs et rôle du juge*
- Discretion du poursuivant**
- Abus de procédures, 0.457, 1.438, 9.008, 9.009, 9.201
- Accusation, 0.457, 9.207
- Acte d'accusation
- Ordre des noms, 0.457
 - Retrait, 0.457
- Acte d'accusation direct, 9.009, 9.207
- Action civile en dommages pour poursuite malicieuse, 0.457, 9.207
- Choix des témoins, 0.455
- Déférence, 12.078[1]
- Délai raisonnable, 9.137, 9.205, 9.207
- Déontologie juridique, 0.457
- Éléments, 0.457
- Indépendance du poursuivant, 0.457
- Infraction hybride, 9.207
- Négociation de plaidoyer
- Appel, 1.438
- Procès devant juge seul, 9.008
- Procès par jury, 9.207

MANUEL DE PREUVE PÉNALE

- Régime de procureur spécial, 9.207
- Répudiation, entente antérieure, 1.438
- Révision, 0.457, 9.009, 9.207
- Sentence, 0.457, 3.180
- Tactique et conduite, distinction, 0.457
- Discrétion ministérielle**
 - Voir Extradition*
- Discrétion policière**
 - Voir Policier*
- Discussion de règlement**
 - Voir Négociation de plaidoyer*
- Disposition de l'accusé**
 - Voir Mauvaise disposition de l'accusé, Personnalité de l'accusé, Réputation de l'accusé*
- Disque d'ordinateur**
 - Voir Ordinateur*
- Division de la cause**
 - Règle, 1.186
- Divulgateion**
 - Accusé non représenté, 0.393
 - Alibi, 0.411, 1.055
 - Amicus curiæ*, 1.492
 - Appel, 0.396, 0.406
 - Après le verdict, *voir Verdict (après le)*
 - Catégorie, 0.396, 0.402[1]
 - Cautionnement, 0.470
 - Communication avocat-client, 0.117, 0.140, 0.143
 - Demande de type *McClure*, 0.140, 0.143
 - Communication interceptée, 0.394, 0.466
 - Contrôle de la Couronne, 0.396, 0.399, 0.400, 0.406, 0.409
 - Coût, 0.430, 0.447, 0.466
 - Crédibilité de l'accusé, 0.471
 - Déclaration antérieure, 0.391
 - Déclaration extrajudiciaire, 0.464
 - Déclaration requise par la loi, 1.419
 - Déclaration «*will say*», 0.409
 - Dépens, 0.430
 - Divulgateion électronique, 0.466
 - Dossier disciplinaire, 0.409
 - Dossier en la possession de tiers, 0.396, 0.400
 - Requête de type *O'Connor / McNeil, Mills*, 0.396, 0.400, 0.402[1]
 - Résumé de la procédure, 0.400
 - Test de la pertinence vraisemblable, 0.400
 - Dossier personnel, 0.400, 0.402[1]
 - Droit à une défense pleine et entière, 0.392, 0.395, 0.396, 0.436, 0.446, 0.469
 - Engagement de ne pas révéler, 0.466
 - Enquête préliminaire, 0.448
 - Enregistrements téléphoniques, 0.402[1]
 - Expédition de pêche, 0.397
 - Extradition, 0.399, 1.625, 1.626[1], 1.628
 - Format papier ou électronique, 0.466
 - Formule, 0.448
 - Inconduite d'un policier, 0.409
 - Inconduite des témoins potentiels (rapport d'incident), 0.395
 - Intérêt public, 0.398
 - Intervention, pouvoirs et rôle du juge, 0.447, 0.448, 0.450, 0.451
 - Ivressomètre, *voir Test de l'ivressomètre*
 - Langue, 0.468
 - Mandat de perquisition, 6.608, 6.609, 6.627
 - Divulgateion complète, juste et franche, 6.198
 - Négociation de plaidoyer, 0.117
 - Non-contrainabilité d'un témoin, 0.467
 - Notes des policiers, 0.409
 - Notes du témoin, examen, 2.082
 - Nouveau juge de procès, décisions antérieures, 0.675, 1.093
 - Numéro d'une cause, 0.402[1]
 - Obligation de la Couronne, agression sexuelle, 0.402[1]
 - Omission d'appeler un témoin, 0.455

INDEX ANALYTIQUE

Omission de divulguer en temps opportun, *voir* **Divulgarion tardive**

Ordonnance, 0.393, 0.396, 0.399, 0.447, 0.448

Peine conditionnelle, violation, 0.406

Pièce originale, 0.439

Préjudice à la sécurité nationale, la défense nationale ou les relations internationales, 0.398

Preuve, 0.391, 0.471

Preuve étrangère, 1.626[1]

Preuve perdue ou détruite, 0.395, 0.396, 0.435

Principes, 0.392

Privilège, 0.117, 0.140, 0.143, 0.187, 0.395, 0.398, 0.457

Privilège de la sécurité nationale, 0.187

Procédures civiles, 0.466

Procédures connexes, 0.143

Procédures criminelles, prohibition, *Loi sur la preuve au Canada*, 0.398

Procès, 0.391

– Divulgarion additionnelle, affidavit, 1.522

Rapport d'expert, 0.430

Rapport d'incident, 0.395, 0.402[1]

Refus d'ordonner, appel, 0.187

Registre des évaluations («*rolling log*») d'un expert en reconnaissance de drogues, 0.396

Règle de *Stinchcombe*, 0.391, 0.402[1], 0.406, 0.409, 1.055

– Informations non divulguées au procès, nouvelle preuve en appel, 0.453

– Témoin de la défense, 1.055, 1.056

Remède, 0.396, 0.430

Renseignements sensibles concernant la sécurité nationale

– Procédure et rôle des juges, 0.187, 0.398

Répudiation, 1.056

Responsabilité de l'accusé, 0.397

Restrictions, 0.466

Résumé de témoignages, 0.676

Retard, *voir* **Divulgarion tardive**

Révision, 0.396, 0.448

Révision judiciaire, 0.405

– Remède de prérogative, 0.448

Témoignage d'enfant, 0.395

Témoin, coordonnées, 0.467

Test de l'ivressomètre, dossiers d'entretien, 0.396

Tribunal compétent, 0.447, 0.448

Verdict (après le), 0.396, 0.406, 0.446, 0.453, 1.210, 1.215

Vidéo, 0.407, 0.466

Voir aussi **Communication, Divulgarion tardive**

Divulgarion tardive

Agression sexuelle, 3.410, 3.411, 5.150, 11.176

Ajournement, 0.430, 0.432, 3.326

Alibi, 0.465, 1.055

Arrêt des procédures, 0.430

Dépens, 0.430, 0.434, 0.457

Enquête préliminaire, 0.430, 9.207

Exclusion de la preuve, 0.407, 0.430

Inférence défavorable, 1.056

Preuve scientifique, avortement de procès («*mistriab*»), refus d'ordonner, 0.452

Témoins de la Couronne, demandes d'indemnisation, 0.396

Doctrine de l'intention substituée («*transferred intent*»)

Voir **Intention substituée («*transferred intent*»)**

Doctrine de la possession de documents

Incitation à la haine, 3.218

Messagerie texte, 3.218

Participation à la culture de la marijuana, preuve circonstancielle, 3.218

Règle relative à l'acceptation de la déclaration d'un tiers, 1.063

Doctrine de la possession récente

Voir **Possession récente**

Doctrine de *minimis*

Voir De minimis

Doctrine du «*plain view*»

Voir Vue («plain view»)

Doctrine du précédent

Voir Stare decisis

Doctrine du recours théorique

Voir Mootness

Document

Définition, 0.149

Faux document d'identification, fabrication de preuve, 9.085

Où-dire, document en la possession de l'accusé, 3.218

Privilège parlementaire, 0.145

Voir aussi **Doctrine de la possession de documents, Document électronique, Document préparé pour l'usage des avocats, Document public, Preuve documentaire**

Document audiovisuel

Voir Vidéo

Document électronique

Admissibilité, 0.005

Authentification, 0.005

Document personnel

Voir Dossier personnel

Document préparé pour l'usage des avocats

Communication avocat-client, 0.140, 0.143, 0.147, 0.149

Divulgaration, 0.464

Document public

Où-dire, exception, 3.325(h), 3.326

Document sonore

Voir Enregistrement sonore

Dommages

Action civile, 0.457, 1.438, 9.207

Arrestation illégale, usage de la force nécessaire, 1.578[1]

Incompétence de l'avocat, 1.493

Poursuite malicieuse, 0.457, 1.432, 9.207

Violation de la *Charte*, 0.430, 0.457

Voir aussi **Évaluation du préjudice**

Dossier

Demande de communication, contre-interrogatoire, enquête préliminaire, 0.401

Fouille, 6.127, 6.129

Rapport d'incident, 0.402[1]

Dossier conjoint

Attente raisonnable de protection de la vie privée, 0.401

Dossier criminel

Destruction, 12.157

Policier, 0.409

Dossier d'affaires

Agression sexuelle, 0.402[1]

Conspiration, 7.084

Copie d'un document, 3.326

Destruction, non-divulgaration, arrêt des procédures, 0.438

Documents, 3.011, 3.325

Où-dire, exception, 3.327

Dossier d'emploi

Voir Dossier personnel

Dossier d'enquête criminelle

Obligation de divulgation, 0.396, 0.400, 0.406, 0.409

Dossier de santé

Voir Dossier médical ou thérapeutique

Dossier disciplinaire

Divulgaration, 0.409

Dossier en la possession de tiers

– Requête de type *O'Connor/McNeil, Mills*, 0.396, 0.400, 0.402[1]

INDEX ANALYTIQUE

Dossier en la possession de tiers

Voir Divulgarion

Dossier hospitalier

Voir Dossier médical ou thérapeutique

Dossier judiciaire

Voir Antécédents judiciaires, Condamnation antérieure, Dossier criminel

Dossier médical ou thérapeutique

Agression sexuelle, 0.400, 1.241, 3.327, 11.050

Confidentialité, 1.241

Divulgarion, 0.400

Dossier en la possession de tiers

– Test de la possibilité raisonnable d'utilité, 11.050

Mandat de perquisition, 0.149[1], 0.150, 6.260

Ordonnance de production, 6.175[1]

Pertinence vraisemblable, 0.401

Privilege fondé sur les circonstances de chaque cas, 0.220

Rapport de toxicologie, 3.327

Témoin, 0.400, 11.050

Test de l'ivressomètre, saisie, 6.260

Dossier personnel

Accusé non représenté

– Refus de considérer une demande d'accès, 1.516

Divulgarion, 0.400, 0.402[1]

– Présomption d'application rétrospective, 0.401

Fouille, 1.419, 6.127, 6.175

Où-dire, documents en la possession de l'accusé, 3.218

Perquisition, protection contre les fouilles abusives, 6.127

Saisie, 6.086, 6.127, 6.175, 6.195

Dossier thérapeutique

Voir Dossier médical ou thérapeutique

Douanes

Accusé mobilisé contre lui-même, 1.594

Agent de la paix, 1.035

Auto-incrimination, 1.421

Comportement postérieur à l'infraction

– Fausse déclaration, 11.345

Détention, 1.326, 1.339, 1.580, 6.229

Formulaire de déclaration, divulgation des données personnelles, 6.127

Fouille frontalière, 1.326, 1.625, 3.413, 6.004, 6.229, 6.268

– Manipulation des marchandises, exercice de formation de chien, 1.326, 3.413

– Profilage racial, 6.051

– Voyageurs qui quittent le pays (jurisprudence applicable), 1.326

Fouille incidente à une arrestation, 6.004

Témoignage d'opinion, 3.413

Double intention

Conspiration, 7.004

Doute raisonnable

Agression sexuelle

– Consentement, croyance honnête mais erronée, 5.231

Agression sexuelle grave, 5.009

Alibi, 12.162

Application, 1.286, 11.345, 11.356, 11.357, 12.001, 12.006, 12.010, 12.082

Autre explication rationnelle, 12.011

Certitude absolue, 0.581, 12.009

Certitude morale, 12.009, 12.010

Communication avocat-client

– Demande de type *McClure*, 0.140, 0.143

Confession, 1.017, 1.025, 1.244, 1.272, 1.281, 1.282, 1.286, 1.287, 12.004

– Promesse ou menace, 1.244, 1.282, 1.620

Conjecture et inférence, différence, 12.011

Crédibilité de l'accusé, 2.076, 5.231, 5.233, 11.001, 12.076, 12.078

MANUEL DE PREUVE PÉNALE

- Crime commis par un tiers, 11.303, 12.150
 - Déduction, 12.011
 - Définition, 12.008
 - Délibérations du jury
 - Question du jury, 0.581, 12.006
 - Directives au jury, 12.001
 - Combinaison d’erreur *Miller* et d’absence de preuve de la Couronne, 12.006
 - Contrainte, 12.083, 13.086, 13.087
 - Crédibilité du témoin, 12.001
 - Débat de crédibilité, 12.076
 - Directives finales, 12.001, 12.009
 - Directives pré-*Lifchus*, 12.009, 12.010
 - Effet combiné de la preuve circonstancielle et du doute raisonnable, 12.011
 - Élément moral, 12.010
 - Erreur *Miller*, 1.286, 12.006, 12.082
 - Exposé supplémentaire, 0.581
 - Fondement alternatif de culpabilité, 12.083
 - Formule *W. (D.)*, 12.001, 12.005, 12.076, 12.078
 - Inférence de sens commun, 12.010
 - Ordre séquentiel, 12.006
 - Présomption d’innocence, 12.011
 - Question du jury, 0.581, 1.209
 - Répétition des explications, 0.581
 - Sentiments ou intuition, 1.209
 - Test de conformité substantielle, 12.009, 12.010
 - Théorie de la Couronne ou de la défense, 11.002, 12.003, 12.083
 - Directives cumulatives (*«rolled-up charges»*), 5.309
 - Droit au silence, 1.082
 - Éléments de preuve, 1.286, 12.006, 12.082
 - Existence du crime, 12.151
 - Explication raisonnablement vraie, test, 12.075
 - Explication tout aussi plausible, 12.011
 - Faits similaires, lien avec l’accusé, 4.202, 4.209
 - Identification par témoin oculaire, 12.145
 - Illustration, 12.008, 12.009
 - Intoxication, 5.303, 12.078
 - Motifs du jugement, 12.076
 - Détermination de crédibilité, 12.076
 - Projet de décision, demande *ex parte*, 12.078
 - Récitation de la formule *W. (D.)*, 12.001, 12.076, 12.079
 - Norme de preuve, 1.287, 12.009
 - Partie à l’infraction, 12.083
 - Possession de pornographie juvénile, 12.011
 - Preuve circonstancielle, 12.011, 12.146
 - Preuve contradictoire, 12.001
 - Provocation, 5.217
 - Règle de *Hodge*, 12.011
 - Spéculation, 1.082, 12.011
 - Témoin absent, 0.459
 - Témoin taré
 - Preuve incriminante et disculpatoire, 10.014
 - Test d’ivressomètre
 - Formule *W. (D.)*, 3.455[1]
 - Test de réalisme, 12.150
 - Théorie de la Couronne ou de la défense, procès équitable, 1.211, 12.083
 - Véracité de l’accusation, 12.005
- Drogue**
Voir Stupéfiant
- Drogue illicite**
Voir Instrument pour l’utilisation de drogues illicites
- Droit à l’assistance d’un avocat**
Voir Droit à l’avocat
- Droit à l’avocat**
Accusé non représenté, 0.393, 0.456, 1.488, 1.492, 1.515, 1.516, 5.006
Agent, 1.515
Aide de la police, 1.491
Aide juridique, 0.651, 1.463, 1.464, 1.486
– Nomination d’un autre avocat, 1.488

INDEX ANALYTIQUE

- Amicus curiæ*, 1.492
- Analyse d'ADN, 1.487[1]
- Appel, 1.488, 1.515
- Appel téléphonique, 1.473
- Arrestation sans mandat, 12.078
- Auto-incrimination, 1.272
- Avocat de garde, 1.464, 1.486, 5.219
- Avocat-témoin, 1.522
- Bonne foi, 1.484, 1.485
- Bottin téléphonique, 1.455
- Cautionnement, 1.491
- Changement dans l'objet de l'enquête, 1.323, 1.324, 1.378, 1.384, 1.416, 1.456, 1.457, 1.468
- Choix de l'avocat, 1.455, 1.463, 1.467, 1.488, 1.491, 1.519, 1.558
- Conduite de l'avocat, critique par son ancien client, 1.497
- Confession
 - Admissibilité, 1.102, 1.242, 1.458, 1.623
 - Consultation additionnelle, 1.468
 - Conversation avec un coaccusé, 1.232
 - Subséquente à une confession inadmissible, 1.142
- Conflit d'intérêts, 1.517
- Connaissance de ce droit, admissibilité de la confession, 1.242, 1.455, 1.472
- Contre-interrogatoire, 1.488
- Déclaration dans une voiture de patrouille, 1.465, 1.589
- Déclaration faite après avoir parlé à son avocat, 1.472, 1.473, 1.558
- Déclaration faite lors de l'attente, 1.557
- Délai acceptable, 1.472
- Délai raisonnable pour réfléchir, 1.466
- Demande *Rowbotham/Fisher*, 1.488
- Dénigrement de l'avocat, 1.437, 1.462
- Détention, 1.412
- Détention, interception et interrogatoire
 - Contrôle routier, 1.336, 1.388
- Détention pour enquête, 1.337, 1.388, 1.414, 1.472
- Devoir de s'abstenir d'obtenir des éléments de preuve, 1.455
- Diligence raisonnable, 1.455, 1.458, 1.484
- Directives finales, 0.582, 0.583
- Douanes, 1.326
- Droit de consulter à nouveau
 - Changement de circonstances, 1.468
 - Tournure nouvelle et plus grave dans l'enquête, 1.554
- Droit de consulter l'avocat de son choix, voir *Choix de l'avocat*
- Empreintes digitales, 12.157
- Entrevue enregistrée sur vidéo, 1.558
- État d'agitation et de confusion, 1.455
- État d'esprit, 2.010
- État d'esprit conscient, 1.551
- Exercice immédiat («sans délai»), voir *Immédiateté («sans délai»)*
- Facultés affaiblies, 1.384, 1.396, 1.397, 1.411, 1.414, 1.455, 1.468, 1.488, 1.491, 1.554
 - Notes des policiers, 2.084
- Fouille d'un suspect, 6.005
- Fouille incidente à une arrestation, 6.048, 6.264
- Garde à l'hôpital, 1.472
- Honoraires professionnels
 - Action civile en recouvrement, conflit d'intérêts, 1.521
 - *Amicus curiæ*, 0.187, 1.488
 - Dépens, 0.430
 - Mandat de perquisition, communication avocat-client, 0.149
 - Non-paiement, 1.490
 - Procureur indépendant, 0.187, 1.488
 - Tarif d'aide juridique, 0.187, 1.488
- Identification de la voix, 6.649
- Immédiateté («sans délai»), 1.337, 1.388, 1.410, 1.472
 - Téléphone cellulaire, 1.472
- Incitation policière, 1.244, 1.437, 1.467
- Incompétence de l'avocat, 1.493
 - Nouvelle preuve, 0.453, 1.499

MANUEL DE PREUVE PÉNALE

- Plainte disciplinaire, 1.495, 1.496
 - Privilège, renonciation, 0.141
 - Stratégie de procès, 1.495
 - Témoignage de l'accusé, 1.495
 - Incompréhension de l'accusé, 1.455, 1.545, 1.553
 - Informateur de police, 1.488
 - Insuffisance, 1.473, 1.491
 - Interprète, 1.545, 1.552
 - Interrogatoire, 1.437, 1.468, 1.557
 - Ajournement, 1.458, 1.516
 - Intimité de la consultation, 1.411, 1.532
 - Cabine téléphonique, 1.535
 - Test, 1.535
 - Jeune contrevenant, 1.252, 1.378, 1.488
 - Lieu de l'arrestation ou de la détention, 1.472
 - Mandat de perquisition, 1.411
 - Manquement au devoir de loyauté, voir *Conflit d'intérêts*
 - Matière familiale, 1.489
 - Mise en application, 1.410, 1.455, 1.460, 1.472, 1.491, 1.554
 - Mise en garde *Prosper*, 1.455, 1.464, 1.491
 - Naissance, 1.410, 1.455, 1.456, 1.468, 1.589
 - Nature de l'information, 1.455, 1.487, 1.545
 - Compréhension, 1.455
 - Négociation d'un plaidoyer, 1.437
 - Non-exercice immédiat de ce droit, 1.472, 1.554
 - Obligation d'informer, 1.313, 1.323, 1.337, 1.455, 1.456, 1.463, 1.472, 1.631
 - Obligations imposées aux représentants de l'État, 1.232, 1.455, 1.456, 1.464, 1.472
 - Opportunité raisonnable, 1.389, 1.455, 1.459, 1.464, 1.467, 1.473
 - Perquisition, 1.340, 1.411, 6.005
 - Perquisition sans mandat
 - Circonstances exceptionnelles, 6.225, 6.303
 - Poursuite sommaire, 1.515
 - Prélèvement sanguin, 1.468, 1.547, 6.260
 - Présence de l'avocat, 1.469
 - Preuve dérivée, 1.447
 - Privilège, 0.140
 - Procédure disciplinaire, 1.489
 - Procès, 1.488, 1.492, 1.515
 - Reconstitution filmée du crime, 1.558
 - Règle de l'«immédiat», voir *Immédiateté («sans délai»)*
 - Règle du libre choix éclairé, 1.228, 1.272, 1.323, 1.455
 - Renonciation, 1.379, 1.455, 1.459, 1.464, 1.467, 1.472, 1.554
 - Restriction, 1.410, 1.411, 1.412, 1.472
 - Retrait, 1.490
 - Rôle de l'avocat, 1.440, 1.492, 1.499
 - Seconde consultation, voir *Droit de consulter à nouveau*
 - Suspect, 1.470
 - Suspension, voir *Restriction*
 - Téléphone cellulaire, 1.389, 1.472
 - Témoignage de l'accusé, 1.495
 - Tentative de dissuader l'accusé de parler à nouveau à un avocat, 1.469
 - Tentative infructueuse, 1.459, 1.460, 1.463, 1.464, 1.473
 - Test de l'ivressomètre, 1.308, 1.313, 1.384, 1.386, 1.412, 1.455, 1.460, 1.472, 1.491, 1.536, 1.548, 1.588, 6.260
 - Aide juridique, 1.463
 - Défaut ou refus de fournir un échantillon, 1.313
 - En bordure de la route, 1.389
 - Test objectif, 1.621
 - Test symptomatique, 1.393
 - Violation technique, 1.471
 - Voir aussi **Règle du libre choix éclairé**
- Droit à l'intimité**
Voir **Intimité**

INDEX ANALYTIQUE

Droit à la non-contrainnabilité

*Voir Non-contrainnabilité d'un
accusé, Non-contrainnabilité d'un
témoin*

Droit à un procès dans un délai raisonnable

Voir Délai raisonnable

Droit à un procès équitable

Voir Procès équitable

Droit à une défense pleine et entière

Abus de procédures, 9.010, 9.127
Antécédents judiciaires, admissibilité,
0.072
Communication avocat-client, limite au
privilège, 0.140, 0.142
Compétence testimoniale, 11.055
Contre-interrogatoire, 0.457, 0.470, 9.207
– Règle de *Browne c. Dunn*, 2.259
Divulgateion, 0.392, 0.395, 0.396, 0.430,
0.436, 0.446, 0.469
– Intérêt public, 0.398
Fraude, 0.397
Notion, 0.469
Où-dire, 3.213
Témoin, omission par la Couronne d'ap-
peler, 0.458

Droit administratif

Attaque collatérale des ordonnances de la
cour, 0.603, 0.605

Droit au silence

Absence de promesse ou de menace,
1.226, 1.244, 1.248, 1.620
Absence de protestation de l'accusé lors de
son arrestation, preuve de culpabilité,
1.039
Accident de la route, déclaration à une
régie provinciale, 1.419
Accusé mobilisé contre lui-même, 6.649
Accusé non représenté, 1.488
Admission implicite, 1.063

Agression sexuelle

– Consentement, croyance honnête mais
erronée, 5.229
Alibi, 1.056, 1.309
– Inférence de culpabilité, 1.056, 1.082
Analyse d'ADN
– Refus de fournir un spécimen de
cheveux, 1.064
– Témoignages contradictoires d'experts,
formule *W. (D.)*, 12.001
Appel, 1.082
Aptitude à subir son procès, 1.068
Arrestation, 1.039
Arrêt des procédures, 9.147
Auto-incrimination, 1.272
Charte, question soulevée en appel, 1.102
Coaccusé, 1.041, 1.065
Comportement après l'infraction, 1.039,
1.063, 1.397
Confession, 1.039
– Admissibilité, 1.039, 1.272, 1.623, 1.624
– Concept de représentant de l'État, 1.036
– Droit au respect de son choix, 1.039,
1.272
Connaissance de ce droit, 1.242, 1.250
Contacts sexuels
– Défaut de fournir une explication plus
complète, 1.039
Contrainnabilité, 1.419, 1.421, 1.425
Contre-interrogatoire, 1.039, 1.040
Contre-preuve, 1.043
Déclaration judiciaire antérieure, 1.133,
1.156
Déclaration requise par la loi, 1.419
Découverte d'objet, 1.443
Directives au jury, 1.039, 1.042, 1.065,
1.080, 1.082
Fouille d'un suspect, 1.248, 6.005
Inférence de culpabilité, 1.039, 1.044,
1.056, 1.065, 1.082
Intention coupable, 1.044
Interrogatoire d'un suspect, 1.231, 1.272,
1.414, 1.443, 1.557

MANUEL DE PREUVE PÉNALE

- Journal de l'accusé, utilisation d'extraits par la Couronne, 0.002
- Juge des faits, 1.082
- Libération conditionnelle, inadmissibilité, 1.066
- Mise en garde policière, 1.228, 1.272, 1.323, 1.455
- Notion, 1.618
- Omission d'informer, 1.228, 1.418, 1.589
- Omission de faire entendre un témoin, 0.459, 11.346
- Omission de témoigner, 1.065, 1.070, 1.080
- Portée, 1.230
- Présomption d'innocence, 1.082, 1.441
- Preuve dérivée, 1.421, 1.443, 1.444
- Preuve inadmissible, 1.039
- Preuve incriminante, omission de nier ou d'expliquer, 1.063, 1.065
- Preuve pertinente, 1.039, 1.040
- Procès, délai raisonnable, 9.146, 9.153
- Refus d'une évaluation psychiatrique, 1.201, 3.018, 11.349, 11.350
- Refus de dire quoi que ce soit, 1.039, 1.272
- Règle des confessions, 1.272
- Règle du libre choix éclairé, 1.227, 1.244
- Remède
- Tribunal compétent, 6.603
- Renonciation, 1.379
- Rôle du juge, 1.619
- Scénario présenté à l'accusé par les policiers, 1.064
- Sentence, 1.066, 3.018
- Silence de l'accusé, 1.039, 1.056, 1.063, 1.065, 1.397
- Test objectif, 1.621
- Valeur probante, 1.039
- Vidéo, 1.272
- Voir-dire, 1.063, 1.100
- Voir aussi* **Règle du libre choix éclairé**
- Droit constitutionnel**
- Accusé mobilisé contre lui-même, 1.412, 1.592, 6.199, 6.200, 6.265
- Agression sexuelle
- Comportement sexuel passé de la victime, 5.357
- Auto-incrimination, 1.128
- Administration de la justice, 1.589, 1.605
 - Voir-dire, 1.172
- Capacité, 1.613, 1.614, 6.630
- Conspiration, 1.614, 7.075
- Contre-interrogatoire, 1.243
- Déclaration d'invalidité constitutionnelle
- Appel, 6.607
 - Pouvoirs des juges d'une cour provinciale, 6.604
- Déclaration judiciaire antérieure, 1.128, 1.133, 1.156
- Découverte possible de la preuve, 1.412
- Défense de diligence raisonnable, 0.250
- Déférence à l'endroit du juge du procès, 1.412
- Droit à l'avocat
- Incapacité financière, 1.488
- Écoute clandestine, 1.243, 1.614, 6.085, 6.086
- Empreintes digitales, 12.157
- Enquête préliminaire, 9.207
- Exclusion de la preuve, 1.251, 1.301, 1.311, 1.342, 1.412, 1.581, 1.592, 1.605, 1.622, 1.624
- Changement dans la loi, 3.011
 - Lien temporel ou causal, 1.316
 - Preuve matérielle, 1.412
 - Tiers, droit constitutionnel, 1.613
- Exemption constitutionnelle, peine minimale obligatoire, 1.611
- Fouille à nu, 0.430, 6.008, 6.225, 12.076
- Inaptitude à subir son procès
- Fardeau de la preuve, 0.289
- Inconduite policière, 1.609, 6.225
- Justification, test, 0.302, 0.303
- Législation pénale, examen constitutionnel, 0.243
- Obligation d'informer, 1.313, 1.321

INDEX ANALYTIQUE

Obligations imposées à la police, 1.232, 1.455
Où-dire, 3.213
Présomption d'innocence, 0.244
Présomption de connaissance, 0.247
Preuve dérivée, 1.412, 1.421, 1.443, 1.444, 1.592, 6.086
Preuve étrangère, 1.626
Preuve prépondérante, fardeau de persuasion, 0.240, 0.244
Privilège de la sécurité nationale, 0.187
Procès équitable, 0.621, 1.591
Qualité pour agir («*standing*»), 1.613, 1.614, 6.630
Question constitutionnelle
– Modération judiciaire, 1.308
– Situation factuelle concrète, 0.187
Question soulevée en appel, 1.102, 9.153
Remède
– Arrêt des procédures, 1.611
– Avis, 1.301
– Cour compétente, 6.603
– Déférence à l'endroit du juge du procès, 1.412, 1.583, 9.141
– Dépens, 0.430
– Diligence, 1.301
– Personne visée, 1.613, 1.614, 6.001, 6.607, 6.630
– Sentence, 1.611
– Tiers, 1.614
– Tribunal compétent, 0.430, 0.447, 1.093, 1.251, 6.601
Renonciation, 1.554
Renversement de fardeau, 0.244
Rhétorique, 1.605
Surveillance policière, 6.101
Surveillance vidéo, 6.085
Tiers, 6.607
Tribunal compétent, 0.401, 0.430, 0.447, 1.093, 1.251, 6.601
Voir-dire, 1.172
Voir aussi **Charte, Confession, Délai raisonnable, Droit à l'avocat, Droit à**

une défense pleine et entière, Droit au silence, Obligation d'informer

Droit d'être jugé dans un délai raisonnable

Voir **Délai raisonnable**

Droit de garder le silence

Voir **Droit au silence**

Droits de la personne

Voir **Droit constitutionnel**

Droits linguistiques

Voir **Langue**

-E-

Ébriété

Voir **Facultés affaiblies, Intoxication**

Échantillon d'ADN

Voir **Analyse d'ADN**

Échantillon d'haleine

Refus de fournir, appareil de détection approuvé, 6.102

Voir aussi **Test de l'ivressomètre**

Échantillon de sang

Voir **Prélèvement sanguin**

Écoute clandestine

Accès au paquet, 6.545, 6.575

Accusé mobilisé contre lui-même, 6.199, 6.634, 6.640

Admissibilité, 1.614, 6.500, 6.513, 6.517, 6.518, 6.551, 6.633

– Dualité des moyens d'exclusion, 6.636

– Exception, 6.519, 6.648

– Intérêt, 6.630, 6.631, 6.648

Affidavit

– Accès contrôlé, 6.608

– Divulcation, 6.578, 6.579

– Divulcation complète et franche, 6.198, 6.548

– Imparfait, 6.549

– Principe de minimisation, 0.149

MANUEL DE PREUVE PÉNALE

- Tentative de protéger l'identité d'un informateur de police, 6.548
- Ajournement, réinterrogatoire, 0.432
- Alibi, 6.523
- Appel obscène, 6.521
- Arrestation, 6.046
- Autorisation, 6.506, 6.507, 6.513, 6.633, 6.639
 - Amplification, 6.547
 - Autorisation antérieure à la *Charte*, 6.550
 - Autorisation par télécommunication, 6.508
 - Autre province, 6.631, 6.647
 - *Basket clause*, 1.035, 6.639, 6.640, 6.642, 6.644, 8.008
 - Blanchiment d'argent, 9.080
 - Défaut, 6.639, 6.642
 - Demande incomplète, 6.089
 - Divisibilité, 6.643
 - Document, communication avocat-client, 0.143
 - Durée prolongée, 6.513
 - Indisponibilité du juge, 6.303
 - Interception, conformité, 6.646
 - Limites, 6.644
 - Nouvelle, 6.653
 - Renouvellement, 6.651, 6.652, 6.654
 - Résumé des exigences, 6.513
 - Révision, 6.545
 - Sixième étape de *Garofoli*, 6.546
 - Traduction, 6.647
 - Urgence, 6.303
- Avis d'intention à l'accusé, 6.637
- Clause limitative dans l'autorisation, 6.644
- Clause omnibus, 6.639, 6.640
- Coconspirateur, 6.648, 7.075
- Communication, 6.522
- Communication avocat-client, 0.143
 - Entrevue en prison, 8.008
- Confession
 - Admissibilité, 1.240
 - Lien de causalité, 1.320
- Conjoints, 8.008
- Consentement d'un participant, 6.633
- Contre-interrogatoire, 6.510, 6.579
 - Test de *Garofoli*, 6.579
- Courriels, 6.644
- Crime transfrontalier, 1.625, 1.628
- Déclaration antérieure confirmatoire, 2.075
- Déclaration antérieure incompatible, 2.179
- Déclaration judiciaire antérieure, utilisation subséquente, 1.154
- Découverte possible, 1.412
- Détention, 6.046
- Détenu, 6.004, 6.505, 8.008
- Divulgaration à une autorité étrangère, 1.625, 1.628
- Divulgaration des communications privées, 1.628, 6.608
- Droit constitutionnel, 1.243, 1.614, 6.085, 6.086
- Enregistreur de numéro, 6.085, 6.521
- Facebook, 6.644
- Fait à ne pas révéler, 6.576
- Identification de la voix, 6.648, 6.649, 12.161
 - Exactitude de la traduction, preuve prépondérante, 6.648, 6.656
- Illégalité, 6.551, 6.641, 6.642
- Informateur de police, 1.036, 1.230, 6.509, 6.510, 6.548
- Interception après l'arrestation, 3.206
- Intimité, expectative raisonnable, 6.502
 - Nature, 6.504
- Langue, 6.656
- Légalité, vérification par l'accusé, 6.575
- Limites, 6.644
- Mention de l'interlocuteur, 6.639, 6.640
- Messagerie texte, 6.051, 6.644
- Moyens utilisés, 6.650

INDEX ANALYTIQUE

- Nécessité, 6.513
Norme d'efficacité, 6.513
Notion, 6.501
Observation visuelle dans un contexte privé, 6.086, 6.196, 6.241
Organisation criminelle, 6.513
Où-dire, preuve originale, 3.206
Perquisition, 6.627, 6.628
Personnes connues et inconnues, 6.639, 6.640
Poste de police, 2.179, 6.505
Preuve de la Couronne
– Divulgence, 0.394, 0.466
– Non-divulgence, arrêt des procédures, 0.434
Preuve étrangère, 1.625, 1.628
Privilège, 8.008
Qualité, 6.650
Surveillance vidéo, 6.085
Téléphone cellulaire, 3.011, 3.206, 6.085, 6.520, 6.644, 6.645
Traduction de l'interception
– Admissibilité, 3.407
Transcription, 6.655
Urgence, 6.303, 6.511, 6.512
Utilisation de la preuve exclue, 2.085
Voir-dire, 6.545, 6.632
Voix identifiée, *voir Identification de la voix*
- Écoute électronique**
Voir Écoute clandestine
- Écrits**, 0.002
Doctrines des documents en la possession de l'accusé, 3.218
Poèmes, 0.002
- Écriture**
Comparaison, 3.404, 12.156
Confession, spécimen d'écriture, admissibilité, 1.240, 1.415
Identification de l'accusé, 12.156
– Empreintes digitales, 12.157
- Effet préjudiciable**
Voir Confession, Où-dire, Valeur probante
- Effraction de domicile**
Analyse d'ADN
– Jeune contrevenant, 6.244
Défense d'apparence de droit, 1.082
Nécessité, jeûne, 13.088
Voies de la responsabilité, 12.083
- Élaboration de la sentence**
Voir Sentence
- Empreinte de chaussure**
Expert, 3.413[1]
- Empreintes de pied**
Expert, 3.413[1]
- Empreintes digitales**
Absence de lien temporel, 1.046
Absence de preuve, 0.459[1]
Arrestation illégale, 6.086
Connaissance judiciaire, 3.463
Droit à l'avocat, 12.157
Exclusion de la preuve, 6.086
Explication innocente, 1.046
Identification de l'accusé, 1.046, 12.155, 12.157
– Écriture, 12.157
– Infraction hybride, 12.157
– Rétention après l'acquittement ou le retrait de l'accusation, 12.157
Inférence de possession, 1.046
Possession récente, 1.046
Refus de fournir, inférence défavorable, 1.064
Séparation des chefs d'accusation, 1.111
- Empreintes génétiques**
Voir Analyse d'ADN
- Emprunt sur gage**
Voir Prêt sur gage

Encouragement policier

Voir Confession, Provocation policière

Endroit public

- Fouille incidente à une arrestation
- Fouille à nu, 6.008, 6.225
- Intimité, expectative raisonnable
- Vente de drogue dans un lieu public, 6.002
- Saisie
- Verre, tasse ou paille dans un restaurant, 0.675, 6.265

Enfant

- Agression sexuelle, 0.401, 0.439, 3.008, 3.017, 3.464, 5.369, 11.103, 11.179, 12.076, 12.147, 12.149
- Corroboration, 5.214
- Identification visuelle de l'accusé, 12.147, 12.149
- Châtiment corporel, homicide involontaire, 5.309, 13.013
- Contre-interrogatoire, 0.512
- Délai antérieur à l'accusation, infraction sexuelle, 9.128
- Enfant molesté (syndrome d'accommodement), expert de la véracité, 11.097
- Infanticide, 1.215
- Défense partielle à une accusation de meurtre ou d'homicide involontaire, 1.215
- Définition, 1.215
- Esprit déséquilibré, 1.215
- Infraction incluse, 1.215
- *Mens rea*, 1.215
- Trouble mental, 1.215
- Verdict déraisonnable, 0.471, 1.215
- Leurre par Internet, 0.650, 5.002, 9.079
- Mauvais traitement
- Complicité, 12.084
- Contraignabilité des époux, 8.006
- Négligence criminelle, 13.006, 13.007
- Omission de rapporter immédiatement des soupçons, 9.217

- Ouï-dire, atténuation de la règle, 3.017
- Punition ou cruauté, 0.008

Meurtre

- Causalité, 13.010
- Délai entre l'accusation et le procès, arrêt des procédures, 9.140
- Propension de l'accusé à la violence, opportunité exclusive, 0.008
- Stratégie «*Mr. Big*», 1.035
- Témoignage à l'extérieur de la salle d'audience ou derrière un écran, 5.369

Nécessités de la vie

- Omission de fournir, 3.410, 7.088, 13.006, 13.007, 13.011

Négligence criminelle

- Attaque par un chien sur un enfant, 13.007
- Mauvais traitement, 13.006, 13.007

Voir aussi Pornographie juvénile, Soins aux nourrissons, Syndrome du bébé secoué, Témoignage d'enfant

Enfant maltraité

Voir Enfant

Enfant molesté (syndrome d'accommodement)

Voir Enfant

Engagement

- Engagement de ne pas révéler, 0.466
- Inobservance des conditions de l'engagement, 5.010
- Attaque collatérale, 0.603
- Cautionnement, 1.490, 12.084
- Trouble mental, ajournement, 1.516
- Promesse de comparaître, 0.603

Engagement de garder la paix

- Annulation, 1.440
- Délinquant sexuel, 5.432
- Droit d'être entendu, 1.440
- Inobservance des conditions, 5.010
- Parte à l'infraction, 12.084
- Objectif, 1.437

INDEX ANALYTIQUE

- Preuve, 1.440
- Soumission commune des parties, 1.437
- Violation d'une condition, 1.440
- Enlèvement**
 - Agression sexuelle
 - Croyance honnête mais erronée, 5.222
 - Nature, 12.084
 - Partie à l'infraction, 12.084
 - Preuve circonstancielle, 2.076
- Enquête**
 - Allégation de contacts inappropriés avec le jury et le juge, durant le procès, 0.575
 - Infraction fiscale, 1.419, 6.177
 - Nature pénale, 1.419, 6.177
 - Témoignage d'enfant, serment, 11.054
 - Témoin, compétence, 11.051
 - Voir aussi* **Commission d'enquête, Détention pour enquête, Enquête disciplinaire (policier), Enquête policière, Enquête préliminaire, Enquête simulée, Investigation judiciaire**
- Enquête correctionnelle**
 - Voir* **Système correctionnel**
- Enquête disciplinaire (policier)**
 - Déclaration antérieure incompatible, 2.250
- Enquête policière**
 - Abus de procédures
 - Omission de divulguer des informations importantes, 0.434
 - Clandestinité
 - Abus de procédures, 1.035, 5.368
 - Codétenu, informateur de police, 1.037, 1.232, 1.233
 - Confession, 1.035
 - Dossier disciplinaire, 0.409
 - Faux alibi, 9.080
 - Leurre par Internet, 5.002, 9.079
 - Ordonnance de non-publication, 0.187, 0.188
 - Preuve audio et vidéo, admissibilité, 6.513
 - Preuve étrangère, 1.625
 - Preuve préconstituée, 2.001
 - Projet criminel, 0.409, 0.430, 1.035, 6.265, 6.505, 9.079
 - Communication avocat-client, 0.143
 - Défense fondée sur les lacunes de l'enquête, *voir* **Insuffisance, allégation de la défense**
 - Diligence raisonnable, 0.457
 - Empreintes digitales, refus de fournir, admissibilité de la preuve, 1.064
 - Enquête simulée, *voir* **Clandestinité**
 - Fouille incidente à une arrestation, 1.335, 6.005
 - Information ayant trait aux techniques policières d'enquête, privilège, 0.187
 - Insuffisance, allégation de la défense, 0.459, 12.150
 - Négligence, 0.457
 - Obligation de divulgation, 0.396
 - Opération d'infiltration policière, *voir* **Clandestinité**
 - Opinion des policiers, 12.150
 - Ordonnance de non-publication, 5.370
 - Point d'observation, distinction avec le privilège de l'informateur de police, 0.188
 - Privilège rattaché à des matières créées durant une opération policière ou en préparation d'un litige, 0.143
 - Procédures connexes, 0.143
 - Provocation policière, 9.081
 - Refus de coopérer, directives limitatives, 1.039
 - Rencontre sans surveillance (accusé et agent), preuve perdue ou détruite, 0.436
 - Retard à conduire devant un juge de paix, 9.135
 - Stratégie
 - Doctrine du choc communautaire, 1.035
 - Stratégie «*Mr. Big*», 0.187, 0.400, 1.035, 3.411, 3.352, 11.002
 - Truc passif, 6.265

- Techniques d'enquête policière
 - Ordonnance de non-publication, 0.187, 0.188
- Voir aussi* **Détention pour enquête**
- Enquête préliminaire**, 9.207
 - Abus de procédures, 1.091, 6.580, 9.009
 - Accès aux pièces, 5.369, 6.606
 - Acte d'accusation direct, présentation, 9.207
 - Admissibilité du témoignage, 2.295
 - Déclaration d'un témoin faite par écrit, 3.347
 - Témoin répudiant sa version antérieure, 2.295, 3.011
 - Agression sexuelle
 - Déclaration enregistrée sur bande audio et vidéo, 3.009, 5.003, 5.007
 - Ajournement, refus pour permettre à l'accusé de faire entendre des témoins, 0.650
 - Révision par *certiorari*, recours discrétionnaire, 0.650
 - Appel, nouvelle preuve, 0.455
 - Bilingue, 0.627
 - Charte*, questions, tribunal compétent, 5.369, 6.580, 6.601
 - Citation à comparaître, 11.095
 - Citation à procès, 0.650
 - Coconspirateur, exception à la règle du ouï-dire, 7.084
 - Communication pendant le mariage, 2.298
 - Comparution en vue d'un interrogatoire
 - Décision non juridictionnelle, 0.651
 - Mot «pertinent», 5.007
 - Confession, juridiction du magistrat enquêteur, 1.251
 - Contre-interrogatoire, 2.295
 - Abus de procédures, 1.091, 6.580
 - Comportement sexuel passé de la victime, 5.359
 - Demande de communication de dossier, 0.401
 - Distinction entre une décision erronée et un refus complet du droit au contre-interrogatoire, 0.651
 - Enregistrement vidéo, 12.154
 - Pertinence, 3.347
 - Procès équitable, 9.207
 - Déclaration antérieure
 - Admissibilité, 2.295
 - Refus de témoigner, 3.011
 - Déclaration antérieure incompatible, fiabilité, 3.358
 - Délai raisonnable, 9.140
 - Déposition des témoins, 3.347
 - Divulgateur, 0.448
 - Divulgateur tardive, 0.430, 9.207
 - Dossier policier, ouï-dire, exception, 3.328
 - Droit à l'avocat
 - Aide juridique, 1.488
 - Droit constitutionnel, 9.207
 - Amendement, 9.207
 - Erreur juridictionnelle, 0.430, 0.650, 6.637
 - Exclusion de la preuve, 1.251, 2.295
 - Extradition, *Charte*, rôle du juge, 6.605
 - Faits similaires, 4.247
 - Intervention, pouvoirs et rôle du juge, 0.351
 - Libération fondée sur l'insuffisance de la preuve
 - Révision judiciaire, 0.650
 - Omission d'appeler un témoin, 0.458
 - Ouï-dire, 2.295, 3.347
 - Parjure, 1.129[1], 2.255, 10.015
 - Preuve
 - Destruction, conséquences, 2.303
 - Lecture par le juge du procès, 2.303
 - Preuve circonstancielle, 0.650
 - Preuve pertinente, 1.251
 - Privilège de l'informateur de police, 0.187
 - Provocation policière, arrêt des procédures, 9.084
 - Rafraîchir la mémoire du témoin, 2.083

INDEX ANALYTIQUE

- Révision par *certiorari*, 0.650
Séparation des chefs d'accusation, 1.110
Témoignage, admissibilité, *voir Admissibilité du témoignage*
Témoignage à l'extérieur de la salle d'audience ou derrière un écran, 5.369
Témoin absent, 2.295
Témoin dissuadé de témoigner, 12.083
Témoin non coopératif, témoignage admissible au procès, 2.295
- Enquête simulée**
Projet criminel, 0.409, 0.430, 1.035, 6.265, 6.505, 9.079
Voir aussi **Abus de procédures, Enquête policière, Faits similaires**
- Enregistrement audiovisuel**
Voir Vidéo
- Enregistrement magnétoscopique**
Voir Vidéo
- Enregistrement mécanique**
Voir Écoute clandestine
- Enregistrement sonore**
Confession, 1.244, 1.285
– Omission d'enregistrer, 1.025, 1.244
Déclaration antérieure, transcription, 2.300
– Appel 911, 2.259
Déclaration antérieure incompatible, 2.176, 3.360
Infraction sexuelle, déclaration, 5.003
Où-dire, déclaration, 3.208, 3.360, 5.003
Preuve de la Couronne, non-divulgateion, arrêt des procédures, 0.437
Revue de la preuve, 0.582
Transcription de la preuve, 0.620
Voir aussi Écoute clandestine
- Enregistrement vidéo**
Voir Vidéo
- Entente**
Voir Conspiration
- Entente de plaider**
Voir Négociation de plaider
- Entraide juridique**
Contraignabilité, 1.432
Divulgateion, 0.399
Fouille et saisie, 6.130, 6.131
Mandat de perquisition, 6.130, 6.131, 6.609
Ordonnance de transmission, 6.131
- Entrapement**
Voir Provocation policière
- Entrave**
Admissibilité de la preuve, objection, 1.306
Attaque collatérale, 0.603
Communication avocat-client, 0.142
Conduite du procès, 0.620
Contravention de circulation relative à une infraction non commise, 9.080
Délai entre l'accusation et le procès, arrêt des procédures, 9.140
Délibérations du jury, 0.575[1]
Description des moyens utilisés par l'accusé, 12.083
Détention, interception et interrogatoire
– Contrôle routier, 1.336
– Force excessive durant l'arrestation (utilisation du Taser), 1.270
Faux alibi, 9.080
Faux témoignage, 1.129[1]
Fouille incidente à une arrestation, 1.361
Intervention, pouvoirs et rôle du juge, 0.351
Juré, 0.409
Preuve, non-divulgateion, 1.492
Privilège de l'informateur de police, 0.182
Règle du «*quid pro quo*», 1.135, 1.242, 1.247
Témoin dissuadé de témoigner, 9.080, 12.083

Entreprise de presse <i>Voir Média</i>	Révision judiciaire, 0.448, 0.650, 6.546, 13.014
Épilepsie <i>Voir Crise d'épilepsie</i>	Erreur officiellement provoquée , 5.219
Époux <i>Voir Communication pendant le mariage, Conjoint, Contraignabilité des époux, Réconciliation entre époux</i>	Erreur provoquée par une personne d'autorité <i>Voir Erreur officiellement provoquée</i>
Équité du procès <i>Voir Procès équitable</i>	Erreur sans conséquence , 1.576, 12.076
Équité procédurale , 0.399, 1.312, 1.495, 6.605, 12.078[1]	Escorte Détention, facteur de détermination, 1.414
Erreur de compétence <i>Voir Erreur juridictionnelle</i>	État d'ébriété <i>Voir Facultés affaiblies, Intoxication</i>
Erreur de droit , 0.250, 0.582, 0.583, 0.650, 1.063, 1.082, 1.490, 2.259, 3.407, 4.209, 5.010, 11.001, 12.076, 12.080, 13.010, 13.086 <i>Voir aussi Erreur officiellement provoquée</i>	État d'esprit Accusé, 2.008, 3.204 – Association antérieure entre l'accusé et la victime, 13.108 – Avortement de procès (« <i>mistrial</i> »), 1.215 – Comportement postérieur à l'infraction, 0.004, 1.281, 11.348, 11.352 – Conduite dangereuse, 13.007, 13.009 – Confession, 1.001, 1.280, 1.281 – Déclaration hors cour, preuve préconstituée et de oui-dire, 2.008 – Expert, 3.410, 3.411, 3.412, 3.417, 3.455, 3.462 – Légitime défense, 5.217, 11.352 – Messagerie texte, 3.205 – <i>Mistrial</i> , voir <i>Avortement de procès</i> (« <i>mistrial</i> ») – Mobile, 13.101, 13.107, 13.108 – Négligence criminelle, 13.007 – Omission de présenter une preuve médicale, 1.494 – Omission de témoigner, 1.281, 1.416 – Oui-dire, 2.001, 2.008, 3.203, 3.216, 3.459 – Partie à l'infraction, 12.084 – Preuve, 2.008, 2.010 – Preuve préconstituée, 2.001, 2.008 – Victime, 3.203, 3.204, 4.056, 5.430 – Journal de la victime, 3.204
Erreur de fait Agression sexuelle, consentement, 5.010, 5.075, 5.231, 5.237, 5.425 Erreur manifeste et dominante, 12.076 Intimidation, 5.010 Protection de responsabilité civile, 6.102	
Erreur de jugement Conduite imprudente, 13.007	
Erreur judiciaire Avortement de procès (« <i>mistrial</i> »), 0.675 Incompétence de l'avocat, 1.496, 1.499 <i>Voir aussi Révision judiciaire</i>	
Erreur juridictionnelle Analyse du coût et des bénéfices – Omission ou refus de l'effectuer, 3.410 Enquête préliminaire, 0.430, 0.650, 6.637 Refus de citer à procès, 0.650	

INDEX ANALYTIQUE

- Messagerie texte, 3.204
- État d'esprit conscient**
 - Confession, 1.277, 1.620, 1.621
 - Droit à l'avocat, 1.551
- État mental**
 - Voir* **État d'esprit, État d'esprit conscient, Évaluation psychiatrique, Folie, Santé mentale**
- Éthique professionnelle**
 - Voir* **Déontologie juridique**
- Évaluation de l'absorption d'une drogue**
 - Voir* **Test de l'ivressomètre**
- Évaluation du préjudice**
 - Faits similaires, 4.046, 4.142
 - Où-dire, 3.204
- Évaluation psychiatrique**
 - Arme à feu
 - Saisie sans mandat, 6.307
 - Auto-incrimination, 3.018
 - Communication avocat-client, limite au privilège, 0.147
 - Conditions préalables à une ordonnance d'évaluation, 1.201
 - Confession, déclaration protégée, 1.102, 1.146, 1.241
 - Détermination de la peine, accusé non consentant, 3.018
 - État d'esprit de l'accusé, 3.455
 - Incarcération, 0.289
 - Refus de participer, 1.201, 3.018
 - Inférence de culpabilité, 11.349, 11.350
 - Sourd-muet, 0.289
 - Voir aussi* **Expert de la véracité, Psychiatre**
- Évasion fiscale**
 - Voir* **Infraction fiscale**
- Examen judiciaire**
 - Voir* **Révision judiciaire**
- Excès de vitesse**
 - Voir* **Conduite dangereuse**
- Exclusion de la preuve, 1.614, 3.410**
 - Abus de procédures, 9.203
 - Accusé mobilisé contre lui-même, 1.412, 1.592, 6.003[1], 6.199, 6.200, 6.265
 - Admission, 0.034
 - Appel 911, 3.207, 9.202
 - Arrestation illégale, 1.412, 1.576, 6.045, 6.046, 6.304
 - Common law, règles, 0.029, 1.245[1]
 - Communication avocat-client, 0.140
 - Déclarations orales, notes des policiers, 1.282
 - Découverte possible, *voir* **Possibilité de découvrir la preuve obtenue illégalement**
 - Défense, 1.245[1]
 - Déférence à l'endroit du juge du procès, 1.412
 - Détention arbitraire, 1.338, 1.345, 1.412, 1.592, 3.413, 9.135
 - Discretion du juge, 1.245[1], 1.314
 - Divulgaration tardive, 0.407, 0.430
 - Dossier judiciaire, 0.071
 - Droit à l'avocat, 1.411, 1.414, 1.472
 - Droit au silence, 1.624
 - Droit constitutionnel, 1.251, 1.301, 1.311, 1.342, 1.412, 1.581, 1.592, 1.605, 1.622, 1.624
 - Changement dans la loi, 3.011
 - Lien temporel ou causal, 1.316
 - Preuve matérielle, 1.412
 - Empreintes digitales, 6.086
 - Enquête préliminaire, 1.251, 2.295
 - Facultés affaiblies, détention psychologique, droit à l'avocat, 1.414
 - Fouille incidente à une arrestation, 1.412, 6.045, 6.051
 - Inconduite policière, 1.412
 - Mandat de perquisition, 1.301, 1.304, 1.326, 6.004, 6.086, 6.087, 6.125, 6.126, 6.197, 6.198, 6.225, 6.241, 6.303

- Matériel pornographique saisi
 - Défectuosité du mandat de perquisition, 6.089
 - Vue (*«plain view»*), 6.196
- Mention au jury, 0.675, 1.172
- Motif de droit ou de politique judiciaire, 0.070
- Perquisition, 1.311, 1.581
- Perquisition sans mandat, 6.003[1], 6.051
- Photographie d'autopsie, 0.005
- Possibilité de découvrir la preuve obtenue illégalement, 1.412
- Preuve
 - Admissibilité, 1.301
 - Découverte possible, 1.412
 - Non-divulgateion, 0.441
 - Obtention en vertu d'une disposition jugée inopérante, 1.617
- Preuve corporelle, 1.412
- Preuve de mauvaise disposition de l'accusé, 1.309
- Preuve dérivée, 1.412, 1.432, 1.592
- Preuve importante, 1.412, 1.586
- Preuve matérielle, 1.412
- Privilège, 0.116, 0.117, 0.215
- Privilège de l'informateur de police, 0.181
- Procès équitable, 0.430, 1.412, 1.590, 2.295, 3.207
- Procès inéquitable, 1.245[1], 1.322
- Propos spontané, 1.252, 1.323
- Provocation policière, 9.082
- Réparation, 0.430
- Révision judiciaire, 1.583
- Test de l'ivressomètre, 1.313, 1.389, 1.412, 1.419, 1.455, 1.606
- Tribunal compétent, 1.251, 6.601
- Utilisation subséquente, 1.142
- Exclusion du public**
 - Procès, procédure à huis clos, 5.369
- Excuse**
 - Voir Défense*
- Exemption constitutionnelle**
 - Voir Droit constitutionnel*
- Exhibits**
 - Voir Pièces*
- Expectative raisonnable d'intimité**
 - Voir Intimité*
- Expectative raisonnable de confidentialité**
 - Voir Confidentialité*
- Expérience à la cour**, 3.468, 12.149
- Expert**
 - Absence de parti pris, 3.410
 - Accès aux pièces pour épreuve ou examen scientifique, 0.453, 3.469
 - Accident, reconstitution, 3.410, 3.413, 3.468
 - Accident de la route, placement des passagers, non-divulgateion, 0.430
 - Acquisition de l'expertise, 3.406
 - Agent évaluateur (*«Drug Recognition Evaluation (D.R.E.)»*), 3.402
 - Agression sexuelle, 3.403, 3.407, 3.409, 3.410, 3.411, 3.414, 3.450, 3.453, 11.175
 - Capacité de consentir d'une victime mentalement handicapée, 5.430
 - Analyse du coût et des bénéfices, 3.410, 3.411
 - Appareil d'analyse d'alcoolémie utilisé par un hôpital, 3.464
 - Arme, 3.408, 3.410, 3.451
 - Audition sur la détermination de la peine, 3.457
 - Automutilation, 3.413
 - Avis, 3.410
 - Base sur laquelle repose son opinion, 3.455
 - Évaluation, 3.455
 - Information de seconde main, 3.455[2]
 - Matières évidentes pour un profane, 3.402, 3.411[1]
 - Calcul mathématique, 3.405

INDEX ANALYTIQUE

- Caractère saugrenu ou absurde des propos de l'accusé, 3.459
- Changement substantiel dans l'opinion de l'expert, 3.410
- Chien renifleur, 3.413
- Commerce de la drogue, 3.402, 3.413
- Communication avocat-client, 0.147
- Comparaison d'écriture, 3.404, 12.156
- Comportement humain, 3.402, 3.411
- Confession, fiabilité, stratégie «*Mr. Big*», 1.035, 3.411, 11.002
- Confidentialité, 0.147
- Conflit d'experts, norme de preuve, 3.467
- Consommation de drogues, 3.413
- Contre-interrogatoire, 0.473, 3.460, 3.461, 3.465, 11.005
- Contre-preuve, 1.201
- Conversation hypothétique, 3.413
- Crédibilité, 3.411, 3.460
- Déclaration antérieure incompatible, 2.252, 2.255, 2.256
- Délinquant dangereux, 3.455, 3.460
- Démonstration ou expérience à la cour, 3.468
- Directives au jury, 3.401, 3.407, 3.410, 11.175
- Discrétion du juge, 3.410, 3.411, 3.467
- Divulgaration tardive, 3.411
- Élément litigieux, 3.413, 11.175
 - Empreintes de pied, 3.413[1]
- État d'esprit de l'accusé, 3.410, 3.411, 3.412, 3.417, 3.455, 3.462
- État d'esprit du policier, utilisation de son arme de service, 3.451
- Étendue de la preuve, 3.413
- Expérience effectuée avant le procès, 3.468
- Exploitation de travailleurs étrangers, 3.411
- Gang de rue, 3.410, 3.413
- Homicide involontaire, 12.003
- Identification de la voix, 6.649
- Indépendance et impartialité, 3.410
- Interprète, 0.626
- Interrogatoire, opinions proposées par d'autres autorités, 3.461
- Intoxication, 3.402, 3.415
- Légitime défense, 3.413, 3.419
- Littérature scientifique, 3.461
- Maladie, 0.473
- Marché de la drogue, voir *Commerce de la drogue*
- Meurtre d'honneur, 3.411
- Nécessité, 3.410
- Niveaux d'examen, 3.461
- Nombre, 3.410
- Nouvelle preuve scientifique, 3.411, 3.452, 3.453, 11.104, 11.351, 12.076
- Obligation envers le tribunal, 3.410
- Opinion médicale, 3.413
- Organisation criminelle, 3.410
- Ouï-dire, 3.014, 3.455
 - Exception, 3.458
 - Nécessité, 3.009
- Pertinence, 0.007, 0.034, 3.410, 3.411
- Plaidoirie de la Couronne
 - Remarques désobligeantes à l'endroit d'un expert de la défense, 0.471
- Podologie, 3.453
- Preuve cumulative et répétitive, 3.410
- Preuve photographique, 0.005
- Profil du suspect, 3.413, 11.303
- Propension à réagir à la provocation, origine culturelle ou croyance religieuse, 3.411
- Qualification, 3.407, 3.410
 - Au-delà, 3.407, 3.411, 3.413
 - Omission de qualifier un témoin à titre d'expert, 3.407
 - Reconsidération, 1.093
- Question du jury, 0.351
- Question hypothétique, 11.182
- Question précise, 3.466
- Radar ou laser, vitesse, 3.006, 3.464

- Rapport
- En la possession d'un tiers, divulgation tardive, dépens, 0.430
 - Omission de divulguer, avortement de procès («*mistrial*»), 0.430
 - Rapport de toxicologie, 3.327, 3.456
 - Temps de communication, 0.430
- Recherche personnelle, 3.463
- Reconstitution d'accident, voir *Accident, reconstitution*
- Reconstitution de la scène du crime, voir *Scène du crime*
- Règle applicable, 3.401, 3.410
- Rémunération par l'État, 1.489
- Réouverture de la cause, 1.214
- Rôle, 3.406
- Scène du crime, 3.405[1], 3.411, 3.413
- Syndrome de la mémoire oubliée, 3.414
- Système de caméra permettant de surveiller les feux de circulation, preuve photographique, 3.006
- Tatouage, 3.410, 3.413, 11.005
- Téléphone cellulaire, 3.410, 3.411
- Témoin important, temporairement absent ou malade, ajournement, 2.301
- Témoin oculaire, 12.146
- Témoin profane, 3.402
- Test de l'ivressomètre, 1.395, 3.327, 3.455[1], 3.456, 6.262
- Traducteur, 3.407
- Trafic de personnes, 3.411
- Transport illégal de contrebande, 3.413
- Utilité, 3.410
- Vidéo, 12.146
- Violence conjugale, 3.402
- Voir-dire, 3.402, 3.452, 3.454
- Vol, trajectoire des documents, 3.412
- Expert de la véracité**
- Abus sexuel, 11.001, 11.103, 11.177, 11.179, 11.182
 - Auto-corroboration, 11.046
 - Citation à comparaître, 11.095
 - Compétence testimoniale, 11.051
 - Complicité, 11.301
 - Comportement d'enfants victimes d'abus sexuels, 11.103, 11.177
 - Comportement de la victime d'une agression sexuelle, 11.186, 11.302
 - Confession, 1.035, 3.411, 11.175, 11.325
 - Contre-interrogatoire, 11.002
 - Contrevenant, profil, 11.306, 11.307
 - Crédibilité de l'accusé, 3.458, 11.175
 - Crédibilité du témoin, 11.001, 11.005, 11.175, 11.176
 - Déficience mentale ou physiologique du témoin, 11.048
 - Déviance sexuelle, 11.305, 11.307, 11.308
 - Divulgation tardive, 11.178, 11.179
 - Enfant molesté, syndrome d'accommodement, 11.097
 - Facteurs, 11.045
 - Identité de l'auteur d'un crime, 11.303, 11.304
 - Infraction distinctive, 11.305, 11.306
 - Intoxication involontaire, 5.311
 - Mauvaise disposition de l'accusé, 11.306
 - «*Mr. Big*», stratégie, voir *Stratégie «Mr. Big»*
 - Notion, 11.001
 - Pédophilie, 11.305, 11.308
 - Perte de mémoire, 5.233, 11.096
 - Preuve confirmative, 11.046
 - Preuve contradictoire, 11.004
 - Motif de mentir, 11.003
 - Propension de l'accusé, 11.306, 11.308
 - Rapport abusif, 11.179
 - Stratégie «*Mr. Big*», fiabilité, 1.035, 3.411, 11.002
 - Stress post-traumatique (désordre), 2.255
 - Syndrome de la femme battue, 2.255, 3.411, 3.413, 3.417, 11.187
 - Témoignage d'enfant, 11.053, 11.180
 - Fausse mémoire, 11.103
 - Témoignage justificatif, 11.046
 - Témoignage sous contrainte, 11.095

INDEX ANALYTIQUE

- Test du polygraphe, 11.325
Utilisation du témoignage, 11.048
- Exploitation sexuelle**
Voir Infraction sexuelle
- Exposé au jury**
Voir Directives au jury
- Exposé conjoint des faits**, 0.034, 1.135, 1.439, 3.018, 3.176, 3.352
Admissions lors de procédures disciplinaires, 0.034
- Extorsion**
Agression sexuelle, vice de consentement, 5.427
Arrestation sans mandat, 1.576
– Arrestation par un citoyen, 1.375
Crédibilité du témoin, 12.078
Réouverture de la cause, 1.208
Res gestae, 2.005
- Extradition**
Abus de procédures
– Arrêt des procédures, 6.605, 9.203, 9.205
– Test de réalisme, 6.605
Agression sexuelle, 1.627
– Date de l'infraction, divergence, 5.078
Arrêt des procédures, 1.627, 6.605
– Abus de procédures, 6.605, 9.203, 9.205
– Charte, remède, 6.605
– Procédure non abusive, 6.605, 9.205
– Rejet, 6.605
– Vente surveillée («*reverse sting*»), 9.080
Arrêté introductif d'instance, 1.627
– Amendement, 1.627
– Délivrance, délégation, 1.627
– Infraction désignée, 1.627, 12.083
– Révision judiciaire, 1.627
Audience relative à l'extradition, procès, distinction, 1.627
Audition *Vukelich*, 4.249
Autochtone, 6.605
Charte, questions, tribunal compétent, 1.313, 1.625, 6.605
Charte, violation des droits, 1.625
Citation à procès, 1.627
– Caractère suffisant de la preuve, 1.627
– Critère de la «discordance», 1.627
– Discretion judiciaire, 1.627
Communication des pièces, allégations de fautes commises par les autorités étrangères, 0.399
Conditions de détention dans les prisons américaines, 6.605
Confiscation du cautionnement, 1.490
Conspiration, 0.399, 1.627, 6.605, 7.005, 7.084
Contraignabilité, 1.426
Contre-interrogatoire, restriction, 1.627
Corroboration, preuve, 10.003
Courtoisie internationale, 3.180
Déclaration antérieure, exclusion, 3.349
Délais, 6.605
Discretion ministérielle, 1.627, 6.605
– Décision de remise, 6.605
– Découverte d'une preuve incriminante d'ADN, 6.605
– Délai antérieur à l'accusation, 6.605
– Évaluation «clairement raisonnable», 6.605
– Localisation des témoins, 6.605
– Obligation de fournir des motifs, 6.605, 12.078[1]
– Principes énoncés dans *Gladue*, 6.605
– Règle de *Cotroni*, 6.605
Divulgaration, 0.399, 1.625, 1.626[1], 1.628
Dossier d'instruction, présomption de validité, 1.627
Double incrimination, 1.627, 6.605
Double péril, 6.605
Droit de demeurer au Canada, 6.605
Équité procédurale, 0.399, 6.605, 12.078[1]
– Assistance d'un traducteur, 6.605
Expéditive, 0.399, 1.627, 6.605

- Exportation et importation de monnaie
- Défaut de déclaration, 6.605
- Faits liés à la perpétration de l'infraction, accusation distincte, 3.180
- Informateur de police, 0.183, 5.369, 10.003
- Infraction hybride, 1.627
- Intervention, pouvoirs et rôle du juge, 0.399, 1.625, 1.627, 6.605
- Juridiction de l'État requérant relativement à l'infraction, 1.627
- Liberté de circulation et d'établissement, 6.605
- Motifs du jugement, 6.605, 12.078[1]
- Moyen de défense, 1.627
- Objectifs de la procédure, 1.627
- Ordonnance de non-publication, 5.370
- Ordonnance de remise, 6.605
- Peine sévère, 6.605, 9.205
- Preuve
 - Absence d'information relativement à la possibilité d'une libération conditionnelle, 6.605
 - Absence de certification, 1.627
 - Affidavit, 1.627
 - Certification, 1.627
 - Crédibilité du témoin, 1.627
 - Dépôt, 1.627
 - Disponibilité au procès, 1.627
 - Divulgence d'une preuve d'écoute clandestine, 1.625, 1.628
 - Empreintes digitales, 12.155
 - Fardeau, 1.627
 - Fiabilité, 0.399, 1.627, 12.155
 - Identification, voir *Preuve d'identification*
 - Personne recherchée, 1.627
 - Phase judiciaire, 1.627
 - Preuve circonstancielle, 0.650, 1.627
 - Preuve étrangère, portée de la *Charte*, 1.313, 1.625, 6.605
 - Preuve obtenue par la torture, 1.627
 - Preuve recueillie au Canada, 1.625
 - Règle de la conspiration, 7.084
 - Règle du oui-dire, 1.625
 - Répudiation, 1.627
 - Standard, 1.627
 - Suffisance, 1.627
 - Témoin décédé, 1.627
 - Test de *Ferras*, 1.627
 - Test de *Sheppard*, 1.627
 - Test pour l'admissibilité d'une preuve disculpatoire, 1.627
 - Vraisemblance, 0.399, 1.627
- Preuve d'identification, 0.650, 12.155
 - Témoin oculaire unique, insuffisance, 1.627
- Règle de la spécificité, 1.627, 6.605
- Réparation en cas de retard, 6.605
- Risque sérieux de torture ou de mauvais traitements, 6.605
- Sévérité de la peine, voir *Peine sévère*
- Statut de réfugié, 6.605
- Traité, 6.605
- Vente surveillée («*reverse sting*»), 9.080
- Voir-dire, 1.016

-F-

Fabrication de preuve

- Absence de motifs
 - Crédibilité du policier, directives finales, 13.111
 - Différence entre l'absence de motif apparent et l'absence avérée de motif, 13.109
- Aggression sexuelle
 - Allégations similaires, 5.354
 - Plainte récente de la victime, 5.152
- Alibi, 3.351, 9.080, 11.345, 11.346
- Déclaration antérieure, possibilité, 2.008
- Déclaration antérieure confirmatoire, 2.071, 2.080
- Déclaration antérieure disculpatoire, 11.345, 11.346
- Distinction entre l'incrédulité et la fabrication, 11.345

INDEX ANALYTIQUE

- Faits similaires, 4.052
- Inconduite de la poursuite, 9.085
- Mobile
 - Questions à l'accusé, 13.111
- Fabrication récente (doctrine)**
 - Voir Déclaration antérieure confirmatoire*
- Facultés affaiblies**
 - Accident inévitable, 13.010
 - Admissibilité de la preuve
 - Objection, 1.305
 - Preuve fournie par des douaniers, 1.035
 - Agent évaluateur («*Drug Recognition Evaluation (D.R.E.)*»), 1.468, 3.402
 - Analyse d'ADN, 6.244
 - Arrestation
 - Force excessive, 1.270
 - Arrestation illégale, 1.577
 - Arrestation sans mandat
 - Entrée de cour, 1.345, 6.102
 - Garage, 1.343, 1.577
 - Maison d'habitation, 1.577
 - Prise en chasse, 1.577
 - Arrêt des procédures, 1.611, 9.011
 - Causalité, 13.010
 - Conduite dangereuse, 7.088, 13.007
 - Confession
 - Déclaration spontanée, 1.242
 - Test de sobriété, 1.396, 1.462
 - Croyance subjective, 6.262
 - Délai raisonnable, *voir Procès, délai raisonnable*
 - Détention arbitraire, 9.134
 - Détention psychologique, 1.414
 - Droit à l'avocat, 1.384, 1.396, 1.397, 1.411, 1.414, 1.455, 1.488, 1.491, 1.554
 - Notes des policiers, 2.084
 - Fouille
 - Entrée, 1.337, 6.102
 - Fréquence des crimes dans une région, détermination de la peine, 3.464
- Garde et contrôle
 - Contre-interrogatoire, omission, 2.259
 - Infraction incluse, 6.102
 - Légalité de l'arrestation, autorisation implicite, 1.337, 6.102
 - Nature, 6.102
 - Risque réaliste de danger, 6.102
- Interdiction de conduire, 5.219
- Maison d'habitation
 - Autorisation implicite de frapper à la porte, 1.337, 6.102
- Nécessité, 13.088
- Ouï-dire, connaissance judiciaire, 3.463
- Preuve de la Couronne, non-divulgateion, arrêt des procédures, 0.439
- Procès, délai raisonnable, 9.137, 9.139, 9.140, 9.141
- Représentation commune sur sentence, 1.437
- Test de l'ivressomètre, 1.611, 6.262, 9.011
- Test de sobriété, 1.393
- Voir aussi Alcool, Conduite dangereuse, Prélèvement sanguin, Test de l'ivressomètre*
- Fait collatéral**
 - Crédibilité, 0.355, 0.356, 5.354
 - Exceptions, 0.359
 - Règle, 0.354
- Fait notoire**
 - Voir Connaissance judiciaire*
- Fait pertinent**
 - Voir Pertinence*
- Faits similaires**, 4.001, 4.204
 - Acquittement, 4.209
 - Actus reus*, 4.004, 4.048, 4.136
 - Admissibilité, 4.001, 4.004, 4.006, 4.048, 4.048[1], 4.052, 4.136, 4.203, 4.250, 4.251
 - Agression sexuelle, 4.004, 4.006, 4.048, 4.055, 4.057, 4.101, 4.138, 4.203, 4.207, 4.209
 - Consommation d'alcool, 4.004

MANUEL DE PREUVE PÉNALE

- Expérimentation sexuelle juvénile, 4.004
- Preuve circonstancielle, 4.101
- Preuve d'identification, 4.006
- Appel, 4.246
- Appel obscène, 4.207
- Audition sur la détermination de la peine, 4.253
- Chefs d'accusation, 4.004, 4.204, 4.212, 4.247
- Accusation pendante, 4.209
- Acquittement, 4.209
- Admissibilité réciproque, 1.111, 4.052, 4.102, 4.141, 4.203, 4.212
- Directives au jury, 4.204, 4.206, 4.208, 4.214, 4.215
- Identification de l'accusé, 4.207
- Nullité du procès, 4.206
- Refus d'une demande de procès séparé, 4.205
- Séparation, 1.111, 4.204
- Collusion, 4.052, 4.053
- Comportement de l'accusé à la suite de la cessation d'une relation amoureuse antérieure, 4.006
- Condamnation antérieure, 0.080
- Conduite inacceptable de l'accusé à l'égard de la victime, nature et dynamique de la relation, 4.049
- Contemporanéité, 4.101, 4.102
- Contre-preuve, 1.199, 1.200
- Crédibilité, 4.139, 4.140
- Décision, 4.250
- Détermination de la peine, 4.253
- Directives au jury, 0.625, 4.004, 4.049, 4.050, 4.204, 4.206, 4.208, 4.214, 4.215, 4.251, 4.252
- Discretion du juge, 4.046, 4.246
- Disposition de la victime pour la violence, 4.056
- Vidéo, preuve circonstancielle, 4.056
- Écrit trouvé, 4.245
- Enquête préliminaire, 4.247
- État d'esprit de l'accusé, 4.051
- Évaluation du préjudice, 4.046, 4.142
- Fabrication de preuve, 4.052
- Harcèlement criminel, 4.004
- Identification de l'accusé, 4.006, 4.048, 4.048[1], 4.138, 4.207
- Membre particulier d'un groupe ou gang, 4.203
- Identification du groupe ou gang, 4.203
- Infraction sexuelle, 4.004, 4.101, 4.141, 4.216
- Déclaration enregistrée sur bande audio et vidéo, 5.005
- Issue estoppel*, 4.209
- Lien avec l'accusé, 4.201
- Degré, 4.203
- Hors de tout doute raisonnable, 4.202
- Modus operandi*, 4.004
- Pertinence, 4.004
- Plaidoyer de culpabilité, 4.247
- Profilage racial, 4.055
- Projet criminel, 1.035
- Propension ou prédisposition, 0.002, 0.004, 2.255, 3.335, 4.001, 4.047
- Proposition de l'accusé, 4.055
- Règle, 4.001
- Réputation de l'accusé, 3.335, 4.001, 4.051, 4.054
- Réputation de la victime, 4.056
- Résumé de la preuve, 4.248
- Retrait des accusations, 4.209
- Séparation des chefs d'accusation, voir *Chefs d'accusation*
- Similitude, 4.007, 4.048[1], 4.135, 4.136, 4.138
- Degré, 4.137, 4.138
- Témoin, réhabilitation, 2.255
- Tiers, mauvaise disposition, 4.003, 4.055
- Valeur probante, 4.045, 4.056, 4.139, 4.141, 4.212
- Violence conjugale, 4.102
- Voir-dire, 4.247, 4.249
- Vol qualifié, 4.046, 4.207, 4.216

INDEX ANALYTIQUE

Fardeau de la preuve

- Âge de la victime
- Mesures raisonnables, 5.237
- Amende, capacité de payer, 1.437
- Confession, admissibilité, 1.245
- Contacts sexuels, 5.002
- Contrainte, 13.086
- Défense, 0.244, 0.248, 0.249
- Déportation, 0.249
- Détention psychologique, 1.412
- Folie, 0.282, 0.285
- Formule *W. (D.)*, 1.312
- Fouille à nu, 6.008
- Incompétence de l’avocat, 1.494, 1.499
- Légitime défense, 12.002
- Licence, 0.244
- Où-dire, admissibilité, 3.011, 3.211
- Possession d’une arme à feu prohibée ou à autorisation restreinte, 0.246
- Présomption de connaissance, 0.247
- Preuve de la Couronne, non-divulgaration, nouvelle preuve, test de *Dixon*, 0.396, 0.453
- Preuve prépondérante, 0.240, 0.244, 0.247
- Renversement, 0.244, 12.003
- Responsabilité stricte, 0.281
- Sentence, 3.018
- Test de l’ivressomètre
- Appareil de détection, bon état de fonctionnement et adéquatement calibré, 1.389
- Défaut ou refus de fournir un échantillon, excuse raisonnable, 0.249, 1.398[1]
- Usage de la force
- Force excessive, 5.217
- Violation de la *Charte*, équité procédurale, 1.312
- Voir aussi* **Doute raisonnable, Preuve prépondérante**

Fausse déclaration

- Comportement postérieur à l’infraction, 11.345
- Voir aussi* **Mensonge**

Faux alibi

Voir Alibi

Femme battue (syndrome)

Voir Syndrome de la femme battue

Fiabilité du témoin

Voir Crédibilité du témoin

Fin de non-recevoir

Voir Issue estoppel

Folie

- Admission de la poursuite, répudiation en appel, 5.217, 12.083
- Aptitude à subir son procès
- Assistance d’un avocat, 0.289
- Conséquence du verdict, 1.215
- Critère de la capacité cognitive limitée, 0.289
- Défense soulevée en appel, nouveau procès ou verdict de non-responsabilité criminelle, 0.289, 5.217
- Désignation d’un avocat, 0.289
- Inaptitude après le verdict, durant les procédures de détermination de la peine, 0.289
- Inaptitude permanente (absence de menace significative pour la sécurité du public), 0.289
- Automatisme, 0.287, 0.288, 3.418, 5.302
- Comportement postérieur à l’infraction, 11.352
- Contre-preuve, expert, 1.201, 3.467
- Défense
- Approches, 0.285
- Après le verdict, 0.285
- Conduite de sa défense, 0.285, 5.217, 12.083
- Critère de la vraisemblance, 0.285, 5.217, 12.083
- Droit applicable, 0.285
- Infraction de responsabilité stricte, 0.250
- Responsabilité diminuée, 0.285
- Résumé des préalables, 0.285

Défense de troubles mentaux

– Spectre de l'autisme, 0.285, 3.410

Directives au jury, 0.283

Directives cumulatives («*rolled-up charges*»), 5.309, 12.006

Évaluation psychiatrique, 1.201, 3.467

Fardeau de la preuve, 0.282, 0.285

Hallucination, 0.283, 5.307

Impulsion irrésistible, 0.284

Inférence défavorable, 1.201, 11.349, 11.350

Intoxication, 5.301, 5.302

Pacte de suicide, 0.285

Perte de contrôle, 0.284

Preuve prépondérante, 0.282, 0.285

Refus d'entendre la preuve, nouveau procès, 0.289

Retard mental, 0.286

Verdict de non-responsabilité criminelle, 0.250, 0.283, 0.285, 0.287, 0.289, 1.215, 3.460, 5.217, 5.302, 5.433, 6.267

Fonctionnaire du gouvernement

Immunité de divulgation d'intérêt public, 0.144

Vérification administrative, divulgation d'informations à la police, 1.419, 6.269

Force excessive

Arrestation, 1.270, 1.611

– Fardeau de la preuve, 1.576

– Utilisation d'un chien policier, 1.270

Arrestation sans mandat, 1.579, 13.012

Confession, violence, 1.270

Légitime défense, 1.270, 5.217, 13.013

Voies de fait graves causant des lésions corporelles, 1.611

Voir aussi **Usage de la force**

Force probante

Voir **Valeur probante**

Force raisonnable

Voir **Usage de la force**

Fouille

ADN, échantillon, 6.262

– Analyse, auto-incrimination, 1.175[1]

Aéroport, 3.413, 6.235, 6.301

Agent de l'État, 1.035, 1.367, 6.176, 6.196, 6.235

Agent des services correctionnels, 6.267

Ambulance, 6.127

Annonce préalable, 6.102, 6.225

Appel 911, 6.231, 6.649

Autorisation implicite de frapper à la porte, 1.337, 6.102, 6.225, 6.231

Casier de gare routière, 3.413, 6.002, 6.235

Champ de foire, 1.367

Chien renifleur, 0.397, 1.336, 1.337, 1.342, 1.343, 1.412, 1.445, 3.413, 6.127, 6.176, 9.079

Coffret de sûreté dans une banque, 6.175[1]

Common law, 6.045

Condition d'admission, 1.367, 6.301

Consentement, 1.336, 6.234, 6.262, 6.271

– Cautionnement, condition, sentence, 6.263

Consommation électrique, 6.101, 6.127

Description des lieux, 6.002, 6.089

Détention pour enquête (fouille incide), 1.335, 1.412, 3.413, 6.005, 6.045, 6.051, 6.086, 6.127, 6.196, 6.231, 6.263, 6.264

Détenu, 6.267, 6.505

Discrédit sur l'administration de la justice, 6.225

Dispositif de localisation, 6.198, 6.085

Dossier, 6.127, 6.129

Doute raisonnable, 6.008

Droit à l'avocat, 1.340, 1.411, 6.005

Droit à l'intimité, renonciation, 1.338, 6.263, 6.266

Droit à la protection contre les fouilles abusives, 6.007, 6.227

– Renonciation, 6.234

Droit au silence, 1.248, 1.340, 6.005

INDEX ANALYTIQUE

- Droit de refuser, 1.340
- École, *voir Milieu scolaire*
- Employé d'un centre de détention, 6.267
- Empreintes digitales, 12.157
- Entraide juridique, 6.130, 6.131
- Entrée dynamique, 6.225
- Établissement de détention, 6.004, 6.267, 6.505
- État du droit, 6.001
- Fouille de nuit, 6.225[1]
- Fouille de sécurité, 1.412, 6.045, 6.231, 6.301, 6.307
- Fouille incidente à une arrestation, 1.312, 1.335, 1.411, 1.412, 1.576, 3.413, 6.005, 6.045, 6.200, 6.228, 6.263, 6.264, 6.265, 6.301
 - Abords immédiats du lieu de l'arrestation, 6.006
 - But et règle, 6.006, 6.045, 6.265
 - Chien renifleur, 3.413
 - Coffre à bagages, 1.338, 6.263
 - Contrôle routier, 1.336, 1.338, 1.343, 1.412, 1.499, 1.576, 6.003, 6.051, 6.200, 6.228, 6.264, 6.306
 - Exercice par un citoyen, 6.005
 - Fouille à nu, 1.363, 1.611, 6.008, 6.200, 6.225, 6.265, 9.011
 - Fouille de sécurité, 6.045, 6.231
 - Fouille par palpation, 1.336, 1.338, 1.412, 6.005, 6.045, 6.231
 - Inventaire, 6.006
 - Maison de jeux, 6.006
 - Mandat *Feeney*, absence, 6.047
 - Messagerie texte, 6.051, 6.644
 - Ordinateur, 6.086
 - Passager d'une automobile, 1.336, 6.003
 - Poche intérieure du vêtement, 6.045
 - Principes qui régissent la légalité, 6.045
 - Prise en chasse, 1.343, 1.577
 - Profilage racial, 1.336, 1.576
 - Sac à dos, 1.411, 6.003, 6.005
 - Sac de voyage, 1.412
 - Téléphone cellulaire, 1.412, 6.045, 6.051, 6.086, 6.127, 6.196, 6.644
 - Usage d'une puissante lampe de poche, 6.200
- Fouille incidente à une détention pour enquête, *voir Détention pour enquête (fouille incidente)*
- Imagerie thermique, 6.101
- Incitation policière, 1.248
- Information anonyme, 1.340, 6.102, 6.226
- Information personnelle, 1.419, 6.127, 6.175
- Inspection, 1.419, 6.175
- Internet, 6.129
- Lieu loué, 1.367, 6.102
- Lieu vacant, 6.101
- Maison d'habitation, 1.306, 1.343, 1.577, 1.592, 6.045, 6.087, 6.101, 6.102, 6.225, 6.263, 6.303
 - Annonce préalable, 6.102, 6.225
 - Autorisation implicite de frapper à la porte, 1.337, 6.102, 6.225, 6.231
 - Autorisation judiciaire préalable, 6.101
 - Condominium, espace commun, 6.002, 6.085, 6.103
 - Consentement à des fouilles surprises, peine conditionnelle, 6.263
 - Dépendances, 6.086
 - Entrée, 6.102
 - Périmètre, 6.086
 - Usage de la force, 6.225
- Mandat *Feeney*, 1.578
- Messagerie, 6.004, 6.235
- Messagerie texte, 6.051, 6.644
- Milieu scolaire, 1.367, 6.002, 6.176
- Motifs raisonnables et probables, 3.413
- Nuit, *voir Fouille de nuit*
- Observation, 6.085, 6.101
- Ordinateur, 5.221, 6.002, 6.004, 6.129, 6.196, 6.234, 6.235
 - Clef USB, 6.051
 - Courriels, 6.644

- Enregistreur de données routières du véhicule («*Event Data Recorder (E.D.R.)*»), 6.003
- Notes des policiers, 2.084
- Pornographie juvénile, 5.221, 6.002, 6.129, 6.196, 6.234, 6.235
- Ordonnance de blocage, 0.603, 1.419, 6.546
- Ordonnance de placement, 6.267
- Ordonnance de probation, 6.267
- Palais de justice, 6.301, 6.307
- Périmètre, voir *Maison d'habitation*
- Pour des raisons de sécurité, 6.003
- Preuve de l'expérience, 3.468
- Preuve dérivée, 1.342, 6.088
- Privilege de l'informateur de police, limite, 0.182, 0.183
- Protection de la vie, 6.230, 6.231
- Publication, prohibition, 6.607
- Rapport au juge de paix, 6.008
- Respect de la vie privée 6.002, 6.175, 6.227, 6.644
- Abandon, 6.265
- Salle de toilette, 6.002
- Revue des pouvoirs de la police, 3.413, 6.001
- Sans mandat, 6.225
- Soupçon raisonnable, 3.413
- Substance corporelle, 6.236, 6.265, 6.268
- Téléphone cellulaire, 6.045, 6.051, 6.196
- Test de l'ivressomètre, 6.008
- Usage de la force, 6.225
- Véhicule, 1.338, 6.003, 6.045, 6.051, 6.196[1], 6.200, 6.232, 6.263, 6.264
- À une distance du lieu de l'arrestation, 6.006
- Qualité pour contester, 6.002
- Véhicule remisé, inventaire, 6.006
- Voir aussi **Mandat de Perquisition, Ordonnance de production, Perquisition sans mandat, Saisie**
- Fouille à nu**
Voir **Fouille**
- Fouille de sécurité**
Voir **Fouille**
- Fouille douanière**
Voir **Douanes**
- Fouille frontalière**
Voir **Douanes**
- Fouille incidente à une arrestation**
Voir **Fouille**
- Fouille incidente à une détention pour enquête**
Voir **Détention pour enquête**
- Fouille par palpation**
Voir **Fouille**
- Fraude**, 1.095
 - Agression sexuelle, consentement, 5.425
 - Examen gynécologique frauduleux, 1.111, 5.425
 - Notion de «préjudice», 5.426
 - Amende, 1.437
 - Appréciation erronée de la preuve, 12.076
 - Auto-incrimination, 1.421
 - Confession, contre-preuve, 1.204
 - Division de l'acte d'accusation, procès par jury, discrétion du juge, 0.676
 - Documents bancaires, 3.413, 6.129
 - Droit à une défense pleine et entière, 0.397
 - Exception transitoire, 9.137
 - Fraude fiscale, preuve, 3.405
 - Ouï-dire, documents en la possession de l'accusé, 3.218
 - Prescription, 9.217
 - Procédure criminelle, menace de la victime, 9.015
 - Procès, délai raisonnable, 9.126
 - Représentation commune sur sentence, 1.437
 - Sentence, restitution, 1.437, 3.175[1]
 - Syndrome de la femme battue, 3.417

INDEX ANALYTIQUE

- Système Ponzi
– Litige civil et poursuite criminelle, 0.603
– Restitution, 3.175[1]
Témoignage sous contrainte
– Extradition, 1.426
– Objet prédominant, 1.430
Verdicts contradictoires, 7.088
- Fraude commerciale**
Affaire particulièrement complexe, 9.137
Analyse d'un policier, 3.405[1]
Délai déraisonnable, 9.147
Gestion du procès, 0.676
Témoignage d'expert, 3.410
- Frontière**
Voir **Douanes**
- Functus officio***
Voir **Juridiction**
- G-**
- Gang**
Agression sexuelle, 5.002
Appartenance, preuve, 0.008
Arrêt des procédures, 9.005
Faits similaires, 4.203
Procès, délai raisonnable, 9.148
Voir aussi **Gang de rue, Organisation criminelle**
- Gang de rue**
Communication interceptée, 0.008
Expert, 3.410, 3.413
Mauvaise disposition de l'accusé, 0.008
Paroles d'un morceau de rap dans une cause de meurtre, 0.002
Propension à l'inconduite ou au crime, 0.008
Valeur probante, 0.008
- Gardien de prison**
Voir **Agent des services correctionnels**
- Gardien de sécurité**
Détention pour enquête, 1.367
Personne d'autorité ou de confiance, 1.366
Représentant de l'État, 6.005, 6.235
- Gestion du procès**
Voir **Procès** (conduite)
- Gouvernement**
Voir **Avocat du gouvernement, Fonctionnaire du gouvernement, Information gouvernementale**
- Grossière indécence**
Unanimité du jury, 12.083
Voir aussi **Indécence**
- Guantanamo (prison)**
Voir **Procédure étrangère**
- H-**
- Habeas corpus***, 1.438, 1.488
- Haine**
Voir **Incitation à la haine**
- Haine**
Voir **Test de l'ivressomètre**
- Hallucination**, 0.283, 5.307
- Harcèlement criminel**
Faits similaires, 4.004
- Homicide**
Causalité, 13.006, 13.010
Colère, 5.309
Communication pendant le mariage, 3.207
Communication privilégiée, 0.146
Complicité, 13.014, 13.015
Complicité après le fait, chef d'accusation, 1.111
Comportement postérieur à l'infraction, 11.348, 11.352, 11.353, 11.354, 11.357
– Destruction des objets utilisés, 11.352

Condamnation antérieure, contre-interrogatoire, 0.074, 0.076, 0.079, 0.082
 Contrainte, 13.085
 Décharge accidentelle d'une arme à feu, 11.353, 13.010
 Déclaration *ante mortem*, 2.005, 3.203, 3.325(f)
 Déclaration antérieure disculpatoire, 2.005
 Défense d'accident, directives au jury, 13.014
 Défense de contrainte, 13.086
 Défense de non-participation, directives au jury, 0.582
 Délai raisonnable, 13.010
 Distinction entre l'acte dangereux et l'objet illicite, 13.014
 Distinction entre une personne d'intérêt et un suspect, 1.414
 Hallucination, 5.307
 Homicide domestique
 – Ouï-dire, 1.283, 3.204, 4.049
 – Personnalité de l'accusé, 1.283, 3.204, 4.049
 Insouciance, 13.006
 Intention spécifique, 5.301
 Intention substituée («*transferred intent*»), 13.017
 Intoxication, 0.582, 5.217, 5.306
 Libération
 – Erreur juridictionnelle, 0.650, 13.014
 Meurtre au premier degré, voir *Meurtre au premier degré par interprétation, Planification et délibération, meurtre au premier degré*
 Meurtre au premier degré par interprétation, 13.010
 – Bonnes dispositions de la victime, 4.058
 – Causalité, 13.010
 – Conduite antérieure répréhensible, 0.004
 – Exigence de la participation accrue, 13.010
 – Verdict dirigé d'acquittement, 0.650

Meurtre d'honneur, 3.411
 Mobile, 13.101, 13.107, 13.108
 Nécessité, 13.088
 Ouï-dire, admissibilité, 3.204
 Partie à l'infraction, 12.083, 13.003, 13.010, 13.013
 Pertinence de la preuve, 0.005
 Planification et délibération, meurtre au premier degré, 5.309, 11.352, 13.006, 13.010, 13.014, 13.015
 – Abus de procédures, 3.207, 9.202
 – Antécédents de violence, 0.074
 – Revue de la preuve, 0.582
 – Séquestration, 13.010
 – Stratégie «*Mr. Big*», 1.035
 – Verdict dirigé d'acquittement, 0.650
 Poursuite d'une fin illégale, 13.014
 Poursuite ultérieure, 13.010
 Recommandation du jury, 3.178
 Réunion de chefs d'accusation (exception «même affaire»), 1.111
 Risque de décès (distinction entre «danger» et «probabilité»), 13.006
 Sentence, 12.078[1]
 Sort de la victime, 13.010
 Syndrome de la femme battue, 3.418, 13.086
 Verdict du jury, conséquences, 3.178
 Vêtements d'un suspect, saisie, 1.339, 6.008, 6.196

Homicide domestique

Voir **Homicide**

Homicide involontaire

Acte illégal, 13.011, 13.013
 Causalité, 0.603, 13.010, 13.011
 Châtiment corporel, 5.309, 13.013
 Citation à procès
 – Erreur juridictionnelle, 0.650, 13.014
 – Erreur non juridictionnelle, 0.650
 Colère, 5.309
 Complicité, 12.083, 12.084, 13.013, 13.014
 – Complice, plaidoyer de culpabilité, 0.084

INDEX ANALYTIQUE

- Condamnation antérieure, 12.150
- Complicité après le fait, 12.086
- Comportement postérieur à l'infraction, 11.352
- Degré d'intoxication, 11.353
- Légitime défense, 11.353
- Composantes essentielles de l'infraction, 13.011
- Condamnation antérieure, contre-interrogatoire, 0.074
- Consentement à une bagarre, 5.429
- Défense d'accident, 13.010
- Délai raisonnable, 9.139
- Directives au jury, 0.582, 12.083, 13.014
- Double oui-dire, 3.345
- Doute raisonnable
- Motifs du jugement, 12.076
- Et meurtre, 13.011
- Expert, 12.003
- Faits non contestés, inférence de remords, 3.176
- Fondement alternatif de culpabilité, directives au jury, 0.582, 12.083
- Impossibilité de savoir ce qui s'est passé, 12.003
- Infraction de responsabilité stricte, 13.011
- Injection d'anesthésiques, 13.010
- Injection par voie intraveineuse, 13.011
- Inobservance d'une loi ou de règlements provinciaux, 13.011
- Intention coupable, 13.001
- Intention générale, 5.301
- Menace, crainte de violence ou supercherie, 13.011
- Mobile, 13.108
- Mort accidentelle, bénéfice du doute, 3.178
- Nécessités de la vie
- Omission de fournir, 3.410, 7.088, 13.006, 13.007, 13.011
- Négligence criminelle, 7.088, 13.007, 13.011

- Plaidoyer de culpabilité, refus par la Couronne, contre-interrogatoire, 1.090
- Prévisibilité objective ou subjective, 13.011
- Prévisibilité de la vraisemblance de la mort, 0.650, 13.014
- Provocation, sentence, 3.179
- Réunion de chefs d'accusation (exception «même affaire»), 1.111
- Verdict du jury, 3.178
- Verdicts contradictoires, 7.088

Honoraires professionnels

Voir Droit à l'avocat

Hôpital

- Droit à l'avocat, 1.472
- Intimité, expectative raisonnable, 6.269

Hors de tout doute raisonnable

Voir Doute raisonnable

Hostilité

Voir Déclaration antérieure incompatible, Témoin hostile

Huis clos

- Communication avocat-client
- Voir-dire relatif à la divulgation, audition, 0.143
- Distinction entre audition *ex parte* et à huis clos, 0.187
- Exclusion du public, 5.369
- Ordonnance de non-publication, 5.369, 5.370
- Preuve de la Couronne, divulgation, 0.401, 0.466
- Privilège de l'informateur de police, 5.369
- Revendication de privilèges, révision, 0.187
- Transcription d'une enquête à huis clos tenue par le Sénat
- Privilège parlementaire, 0.396

Huissier

- Personne d'autorité ou de confiance, 1.035

Hypnose

- Admissibilité de la preuve, 3.453, 3.454
- Déclaration antérieure confirmatoire, directives limitatives, 2.076, 3.454
- Nouvelle preuve scientifique, 3.453
- Preuve de la Couronne
 - Dangers, 3.454
 - Notes d’entrevue, divulgation, 0.449
- Témoin, restauration de la mémoire, 3.454, 11.096

-I-

Identification

- Acte d’accusation à chefs multiples, 4.207, 4.208
- Admissibilité de la preuve, 1.448
- Analyse d’ADN, 3.452, 3.453
- Apparence, différence, jury, 12.154
 - Directive *Chartier*, 12.145
- Arme, 0.036, 3.410
- Compte bancaire, 6.129
- Crime commis par un tiers, 3.410, 11.303, 12.150
- Détention, interception et interrogatoire
 - Détention pour enquête, 1.412
 - Recherche par ordinateur, 1.342, 1.412
- Document en la possession de l’accusé, 3.218
- Écriture, 3.404, 12.156
- Empreintes de pied, 3.413[1]
- Empreintes digitales, 1.046, 12.155, 12.157
- Empreintes génétiques, voir *Analyse d’ADN*
- Expert de la véracité, 11.303, 11.304
- Extradition, 0.650, 1.627, 12.155
- Faits similaires, 4.006, 4.048, 4.048[1]
 - Chefs d’accusation, 4.207
 - Degré de similitude, 4.138
 - Membre particulier d’un groupe ou gang, 4.203
- Identification à l’audience, voir *Salle d’audience*

- Identification antérieure, 2.076, 3.205, 3.208, 3.346, 12.078, 12.149, 12.152, 12.154
- Implication d’un tiers, voir *Crime commis par un tiers*
- Inférence défavorable, 12.149, 12.159
- Nom, 3.212
- Opportunité exclusive, 13.106
- Ordonnance de non-publication, 5.368
- Ouï-dire, 2.008, 3.212
 - Auto-identification, 3.212, 12.154
 - Preuve originale, 3.208, 3.346, 3.347
- Participation du juge, 12.154
- Photographie, vidéo, 0.005, 3.212, 3.347, 12.149, 12.150, 12.154, 12.155, 12.160
- Preuve circonstancielle, 0.650, 1.067, 1.211, 3.212, 12.146
- Procédure préparatoire au procès, 12.149, 12.152
- Reconnaissance, 12.145, 12.146, 12.154
- Refus d’ordonner l’identification des complices, 0.082
- Res gestae*, 2.008
- Ressemblance
 - Force combinée des éléments de preuve d’une ressemblance et d’autres éléments de preuve à charge, 12.149
 - Valeur probante, 12.149
- Retrait des vêtements, 12.159
- Salle d’audience, 3.347, 3.453, 12.146, 12.149, 12.154
- Signature de l’accusé dans un affidavit, 3.212
- Tatouage, 3.212
- Témoin oculaire
 - Arrestation sans mandat, 6.046
 - Confiance apparente du témoin, indice de fiabilité, 12.145
 - Corroboration, 12.145
 - Démonstration ou expérience à la cour, 12.149
 - Directive de type *Chartier*, 12.145
 - Directives au jury, 12.145
 - Expert, 12.146

INDEX ANALYTIQUE

- Fragilité, 12.145
- Motifs du jugement, 12.145
- Reconnaissance, 12.146
- Témoin unique, insuffisance, doute raisonnable, 1.627, 12.145
- Test de l'ivressomètre
- Présomption d'identité et d'exactitude, preuve contraire, 3.455[1], 3.456, 6.262
- Véhicule
- Identification secondaire «VIN», 0.187
- Verdict dirigé d'acquiescement, 1.211, 3.212
- Vidéo, voir *Photographie, vidéo*
- Voir-dire, 4.249, 12.154
- Voix, 6.648, 6.649, 6.656, 12.161
- Voir aussi **Parade d'identification**
- Identification antérieure**
 - Voir **Identification**
- Ignorance volontaire**
 - Voir **Aveuglement volontaire**
- Imagerie thermique**, 6.101, 6.127
- Immigration**
 - Obligation limitée de divulgation, 0.187
 - Plaidoyer de culpabilité, 1.439
- Immunité**
 - Coaccusé, témoignage sous contrainte, 1.426, 1.430, 1.432
 - Enquêteur correctionnel, personnel du bureau, 0.187
 - Immunité de poursuite
 - Lettre, 2.077
 - Protection contre l'utilisation subséquente du témoignage, 1.135, 1.438
 - Vente surveillée («*reverse sting*»), 9.080
 - Ordonnance administrative, contestation incidente, 0.605
 - Témoignage sous contrainte, 1.135
 - Immunité d'utilisation dérivée, 1.430, 1.432, 1.615
- Immunité de divulgation d'intérêt public**
 - Voir **Privilège d'intérêt public, Provocation policière**
- Importation de drogues**
 - Voir **Stupéfiant**
- Imposition de la condamnation**
 - Voir **Sentence**
- Imposition de la peine**
 - Voir **Sentence**
- Impossibilité de droit**
 - Conspiration, 7.005
- Impôt sur le revenu**
 - Distinction entre une vérification comptable et une enquête criminelle, 1.419
 - Enquête, 1.419, 6.177
 - Loi de l'impôt sur le revenu*, erreur de droit, 5.010
 - Voir aussi **Infraction fiscale**
- Impression de pied**
 - Voir **Empreintes de pied**
- Impulsion irrésistible**, 0.284
- In camera**
 - Voir **Huis clos**
- Inaptitude à subir son procès**
 - Voir **Folie, Procès**
- Incarcération**
 - Évaluation psychiatrique, 0.289
- Incendiat**
 - Alibi
 - Fabrication de la preuve, 11.346
 - Confession
 - Stratégie «*Mr. Big*», 0.187, 1.035
 - Connaissance des conséquences, 5.301
 - Identification
 - Témoin ayant reconnu l'accusé, 12.154
 - Vidéo, 12.154

- Intention coupable, 12.083
- Intention générale, 5.301, 12.083
- Intoxication
 - Intention spécifique et intention générale, distinction, 5.301
- Mobile, 13.105
- Plaidoyer de culpabilité (adolescent), 1.439
- Poursuite d'une fin illégale, 13.014
- Sentence, restitution, 3.175[1]
- Inceste**
 - Voir* **Infraction sexuelle**
- Incitation à des contacts sexuels**
 - Voir* **Infraction sexuelle**
- Incitation à la haine**, 5.219
 - Aveuglement volontaire, 5.219
 - Doctrine de la possession de documents, 3.218
- Incitation policière**
 - Voir* **Provocation policière**
- Incompétence de l'avocat**
 - Voir* **Avocat**
- Incompétence testimoniale du conjoint**
 - Voir* **Communication pendant le mariage, Contraignabilité des époux**
- Inconduite de l'accusé**
 - Voir* **Mauvaise disposition de l'accusé, Propension à l'inconduite ou au crime**
- Inconduite de la police**
 - Voir* **Inconduite policière**
- Inconduite de la poursuite**, 0.471, 0.472, 0.675
 - Abus de procédures, 9.005, 9.085
 - Arrêt des procédures, 9.005, 9.085
 - Dépens, 0.430, 0.457
 - Directives correctives, 0.471, 0.675
- Inconduite du juge**
 - Voir* **Intervention, pouvoirs et rôle du juge**
- Inconduite du procureur de la Couronne**
 - Voir* **Inconduite de la poursuite**
- Inconduite policière**, 0.409, 0.622, 1.035, 1.270, 1.313, 1.412, 1.609, 6.051, 6.198, 6.225, 9.011, 9.011[1]
- Inconduite sexuelle**
 - Voir* **Infraction sexuelle**
- Indécence**
 - Ignorance volontaire, 5.220
 - Voir aussi* **Grossière indécence**
- Indicateur de police**
 - Voir* **Informateur de police**
- Infanticide**
 - Voir* **Enfant**
- Inférence d'intention coupable**
 - Voir* **Intention coupable**
- Inférence de culpabilité**
 - Agression sexuelle, plainte récente de la victime, 5.151
 - Alibi, 1.082
 - Divulgence tardive, 1.056
 - Fabrication délibérée, 11.346
 - Cause *prima facie*, omission de la fournir, 1.081
 - Complice, omission de témoigner, 1.073
 - Comportement de l'accusé, 0.459, 1.044, 1.056, 1.063, 1.201, 11.348, 11.349, 11.350, 11.353
 - Droit au silence, 1.039, 1.044, 1.056, 1.065, 1.082
 - Empreintes digitales, refus de fournir, 1.064
 - Explication non crue, 11.345
 - Identification de l'accusé, 12.149, 12.159
 - Inférence et spéculation
 - Distinction, 12.011

INDEX ANALYTIQUE

- Omission d'appeler un témoin important, 0.459, 0.460
- Omission de témoigner, 0.459, 1.065
- Sentiment de culpabilité, 11.345, 11.350
- Spéculation, 12.011
- Trouble mental, 11.349, 11.350
- Inférence de fait**, 12.011
- Inférence de sens commun**
 - Voir Intention coupable*
- Inférence de véracité**
 - Voir Véracité*
- Informateur de police**
 - Abus de procédures
 - Informateur rémunéré, 9.085, 10.003
 - Admission de l'accusé
 - Contre-interrogatoire, 0.470
 - Agence de prévention du crime
 - Omission d'obtenir de l'information sur les informateurs, 0.436
 - Privilège, 0.183, 0.185
 - Agent, distinction, 0.184, 9.080
 - Auto-corroboration, 2.077
 - Condamnation antérieure, contre-interrogatoire, 0.076
 - Confession, 1.232, 1.233
 - Codétenu, informateur de police, 1.037, 1.232, 1.233
 - Écoute clandestine, ajournement, réinterrogatoire, 0.432
 - Inadmissibilité, 1.249
 - Représentant de l'État, admissibilité, 1.036, 1.037, 1.230
 - Surveillance participative, 1.230
 - Conspiration, 7.005
 - Contrat de délation
 - Preuve en interrogatoire principal, 0.072
 - Corroboration, 10.001, 10.002, 10.003, 10.016
 - Directives au jury, 10.012
 - Décès, 0.182
 - Divulgence d'informations privilégiées relatives à un informateur, 1.613
 - Antécédents judiciaires, 6.198, 6.546
 - Audition à huis clos, 0.187, 5.369
 - Exercice de pondération, 0.187
 - Informations susceptibles d'identifier un informateur, 0.182
 - Intérêt criminel de l'informateur, 0.185
 - Motivation financière, 6.546
 - Droit à l'avocat, 1.488
 - Écoute clandestine, 1.036, 1.230, 6.509, 6.510
 - Tentative de protéger l'identité d'un informateur dans un affidavit, 6.548
 - Extradition, 0.183, 5.369, 10.003
 - Mandat de perquisition
 - Divulgence, 6.609
 - Évaluation de la fiabilité, 6.198, 6.227, 6.546, 6.576
 - Test de *Garofoli*, 6.546
 - Test de l'ensemble des circonstances, 6.546
 - Non-divulgence, 0.187, 0.398, 0.466
 - Privilège, 0.185
 - *Amicus curiae*, 5.369, 6.546
 - Attitude judiciaire, 0.183
 - Audition *ex parte* et à huis clos, 0.187
 - Capacité d'agir, 1.613
 - Caractère absolu et non discrétionnaire, 0.183
 - Courriels anonymes, 0.183
 - Critère de la démonstration de l'innocence, 0.182, 0.186
 - Divulgence, 0.182, 0.184
 - Divulgence accidentelle, remède, 0.183
 - Employés du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), 0.187
 - Enquête de la défense, entrave à la justice, 0.182
 - Enquête préliminaire, 0.187
 - Exception, 0.182
 - Exclusion de la preuve, 0.116

- Identité connue de l'accusé, 0.186
 - Information ayant trait aux techniques policières d'enquête, 0.187
 - Intérêt criminel de l'informateur, 0.185
 - Nature de l'audience visant à déterminer l'existence du privilège, 0.187
 - Nature et étendue, 0.182, 0.183, 0.188
 - Ordonnance de non-publication, 0.183, 5.369
 - Point d'observation, 0.188
 - Promesse de protection et de confidentialité, 0.183
 - Publicité des débats judiciaires, 5.369
 - Règle, 0.181
 - Renonciation, 0.183
 - Réouverture de la cause, nouvelle preuve, 0.187, 1.093
 - Révision d'une dénonciation caviardée, 6.546
 - Révision judiciaire, 0.182
 - Sources humaines du SCRS, *voir Employés du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS)*
 - Test de l'arrêt *McClure*, 0.182
 - Respect des conditions
 - *Habeas corpus* et *certiorari*, 1.438
- Informateur de prison**
Voir Informateur de police
- Information anonyme**
 Arrestation et fouille, 1.340, 1.576, 6.102, 6.226
- Information gouvernementale**
 Communication privilégiée, 0.145
- Information personnelle**
Voir Dossier personnel
- Information privilégiée**
Voir Communication privilégiée
- Infraction de la circulation**
Voir Code de la sécurité routière, Conduite dangereuse, Conduite imprudente, Contrôle routier, Facul-
- tés affaiblies, Test de l'ivressomètre, Véhicule*
- Infraction de responsabilité absolue**
Voir Responsabilité absolue
- Infraction de responsabilité stricte**
Voir Responsabilité stricte
- Infraction de terrorisme**
Voir Terrorisme
- Infraction fiscale**
 Accès aux documents saisis, 6.608
 Contrainabilité, extradition, 1.426
 Distinction entre «vérification» et «enquête» pour évasion fiscale, 1.419
 – Test de *Jarvis*, but prédominant, 1.419
 Divulgence d'informations, contrainte légale, 1.419
 Enquête, 1.419, 6.177
 Extradition, arrêt des procédures, 6.605
 Mandat de perquisition défectueux, dépens, 0.430
 Soupçon criminel durant une vérification, conséquences, 1.419
Voir aussi Impôt sur le revenu
- Infraction hybride**, 0.603, 13.010
 Abus de procédures, 9.205
 Discretion du poursuivant, 9.207
 Empreintes digitales
 – Identification de l'accusé, 12.157
 Procédure sommaire au-delà du délai de six mois, 9.205
- Infraction incluse**, 0.582, 1.439, 5.008, 5.221, 7.002, 12.083
 Facultés affaiblies
 – Garde et contrôle, 6.102
 Test de réalisme, 12.083
- Infraction mixte**
Voir Infraction hybride
- Infraction moindre ou incluse**
Voir Infraction incluse

INDEX ANALYTIQUE

Infraction provinciale

- Accusé non représenté
- Assistance du juge, 1.516
- Droit à la divulgation, 0.393
- Représentation par un membre de la famille ou un ami non rémunéré, 1.515
- Délai déraisonnable, 9.002

Infraction réglementaire

- Erreur officiellement provoquée, 5.219
- Infraction de responsabilité stricte, 0.251, 4.209
- Issue estoppel*, 4.209
- Obligation de fournir des informations à des inspecteurs, 1.419
- Présomption d'interprétation, 0.251
- Provocation policière, 9.086
- Responsabilité pénale secondaire, 0.251

Infraction routière

Voir Code de la sécurité routière, Conduite dangereuse, Conduite imprudente, Contrôle routier, Facultés affaiblies, Test de l'ivressomètre, Véhicule

Infraction sexuelle

- Abus de procédures, 9.010, 9.015
- Accusé non représenté, 1.488, 1.516
- Âge de la victime, mesures raisonnables, 5.002
- Arrêt des procédures, 9.014, 9.015
- Attentat à la pudeur, 12.083
- Attouchements sexuels, *voir Contacts sexuels*
- Bestialité, 1.111
- Collusion innocente des témoins, 4.053
- Commission d'enquête
 - Infraction sexuelle historique, allégations, réponse du système de justice, 11.095
- Connaissance judiciaire, récusation pour cause, 3.464
- Consentement, relation thérapeutique, 5.430

Contacts sexuels, 5.002, 5.237

- Amende, 1.437
- Contre-interrogatoire, 0.512, 5.360
- Différence d'âge, 5.237
- Droit au silence, 1.039
- Fardeau de la preuve, 5.002, 5.237
- Incitation, 5.002, 5.433
- Ordonnance d'enregistrement de délinquants sexuels (LERDS), 5.433
- Ordonnance d'interdiction, 5.002
- Représentation commune sur sentence, 1.437
- Sentence, 5.237

Contre-interrogatoire, 5.365, 11.003

- Contre-interrogatoire inapproprié, 0.471
- Droit à l'avocat, 1.488
- Témoignage d'enfant, 0.473

Déclaration enregistrée sur bande audio et vidéo, 5.003

- Délai, 5.003, 5.004
- Mise en garde *Vetrovec*, 5.004
- Non-divulgation de la preuve, entrave, 1.492
- Ouï-dire, 3.208
- Témoignage antérieur, transcription, 2.300

Délai antérieur à l'accusation, 9.128

Délai entre l'accusation et le procès, 9.139, 9.140

Délinquant sexuel

- Registre, 5.432

Discretion du juge, 5.006

Dispositions du *Code criminel*, modification, 5.001

Dossier médical ou thérapeutique, divulgation, 0.403

Dossier personnel, divulgation, 0.400, 0.405

Doute raisonnable, motifs du jugement, 12.078

Expert de la véracité, 11.001, 11.103, 11.177, 11.179, 11.182

MANUEL DE PREUVE PÉNALE

- Exploitation sexuelle, 5.002, 5.431, 5.433, 6.605, 7.088
 - Différence d'âge, 5.229, 5.237, 5.431
 - Exception relative à l'usage personnel, 5.221
 - Modification du texte de chef d'accusation, 1.055[1]
 - Fait collatéral, 0.355, 0.356, 0.362, 5.354
 - Faits similaires, 4.101, 4.141, 4.216
 - Acte d'accusation à chefs multiples, 4.204
 - Séparation des chefs d'accusation, 1.111, 4.205
 - Identité, ordonnance de non-publication, 5.370
 - Inceste
 - Analyse d'ADN, 1.175[1]
 - Délai déraisonnable, arrêt des procédures, 9.140
 - Détermination de la peine, 3.180
 - Fabrication de preuve, 13.109, 13.111
 - Infraction sexuelle historique, 6.242
 - Infraction incluse, 12.083
 - Intention générale, défense *Daviault*, 5.301
 - Relation anale entre un père et son fils, 5.301
 - Infraction sexuelle historique
 - Commission d'enquête, allégations, réponse du système de justice, 11.095
 - Crédibilité du témoin, 11.180
 - Description de l'infraction, 6.242
 - Détermination de crédibilité, 11.001, 12.076
 - Expert de la véracité, 11.103
 - Faits similaires, 4.138
 - Fiabilité de la preuve, 11.001
 - Inceste, 6.242
 - Motifs de divulguer, 13.109
 - Procès, délai raisonnable, 9.126, 9.137, 9.140, 9.147
 - Revue de la preuve, 0.582
 - Leurre par Internet, 0.650, 5.002, 9.079
 - Libération du contrevenant, information, 5.432
 - Mauvaise disposition de l'accusé, contre-interrogatoire, 0.075
 - Mobile, 13.109
 - Directives au jury, 13.109
 - Nouvelle, 5.002, 5.008
 - Ordonnance d'interdiction, 5.433
 - Policier déguisé, 5.425
 - Pornographie télévisée, 0.008
 - Preuve de bonne réputation, 3.335
 - Preuve de faits similaires, 4.204
 - Preuve des mauvaises dispositions de l'accusé, 4.049
 - Procès, délai raisonnable, 9.140, 9.153
 - Rapport d'incident, 0.402[1]
 - Règles de preuve, 5.001
 - Réinterrogatoire, 2.265
 - Séparation de procès, 1.111
 - Témoignage à l'extérieur de la salle d'audience ou derrière un écran, 5.006
 - Témoignage d'enfant
 - Contre-interrogatoire, 0.473
 - Fausse mémoire, expert de la véracité, 11.103
 - Verdicts contradictoires, 7.088
 - Vidéo, 5.365, voir aussi *Déclaration enregistrée sur bande audio et vidéo*
 - Voies de fait graves, 5.426
 - Voyeurisme, 3.180, 3.452, 5.002
 - Nature, 5.002
 - Voir aussi **Agression sexuelle**
- Infraction sommaire**
- Abus de procédures, 0.603, 9.205
 - Arrêt des procédures, 9.006
 - Délai déraisonnable, arrêt des procédures, 9.140
 - Droit à l'avocat
 - Accusé non représenté, 1.515
 - Représentation par un agent, 1.515

INDEX ANALYTIQUE

- Prescription, 9.217
– Renonciation, négociation de plaidoyer, 9.217
Voir aussi **Cour des poursuites sommaires**
- Inhabilité du conjoint à témoigner**
Voir **Communication pendant le mariage, Contraignabilité des époux**
- Innocence de l'accusé**
Voir **Présomption d'innocence, Sentiment d'innocence**
- Innocence en péril (exception)**
Voir **Démonstration de l'innocence (exception)**
- Innocence factuelle**, 0.582
- Inscription documentaire**
Où-dire, exception, 3.208, 3.209, 3.325(i)
- Insomnie chronique**
Conduite dangereuse, 13.007
- Insouciance**
Agression sexuelle, consentement, 5.219
Aveuglement volontaire, distinction entre l'insouciance et l'ignorance volontaire, 5.219
Mandat de perquisition, 6.198
Meurtre, 13.006
Négligence criminelle, 5.219, 13.006
Preuve de la Couronne, non-divulgarion, arrêt des procédures, 0.434
- Instituteur**
Agression sexuelle, 5.015
Voir aussi **Personne d'autorité ou de confiance**
- Instrument pour l'utilisation de drogues illicites**
Saisie d'objets, restitution, 6.306
- Intégrité du système de justice**
Arrêt des procédures, 1.270, 9.005, 9.214
- Intention commune**
Conspiration, 3.204, 7.075, 7.083
Homicide involontaire, 13.013
Partie à l'infraction, 13.003
- Intention coupable**
Accident, 13.010
Causalité, 13.010
Conseiller un crime, 7.004[1], 7.008
Conspiration, 7.005
Contrainte, 13.085
Dédution conforme au bon sens, *voir* *Inférence de sens commun*
Droit au silence, 1.044
Incendiat, 12.083
Inférence de sens commun, 5.306, 13.006
– Règle de *Hodge*, 5.306
Intention et *actus reus*, concomitance, 13.017
Intention substituée («*transferred intent*»), 13.017
Intoxication, 5.306, 5.311
Mobile, distinction, 13.101
Nécessité, 13.088
Ordonnance de non-publication (violation), 0.602, 5.368
Oubli, 5.221
Preuve circonstancielle, 5.306
Prévisibilité objective ou subjective, 13.003
Tentative de meurtre, 5.306, 13.010
Test de l'ivressomètre
– Défaut ou refus de fournir un échantillon, 1.398[1]
Voies de fait graves, 13.013
Voir aussi **Intention générale, Intention spécifique, Intention substituée («transferred intent»)**
- Intention criminelle**
Voir **Intention coupable, Intention générale, Intention spécifique, Intention substituée («transferred intent»)**

Intention générale

Agression sexuelle, 5.009, 5.075, 13.001
 Homicide involontaire, 5.301
 Incendiat, 5.301, 12.083
 Inceste, 5.301
 Intention spécifique, distinction, 5.301, 13.001, 13.002
 Séquestration, 5.301
 Usage d'une arme à feu, 13.001
 Voies de fait graves, 5.301

Intention spécifique

Agression sexuelle, 13.001
 Automatisme, 0.287
 Comportement postérieur à l'infraction, 11.348, 11.352
 Homicide, 5.301
 Intention et *actus reus*, concomitance, 13.017
 Intention générale, distinction, 5.301, 13.001, 13.002
 Intoxication, 5.301, 13.001
 Tentative de meurtre, 5.301

Intention substituée («*transferred intent*»)

Piéton innocent, meurtre, 13.017
 Tentative de meurtre, 13.010

Interception des communications privées

Voir Écoute clandestine

Interception sur la route

Voir Contrôle routier

Interdiction de publication

Voir Ordonnance de non-publication

Intérêt commun

Communication avocat-client
 – Exception, 0.140[1]

Intérêt de la justice

Admissibilité d'une nouvelle preuve, 0.453

Admission d'une nouvelle preuve en appel, 0.453

Confiscation, 6.306

Séparation des chefs d'accusation, 1.111

Intérêt pécuniaire

Où-dire, exception, 3.325(a)

Intérêt pénal

Où-dire, exception, 3.214, 3.325(a)

Intérêt pour contester, 6.127

Intérêt public

Prostitution, 1.613

Voir aussi Privilège d'intérêt public

Interlocutoire

Appel, 0.396, 0.405, 6.607

Arrêt des procédures, refus, appel, 9.007

Conflit d'intérêts, 1.526

Distinction entre une décision finale et interlocutoire, 0.405

Enquête préliminaire, témoignage antérieur, 2.299

Nature, 0.405

Ordonnance de divulgation, 0.396, 0.448

Procès, délai raisonnable, 9.149

Tiers, appel devant la Cour suprême, 6.607

Internet

Voir Leurre par Internet, Ordinateur, Pornographie juvénile

Interprète

Crédibilité de l'accusé, 0.626

Droit à l'avocat, 1.545, 1.552

Erreur judiciaire, 12.078

Incompétence, 0.626

Non-disponibilité, 1.611

Procès, 0.626

Procès bilingue, 0.627

Qualité d'une interprétation, 0.626

Interrogatoire

Droit à l'avocat, 1.437

INDEX ANALYTIQUE

- Intervention, pouvoirs et rôle du juge
- Connaissance personnelle des faits, 0.351
 - Nature et étendue de la participation du juge, 0.351
 - Utilisation d'image téléchargée à partir d'Internet, 3.463
- Notes du témoin, examen, 2.082
- Référence à un agenda et des notes de travail, 2.259
- Voir aussi* **Contre-interrogatoire, Réinterrogatoire**
- Interrogatoire d'enfant**
- Voir* **Témoignage d'enfant**
- Interrogatoire policier**
- Voir* **Policier, Technique d'interrogatoire Reid**
- Interruption de procès**
- Voir* **Avortement de procès («*mis-trial*»)**
- Intervention d'un tiers, 3.175, 3.175[1]**
- Intervention, pouvoirs et rôle du juge**
- Accusé non représenté, 1.516
- Allégation de contacts inappropriés avec le juge, durant le procès
- Enquête, 0.575
- Analyse d'écriture, 3.404
- Assistance à l'accusé (limites), 1.516
- Charte, questions, 1.308, 6.606
- Common law, adaptation au contexte social, 0.241
- Compétence testimoniale, 11.051
- Comportement à l'égard d'un avocat de la défense, 0.352
- Conduite du procès, 0.351, 0.620, 0.675, 0.676, 9.137
- Accusé non représenté, 0.676, 1.515, 1.516
 - Admissibilité de la preuve, 10.014, 12.078
 - Comportement désobligeant de l'avocat, 0.352, 0.471
 - Contre-interrogatoire, 0.351, 0.352
 - Crainte raisonnable de partialité, 0.351
 - Déclaration d'ouverture, 0.677
 - Directives correctives, 0.471, 0.583, 0.675, 1.065
 - Inconduite de la poursuite, 0.471, 0.472, 0.675
 - Inexactitude de la preuve, devoir de corriger, 0.583
 - Langage excessif et inapproprié, 0.621
 - Mégaprocès, 0.676
 - Procès par jury, 0.676
 - Résumé de témoignages, 0.676
 - Salle d'audience, position de l'accusé durant le procès, 0.620, 0.621
 - Types d'intervention qui suscitent la désapprobation en appel, 0.351
- Conduite irresponsable, 9.157
- Connaissance judiciaire basée sur l'expérience personnelle du juge, 3.463
- Continuation des procédures, 1.217
- Crédibilité du témoin, 0.582
- Déclaration d'invalidité constitutionnelle, 6.604
- Détermination de la peine, 0.351
- Discussion dans le cabinet du juge, irrégularité de procédure, 0.576
- Divulgaration de renseignements sensibles concernant la sécurité nationale
- Procédure et rôle des juges, 0.187
- Droit au silence, 1.619
- Enquête préliminaire, 0.351
- Extradition, 0.399, 1.625, 1.627, 6.605
- Gestion du procès, *voir* **Conduite du procès**
- Inconvenance, 0.621, 9.157
- Indépendance et impartialité, 0.621
- Interrogatoire**
- Connaissance personnelle des faits, 0.351
 - Nature et étendue de la participation du juge, 0.351
 - Utilisation d'image téléchargée à partir d'Internet, 3.463

Investigation judiciaire, infraction de terrorisme, 1.433
 Irrégularité de procédure au procès, 0.576
 Jury
 – Assistance, 0.581, 0.582
 – Délibérations, conflit interne, 0.575[1]
 – Exhortation, 0.578, 10.014
 – Pouvoir d’annulation, 0.583
 Législation pénale, examen constitutionnel, 0.243
 Limites, 0.351
 Notes du juge, privilège, 0.143
 Nouveau juge de procès, décisions antérieures, 0.675, 1.093
 Omission d’appeler un témoin, 0.462
 Opinion sur des éléments de preuve, 0.582
 Ordonnance de financement, 1.488
 Ordonnance *ex parte*
 – Juridiction inhérente de révision, 1.215[1], 6.609
 Outrage au tribunal, 0.601
 Partialité, 0.351, 0.621
 – Référence à la connaissance de l’accusé par le juge, 0.621
 Perquisition, 6.198
 Plaidoirie inappropriée, directives correctrices, 0.583
 Preuve de la Couronne, non-divulgation, 0.447, 0.448, 0.450, 0.451
 Privilège de l’informateur de police, 0.183
 Récusation, 0.621
 Refus de répondre, 0.473, 0.601, 0.675
 Rôle du juge, 0.351, 0.676, 0.677, 1.619, 9.157, 12.083
 – Juge d’extradition (rôle limité), 0.399, 1.627
 Séparation des chefs d’accusation, enquête préliminaire, 1.110
 Verdict dirigé d’acquiescement, 0.650
 Voir-dire, admissibilité de la confession, 1.003
 Voir aussi **Directives au jury, Discretion du juge, Révision judiciaire**

Intimidation

Erreur de fait, 5.010
 Personne associée au système de justice
 – Inférence de sens commun, 5.307
 Voir aussi **Provocation policière**

Intimité

Attente raisonnable de protection en matière de vie privée, 5.002
 Comportement sexuel passé de la victime, 5.355
 Descente policière
 – Droit à la vie privée de l’hôte, 6.003
 Droit à l’avocat, 1.411
 Écoute clandestine, 6.508
 Expectative raisonnable, 6.002
 – Abandon, 6.265, 6.266
 – Aéroport, 1.340, 6.127, 6.227, 6.235
 – Appel téléphonique, 6.505
 – Cabine de toilette publique (site d’injection), 6.002
 – Casier de gare routière, 3.413, 6.002, 6.235
 – Coffre à gants et son contenu, 6.003
 – Commerce de prêt sur gage, 6.175
 – Conducteur de camion semi-remorque, 6.003
 – Détenu, 6.267, 6.505
 – Documents provenant de la cellule, 6.267
 – Données personnelles contenues au manifeste d’un transporteur aérien, 6.127
 – Dossier ayant trait à l’utilisation du téléphone, 6.127
 – Dossier d’enquête criminelle, 0.396, 0.400, 0.406, 0.409
 – Dossier personnel, 0.400
 – Effets personnels, 6.265, 6.266
 – Formulaire de déclaration de douane, 6.127
 – Fouille de sécurité, 6.231
 – Garage, 6.234

INDEX ANALYTIQUE

- Information au sujet d'un abonné provenant d'un fournisseur de service Internet (FSI), 6.129
- Maison d'habitation
 - Appartement séparé, 6.002
 - Arrestation sans mandat, 1.578[0.1]
 - Condominium, espace commun, 6.002, 6.103
 - Imagerie thermique, 6.101, 6.127
 - Invité temporaire, 6.003, 6.630
 - Maison de chambres, 6.002
 - Occupant illégitime d'un appartement, 6.003
 - Salle de bains, 6.630
 - Trafic de stupéfiants, 6.002, 9.080
- Messagerie texte, 6.051, 6.644
- Module de diagnostic de détection («*sensing diagnostic module* (S.D.M.)»), téléchargement des données, 6.003
- Objets déjà en la possession de la police à la suite d'une perquisition antérieure avec mandat, 6.265
- Ordures, 6.266
- Plage publique, baigneurs nus, 5.002
- Poche intérieure du vêtement, 6.045
- Pornographie juvénile, 6.129, 6.196, 6.235
- Qualité pour agir («*standing*»), 6.630
- Rapport d'incident, 0.402[1]
- Relevé téléphonique, 6.127
- Sac à dos, 6.266
- Véhicule automobile stationné près du trottoir sur une rue passante, 6.003
- Véhicule de police, 6.265
- Vente de drogue dans un lieu public, 6.002
- Vêtements enlevés à l'hôpital pour un traitement médical, 6.269
- Voilier, 6.003
- Voir-dire, 1.172
- Jeune contrevenant
 - Casier judiciaire d'une condamnation en vertu de la *LSJPA*, 0.082
 - Lecture de l'accusation, choix de renoncer, discrétion du juge, 5.369
- Perquisition
 - Impact sur le droit à la vie privée, 6.235
 - Protection contre les fouilles abusives, 1.306, 1.412, 6.127
- Saisie
 - Chose jetée ou abandonnée par l'accusé, 6.265
 - Effets personnels, 6.196, 6.265, 6.266
- Vie privée sexuelle, 5.013
- Voyeurisme, 5.002
- Voir aussi* **Écoute clandestine**
- Intoxication**, 5.306, 12.145
 - Agression sexuelle, 5.222, 5.300
 - Consentement, 5.015, 5.233, 5.235, 5.425
 - Caractère saugrenu ou absurde des propos de l'accusé, 3.459
 - Causalité
 - Alcoolémie du conducteur, 13.010
 - Common law, modification de la règle, 0.242
 - Comportement postérieur à l'infraction, 11.353
 - Sentiment de culpabilité, 11.352
 - Confession
 - Admissibilité, 1.277
 - Test de l'état mental («*operating mind test*»), 1.277, 1.278
 - Défense *Daviault*, 5.235, 5.301, 5.302
 - Défense d'automatisme, 0.287, 0.288, 5.302, 5.306, 5.311
 - Défense non soulevée par l'accusé, 5.217
 - Degrés d'intoxication, 5.222, 5.301, 5.302, 5.306, 5.309, 5.311, 5.425
 - Intoxication extrême, constitutionnalité de l'art. 33.1 du Code criminel, 5.302
 - Devoir de considérer, 5.310
 - Directives au jury, 5.305, 5.311
 - Directives cumulatives («*rolled-up charges*»), 5.309

- Doute raisonnable, 5.303
- Motifs du jugement, 12.076, 12.078
- Et incapacité de consentir, distinction, 5.233
- Droit à l'avocat, restriction, 1.412, 1.549
- Expert, 3.402, 3.415
- Folie, 5.301, 5.302
- Homicide, 0.582, 5.217, 5.306
- Intention coupable, 5.306, 5.311
- Intention spécifique, 5.301, 13.001
- Intoxication extrême, constitutionnalité de l'art. 33.1 du *Code criminel*, 5.302
- *Stare decisis* horizontal, 1.093
- Légitime défense, 5.309
- Maison d'habitation, entrée sans mandat, 6.231
- Omission de l'accusé de témoigner, 1.067
- Perte de mémoire
- Consommation d'alcool, 4.004
- Drogue du viol («*date rape drug*»), 0.287, 5.235
- Planification et délibération, meurtre au premier degré, 5.309
- Présomption d'intention, 5.306
- Provocation
- Directives au jury, 0.582, 5.309
- Preuve, 5.309
- Test objectif, 5.309
- Psychose toxique, 0.285, 5.302
- Vidéo, 3.402, 12.154
- Vol qualifié, 5.301
- Vraisemblance, 0.582, 5.217, 5.311
- Intoxication extrême**
- Voir Intoxication involontaire*
- Intoxication involontaire**
- Automatisme, 0.288, 5.302, 5.306, 5.311
- Intoxication volontaire**, 0.288, 5.222, 5.302, 5.306, 5.425
- Introduction par effraction**
- Voir Effraction de domicile*
- Invasion de domicile**
- Fouille sans mandat, 6.231, 6.649
- Meurtre, 13.014
- Refus de témoigner, 0.601
- Investigation judiciaire**
- Infraction de terrorisme, 1.433, 5.369
- Publicité des débats judiciaires, 5.369
- Inviolabilité du domicile**
- Voir Maison d'habitation*
- Issue estoppel**
- Attaque collatérale, 0.603
- Coconspirateur, 7.088
- Défense, 4.209
- Faits similaires, 4.209
- Infraction réglementaire, 4.209
- Mesure en cas de manquement, 4.209
- Organisation criminelle, 4.209
- Preuve, 1.091, 1.095, 4.209
- Principe *Grdic*, 4.209, 11.357
- Res judicata*, 1.091, 4.209
- Ivresse**
- Voir Facultés affaiblies, Intoxication*
- Ivressomètre**
- Voir Test de l'ivressomètre*
- J-**
- Jeune contrevenant**
- Accès au dossier de jeunesse, 0.082, 5.368
- Analyse d'ADN
- Infraction désignée, 6.244, 12.078
- Ordonnance, réserve, 6.244
- Antécédents juvéniles, contre-interrogatoire, 0.082
- Attaque collatérale, 0.603
- Confession, 1.252, 1.365
- Déclaration spontanée, 1.252, 1.259, 1.323
- Explication claire, 1.252
- Obligation d'informer, 1.252, 1.323

INDEX ANALYTIQUE

- Contre-interrogatoire, 5.006
- Délai raisonnable
 - Exception transitoire, 9.137
 - Règle de l'arrêt *Jordan*, 9.145
- Dépens, 0.430
- Détention, interception et interrogatoire, 1.412, 1.416
 - Détention arbitraire, 1.412
- Droit à l'avocat, 1.252, 1.378, 1.488
 - Assistance du juge, 1.260
 - Renonciation, 1.252, 1.323
- Extradition
 - Absence d'information relativement à la possibilité d'une libération conditionnelle, 6.605
- Intention coupable, manque d'expérience de vie, inférence de sens commun, 5.306
- Lecture de l'accusation, choix de renoncer, discrétion du juge, 5.369
- Mandat de perquisition
 - Accès aux documents, 6.608
- Ordonnance de non-publication, 5.368
- Ordonnance de placement, 6.267
- Ordonnance de probation, 6.267
- Plaidoyer de culpabilité, étapes de la procédure, 1.439
- Preuve, 1.252, 1.253
- Preuve de la Couronne, divulgation, 0.445
- Procès
 - Délai raisonnable, 9.145
 - Juge seul, 9.008, 9.207
- Procès conjoint, adultes et adolescents, acte d'accusation direct, 9.207
- Procès par jury, 9.207
- Voir aussi* **Tribunal pour adolescents**
- Journaliste**, 0.215, 6.001
- Judge shopping**, 9.014, 9.203
- Juge**
 - Voir* **Discrétion du juge, Intervention, pouvoirs et rôle du juge, Judge shopping, Partialité**
- Juge d'extradition**
 - Voir* **Extradition**
- Jugement**
 - Attaque collatérale ou incidente
 - Règle et exceptions, 0.603
 - Dissidence, 1.093
 - Langue, 0.627
 - Motifs, 12.076
 - Admissibilité de la preuve, 12.080
 - Appréciation erronée de la preuve, 12.076, 12.078
 - Approche fonctionnelle, 12.076
 - Auto-directive, 11.001
 - Commentaire par un juge, critique des motifs de la Cour d'appel, crainte raisonnable de partialité, 0.621
 - Débat de crédibilité, 12.078
 - Crédibilité de l'accusé, 11.001
 - Détails, 7.002, 12.076, 12.083
 - Distinction entre les directives au jury et les motifs d'un juge, 1.281, 12.076, 12.078
 - Émission tardive, 1.215, 12.080
 - Énoncé public, 12.076
 - Expert, 3.458, 12.078
 - Fractionnement, 1.215
 - Identification par témoin oculaire, 12.145
 - Importance et but, 1.244, 12.076, 12.078, 12.078[1]
 - Littérature scientifique, 3.463
 - Modification, 12.080
 - Modification de la transcription des motifs d'une décision orale, 12.080
 - Modifications à la décision orale lors du prononcé de la peine, 12.080
 - Norme de preuve, 12.076
 - Omission de considérer chaque élément de preuve, 12.076
 - Omission de considérer chaque question de crédibilité, 12.076
 - Omission de fournir des motifs, 12.076

- Outil d'élaboration uniforme du droit, 12.076
- Présomption d'intégrité, 12.080
- Procès séparé, 12.076
- Recherche personnelle, 3.463
- Rédaction après le procès, réaudition de l'appel, 4.049
- Règle d'interprétation, 12.076
- Règle de *Barrett*, 12.078
- Révision en appel, 12.076
- Séquence des conclusions, 12.078
- Test de l'arrêt *Sheppard*, 12.076, 12.078
- Test de suffisance, 12.076, 12.078
- Question non soulevée par les avocats, 1.306, 12.078
- Règle du précédent, 1.082, 1.091, 1.093, 6.603

Juré

- Compétence linguistique, 0.626
- Entrave à la justice, 0.409
- État d'esprit, 0.621
- Handicap physique, 0.575
- Impartialité, 0.575, 0.621
- Inconduite dévoilée après verdict, 1.215
- Libération
- Appréhension de partialité, 0.621
- Autre motif raisonnable, 0.575
- Avortement de procès («*mistrial*»), 0.575, 0.576, 0.621, 0.675, 1.215, 1.216
- *Mistrial*, voir *Avortement de procès* («*mistrial*»)
- Procédure, 0.575, 0.621
- Récusation péremptoire, 0.453, 0.576
- Réexamen du verdict, pouvoir restreint du juge, 1.216
- Refus de libérer, 0.575
- Refus de participer aux délibérations, 0.575[1]
- Maladie, 0.581
- Nombre, 0.577
- Non-contrainabilité, 0.575

- Ordonnance pour protéger l'identité des jurés, 5.373
- Partialité, appréhension raisonnable
- Demande de rapport de la Couronne, 0.575
- Préjudice racial, 3.464
- Remplacement, 0.576
- Récusation péremptoire additionnelle, 0.576
- Rémunération, 0.676
- Secret des délibérations, 0.575
- Suppléant, 0.453, 0.575, 3.464[1]
- Supplémentaire, 3.464[1]
- Voir aussi **Jury**

Juridiction

- Comparution conditionnelle, 1.215
- Functus officio*
- Analyse d'ADN, 1.215, 6.244, 6.245
- Avortement de procès («*mistrial*»), 1.215
- Exceptions à la règle, 1.215
- *Mistrial*, voir *Avortement de procès* («*mistrial*»)
- Ordonnance de sursis, manquement à une condition, 1.215
- Ordonnance *ex parte*, 1.215[1]
- Réouverture de la cause, 1.208, 1.215
- Révocation d'un jugement, 1.215
- Nouveau juge de procès, décisions antérieures, 0.675, 1.093
- Territoriale, 1.217[1]

Jury

- Allégation de contacts inappropriés avec le jury, durant le procès
- Enquête, 0.575
- Aptitudes linguistiques, 0.627
- Bilingue, 0.627
- Choix, voir *Sélection*
- Conduite du procès, 0.581, 0.620, 0.675
- Accusé non représenté, assistance du juge, 1.516
- Relation entre le juge et le jury, 0.575
- Venue, 0.623[1]

INDEX ANALYTIQUE

- Conférence préparatoire au procès, juridiction du juge, 6.606
- Contamination, 0.575
- Défense non soulevée par l'accusé, 5.217
- Délibérations
 - Acte d'accusation à chefs multiples, 0.676
 - Assistance, 0.581
 - Communications faites au juge par le jury, divulgation aux avocats et à l'accusé, 0.581
 - Conflit interne, 0.575[1]
 - Déclaration enregistrée sur bande audio et vidéo, 0.581
 - Absence du contre-interrogatoire à la cour, 0.581, 2.262
 - Écoute ou visionnement dans la salle des délibérations, 0.581
 - Réinterrogatoire, 2.262
 - Difficulté d'atteindre un verdict unanime, 0.578, 12.083
 - Directives du juge, 0.581
 - Discussion de la cause avant le début des délibérations, 0.677
 - Distinction entre les communications de nature administrative et celles ayant trait au verdict, 0.581
 - Documentation remise au jury, mise en garde, 0.581
 - Droit d'être en désaccord, 0.578, 0.581
 - Entrave, 0.575[1]
 - État d'esprit du juré, 0.621
 - Extrait précis d'un témoignage, 0.581
 - Feuille de verdict, 3.178
 - Injonction contre la recherche, 0.575
 - Interposition d'une tierce partie dans les communications entre le juge et le jury, 0.576
 - Irrégularités, 0.575
 - Jury dans l'impasse, 0.578, 12.083
 - Liste des dates significatives dans la preuve, 0.581
 - Omission de témoigner, inférence, 1.065
 - Plaidoirie de la Couronne, 0.471, 0.581, 0.583, 0.675, 1.065
 - Plaidoirie inappropriée, 0.471, 0.583, 0.675, 1.065
 - Correction, 0.583, 0.675
 - Précisions supplémentaires, 0.581
 - Présentation PowerPoint, 0.581
 - Preuve additionnelle, 0.543
 - Question du jury, 0.581, 0.582, 1.209, 12.006
 - Relecture de la preuve, 0.581
 - Secret, 0.575, 0.579, 1.215
 - Silence de l'accusé avant le procès, 1.039
 - Traduction des témoignages, 0.581
 - Visite des lieux, 0.541, 0.543
- Demande de type *Corbett*, 0.072
- Discrétion du poursuivant, 9.207
- Exhortation, 0.578, 10.014
- Faits similaires, valeur probante, 4.052
- Identification
 - Apparence, différence, 12.154
 - Salle d'audience, 12.149
- Identification sexuelle, récusation pour cause, 3.464
- Identité, demande de non-publication, 5.373
- Intimidation, 5.373
- Libération
 - Défense non présentée, 1.215
- Moyen de défense, critère de la vraisemblance, 5.217
- Outrage au tribunal
 - Condamnation de l'accusé en présence du jury, 0.601, 1.230
 - Omission d'obtempérer à la sommation, 0.576
- Pouvoir d'annulation, plaidoirie de l'avocat, 0.583
- Préjugé racial, récusation pour cause, 3.464
- Question, 0.351, 0.581
 - Discrétion du juge, 0.351

MANUEL DE PREUVE PÉNALE

- Distinction entre «certitude absolue» et «balance des probabilités», 0.581
- Importance de répondre correctement, 0.581
- Répétition des directives, 0.581
- Résumé de propositions, 0.581
- Recommandation
- Sentence, 3.178
- Reconstitution des faits, 12.009
- Sélection, 0.576
- Annotations inscrites sur les tableaux des jurés, 0.453
- Conversations privées entre le juge du procès et un candidat juré, 0.576
- Discussions en cabinet avec les avocats en l'absence de l'accusé, 0.576
- Droit à la vie privée, 0.453
- Irrégularités, 0.453
- Juré suppléant ou supplémentaire, 3.464[1]
- Mise à l'écart, 3.464[1]
- Ordonnance de non-publication, 5.371
- Processus, éléments, 0.453
- Récusation péremptoire, 3.464[1]
- Récusation pour cause, 3.464
- Renseignements policiers, 0.453
- Vérification de la liste des jurés, 0.453
- Vérification préalable, 0.453
- Verdict
- Avant d'avoir obtenu une réponse à une question posée durant leur délibération, 0.581
- Base factuelle, 3.178
- Conséquences, 3.178
- Correction, 1.216
- Détermination de la peine, 3.178
- Dissuasion, 0.471
- Examen du caractère raisonnable en appel, 12.076
- Expert, 3.455
- Identification des parties, 0.582
- Intervention du juge, 0.582
- Limite de temps pour rendre un verdict, 0.578
- Période d'inadmissibilité, absence de recommandation, 3.178
- Procès *in absentia*, 0.576, 1.441
- Recommandation du jury, 3.178
- Réexamen, pouvoir restreint du juge, 1.215, 1.216
- Renversement, 0.581, 0.582
- Unanimité, 12.002
- Verdict déraisonnable, 0.471, 1.215, 7.088, 12.011, 12.076
- Vérification, 1.216
- Visite des lieux, 0.540
- Voir-dire
- Mention au jury, 1.172
- Voir aussi Directives au jury, Juré*

-L-

Langue

- Accès égal aux tribunaux, 0.627
- Appréciation erronée de la preuve, 12.078
- Corroboration, mise en garde de type *Vetrovec*, 10.012
- Détention, facteur de détermination, 1.414
- Écoute clandestine, 6.656
- Enquête préliminaire bilingue, 0.627
- Obligation d'informer, 1.552
- Preuve de la Couronne, divulgation, 0.468
- Procès, 0.627
- Compétence linguistique des candidats jurés, 0.626
- Équipe de procureurs, 0.627
- Marge de manœuvre, 0.627
- Principe de la compréhension linguistique, 0.626
- Procès bilingue, 0.626, 0.627, 1.110
- Remède, 0.627
- Requête préliminaire, 0.627
- Séparation de procès, 1.110
- Transcription ou index, 0.627
- Témoin, 0.627

INDEX ANALYTIQUE

- Test de l'ivressomètre, 1.552
- Laser**
Voir **Radar ou laser**
- Légitime défense**
Accusé, agresseur initial, 5.217
Agression illégale, 5.217
Amendement législatif, 5.217
Antécédents judiciaires de la victime, 4.056
– Application prospective, 5.217
Attaque préventive, 5.217
Causalité, test, 13.010
Comportement de l'accusé, 11.352, 11.353
Comportement postérieur à l'infraction, 11.352, 11.353
Consentement à une bagarre, 5.217, 5.429, 13.010
Croyance raisonnable, 5.217
Défense alternative, 5.217
Défense d'une maison, 5.217
Directives au jury, 0.582, 5.217, 12.002, 13.013
– Directive de type *Baxter*, 5.217
– Formule *W. (D.)*, 12.002
Directives cumulatives («*rolled-up charges*»), 5.309
État d'esprit de l'accusé, 5.217, 11.352
Expert, 3.413, 3.419
Fardeau de la preuve, 12.002
Force excessive, 5.217
Formule *W. (D.)*, 5.217, 12.002, 12.076
Inférence défavorable, 11.349
Intention subjective de l'accusé, 5.217
Intoxication, 5.309
Mesure de la justification, 5.217
Nature, 5.217
Omission de retraire, 5.217
Partie à l'infraction, 13.003
Provocation, 5.217
Relation d'abus, 3.418, 4.056, 13.086
Réputation de la victime, 1.198, 4.056
- Retraite, 5.217
Syndrome de la femme battue, 3.413, 3.417, 3.418, 13.086
Test de réalisme, 5.217, 13.013
Usage de la force, 5.217, 5.429
– Arrestation, 1.270
– Défense de propriété, 5.217
– Force excessive, 1.270, 5.217, 13.013
• Arrestation, 1.270
Voies de fait graves, 4.056
- Leurre par Internet**, 6.001
Âge de la victime
– Mesures raisonnables, 5.002
– Présomption de croyance, 5.002
Charte, remède, 1.611
Extradition, 6.605
Infraction sexuelle, 5.002
Omission de conserver les preuves informatiques, 0.439
Opération d'infiltration policière, 5.002, 9.079
Preuve d'identification, 0.650
- Libération conditionnelle**
Absence de remords, 3.180
Admissibilité de la preuve, *Charte*, 1.376
Condamnation antérieure, contre-interrogatoire, 0.071
Déclaration des victimes, 3.175
Détention préventive, 12.078[1]
Ordonnance d'enregistrement de délinquants sexuels (LERDS), 5.433
Planification et délibération, 3.178
Recommandation du jury, 3.178
Représentation commune sur sentence, 1.437
Silence de l'accusé, 1.066
Verdict du jury, 3.178
- Liberté d'expression**
Ordonnance de non-publication, 5.368
– Test de *Dagenais/Mentuck*, 5.369, 5.370

- Publicité des débats judiciaires, 5.368, 5.369, 6.606, 6.608
- Liberté de circulation et d'établissement**, 6.605
- Liberté de presse**
Voir **Média**
- Liberté de religion**, 1.035, 5.369
Voir aussi **Croyance religieuse**
- Lien de causalité**
Voir **Causalité**
- Lien temporel**
Confession, droit constitutionnel, 1.275, 1.319, 1.320, 1.411
Empreintes digitales, 1.046
Preuve dérivée, perquisition, lien temporel entre la violation de la *Charte* et le témoignage subséquent, 6.088
- Lieu public**
Voir **Endroit public**
- Loi de l'impôt sur le revenu**
Voir **Impôt sur le revenu**
- Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle**
Voir **Entraide juridique**
- Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés**
Obligation limitée de divulgation, 0.187
- Lord Coke (principe)**, 3.180
- M-**
- Magistrat-enquêteur**
Voir **Enquête préliminaire**
- Maison d'habitation**
Appel 911, intrusion de la police, 6.102, 6.231, 6.649
Arrestation, mandat *Feeney*, 1.577
Arrestation sans mandat, 1.577, 6.045, 6.046, 6.102
Condominium, 6.241
– Enregistrement vidéo furtif, 6.085
– Entrée sans mandat dans les espaces communs, 6.103
– Espace commun, 1.577, 6.002, 6.103
Confiscation, analyse de la proportionnalité, 6.306
Entrée sans mandat, 6.231, 6.649
– Prise en chasse, 1.343, 1.577
Fouille, 1.306, 1.343, 1.577, 1.592, 6.045, 6.087, 6.101, 6.102, 6.225, 6.263, 6.303
– Annonce préalable, 6.102, 6.225
– Autorisation implicite de frapper à la porte, 1.337, 6.102, 6.225, 6.231
– Autorisation judiciaire préalable, 6.101
– Condominium, espace commun, 6.002, 6.103
– Consentement à des fouilles surprises, peine conditionnelle, 6.263
– Dépendances, 6.086
– Entrée, 6.102
– Périmètre, 6.086
– Usage de la force, 6.225
Fouille incidente à une arrestation, 6.045
– Mandat *Feeney*, absence, 6.047
– Prise en chasse, 1.343, 1.577
Fouille sans mandat, 1.306, 1.592, 6.047, 6.087, 6.231, 6.303, 6.649
Imagerie thermique, 6.101
Intimité, expectative raisonnable
– Appartement séparé, 6.002
– Arrestation sans mandat, 1.578[0.1]
– Condominium, espace commun, 6.002, 6.103
– Imagerie thermique, 6.101, 6.127
– Invité temporaire, 6.003, 6.630
– Maison de chambres, 6.002
– Occupant illégitime d'un appartement, 6.003
– Salle de bains, 6.630
– Trafic de stupéfiants, 6.002, 9.080
Légitime défense
– Défense d'une maison, 5.217

INDEX ANALYTIQUE

- Mandat de perquisition, 6.003, 6.004, 6.046, 6.102, 6.196[1], 6.225, 6.241, 6.241[1], 6.579, 6.631
 - Cour arrière, 6.086, 6.102
 - Description des lieux, 6.002, 6.089
 - Données sur la consommation d'énergie, 6.101
 - Maison de chambres, 6.002
 - Mandat général, 6.241, 6.241[1], 6.631
 - Non-résident, 6.579
 - Périmètre, 6.086, 6.303
- Saisie, 1.306, 6.047, 6.086, 6.231, 6.263, 6.266, 6.303, 6.306, 6.307
- Séquestration, test de réalisme, 5.217
- Trafic de stupéfiants
 - Ordonnance pour la cessation de l'activité et pour obliger à quitter la propriété, 6.306
- Voir aussi* **Effraction de domicile**
- Maladie mentale**
 - Voir* **Folie**
- Maltraitance**
 - Voir* **Enfant**
- Mandat d'ADN**
 - Voir* **Analyse d'ADN**
- Mandat d'arrestation**
 - Voir* **Arrestation, Arrestation sans mandat**
- Mandat de localisation**
 - Preuve obtenue lors de l'installation d'un dispositif de localisation, 6.085, 6.198
- Mandat de perquisition**
 - Agent de la paix, 1.035
 - Amplification, 6.546, 6.547
 - Analyse d'ADN, 6.239, 6.242
 - Annonce préalable, 6.102, 6.225
 - Arme, 6.307
 - Bureau d'avocats, 0.149, 0.187
 - Casier de gare routière, 6.002, 6.235
 - Cassation, 6.001
 - Appel, 0.405, 6.607
 - Dépens, 0.430
 - Divulcation, 6.198, 6.608, 6.609, 6.627
 - Restitution, 6.628, 6.305
 - Communication avocat-client, 0.149
 - Contre-interrogatoire, 6.510, 6.579
 - Coût, 6.130, 6.175[1]
 - Défectuosité, 6.089
 - Absence de signature, 6.089
 - Dépens, 0.430
 - Négligence, 6.198
 - Délivrance, 6.001
 - Conduite du policier, 0.439
 - Information obtenue de tests effectués par un technicien d'Hydro-Québec, 6.101
 - Motifs raisonnables, 6.001
 - Odeur, 6.087, 6.102
 - Demande *ex parte*, 6.001, 6.243
 - Dénonciation
 - Absence de commodités, 6.303
 - Assistance du juge autorisant, 1.610
 - Caviardage, privilège des techniques d'enquête, 6.608
 - Défectuosité, inconduite de la poursuite, dépens, 0.430
 - Dénonciateur, contre-interrogatoire, 6.579, 6.580
 - Divulcation, 6.546, 6.578
 - Enregistreur de numéro, 6.085, 6.521
 - Étendue de la révision par le juge du procès, 6.546, 6.576
 - Évaluation, 6.546, 6.579
 - Excision, 6.125, 6.241[1], 6.546, 6.631
 - Inexactitude délibérée ou accidentelle, 6.546
 - Insuffisance, 6.001, 6.131, 6.197, 6.225
 - Interception des communications privées, 6.608
 - Langage insouciant, 6.198, 6.549
 - Mensonge, non-divulcation, 6.198, 6.546

MANUEL DE PREUVE PÉNALE

- Obligation d’agir de façon judiciaire (juge autorisant), 1.610
- Obligation de faire une divulgation complète et franche au juge autorisant, 6.198
- Précision, 6.001, 6.546
- Requête pour faire rescinder une ordonnance de mise sous scellés, privilège attaché aux travaux préparatoires (*«work product privilege»*), 0.143
- Révision d’une dénonciation caviardée, 6.546, 6.576
- Survol avec caméra infrarouge (FLIR), 6.101
- Description des lieux, 6.002, 6.089
- Devoir de minimisation, voir *Obligation de minimisation*
- Dispositif de localisation, 6.085, 6.198
- Divulgation complète et franche des faits, 6.198
- Document détenu par un avocat
- Compte en fidéicomis, ordonnance de production, 0.149
- Production sous contrainte lors d’une vérification, 6.175
- Dossier médical ou thérapeutique, 0.149[1], 0.150, 6.260
- Droit à l’avocat, 1.411
- Émission, voir *Délivrance*
- Entraide juridique, 6.130, 6.131, 6.609
- Entrée dynamique, 6.225
- Utilisation de cagoules, 6.225
- Étendue, 6.086, 6.101, 6.195
- Exclusion de la preuve, 1.301, 1.304, 1.326, 6.004, 6.086, 6.087, 6.125, 6.126, 6.197, 6.198, 6.225, 6.241, 6.303
- Exécution de nuit, voir *Fouille de nuit*
- Fouille de nuit, 6.225[1]
- Impartialité, 1.610
- Inconduite policière, 6.198, 6.225
- Information, évaluation de la fiabilité, 6.046
- Informateur de police, 6.227, 6.546, 6.576
- Information, obtention lors d’une saisie sans mandat, 6.086, 6.125, 6.126
- Information provenant d’un citoyen, 6.227
- Infraction fiscale, 1.419, 6.177, 6.608
- Insouciance, 6.198
- Inspection, conduite à des fins criminelles, 6.175
- Intuition policière, 1.338, 1.412, 6.004
- Investigation judiciaire
- Audition, 5.369
- Jeune contrevenant
- Accès aux documents, 6.608
- Journal de l’accusé, 0.002
- Maison d’habitation, 6.003, 6.004, 6.046, 6.102, 6.196[1], 6.225, 6.241, 6.241[1], 6.579, 6.631
- Cour arrière, 6.086, 6.102
- Description des lieux, 6.002, 6.089
- Données sur la consommation d’énergie, 6.101
- Maison de chambres, 6.002
- Mandat général, 6.241, 6.241[1], 6.631
- Non-résident, 6.579
- Périmètre, 6.086, 6.303
- Mandat anticipé, 6.241
- Saisie des biens à la suite de la cassation d’un mandat antérieur, 6.241
- Mandat d’entrée, 1.577
- Mandat délivré en vertu de l’article 11 de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, 6.089
- Mandat général, 1.411, 6.001, 6.004, 6.127, 6.239, 6.631, 6.644
- Emploi erroné, 6.235
- Importance et but, 6.241, 6.241[1]
- Messagerie texte, 6.051, 6.644
- Norme de preuve, 6.241[1]
- Substance corporelle, *«bedpan vigib»*, 6.268
- Surveillance vidéo, 6.241
- Mandat simultané, 6.241
- Matière fiscale, enquête, 1.419, 6.177
- Média, 6.001

INDEX ANALYTIQUE

Nuit, *voir Fouille de nuit*
 Obligation de minimisation, 0.149, 0.149[1]
 Ordinateur, 0.002, 5.221, 6.001, 6.086, 6.129, 6.198, 6.547
 Ordonnance d'assistance, 6.001
 Ordonnance de mise sous scellés, 0.143, 6.608
 Ordonnance de non-publication, 6.241, 6.607
 – Distinction entre l'accessibilité et la publication, 6.608
 – Ordonnance de rescision, 6.609
 – Révision par *certiorari*, 6.607
 Ordonnance de production, 0.149, 6.001, 6.127, 6.175[1]
 Ouï-dire, fiabilité, 6.226
 Périmètre, *voir Maison d'habitation*
 Pornographie juvénile, 5.221, 6.001, 6.129, 6.198, 6.234, 6.235, 6.547
 – Vue (*«plain view»*), 6.196, 6.235
 Pouvoir discrétionnaire résiduel d'annuler un mandat, 6.198
 Prélèvement sanguin, 6.269
 Preuve de la Couronne, divulgation, 0.399
 Rapport au juge de paix, 6.008
 Refus antérieur, non-divulgation, 6.198
 Remède de prérogative, 6.628
 Révision, 6.546, 6.576
 – Critère de révision, 6.546
 Sac à main, 6.086
 Saisie, ordonnance de remise, discrétion du juge, 6.131
 Société pour la prévention de la cruauté aux animaux, présence policière pour préserver la paix, 6.225
 Soupçon, 6.001
 Substance corporelle, *«bedpan vigib»*, 6.268
 Télémandat, 6.198, 6.303
 – Impartialité, 1.610
 Téléphone cellulaire, 6.045, 6.051, 6.086
 – Dispositif de localisation, 6.085, 6.198

– Tours, 6.085, 6.127
 Temps, 6.225[1]
 Test de *Garofoli*, 6.001, 6.130, 6.227, 6.546, 6.579
 – Sixième étape de la procédure, 6.546, 6.576
 Test de l'ensemble des circonstances, 6.546
 Vol d'électricité, 6.086, 6.101
 Voyage, information, 6.127
 Vue (*«plain view»*), 6.196, 6.231
Voir aussi Perquisition, Saisie

Mandataire innocent

Partie à l'infraction, doute raisonnable, 12.085

Manquement à une condition d'une ordonnance de sursis

Voir Sentence

Mauvais traitement

Extradition, risque sérieux, 6.605

Mauvais traitement à l'égard d'un enfant

Voir Enfant

Mauvaise disposition de l'accusé, 1.309, 4.001

Admissibilité de la preuve, 0.002, 4.003
 Agression sexuelle, 0.004, 4.058
 – Intoxication, 0.008
 Condamnation antérieure, divulgation, 0.070
 Directives au jury, 0.083, 0.675
 – Omission de donner une directive limitative, 4.049, 12.150, 13.107
 Expert de la véracité, 11.306
 Gang de rue, 0.008
Issue estoppel, 4.209
 Mention anodine par l'enquêteur, 0.009
 Négligence criminelle, 13.107
 Omission de s'opposer à une preuve inadmissible, 1.015, 1.310, 1.495
 Opportunité exclusive, 0.008

Ouï-dire, preuve inadmissible, directives au jury, 0.675
 Pertinence de la preuve, 0.002, 4.003
 Preuve de la Couronne, divulgation, 0.412
 Preuve inattendue, 0.009
 Procès conjoint, contre-interrogatoire, 1.026, 1.041, 1.104
 Procès devant juge seul, 0.008
 Propension du tiers, 0.008, 12.150
 Valeur probante, 0.008
 Violence domestique, 4.049
Voir aussi **Crédibilité de l'accusé, Faits similaires, Propension à l'inconduite ou au crime, Réputation de l'accusé**

Médecin

Voir **Professionnel de la santé**

Média

Liberté de presse, 5.369, 5.370, 5.372, 6.001, 6.546, 6.608
 Mandat de perquisition, 6.001
 Ordonnance d'assistance, 6.001
 Ordonnance de non-publication
 – Discretion du juge, 5.368, 5.369
 – Identification, 5.370
 – Mandat de perquisition, 6.607, 6.608, 6.609
 – Procès équitable, 5.369, 5.370
 – Report de publication, 5.368
 – Responsabilité par complicité, 0.602, 5.368
 – Salle d'audience, enregistrement sonore, 5.372
 – Test de *Dagenais/Mentuck*, 0.215, 5.369
 Ordonnance de production, 6.001, 6.546
 Privilège, sources journalistiques, 0.215, 6.001
 Procès
 – Accès aux pièces, 5.368, 5.369, 6.606, 6.608
 – Règles de pratique prohibant la diffusion d'enregistrements des débats et limitant les entrevues, 5.372

– Restriction d'accès de la preuve photographique et sur vidéo, 5.369
 Scène du crime
 – Accès aux photographies, 5.369

Méfait

Abus de procédures, 9.206
 Partie à l'infraction, doute raisonnable, 12.084

Méfait public

Déclaration mensongère, exception aux règles d'admissibilité de la confession, 1.004
 Parjure, exception à l'issue *estoppel*, 1.095

Mémoire passée enregistrée («past recollection recorded»), 2.184, 3.207, 3.208, 3.209, 3.347

Voir aussi **Inscription documentaire**

Menace

Agression sexuelle, vice de consentement, 5.238, 5.427
 Condamnation antérieure, contre-interrogatoire, 0.076
 Confession, 1.103, 1.226, 1.244, 1.282, 1.620
 Crédibilité du témoin, 2.255
 Déclaration antérieure incompatible, 2.255
 Déclaration judiciaire antérieure, 1.125
 Droit au silence, 1.244, 1.248
 Faits similaires, 4.056
 Incompétence du conjoint à témoigner
 – Exception, 8.001, 8.005, 8.012, 8.014
 Mobile, 13.107, 13.108
 Ouï-dire, admissibilité, 3.204
 Procédure criminelle utilisée pour obtenir de l'argent, menace de la victime, 9.015
 Stratégie «*Mr. Big*», 1.035

Mens rea

Voir **Intention coupable**

INDEX ANALYTIQUE

Mensonge

- Comportement postérieur à l'infraction, 11.345
- Comportement sexuel passé de la victime, 5.354
- Directives au jury, 11.346
- Méfait public
 - Exception aux règles d'admissibilité de la confession, 1.004
- Policier, 1.004
- Valeur probante, 11.346
- Voir aussi* **Test du polygraphe**

Mère

- Confession, 1.035
- Interrogatoire, 1.414

Messagerie texte

- Voir* **Téléphone cellulaire**

Meurtre

- Voir* **Homicide, Tentative**

Meurtre d'enfant

- Voir* **Enfant**

Milgaard

- Voir* **Déclaration antérieure incompatible**

Mise en garde au jury

- Voir* **Directives au jury**

Mise en garde *Baskerville*

- Voir* **Corroboration**

Mise en garde *Hodgson*

- Voir* **Confession**

Mise en garde policière

- Voir* **Confession, Droit au silence**

Mise en garde *Prosper*

- Voir* **Confession, Droit à l'avocat, Opportunité raisonnable**

Mise en garde *Vetrovec*

- Voir* **Corroboration**

Mistrial

- Voir* **Avortement de procès («*mistrial*»)**

Mobile, 13.101

- Association antérieure entre l'accusé et la victime, 13.108
- Comportement postérieur à l'infraction, 11.348, 13.101
- Contre-preuve, absence, 1.203
- Corroboration, 10.016
- Crédibilité du témoin, 13.109
- Difficultés financières, 13.101
- Directives au jury, 13.101, 13.103, 13.104, 13.107, 13.109
- Évasion fiscale, procès de meurtre, 0.080, 13.107
- Homicide, 13.101, 13.107, 13.108
- Homicide involontaire, 13.108
- Incendiat, 13.105
- Inconduite extrinsèque, 13.101
- Intention coupable, distinction, 13.101
- Intérêt de l'accusé dans l'issue du procès, 13.109
- Journal de la victime, 3.204
- Liste non fermée, 13.101
- Menace, 13.107, 13.108
- Opportunité exclusive, 12.011, 13.106
- Ouï-dire, 3.202, 3.204, 3.210
- Pauvreté, 13.107
- Persévérance de la victime dans la poursuite de sa plainte, 13.112
- Plaidoyer de culpabilité
 - Confession, 1.090
 - Déclaration judiciaire antérieure, 1.133
- Preuve
 - Distinction entre la preuve d'une absence de mobile et l'absence d'un mobile prouvé, 13.103[1]
 - Pertinence, 13.101, 13.108
 - Valeur probante, 0.008
- Preuve circonstancielle, 7.004[1], 13.101, 13.104

MANUEL DE PREUVE PÉNALE

- Relation orageuse entre l'accusé et la victime, 13.108
Vol qualifié, 0.004
- Mobilisation de l'accusé contre lui-même**
Voir **Accusé mobilisé contre lui-même**
- Mootness**, 1.488
Action déclaratoire, 1.488
- Motifs du jugement**
Voir **Jugement**
- Mutilation**
Journal de l'accusé et lettres écrites par lui, état d'esprit ou intention, 0.002
Preuve photographique, 0.005
- N-
- Narration**
Voir **Déclaration antérieure confirmatoire, Ouï-dire**
- Nécessité**
Conduite dangereuse ayant causé la mort, 13.088
Conspiration, 7.075
– Règle de *Carter*, 7.075
Critère de la vraisemblance, 5.217, 13.088
Défense non permise, 0.601[1]
Écoute clandestine, 6.513
Éléments, 13.088
Expert, 3.410, 3.411[1]
Facultés affaiblies, 13.088
Jeûne, 13.088
Obéissance aux ordres supérieurs, 13.089
Ouï-dire, 3.008, 3.356
Outrage au tribunal, 13.088
Perquisition sans mandat, 6.301
Similitude entre la nécessité et la contrainte, 13.088
Témoignage d'enfant, déclaration extrajudiciaire, réaction post-traumatique, 3.013
Trafic de stupéfiants, 3.463
- Urgence, prévisibilité, 13.088
Utilisation d'un faux passeport, 13.088
Voies de fait, 13.088
- Nécessités de la vie**
Omission de fournir, 3.410, 7.088, 13.006, 13.007, 13.011
- Négligence**
Enquête policière, 0.457
Incompétence de l'avocat, 1.493
Mandat de perquisition
– Défectuosité, 6.198
- Négligence civile**
Conduite dangereuse, 13.007
- Négligence contributoire**, 13.010
- Négligence criminelle**
Accident de chasse, 13.007
Accident de navigation de plaisance, 13.007
Acte d'accusation, détails, 5.078, 7.002, 12.083
Attaque par un chien sur un enfant, 13.007
Ayant causé la mort, 13.007
Causalité, 13.007, 13.010
Circoncision, 13.007
Conduite dangereuse, 2.001, 13.007, 13.010
Contrainte, comparaison, 13.085
Course automobile illégale, 2.001, 13.007, 13.010
Empoisonnement alimentaire, 0.439, 13.007
État d'esprit de l'accusé, 13.007
Homicide involontaire, 13.007, 13.011
Insouciance, 5.219, 13.006
Mauvais traitement à l'égard d'un enfant, 13.006, 13.007
Mauvaise disposition de l'accusé, 13.107
Prévisibilité objective, test, 13.006, 13.007
Refus de fournir les choses nécessaires à l'existence, 13.006

INDEX ANALYTIQUE

- Représentation commune sur sentence, 1.437
- Séance de sudation, 13.007
- Street racing*, 2.001, 13.007, 13.010
- Suicide, 13.006
- Test de l'écart marqué et substantiel, 13.007, 13.010
- Vitesse, 13.007
- Vol d'avion avec une réserve insuffisante de carburant, 13.007
- Négligence pénale**
- Conduite dangereuse, 13.007
- Négociation de peine**
- Voir Négociation de plaider*
- Négociation de plaider**
- Abus de procédures, 0.117, 1.438
- Affaires civiles et pénales, 0.117
- Communication privilégiée, 0.117
- Conduite du procureur de la Couronne, 9.005
- Conférence préparatoire au procès, 1.438
- Confiscation, 6.306
- Discussion, privilège, 0.117
- Discussion dans le cabinet du juge, irrégularité de procédure, 0.576
- Divulgarion, 0.117
- Droit à l'avocat, 1.437
- Incompétence de l'avocat, 1.495
- Infraction sommaire, renonciation à la prescription, 9.217
- Irrégularité de procédure au procès, 0.576
- Ordonnance de non-publication, 0.117
- Présomption d'innocence, 1.441
- Privilège d'intérêt public, 0.117
- Refus d'entériner, 1.093, 1.437
- Représentation commune sur sentence, 1.437
- Appréciation du caractère raisonnable de la peine proposée, 1.437
 - Critère de révision en appel, 1.437
 - Critère relatif à la «justesse de la peine», 1.437
 - Discrédit sur l'administration de la justice, 1.437
 - Distinction avec la simple coïncidence entre l'opinion des avocats, 1.437
 - Exposé conjoint des faits, 3.176
 - Facteurs de rejet, 1.437
 - Faits acceptés par les avocats, 3.176
 - Faits révélés à la cour, 1.437, 3.176
 - Ordonnance d'indemnisation en faveur des victimes, intervention d'un tiers, 3.175[1]
 - Procédure à suivre lorsqu'une suggestion commune n'est pas acceptée, 1.437
 - Représentation à l'égard de la peine appropriée, 1.437
 - Représentation additionnelle, 1.437
 - Substitution de verdict, 1.437
 - Verdict de culpabilité, 1.437
- Répudiation, entente antérieure, 1.438
- Norme de l'arrêt *Krieger*, 1.438
- Suggestion commune des avocats, *voir Représentation commune sur sentence*
- Voir aussi Plaidoyer de culpabilité*
- Négociation de règlement**
- Affaires civiles et pénales, 0.117
- Confidentialité des pourparlers, 0.117
- Non-contrainabilité d'un accusé**
- Cause *prima facie*, omission de la fournir, 1.081
- Coaccusé, 1.425
- Déclaration judiciaire antérieure, 1.133
- Droit au silence, 1.421
- Voir aussi Communication privilégiée*
- Non-contrainabilité d'un témoin,** 11.055
- Droit au silence, 1.421
- Juré, 0.575
- Preuve de la Couronne, divulgation, 0.467
- Voir aussi Communication privilégiée, Contrainabilité des époux*

Non-lieu

Délai raisonnable, 9.155

Procès, 0.650

Non-responsabilité criminelle

Voir Folie, Verdict de non-responsabilité criminelle

Notes des policiers

Voir Policier

Notoriété

Produits de la criminalité, bénéfices de la notoriété, 6.306

Nouveau départ, 1.275

Nouveau procès, 2.083, 5.217, 10.014, 11.352

Abus de procédures, 9.010, 9.201

Accusé exclu du procès, 0.576

Accusé non représenté, 1.515, 1.516

Agression sexuelle, date de l'infraction, erreur, 5.078

Arrêt des procédures, 0.582

Avortement de procès (*«mistrial»*), 0.675

Contre-interrogatoire inapproprié, 0.471

Contre-preuve, inadmissibilité, 1.205

Crédibilité du témoin

– Commentaire défavorable du juge du procès, 0.353

– Preuve pertinente découverte après le procès, mais avant l'appel, omission de mentionner, 12.078

Débat de crédibilité, 12.076

Déclaration judiciaire antérieure, 1.133, 1.134, 1.136

Délai entre l'accusation et le nouveau procès

– Arrêt des procédures, 0.182, 9.152

Doute raisonnable

– Directives au jury, 12.008

– Motifs du jugement, 1.244, 12.076, 12.078

Droit au silence, 1.039

Enquête préliminaire, destruction de la preuve, 2.303

Enquête préliminaire, témoignage antérieur, 2.295

Faits similaires, directives au jury, omission, 4.004, 4.049

Folie, défense soulevée en appel, 0.289

Incompétence de l'avocat, 1.495

Inexpérience de l'avocat, 1.499

Infraction fiscale, enquête pénale, éléments de preuve obtenus dans l'exercice des pouvoirs de contrainte, 1.419

Intention coupable, 13.010

Interprète, omission de fournir, 0.626

Intervention, pouvoirs et rôle du juge

– Apparence d'iniquité, 0.351

Irrégularité de procédure au procès, 0.576

Juré, libération, 0.575, 1.216

Jury, insuffisance des directives, 0.581, 0.582

Mistrial, voir Avortement de procès («mistrial»)

Omission de témoigner d'un coaccusé, invitation du jury à spéculer, 1.070

Partialité, conduite du procès, 0.351, 0.621, 0.622

Preuve, appréciation erronée, 0.453, 12.078

Preuve de la Couronne, non-divulgateion, 0.452, 0.453

Preuve dérivée, détermination factuelle adéquate, 1.446

Preuve, inadmissibilité, 0.036

Preuve, non-divulgateion, 0.452, 0.453

Preuve scientifique, divulgation tardive, refus d'ordonner l'interruption du procès, 0.452

Preuve testimoniale, évaluation, 11.001

Provocation policière, 9.082

Renvoi par le ministre de la Justice, 0.582

Témoignage d'enfant, compétence testimoniale, 11.053

Verdict de non-responsabilité criminelle, 5.302

INDEX ANALYTIQUE

- Verdicts contradictoires, 7.088
- Voir-dire
- Omission, 1.015
 - Utilisation subséquente, 1.172
- Nouvelle preuve**
- Admissibilité, 0.453
 - Appel, 0.217, 0.406, 0.453, 0.455, 1.215, 1.499
 - Délai raisonnable, 9.147
 - Détermination de la peine, 3.180
 - Diligence raisonnable, 0.453
 - Distinction entre preuve additionnelle et nouvelle preuve, 0.453
 - Dossier personnel, divulgation, 0.401
 - Expert, 11.104
 - Incompétence de l’avocat, 0.453, 1.499
 - Intérêt de la justice, 0.453
 - Ordonnance de non-publication, 5.370
 - Preuve de la Couronne, non-divulgation, 0.453
 - Preuve scientifique, 3.411, 3.452, 3.453, 11.104
 - Réouverture de la cause, 0.187, 1.093, 1.208
 - Répudiation, 0.453, 1.210, 1.215
 - Test de l’arrêt *Dixon*, 0.453
 - Test de l’arrêt *Palmer*, 0.453, 1.210, 1.215
 - Valeur probante, 0.453
- Nullité de procès**
- Voir Avortement de procès («mistrial»)*
- O-**
- Obéissance aux ordres supérieurs**, 13.089
- Objet abandonné**
- Voir Chose jetée ou abandonnée*
- Objet bien en vue**
- Voir Vue («plain view»)*
- Obligation d’informer**
- Accusé connaissant ses droits par sa profession, 1.588
 - Changement d’accusation, 1.384
 - Citoyen ni arrêté ni détenu, 1.337, 1.413
 - Composantes, 1.545
 - Contact avec l’avocat, 1.383
 - Décès de la victime, 1.324
 - Degré d’information requis, 1.323
 - Délai, 1.324
 - Détention, raison, 1.322, 1.456
 - Détenu dont les facultés mentales fonctionnent adéquatement, 1.550
 - Droit à l’avocat, 1.313, 1.323, 1.337, 1.455, 1.456, 1.463, 1.472, 1.631
 - Droit au silence, 1.228, 1.418, 1.589
 - Droit constitutionnel, 1.313, 1.321
 - Fondement, 1.322
 - Incompréhension de l’accusé, 1.455, 1.545, 1.553
 - Jeune contrevenant, 1.252, 1.323
 - Langue, 1.552
 - Limite raisonnable, 1.386
 - Mise en garde, répétition non requise, 1.380
 - Naissance du droit, 1.410
 - Personne détenue pour une infraction et interrogée pour d’autres crimes, 1.378, 1.379
 - Personne intoxiquée, 1.412, 1.549
 - Personne qui devient le principal suspect, 1.414, 1.416
 - Proximité entre la cause de détention et l’information communiquée, 1.385
 - Renonciation, 1.555
 - Ressortissant étranger, Convention de Vienne, 1.631
 - Test de l’ivressomètre, 1.386, 1.393, 1.457, 1.588
 - Voir aussi Délai raisonnable, Détention, Droit à l’avocat, Droit au silence*

Obligation de ne pas troubler la paix publique

Voir Engagement de garder la paix

Obligation de se rapporter

Voir Délinquant sexuel

Odeur

Alcool, test de dépistage, 1.396

Arrestation sans mandat, 1.343

Chien renifleur, 1.343, 3.413

Détention pour enquête, 1.335, 1.343

Fouille incidente à une arrestation, 6.051, 6.200

Perquisition, 1.343, 6.086, 6.087, 6.102, 6.103

Trafic de stupéfiants

– Possession dans l'intention de faire le trafic, 1.336, 1.343

Offense sexuelle

Voir Infraction sexuelle

Officier de police

Voir Policier

Officier des douanes

Voir Douanes

Omission

Agence de prévention du crime

– Omission d'obtenir de l'information sur les informateurs de police, 0.436

Aggression sexuelle

– Omission de conserver les vêtements portés par la victime, 0.439

– Omission de nier, dans la déclaration, certaines allégations faites par la victime, 1.039

Analyse d'ADN

– Preuve non disponible, 0.439

Analyse du coût et des bénéfices

– Omission ou refus de l'effectuer, 3.410

Arrestation en vertu du *Code de la sécurité routière*

– Omission de s'identifier, conséquences, 1.343

Coconspirateur, identification, 7.006

Complicité par omission, 12.084

Comportement désobligeant de l'avocat

– Omission de limiter, 0.352

Comportement sexuel passé de la victime, 5.356

Confession

– Circonstances ayant entouré la déclaration de l'accusé, omission de noter, 1.025

– Refus de répondre aux questions, 1.272

Contacts sexuels

– Défaut de fournir une explication plus complète, 1.039

Contraignabilité des époux

– Omission de témoigner, 1.065

Contre-interrogatoire

– Effets, 0.473, 0.583, 0.601, 2.257, 9.010

– Omission de se présenter (crédibilité du témoin), 0.473

Déclaration antérieure confirmatoire, 2.081

Déclaration enregistrée sur bande audio et vidéo

– Omission d'enregistrer, 1.025, 1.244

Détenu étranger

– Omission d'informer, Convention de Vienne, 1.631

Directives au jury

– Absence d'objection ou de chercher une directive limitative, 1.309

– Omission de donner une directive de type *Baxter*, 5.217

– Omission de donner une directive limitative, 4.049, 12.150, 13.107

– Omission de s'opposer, 0.582

Divulgateur

– Omission de divulguer en temps opportun, *voir Divulgateur tardive*

Droit à l'avocat

– Intimité de la consultation, 1.533, 1.535

– Violation du droit, 1.515, 1.575

INDEX ANALYTIQUE

- Droit au silence
 - Information, 1.418, 1.589
 - Témoignage, 1.065
- Écoute clandestine, avis d'intention à l'accusé, 6.637
- Enquête policière
 - Omission de divulguer des informations importantes, 0.434
- État d'esprit de l'accusé
 - Omission de présenter une preuve médicale, 1.494
 - Omission de témoigner, 1.416
- Expert
 - Omission de qualifier un témoin à titre d'expert, 3.407
- Incompétence de l'avocat, 1.015, 1.310, 1.495
- Inobservance des conditions de l'engagement, 5.010
 - Attaque collatérale, 0.603
 - Cautionnement, 1.490, 12.084
 - Trouble mental, ajournement, 1.516
- Légitime défense
 - Omission de retenir, 5.217
- Leurre par Internet
 - Omission de conserver les preuves informatiques, 0.439
- Mauvaise disposition de l'accusé
 - Omission de s'opposer à une preuve inadmissible, 1.015, 1.310, 1.495
- Mesures de sécurité sur un lieu de travail, omission de fournir
 - Inconduite de l'employé, 13.010
- Motifs du jugement
 - Omission de considérer chaque élément de preuve, 12.076
 - Omission de fournir des motifs, 12.076
- Nécessités de la vie
 - Omission de fournir, 3.410, 7.088, 13.006, 13.007, 13.011
- Objection, preuve, 1.309, 1.310
- Omission d'appeler un témoin, 0.455
 - Alibi, 0.459, 11.346
 - Incompétence de l'avocat, 1.495
 - Inférence défavorable, 0.459
 - Occasion d'expliquer, 0.459
- Omission de comparaître, 0.576
 - Oubli, 0.576, 5.221
 - Présomption de plaidoyer de culpabilité, 1.441
- Omission de faire une défense
 - Directives au jury, 0.582, 1.071, 5.310, 12.083
- Omission de porter une ceinture de sécurité
 - Infraction de responsabilité stricte, 0.251
- Omission de se conformer à la demande de l'accusé de parler à son père
 - Inadmissibilité de la preuve dérivée, 1.259
- Omission de témoigner, 1.065
 - Coaccusé, 1.065, 1.070
 - Commentaires des avocats, 1.071
 - Complicité, 1.073
 - Comportement de l'accusé, 1.065
 - Croyance honnête mais erronée au consentement, 1.495
 - Décision de l'avocat de la défense, directives au jury, 1.071
 - État d'esprit de l'accusé, 1.281, 1.416
 - Incompétence de l'avocat, 1.495
 - Inférence, 0.459, 1.065
 - Preuve circonstancielle, 1.067
 - Verdict déraisonnable, 1.067
- Outrage au tribunal
 - Omission d'obtempérer à la sommation, 0.576
 - Omission de comparaître, 0.576
- Partie à l'infraction, 12.084
 - Omission d'accomplir quelque chose, 12.084
- Preuve de la Couronne
 - Omission de divulguer, 0.396, 0.400, 0.406, 0.409, 0.430, 0.432, 0.452, 3.326

- Omission de préserver certains documents, 1.215
- Preuve incriminante, négation ou explication, 1.065
- Rapport d'expert
 - Omission de divulguer, avortement de procès («*mistriab*»), 0.430
- Témoignage d'enfant
 - Contre-interrogatoire, refus de répondre, 0.473
- Test de l'ivressomètre
 - Défaut d'activer le système de vidéo de la voiture de patrouille, 1.576, 2.084
 - Défaut de faire une demande de dépistage sans délai, 1.389
 - Défaut ou refus de fournir un échantillon, 0.439, 1.215, 1.308, 1.313, 1.335, 1.387, 1.389, 1.398[1], 1.463, 1.611, 5.219, 6.102, 9.134
- Voir-dire, 1.015, 1.275, 3.016, 4.247
- Operating mind**
 - Voir **État d'esprit conscient**
- Opération d'infiltration policière**
 - Attente en matière de vie privée, 6.102
 - Projet criminel, 0.409, 0.430, 1.035, 6.265, 6.505, 9.079
 - Voir aussi **Abus de procédures, Enquête policière, Faits similaires**
- Opération de vente surveillée («reverse sting»)**
 - Voir **Vente surveillée («reverse sting»)**
- Opération policière**
 - Voir **Enquête policière**
- Opinion**
 - Admissibilité, exception, 0.029
 - Crédibilité du témoin, 11.002
 - Directives au jury, revue de la preuve, opinion du juge du procès, 0.582
 - Pertinence, 0.034
 - Policier, 3.413
 - Témoignant à titre d'expert, 3.402
 - Reconstitution vidéo, 3.352, 3.405[1], 3.468
 - Suspect, programme d'ordinateur, opinion non permissible, 12.150
 - Voir-dire, 3.402, 3.452, 3.454
- Opinion d'expert**
 - Voir **Expert, Expert de la véracité**
- Opportunité**
 - Directives au jury, 13.106
 - Mobile, 13.106
- Opportunité exclusive**, 0.008, 12.011, 13.106
- Opportunité raisonnable**
 - Droit à l'avocat, 1.455, 1.459, 1.467, 1.473
- Oppression**
 - Voir **Technique d'interrogatoire Reid**
- Ordinateur**
 - Clef USB, 6.051
 - Courriels
 - Courriels anonymes, 0.183, 2.076
 - Décision de l'accusé de témoigner par affirmation solennelle, courriels proposant une explication, question du jury, 0.515
 - Écoute clandestine, 6.644
 - Fouille, 6.644
 - Intimité, expectative raisonnable, 6.644
 - Règles d'exclusion, 1.275
 - Détention, interception et interrogatoire
 - Recherche par ordinateur, 1.342, 1.412
 - Facebook
 - Capture d'écran, authentification, 0.005
 - Écoute clandestine, 6.644
 - Menace de causer des lésions corporelles, date de l'infraction, 5.078
 - Fouille, 6.086
 - Autorisation préalable spécifique, 6.086
 - Clef USB, 6.051
 - Courriels, 6.644

INDEX ANALYTIQUE

- Enregistreur de données routières du véhicule (*«Event Data Recorder (E.D.R.)»*), 6.003
- Notes des policiers, 2.084
- Pornographie juvénile, 5.221, 6.002, 6.129, 6.196, 6.234, 6.235
- Fouille incidente à une arrestation, 6.086
- Fouille sans mandat
- Consentement, tiers, 6.234
- Information au sujet d'un abonné provenant d'un fournisseur de service Internet (FSI), 6.129
- Intimité, expectative raisonnable, 6.002, 6.129, 6.644
- Leurre par Internet, 0.650, 5.002, 9.079
- Mandat de perquisition
- Autorisation préalable, 6.086
- Description des choses recherchées, 6.086
- Icône d'un site de pornographie juvénile dans un ordinateur, 5.221, 6.001, 6.198, 6.547
- Preuve illégalement obtenue, accusé mobilisé contre lui-même, 0.002
- Messagerie texte, 5.002
- Notes des policiers, 2.084
- Preuve perdue ou détruite, arrêt des procédures, 0.436
- Saisie sans mandat
- Vue (*«plain view»*), 6.196, 6.235
- Suspect, programme d'ordinateur, preuve inadmissible, 12.150
- Téléphone cellulaire, 6.086
- Ordonnance administrative**
 - Attaque collatérale, 0.605
- Ordonnance d'ADN**
 - Voir Analyse d'ADN*
- Ordonnance d'assistance**, 6.001
- Ordonnance d'enregistrement de délinquants sexuels (LERDS)**
 - Voir Délinquant sexuel*
- Ordonnance d'évaluation**
 - Voir Évaluation psychiatrique*
- Ordonnance d'interdiction de conduire**
 - Aveuglement volontaire, 5.219
- Ordonnance d'interdiction de publication**
 - Voir Ordonnance de non-publication*
- Ordonnance d'investigation judiciaire**
 - Voir Investigation judiciaire*
- Ordonnance de blocage**
 - Confiscation, 6.305
- Ordonnance de communication**
 - Voir Ordonnance de production, Preuve documentaire, Preuve matérielle*
- Ordonnance de comparaître**
 - Voir Citation à comparaître*
- Ordonnance de confiscation**
 - Voir Confiscation*
- Ordonnance de dédommagement**
 - Voir Restitution*
- Ordonnance de divulgation**
 - Voir Divulcation*
- Ordonnance de financement**, 1.488
- Ordonnance de la cour (attaque collatérale)**
 - Voir Attaque collatérale des ordonnances de la cour*
- Ordonnance de mise sous scellés**, 6.608
 - Accès aux pièces, 5.370
 - Adresse de la perquisition, accès au public, 6.608
 - Période de temps indéfinie, motifs sérieux, 6.608
 - Préjudice à l'endroit de personnes innocentes, 6.608

Principe de la publicité des débats judiciaires

– Test de *Dagenais/Mentuck*, 6.608

Privilège attaché aux travaux préparatoires («*work product privilege*»), 0.143

Révision d'une objection à la divulgation basée sur un privilège, 0.187

Ordonnance de non-publication

Agression sexuelle

– Identité de la victime, 5.368

– Révocation, après le procès, sur demande des victimes, 5.368

Appel, recours en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la Cour suprême*, 6.607

Arrêt des procédures, coaccusé, 5.371

Audition à huis clos, 5.369, 5.370

Compétence pour rescinder, demande de la victime, 5.368

Déclaration enregistrée sur bande audio et vidéo

– Procès équitable, 5.369

– Test de *Dagenais/Mentuck*, 5.369

Discrétion du juge, 5.368, 5.369

Exclusion du public, 5.369

Extradition, 5.370

– Procédures de cautionnement, 5.370

Identification, 5.368

Injonction interlocutoire, 5.368

Jeune contrevenant, 5.368

Jury, identité, 5.373

Mandat de perquisition, 6.241, 6.607

– Distinction entre l'accessibilité et la publication, 6.608

– Ordonnance de rescision, 6.609

– Révision par *certiorari*, 6.607

Motions préliminaires, 5.371

Nature et étendue de la prohibition, 5.368

Négociation de plaidoyer, 0.117

Obligatoire, 5.368

Ordonnance de rescision, voir *Rescision de l'ordonnance*

Pièces, 5.368, 5.369, 6.606, 6.608

Policier d'infiltration, 5.370

Privilège de l'informateur de police, 0.183, 5.369

Procès par jury

– Impossible ou non prévu, 5.370

– Questions en l'absence du jury, 5.371

Prostitution, identité des escortes et de leurs clients, 5.368

Report de publication, 5.368

Rescision de l'ordonnance, 5.368, 6.608

Responsabilité par complicité, 0.602

– Intention coupable, 0.602, 5.368

Salle d'audience, enregistrement sonore, 5.372

Techniques d'enquête policière, 0.187, 0.188

Test de *Dagenais/Mentuck*, 5.368, 5.369, 6.608

– Outrage de publication, 0.602, 5.368

Tiers, révision, 6.607

Violation, 5.368

– Intention coupable, 0.602, 5.368

Voir aussi **Exclusion du public, Procès**

Ordonnance de placement, 6.267

Ordonnance de prélèvement génétique

Voir **Analyse d'ADN**

Ordonnance de probation, 5.010, 5.433, 6.267, 6.306

Ordonnance de production, 0.149, 0.399, 3.326, 6.001, 6.127, 6.130, 6.175[1], 6.546, 6.644

Nécessité, 6.644

Voir aussi **Preuve documentaire, Preuve matérielle**

Ordonnance de renvoi

Voir **Citation à procès**

Ordonnance de rescision

Voir **Ordonnance de non-publication**

Ordonnance de restitution

Voir **Restitution**

INDEX ANALYTIQUE

Ordonnance de scellés

Voir Ordonnance de mise sous scellés

Ordonnance de sursis

Manquement à une condition, 1.215, 1.583, 6.603

Voir aussi Arrêt des procédures

Ordonnance de surveillance

Violation, excuse raisonnable, 0.650

Ordonnance de transmission

Demande pour réouverture, 6.131

Entraide juridique, 6.131

Intimité, expectative raisonnable, 6.131

Nature, 6.131

Objets ou documents transmis à l'État étranger, 6.131

Termes et conditions, 6.131

Ordonnance *ex parte*

Révision

– Jurisdiction inhérente du juge, 1.215[1], 6.609

– Test pour accorder un statut d'intervenant à un tiers, 3.175

Ordonnance LERDS

Voir Délinquant sexuel

Ordonnance prohibant la possession de munitions

Violation, attaque collatérale, 0.604

Ordonnance SOIRA

Voir Délinquant sexuel

Ordonnance «tower dump», 6.127

Ordre supérieur

Voir Obéissance aux ordres supérieurs

Organisation criminelle

Définition, 4.209

Écoute clandestine

– Autorisation, durée prolongée, 6.513

– Nécessité, 6.513

Expert, 3.410

Issue estoppel, 4.209

Mégaprocès, 9.147

Nature, 4.209

Peine dissuasive, 4.209

Orientation sexuelle

Agression sexuelle

– Croyance honnête mais erronée, 5.367

– Pertinence de la preuve, 0.075

Origine culturelle

Propension à réagir à la provocation, expert, 3.411

Oubli

Crime impliquant la possession, 5.221

Intention coupable, 5.221

Preuve de la Couronne, non-divulgateion

– Arrêt des procédures, 0.434

– Information peu pertinente, 0.430

Syndrome de la mémoire oubliée, 3.414

Où-dire

Absence du témoin, 2.302

Admissibilité, 3.008

– Approche fonctionnelle, 3.011

– Contre-interrogatoire 3.011

– Distinction entre seuil de fiabilité et fiabilité, 3.011, 3.352

– Évaluation de la fiabilité post-*Khelawon*, 3.011

– Exception, 0.029

– Fardeau de la preuve, 3.011, 3.211

– Motif de mentir, 3.011

– Motifs du jugement, 12.080

– Pertinence, 0.034, 3.011

– Tactique, 1.309

– Test de *Starr*, 1.035, 3.011, 3.204, 3.325, 7.075

Âge, preuve, 3.007, 3.218

Agression sexuelle, 3.008

Alibi, 3.205

MANUEL DE PREUVE PÉNALE

- Appel 911, 2.007, 3.207, 3.009[1], 3.207, 3.325, 3.356
- Appels pour des stupéfiants, 3.206
- Auto-identification, 3.212, 12.154
- Coconspirateur, 3.204, 3.327, 7.075
- Comportement d'une autre personne, 3.352
- Compréhension du témoin, 3.215
- Confiscation des biens infractionnels, 6.306
- Conjoint, 3.204, 3.207, 8.013
 - Divorce ou séparation, 3.202
 - Préalable de nécessité, 3.009
- Conspiration, 7.075, 7.078, 7.084, 7.085, 7.087, 7.091
 - Scénario du «rare cas», 7.075
- Contre-preuve, 2.262
- Conversation attribuée à la victime, 3.202, 3.212
- Conversation téléphonique, 3.203, 3.205, 3.206, 3.210, 3.212
- Culpabilité, plaidoyer ou verdict, 6.306, 12.086
- Cumulatif, 3.009
- Déclaration antérieure confirmatoire, 2.078
- Déclaration antérieure disculpatoire, 2.001
- Déclaration antérieure incompatible, 3.011, 3.210, 3.348
- Déclaration de double oui-dire, *voir Double oui-dire*
- Déclaration de la victime, 2.076, 3.175, 3.203, 3.208, 3.210, 3.212, 3.347
- Déclaration enregistrée sur bande audio et vidéo, 3.009[1], 3.011, 3.013, 3.208, 3.360, 5.003
- Déclaration hors cour, 2.008, 3.004, 3.204
 - Déclaration assermentée, expert, 3.014
 - Victime d'agression sexuelle, enfant, 3.009
- Déclaration répudiée, *voir Répudiation*
- Déclarations multiples, 3.009
- Défense, 2.262, 3.214
- Déficience mentale, 3.012, 3.013
- Définition, 3.004
- Directives limitatives, 1.232, 3.009, 3.204
- Discrétion du juge, 3.011
- Documents bancaires, 3.326, 3.413
- Documents en la possession de l'accusé, 3.218
 - Inférence défavorable, 3.218
- Documents publics, 3.325(h), 3.326
- Double oui-dire, 3.345
- Droit à une défense pleine et entière, 3.213
- Droit constitutionnel, 3.213
- Écoute clandestine, 3.206
- Enquête préliminaire, 2.295, 3.347
- État actuel du droit, 3.016
- État d'esprit, 2.001, 2.008, 3.203, 3.216, 3.459
- Évaluation du préjudice, 3.204
- Évaluation psychiatrique, déclaration protégée, 3.457
- Exceptions, 3.011
 - Auto-identification, 3.212, 12.154
 - Confession, 3.325(b)
 - Déclaration *ante mortem*, 2.005, 3.203, 3.325(f)
 - Déclaration contenue dans des documents publics, 3.325(h), 3.326
 - Déclaration contre l'intérêt pécuniaire, 3.325(a)
 - Déclaration contre l'intérêt pénal, 3.214, 3.325(a)
 - Déclaration faite dans l'exécution de son devoir par une personne décédée, 3.325(g)
 - Déclaration incriminante par un tiers, en présence de l'accusé, 3.325(c)
 - Déclaration spontanée, 2.002, 3.325
 - Expert, 3.458
 - Inscription documentaire, 3.208, 3.209, 3.325(i)
 - Interprétation, 3.325
 - Mémoire passée enregistrée («*past recollection recorded*»), 3.207, 3.208

INDEX ANALYTIQUE

- Principes, 3.325
 - Réputation, 3.325(e), 3.335
 - *Res gestae*, 2.002, 2.005, 2.007, 2.008, 3.325(d), 3.356
 - Expert, 3.009, 3.014, 3.455
 - Extradition, 1.625
 - Fiabilité, 3.002, 3.008, 3.204, 3.210, 3.325, 3.326, 3.352, 3.356
 - Fiabilité préliminaire, 3.011, 3.210
 - Fins poursuivies par l'interrogateur, 3.002, 3.003, 3.345, 3.346
 - Fondement, 3.005
 - Homicide domestique, 1.283, 3.204, 4.049
 - Identification antérieure, 2.076, 3.205, 3.208, 3.346, 3.347
 - Impression de chèques, à partir de microfiches, 3.326
 - Inexistence d'un événement ou d'une personne, 3.213
 - Intention existante, 3.204
 - Mandat de perquisition
 - Entraide juridique, 6.130
 - Fiabilité, 6.226
 - Mauvaise disposition de l'accusé, 0.675
 - Mémoire passée enregistrée (*«past recollection recorded»*), 2.184, 3.207, 3.208, 3.347
 - Messagerie texte, 3.011, 3.206
 - Mobile, 3.202, 3.204, 3.210
 - Narration 3.004, 3.206, 5.152
 - Nécessité, 3.008, 3.204, 3.325, 3.356
 - Attitude du juge du procès, 3.009
 - Expert, 3.009
 - Notes consignées par un témoin, 3.208, 3.209
 - Mémoire passée enregistrée (*«past recollection recorded»*), 2.184, 3.207, 3.208, 3.347
 - Test de *Wigmore*, 3.208
 - Ordonnance de sursis
 - Preuve d'inobservation, 1.583
 - Pratique standard ou habituelle, 3.213
 - Préjudice, 3.204
 - Preuve documentaire, 3.011, 3.014, 3.325
 - Preuve médicale, 3.325
 - Preuve originale, 2.076, 3.206, 3.345, 3.459
 - Procès conjoint, 2.263
 - Produits de la criminalité
 - Disposition des choses saisies, confiscation, 6.306
 - Propos d'une autre personne, 3.008
 - Radar ou laser, vitesse, 3.006, 3.464
 - Rapport préparé par un biologiste judiciaire décédé, analyse d'ADN, 3.014
 - Règle, 3.352
 - *B. (K.G.)*, 3.008, 3.011
 - Règle, atténuation, 3.008, 3.207, 3.213, 3.214, 3.325, 3.352
 - Représentation sur sentence
 - Règle de preuve, 3.018, 3.175
 - Répudiation, 2.295, 3.008, 3.011, 3.352
 - Sérum de vérité, 3.201
 - Téléphone cellulaire, 3.206
 - Témoignage d'enfant, 3.008, 3.017
 - Témoin hostile, 3.356, 3.360
 - Témoin répudiant sa version, voir *Répudiation*
 - Test de fiabilité préliminaire, voir *Fiabilité préliminaire*
 - Utilisation, 3.348
 - Véracité, 3.353
 - Victime mentalement handicapée, voir *Déficience mentale*
 - Vidéo, voir *Déclaration enregistrée sur bande audio et vidéo*
 - Voir-dire, 2.180, 2.181, 3.016
 - Voir aussi **Expert, Vidéo**
- Outrage au tribunal**
- Abus de procédures, 0.470
 - Accusé, omission de comparaître, 0.576
 - Assignation, 0.601
 - Attaque collatérale, 0.603
 - Avocat
 - Avocat absent, 0.601

- Retrait du dossier, 1.490
- Avortement de procès («*mistrial*»), 0.602
- Complicité, 0.602
- Contestation incidente, 0.605
- Déplacement des détenus à la cour, délai inacceptable, 0.606
- Droit à l'avocat
- Honoraires professionnels, procureur indépendant, 1.488
- Engagement de garder la paix, inobservance, 0.603
- Injonction interlocutoire obtenue *ex parte*, violation répétée, 0.601[1], 0.603
- Injonction rescindée, inobservance, 0.603
- Jury
- Omission d'obtempérer à la sommation, 0.576
- Mistrial*, voir *Avortement de procès* («*mistrial*»)
- Ordonnance de la cour, désobéissance, 0.603
- Outrage par publication, 0.602
- Partialité, conduite du procès, 0.621
- Peine maximale, 0.601
- Présence du jury, 0.601, 1.230
- Procédure, 0.601
- Prononcé de la peine, 0.601
- Refus de témoigner, 0.601
- Réouverture de la cause, 0.601, 1.215
- Représentation erronée sur sentence, 0.601
- Sub judice*, 0.602
- Témoin récalcitrant, 0.601
- Validité, 0.604

Outrage de publication

- Ordonnance de non-publication
- Test de *Dagenais/Mentuck*, 0.602, 5.368
- Test du «*real and substantial risk*», 0.602

-P-

Palais de justice

- Fouille, 6.301, 6.307
- Utilisation de caméras à certains endroits identifiés, 5.372

Panique

- Défense d'accident, 13.010
- Provocation, 5.309

Parade d'identification

- Contre-interrogatoire, 0.470
- Détention arbitraire, 1.576
- Empreintes digitales, 12.157
- Photographie ou vidéo, 3.347, 12.145, 12.149, 12.158, 12.160
- Refus, 12.157
- Témoin oculaire, divergence ou incapacité, 12.145, 12.149
- Voir aussi **Identification**

Parajuriste

- Voir **Technicien juridique**

Paralégal

- Voir **Technicien juridique**

Parjure

- Auto-incrimination, 1.129[1], 1.135
- Conduite du procès
- Crainte raisonnable de partialité, 0.353
- Corroboration, 10.015
- Déclaration assermentée contradictoire, 10.015
- Preuve circonstancielle, 10.015
- Déclaration judiciaire antérieure, 1.125
- Défense de contrainte, 13.086
- Enquête préliminaire, 10.015
- Admission de l'accusé, 1.129[1]
- Déclaration antérieure du témoin, 2.255
- Enquêteur correctionnel, immunité du personnel du bureau, limite, 0.187
- Issue estoppel*, exception, 1.095
- Réouverture de la cause, 1.212

INDEX ANALYTIQUE

- Unanimité du jury, 12.083
- Partialité**
- Comportement du témoin à l'égard de l'une des parties, 0.359
 - Conduite du procès, juge, 0.351, 0.353, 0.621
 - Crainte raisonnable
 - Insinuation de parjure par le juge du procès, 0.353
 - Libération du jury, erreur entachant le verdict, 1.216
 - Disqualification du juge, test, 0.621
 - Représentation commune sur sentence, 1.437
- Partie à l'infraction**
- Abandon, 7.081
 - Agent innocent, 12.085
 - Causalité, 12.084, 13.010
 - Cautionnement, inobservance des conditions de l'engagement, 12.084
 - Complicité, 12.083, 13.003, 13.010, 13.013, 13.014
 - Aveuglement volontaire, 12.084
 - Condamnation antérieure, 12.150
 - Exposé du droit, 12.083, 12.084
 - Complicité après le fait
 - Aveuglement volontaire, 5.221, 12.086
 - Preuve, 12.086
 - Conseiller, 7.004[1], 7.008
 - Conspiration, 7.007
 - Course automobile illégale, 13.007, 13.010
 - Déclaration antérieure, partie adverse, 2.250
 - Directive *Thatcher*, 12.083
 - Doute raisonnable, 12.083
 - Encouragement à l'endroit de l'auteur principal, 12.084
 - État d'esprit de l'accusé, 12.084
 - Fondement alternatif de culpabilité, directives au jury, 12.083, 13.003
 - Homicide, 12.083, 13.003, 13.010, 13.013
 - Ignorance délibérée, 12.084
 - Intention commune illégale, 13.003
 - Légitime défense, 13.003
 - Mauvais traitement à l'égard d'un enfant, 12.084
 - Omission d'accomplir quelque chose, 12.084
 - Outrage au tribunal, 0.602
 - Participant innocent, voir *Agent innocent*
 - Présence, 12.084
 - Prévisibilité objective ou subjective (article 21(2)), 13.003
 - Responsabilité, 12.083, 12.084, 13.003, 13.013
 - Signification des mots «impliqué» et «participation», 12.083
 - Stupéfiant, 3.218, 9.081, 12.084
 - Théorie de la Couronne, 12.083
- Passeur involontaire**, 3.413
- Past recollection recorded**
- Voir **Mémoire passée enregistrée** («*past recollection recorded*»)
- Patrouille pédestre**
- Détention arbitraire, 1.412
- Peine**
- Voir **Sentence**
- Pénitencier fédéral**
- Roulotte pour visites familiales, fouille sans mandat, 6.267
- Permis**
- Autorisation ou licence, 0.244
- Perquisition**
- Analyse d'ADN, auto-incrimination, 1.175[1]
 - Autorisation
 - Juge indépendant, 6.198
 - Obligation de minimisation, 0.149, 0.149[1]

Bureau d'avocats, 0.149
 – Communication avocat-client, honoraires professionnels, tarif d'aide juridique, 0.187, 1.488
 Cassation, exclusion, 6.627
 Clinique de physiothérapie, 0.149[1]
 Communication avocat-client, 0.149
 Comportement des policiers, 6.198, 6.225
 Confiscation, 6.306
 – Bien infractionnel, détermination de la peine, 6.306
 – Droit d'appel, 6.306
 – Négociation de plaidoyer, 6.306
 – Ouï-dire, 6.306
 – Test de proportionnalité, 6.306
 Consentement, 1.336, 6.234, 6.262, 6.271
 Déclaration, exclusion, 1.175
 Découverte possible, 1.592, 6.196, 6.199
 Droit à l'avocat, 1.411, 6.005
 Écoute clandestine, 6.627, 6.628
 Entraide juridique, 6.130, 6.131
 Espace ouvert, 6.101
 État du droit, 6.001
 Exclusion de la preuve, 1.311, 1.581
 Fouille de nuit, 6.225[1]
 Frontière, 1.326, 6.004, 6.229, 6.268
 Information confidentielle, 6.002, 6.128
 Intimité, expectative raisonnable, 6.002, 6.175, 6.227, 6.266, 6.644
 – Abandon, 6.265
 Lieu, erreur, 6.089
 Nuit, voir *Fouille de nuit*
 Observation, 6.085
 Observation aérienne, 6.101
 Odeur, 1.343, 3.413, 6.086, 6.087, 6.102, 6.103
 Ordonnance de blocage, 0.603, 1.419, 6.306, 6.546
 Port des cagoules, 6.225
 Privilège de l'informateur de police, limite, 0.182, 0.183

Qualité pour agir («*standing*»), 6.002, 6.003, 6.127, 6.129, 6.130, 6.629, 6.630, 6.644, 6.648
 Remède de prérogative, 6.628
 Restitution, 6.305, 6.628
 Révision, 6.125, 6.226, 6.545
 Séance d'identification, empreintes digitales, 12.157
Stop and frisk, 1.336
 Substance corporelle, 6.236, 6.265, 6.268
 Surveillance aérienne, voir *Observation aérienne*
 Surveillance vidéo, 6.085
 Tromperie, 6.198, 6.546, 6.548
 Véhicule, 6.003, 6.004
 Vente surveillée («*reverse sting*»), 6.306
 Vue («*plain view*»), 1.343, 6.002, 6.003, 6.006, 6.045, 6.086, 6.087, 6.101, 6.102, 6.195, 6.196, 6.231, 6.234, 6.235, 6.303
 Voir aussi **Fouille, Mandat de perquisition, Ordonnance de production, Perquisition, Perquisition sans mandat, Saisie**

Perquisition sans mandat

Accusé mobilisé contre lui-même, 6.003[1]
 Aéroport, 3.413, 6.227, 6.235, 6.301, 6.306
 Appel 911, 6.231, 6.649
 Cause vérifiable, 1.336, 6.227
 Circonstances exceptionnelles, 6.225
 Confession, administration de la justice
 – Exclusion de la preuve, 6.003
 Empreintes digitales, 12.157
 Exception, 6.302
 Exclusion de la preuve, 6.003[1], 6.051
 Information au sujet d'un abonné provenant d'un fournisseur de service Internet (FSI), 6.129
 Information confidentielle, 6.233
 Intimité, expectative raisonnable, 1.412, 6.227, 6.234
 Intuition policière, 1.338, 1.412, 6.004
 Messagerie, 6.004, 6.235
 Nécessité, 6.301

INDEX ANALYTIQUE

- Observation visuelle dans un contexte privé, 6.086
- Ordinateur, 6.196, 6.235
- Périmètre, enquête à l'étranger, application extraterritoriale de la *Charte*, 1.626
- Représentant de l'État, 1.367, 6.004, 6.176, 6.235
- Saisie, article 489(2), 6.196
- Téléphone cellulaire, 6.051, 6.196
- Urgence, 1.342, 6.087, 6.225, 6.231, 6.303, 6.649
- Véhicule, interception et fouille, 1.326, 1.338, 1.340, 1.343, 1.412, 6.051, 6.200, 6.228
- Personnalité de l'accusé**
- Accusé non représenté, 1.516
- Association criminelle, 0.008
- Avortement de procès («*mistrial*»), preuve imprévue de la personnalité de l'accusé, 0.009
- Coaccusé, 1.106
- Comportement bizarre, 4.049
- Contacts sexuels, 4.049
- Contre-preuve, expert, 1.201
- Directives au jury, 0.004, 0.008, 1.108, 4.049, 13.101, 13.107
- Omission de donner une directive limitative, 4.049, 12.150, 13.107
- Écrits, 0.002
- Expert de la véracité, 11.303
- Gang de rue, 0.008
- Homicide domestique, 1.283, 3.204, 4.049
- Motif (preuve), 4.049
- Où-dire, exception, 3.325(e), 3.335
- Personnalité violente, 0.008, 3.204, 4.006, 4.056, 13.107
- Pertinence de la preuve, 0.002, 0.008, 0.075, 0.471, 3.335, 4.003, 4.049, 12.150
- Règle, 3.335, 4.049
- Relation avec la victime, 4.049
- Sentence, faits sous-tendant les infractions pour lesquelles l'accusé n'a pas subi son procès, 3.180
- Tatouage, 0.008
- Violence domestique, 4.049
- Voir aussi* **Faits similaires**
- Personne d'autorité ou de confiance**
- Agent de sécurité dans une école, 1.366
- Agression sexuelle, 5.015, 5.428, 5.430
- Assistant-professeur, 5.431
- Confession, 1.035, 1.244, 1.245, 1.275, 1.365, 1.412, 1.414, 3.411
- Absence lors du voir-dire, 1.003, 1.017, 1.025, 1.365
- Agent de probation, 1.035
- Employés de club de nuit, 1.367
- Promesse ou menace, 1.103, 1.244, 1.620
- Travailleur social, 1.035
- Détermination, test, 1.035, 1.244
- Erreur officiellement provoquée, 5.219
- Gardien de sécurité dans un hôpital, 5.430
- Huissier, 1.035
- Témoignage d'enfant, 5.006
- Personne de confiance**
- Voir* **Personne d'autorité ou de confiance**
- Personne morale**
- Procès, délai raisonnable, 9.144
- Témoignage sous contrainte, immunité d'utilisation dérivée, 1.615
- Verdicts contradictoires, 7.088
- Personne privée**
- Confession, 1.365
- Persuasion policière**
- Voir* **Provocation policière**
- Perte de mémoire**, 0.287, 2.183, 3.009, 3.011, 3.347, 3.356, 4.004, 5.233, 5.235, 9.010, 11.055, 11.096, 13.007
- Perte ou destruction de la preuve**
- Voir* **Preuve perdue ou détruite**

Pertinence

Admissibilité, distinction, *0.001*, 0.032, 0.034, 0.035
 Agression sexuelle, 0.006
 – Antécédents judiciaires, 0.081
 – Plainte récente de la victime, existence ou absence, 5.157, 5.159
 Antécédents judiciaires, 0.081
 Automatisme, 0.287, 3.418
 Citation à comparaître, témoignage, 11.095
 Coaccusé
 – Condamnation antérieure, 0.082
 Comportement sexuel passé de la victime, 5.351, 5.353, 5.355, 5.358, *5.364*
 Conspiration, 13.010
 Contre-interrogatoire, 0.401, 0.470, 0.471
 Contre-preuve, 1.197
 Directives au jury
 – Revue de la preuve, 0.582
 Dossier personnel, divulgation, 0.401
 Enquête préliminaire, 1.251
 Exception, *0.029*
 Exclusion, 0.070
 Expert, 0.007, 0.034, 3.410, 3.411
 Fait litigieux, 0.003, *0.031*
 Faits similaires, *4.004*
 Mauvaise disposition de l'accusé, *0.002*, *4.003*
 Mobile, 13.101
 Nature, 0.034
 Personnalité de l'accusé, *0.002*, 0.008, 0.075, 0.471, 3.335, *4.003*, *4.049*, 12.150
 Pertinence et matérialité, 0.034
 Pertinence vraisemblable, 0.400, 0.401
 Preuve d'opinion, 0.034
 Preuve de la Couronne
 – Non-divulgation, 0.398
 – Obligation de divulgation, 0.394, 0.395, 0.396, 0.430
 – Obligation de préserver la preuve, 0.395
 – Problème de divulgation, 0.395

Production de dossier en la possession de tiers

– Pertinence vraisemblable, 0.400, 0.401
 Propension à l'inconduite ou au crime, 0.034, 1.108, 3.335, 12.150
 Règle, *0.001*, *0.030*, *0.115*
 Silence de l'accusé avant le procès, 1.039, 1.040
 Suspect, programme d'ordinateur, preuve non pertinente, 12.150
 Vraisemblable, *voir Pertinence vraisemblable*
Voir aussi **Fait collatéral**, **Faits similaires**

Photo radar ou laser

Voir **Radar ou laser**

Photographie

Voir **Preuve photographique**

Pièces

Accessibilité
 – Accessibilité aux médias, 5.368, 5.369, 6.606, *6.608*
 – Épreuve ou examen scientifique, 0.453, 3.469
 – Ordonnance de mise sous scellés, 5.370
 – Ordonnance relative à l'accessibilité prononcée après la conclusion des procédures criminelles, 5.369
 Conduite du procès
 – Disparition des pièces, 0.675
 Déclaration antérieure incompatible, 2.182, 2.262
 Divulgation
 – Pièce originale, 0.439
 Extradition
 – Communication des pièces, allégations de fautes commises par les autorités étrangères, 0.399
 Nouvelle preuve, appel, 0.453
 Pertinence de la preuve, 0.005

Piège policier

Voir **Provocation policière**

INDEX ANALYTIQUE

Pistolet électrique

Arrestation, violence, 1.270

Pistolet Taser

Voir Pistolet électrique

Plaideur quérent, 9.015

Plaidoirie

Avortement de procès («*mistrial*»), 0.675
 Déclaration d'ouverture, 0.677
 Délibérations du jury, 0.471, 0.581, 0.583, 0.675, 1.065
 Démonstration, 3.468
 Finale, 0.352, 0.583, 0.677, 2.259
 – Accusé non représenté, 0.583
 – Défaut d'avoir fait entendre certains témoins, commentaires du procureur de la Couronne, 0.459
 – Règle de *Browne c. Dunn*, 2.259
 – Réplique de la Couronne, 0.677
 Inappropriée, 0.471, 0.583, 0.675, 1.065
 – Devoir de correction du juge, 0.583, 0.675
Mistrial, voir Avortement de procès («mistrial»)
 Motifs du jugement, 12.078
Voir aussi Directives au jury, Procès

Plaidoyer

Voir Négociation de plaidoyer, Plaidoyer de culpabilité

Plaidoyer de culpabilité

Acceptation, conditions, 1.438, 1.439
 Annulation, 1.439, 1.440
 Aptitude à subir son procès, 0.289
 Capacité cognitive limitée, 1.439
 Circonstance aggravante, 1.439, 3.180
 Complice, 7.087
 Conduite du procès, 1.438
 Confession, 1.090, 1.439
 Conséquences, 1.438, 1.439
 Contravention de circulation non contestée, 1.441

Crédibilité du témoin, 10.016

Déclaration antérieure disculpatoire, 1.439

Déclaration antérieure incompatible, 3.350

Déclaration judiciaire antérieure, 1.133

– Déclaration de faits communs, 1.439

Déni de justice, 1.439, 1.440

Désignation d'un avocat, 1.441

Détermination de culpabilité, 1.439

Détermination de la peine, 3.180

Discrétion du juge, 1.439

Discrétion du poursuivant, 0.457

Droit d'appel, maintien, 1.439

Exposé conjoint des faits, 0.034, 1.439, 3.018, 3.176, 3.352

Facteur atténuant, 3.180

Faits similaires, 4.247

Faits admis dans une déclaration commune, 1.439, 3.018, 3.176

Incompétence de l'avocat, 1.439, 1.499, 1.500

Inférence, 1.441

Information préalable, 1.439

Infraction incluse, 1.439

Involontaire, 1.439

Jeune contrevenant, 1.439

Omission de comparaître

– Certificat d'infraction (modification), 1.441

– Présomption de plaidoyer de culpabilité, 1.441

Omission de l'avocat, 1.439

Oùï-dire, 6.306, 12.086

Pratique suivie en Ontario, 1.439

Preuve de la Couronne, non-divulgateion, test de l'arrêt *Dixon*, 0.453

Procédure similaire à la procédure de non-contestation («*nolo contendere*»), 1.439

Renonciation aux garanties constitutionnelles, 1.439

Répudiation, 7.087

MANUEL DE PREUVE PÉNALE

- Retrait, 0.453, 1.439, 1.440, 1.500, 1.524
 - Déclaration inadmissible, 1.440
 - Désignation d’avocat, effet, 1.441
 - Discrétion du juge, 1.440
 - Effet automatique, 1.439
 - État mental, 1.439
 - Insatisfaction ultérieure quant à la peine infligée, 1.439
 - Préjudice subjectif, 1.439
 - Requête, pouvoir du juge, 4.249
 - Résultat d’une compréhension erronée de la preuve divulguée par l’avocat de l’accusé, 0.453, 1.439
 - Test, 1.439
- Rôle de l’avocat, 1.440, 1.441
- Validité, 1.439
- Violence conjugale, 1.440
- Volontaire, 1.439
- Voir aussi* **Négociation de plaider**
- Plaider de non-culpabilité**
 - Circonstance aggravante, 3.180
- Plainte disciplinaire**
 - Incompétence de l’avocat, 1.495, 1.496
- Plea bargaining***
 - Voir* **Négociation de plaider**
- Point d’observation**
 - Privilege de l’informateur de police, 0.188
- Policier**
 - Agent banalisé, *voir* **Policier déguisé**
 - Agent d’infiltration, *voir* **Policier déguisé**
 - Agent des douanes, 1.035
 - Arrestation, utilisation de la force, 1.270
 - Auto-incrimination, divulgation d’informations, contrainte légale, 1.419
 - Carnet de notes
 - Admissibilité de la confession, 1.244
 - Admissibilité des déclarations orales, 1.282
 - Admissibilité des inscriptions, collusion ou collaboration, 3.206, 3.209
 - Déclaration antérieure, 2.252
 - Déclaration antérieure incompatible, contre-interrogatoire, 0.471, 2.179, 2.252
 - Déclaration «*will say*», 0.409
 - Divulgateur, 0.409
 - Droit à l’avocat, 2.084
 - Expert, 3.404
 - Fouille du téléphone cellulaire, 2.084, 6.051, 6.196
 - Informations fournies par des informateurs, 6.546
 - Obligation de prendre des notes contemporaines aux événements, 1.489, 2.084
 - Préparation ou examen, participation d’un avocat, 1.489, 2.084
 - Preuve perdue ou détruite, 0.436, 0.439
 - Radar ou laser, vitesse, 3.006
 - Rafraîchir la mémoire, 2.082, 2.252
 - Règle générale, 2.084
 - Source de l’information originale, notes expurgées, 0.409
- Communication avocat-client, 0.143
- Conduite dangereuse causant la mort, 0.457, 13.007
- Confession, administration de la justice, 1.609
- Conflit d’intérêts, 0.622
- Contact entre un policier et un citoyen, 1.337, 1.412
- Contre-interrogatoire, 0.360[1], 1.108
 - Avortement de procès («*mistrial*»), 0.675
 - Coaccusé, 0.470
 - *Mistrial*, *voir* **Avortement de procès («*mistrial*»)**
- Déclaration antérieure, 2.250
- Déclaration mensongère, 1.004
- Définition, 1.035
- Déguisé, *voir* **Policier déguisé**
- Détention, interception et interrogatoire, 1.335, 1.412
- Discrétion, 0.457

INDEX ANALYTIQUE

- Divulgarion d'activités incompatibles avec le devoir de policier, 0.409
- Divulgarion de dossier en la possession de tiers, 0.396, 0.400, 0.406, 0.409
- Dossier criminel, 0.409
- Droit à l'avocat
 - Aide de la police, 1.491
- État d'esprit, 3.216
- État des connaissances, 1.616
- Exigence de frapper À la porte et s'annoncer, 6.225
- Expert
 - Expérience effectuée avant le procès, 3.468
 - Gang de rue, 3.413
 - Odeur, chien renifleur, 3.413
 - Omission de qualifier à titre d'expert, 3.407
 - Reconstitution d'accidents, 3.410, 3.413, 3.468
 - Stupéfiant, 3.413
 - Utilisation de l'arme de service, 3.451
 - Utilisation de la lumière ultraviolette (visibilité des marques sous la peau), 3.407
- Expert de la véracité
 - Divulgarion tardive par des adultes victimes d'agressions sexuelles durant leur enfance, 11.179
- Fabrication de preuve, absence de motifs, crédibilité, 13.111
- Fouille à nu
 - Balises à suivre, 6.008, 6.225
- Identification
 - Ordonnance de non-publication, 5.370
 - Photographie, vidéo, 12.154
- Information confidentielle, utilisation, 0.182
- Interrogatoire
 - Consultation additionnelle avec l'avocat, 1.468
 - Déclaration enregistrée sur bande audio et vidéo, 1.285
 - Déclaration spontanée, 1.259, 2.001
 - Présence de l'avocat, 1.468, 1.469
 - Techniques, 1.272
- Interrogatoire persistant et accusatoire
 - Déclaration inadmissible, 1.272, 1.273, 1.467
 - Règle du caractère volontaire, 1.272
 - Technique légitime de persuasion, 1.272
- Notes, *voir Carnet de notes*
- Opinion, 3.413
- Perquisition sans mandat, 6.231
- Policier déguisé, 0.004, 0.008, 0.187, 0.430, 1.035, 1.102, 1.188, 1.226, 1.230, 1.232, 1.233, 1.252, 1.275, 1.365, 1.488, 1.591, 1.609, 1.625, 2.001, 2.085, 3.411, 3.413, 5.002, 5.369, 5.370, 5.425, 6.265, 6.505, 7.004, 7.005, 7.075, 9.079, 12.078
- Preuve *viva voce*, 1.583, 2.085
- Prise de notes, *voir Carnet de notes*
- Rafraîchir la mémoire, *voir Carnet de notes*
- Règle du libre choix éclairé, 1.229, 1.230, 1.244
- Relation personnelle avec la victime, 0.453
- Scénario présenté à l'accusé, 1.064
- Voies de fait, arrestation sans mandat, maison d'habitation, 1.577
- Voyeurisme, 3.335
- Voir aussi* **Enquête disciplinaire (policier), Enquête policière, Enquête simulée, Inconduite policière, Informateur de police, Provocation policière**
- Polygraphe**
 - Voir Test du polygraphe*
- Pompier volontaire**
 - Agent de l'État, 1.367
- Pornographie enfantine**
 - Voir Pornographie juvénile*
- Pornographie juvénile**
 - Accès, 5.221, 6.001

Analyse d'ADN

– Infraction désignée secondaire, 6.244

Défense, 5.221

– But légitime lié à l'éducation, 5.221

– Utilisation privée, 5.221

Détermination de la peine, 3.180

Distribution

– Aveuglement volontaire, 6.235

– Renseignement sur les délinquants sexuels, ordonnance de se conformer aux obligations en matière d'enregistrement, 5.433

Doute raisonnable

– Motifs du jugement, 12.078

– Spéculation, 1.082

Extradition

– Charte, remède, 6.605

– Peine sévère, 6.605

Fabrication de matériel

– Charte, remède, 1.611

– Plaidoyer de culpabilité, exposé conjoint des faits, 1.439

Fouille

– Clé USB, 6.234

– Ordinateur, 5.221, 6.002, 6.129, 6.196, 6.234, 6.235

Fouille aux frontières

– Appareils électroniques, 6.004

Fouille sans mandat

– Consentement, tiers, 6.234

– Information au sujet d'un abonné provenant d'un fournisseur de service Internet (FSI), 6.129

– Ordinateur de travail, attente réduite en matière de vie privée, 6.235

– Représentant de l'État, 6.196, 6.235

– Vue (*«plain view»*), 6.196, 6.235

Intimité, expectative raisonnable, 6.129, 6.235

Mandat de perquisition, 5.221, 6.001, 6.129, 6.198, 6.234, 6.235, 6.547

– Amplification, 6.547

– Défectuosité, 6.089

– Entrée dynamique, 6.225

– Icône d'un site de pornographie juvénile dans un ordinateur, 5.221, 6.001, 6.198, 6.547

– Obligation de faire une divulgation complète et franche au juge autorisant, 6.198

– Télémandat, 6.303

– Vue (*«plain view»*), 6.196, 6.235

Organe sexuel, 5.221

Plaidoyer de culpabilité, incompétence de l'avocat, 1.439, 1.499

Possession

– Aveuglement volontaire, 6.235

– Connaissance et contrôle sur les images, 6.235, 12.011

– Délai déraisonnable, 9.140

– Directives au jury, 0.008, 12.011

– Doubte raisonnable, 12.011

– Icône d'un site de pornographie juvénile dans un ordinateur, 5.221, 6.001, 6.198, 6.547

– Motifs raisonnables et probables, 6.001

– Ordinateur de travail, attente réduite en matière de vie privée, 6.235

– Possession imputée, 5.221

– Possession innocente, 5.221

– Preuve circonstancielle, 1.067, 12.011

– Preuve testimoniale, 6.235

– Projet de recherche, 5.221

– Recherche en ligne, 5.221

– Renseignement sur les délinquants sexuels, ordonnance de se conformer aux obligations en matière d'enregistrement, 5.433

– *Stare decisis*, 1.093

– Urgence, 6.235

Port d'arme

Voir Arme

Port du niqab

Témoin, 5.369

INDEX ANALYTIQUE

Position d'autorité ou de confiance

Voir **Personne d'autorité ou de confiance**

Possession

Emploi du mot «sciement», 5.221

Innocente, 5.221

Oubli, 5.221

Partie à l'infraction, doute raisonnable, 12.084

Possession conjointe, 1.063, 6.004

Possession par interprétation, 5.221, 6.004, 12.011

– Connaissance de la chose possédée, 6.004

Res gestae, 2.009

Possession d'armes

Voir **Arme**

Possession d'objets volés

Voir **Vol**

Possession de biens d'origine criminelle

Condamnation de l'accusé pour des crimes reliés aux stupéfiants, admissibilité de la preuve, 0.004

Infraction incluse, 5.221

Voir aussi **Produits de la criminalité**

Possession de pornographie juvénile

Voir **Pornographie juvénile**

Possession de stupéfiants

Voir **Stupéfiant**

Possession récente

Comportement postérieur à l'infraction, 11.354

Délai, 1.046

Directives au jury, 1.046

Doute raisonnable, test de l'explication raisonnablement vraie, 12.075

Empreintes digitales, 1.046

Motifs d'inculpation, 1.046

Véhicule obtenu par fraude, 1.046

Poste de police

Interception des communications privées, 2.179

– Téléphone cellulaire, 6.505

Poste frontalier

Voir **Douanes**

Poursuite

Voir **Discrétion du poursuivant, Inconduite de la poursuite**

Poursuite abusive

Test applicable, 0.457

Poursuite malicieuse, 0.457, 1.432, 9.207

Poursuite privée

Discrétion du poursuivant, 0.457

Poursuite sommaire

Voir **Cour des poursuites sommaires, Infraction sommaire**

Pouvoir discrétionnaire du juge

Voir **Discrétion du juge**

Pouvoir discrétionnaire du policier

Voir **Policier**

Pouvoir discrétionnaire du poursuivant

Voir **Discrétion du poursuivant**

Pouvoirs du juge

Voir **Intervention, pouvoirs et rôle du juge**

Pratique abusive

Voir **Abus de procédures, Arrestation sans mandat, Délai raisonnable, Provocation policière**

Pratique bancaire internationale, 3.413

Pratique religieuse

Voir **Croyance religieuse, Liberté de religion**

Préclusion

Voir **Issue estoppel**

Prédateur sexuel

Voir Délinquant sexuel

Prédisposition

*Voir Mauvaise disposition de l'accusé,
Propension à l'inconduite ou au
crime*

Préenquête

Arrêt des procédures, 9.207
Audition *ex parte* et à huis clos, 9.207
Couronne, intervention, 9.207
Nature, 9.207
Transcription, ordonnance de la cour,
9.207

Préjudice

*Voir Dommages, Évaluation du pré-
judice*

Préjugé racial, 3.464

Question de *Parks*, 3.464
Récusation d'un juré, 3.464
Voir aussi Profilage racial

Prélèvement corporel

Avis d'intention de produire le certificat,
6.262
Fouille incidente à une arrestation, 6.265
Ordonnance de probation, 6.267

Prélèvement d'ADN

Voir Analyse d'ADN

Prélèvement d'urine

Défaut ou refus de fournir un échantillon,
6.267, 12.076
Détenue, infraction disciplinaire, 6.267
Ordonnance de probation, 6.267
Saisie, 6.265
Verdict de non-responsabilité criminelle,
trouble mental, 6.267

Prélèvement sanguin

Arrêt des procédures, 0.432
Droit à l'avocat, 1.468, 1.547, 6.260

Fouille incidente à une arrestation, pan-
sement, 6.050

Intrusion de la police, 6.260

Ordonnance de probation, 6.267

Perquisition, 6.260, 6.269, 6.271

Preuve de la Couronne, non-divulgateur,
incidence, 0.444

Prépondérance de la preuve

Voir Preuve prépondérante

Préposé des douanes

Voir Douanes

Prescription, 1.055[1], 9.217

Présomption d'identité et d'exactitude

Test de l'ivressomètre, preuve contraire,
3.455[1], 3.456, 6.262

Présomption d'innocence

Amende, défaut de paiement, 1.441
Cause pendante, contre-interrogatoire du
témoin, 0.082
Communication avocat-client, limite au
privilège, 0.140
Déclaration judiciaire antérieure, 1.133
Détenue, système téléphonique, appel à
frais virés, 6.505
Détermination de la peine, circonstance
aggravante, 3.180
Directives au jury, doute raisonnable,
12.011
Droit au silence, 1.082, 1.441
Droit constitutionnel, 0.244
Négociation de plaidoyer, 1.441
Privilège de l'informateur de police,
limite, 0.182
Radar ou laser, vitesse, 3.006
Renversement de fardeau, 0.244

Présomption de compétence

Incompétence de l'avocat, appel, 1.494

Présomption de connaissance

Fardeau de la preuve
– Droit constitutionnel, 0.247

INDEX ANALYTIQUE

- Infraction de responsabilité stricte, 0.281
- Présomption de publicité**
 - Intervention judiciaire, 5.369
- Présomption de régularité**, 0.249
- Prêt sur gage**
 - Intimité, expectative raisonnable, 6.175
 - Possession d'objets volés, aveuglement volontaire, 5.221
 - Saisie d'objets, restitution, 6.306
- Preuve**
 - Accusé mobilisé contre lui-même, 1.592, 6.199, 6.200, 6.265
 - Affirmation par conduite, 3.352
 - Appartenance à un gang, 0.008
 - Chien renifleur, 1.342, 1.343, 1.445, 3.413
 - Commission rogatoire, 1.629
 - Common law, 0.241, 0.242
 - Comportement postérieur à l'infraction
 - Nature de la preuve, 3.405[1], 11.356
 - Concept, 0.001
 - Condamnation antérieure, 1.155
 - Confession, preuve pour et contre l'auteur, 1.001, 1.026, 1.281, 2.001
 - Conspiration, 7.002, 7.006, 7.010, 7.084, 7.087
 - Corroboration, 10.013, 10.015
 - Agression sexuelle, 5.214
 - Date de l'infraction, 5.078
 - Déclaration antérieure incompatible, 2.251, 2.252, 2.261, 2.262
 - Déduction conforme au bon sens, 12.011
 - Défense, libéralisation des règles d'admissibilité, 3.213
 - Démonstration ou expérience à la cour, 3.468
 - Destruction d'éléments après l'arrestation, 0.439
 - Directives au jury
 - Déduction, 0.582
 - Expression par le juge de son opinion sur la preuve, 0.582
 - Résumé, 0.581, 0.582
 - Divulgateur, 0.391, 0.471
 - Documents électroniques, 0.005
 - Élément de preuve spéculatif, 12.011
 - Enquête préliminaire
 - Destruction, conséquences, 2.303
 - Lecture par le juge du procès, 2.303
 - État d'esprit de l'accusé, 2.008, 2.010
 - Évaluation différente, 11.001
 - Exclusion, voir **Exclusion de la preuve**
 - Expérience, 3.468, 12.149
 - Expérience effectuée avant le procès, 3.468
 - Extradition, 1.625, 1.627, 6.605, 12.155
 - Faits similaires, voir **Faits similaires**
 - Fraude fiscale, 3.405
 - Inclusion, 0.070, 0.115
 - Jeune contrevenant, 1.253
 - Mauvais caractère, 0.075
 - Mauvais comportement, 4.049
 - Mauvaise interprétation, 0.453, 12.078
 - Mauvaises dispositions de l'accusé, 4.049
 - Narration, 5.153
 - Objection, 1.301
 - Devoir du juge, 1.309
 - Moment, 1.301
 - Omission, 1.309, 1.310
 - Omission de présenter, 0.455
 - Où-dire
 - Culpabilité, plaidoyer ou verdict, 6.306, 7.087, 12.086
 - Plainte, 5.155
 - Privilège, 0.116, 8.008
 - Promotion volontaire de la haine, 5.219
 - Proposition, question, 0.470
 - Publication sur Facebook, 0.005
 - Reconstitution, 3.468
 - Res judicata*, issue *estoppel*, 1.091, 1.142
 - Résumé, 0.581, 0.582, 0.583, 4.248

- Scientifique
- Absence de preuve, 0.459[1]
 - Divulgateion tardive, 0.452
- Voir aussi* **Admissibilité, Analyse d'ADN, Auto-incrimination, Contre-preuve, Corroboration, Exclusion de la preuve, Expert, Expert de la vérité, Fabrication de preuve, Fardeau de la preuve, Nouvelle preuve, Opinion, Pertinence, Preuve additionnelle, Preuve circonstancielle, Preuve collatérale, Preuve confirmative, Preuve contradictoire, Preuve dérivée, Preuve directe, Preuve documentaire, Preuve étrangère, Preuve extrinsèque, Preuve inattendue, Preuve matérielle, Preuve médicale, Preuve neutre, Preuve perdue ou détruite, Preuve photographique, Preuve préconstituée, Preuve prépondérante, Règle de la meilleure preuve, Scission de la preuve, Témoignage, Valeur probante, Vidéo**
- Preuve additionnelle**
- Délibérations du jury, 0.540
 - Distinction entre preuve additionnelle et nouvelle preuve, 0.453
- Preuve auto-corroborative**
- Voir* **Corroboration**
- Preuve auto-incriminante**
- Voir* **Auto-incrimination**
- Preuve circonstancielle**
- Auto-identification, 3.212, 12.154
 - Chanson chantée par l'accusé lors d'une conversation téléphonique, 0.002
 - Citation à procès, 0.650
 - Comportement postérieur à l'infraction, 11.348, 11.351, 11.352, 11.354
 - Fausse déclaration, 11.345
 - Conspiration, 7.007, 7.087
 - Corroboration, 10.016
 - Crime commis par un tiers, 12.150
 - Déclaration de la victime, inférence de l'état d'esprit, 3.204
 - Directive *Villaroman*, 5.221, 12.011
 - Directives au jury, 12.011
 - Doute raisonnable, 12.011
 - Dédution et spéculation, distinction, 12.011
 - Directives au jury, 12.011
 - Erreur *Miller*, 12.006
 - Enlèvement, 2.076
 - État d'esprit, 3.204
 - Évaluation limitée, 0.650
 - Extradition, 0.650, 1.627
 - Faits similaires
 - Disposition de la victime pour la violence, preuve par vidéo, 4.056
 - Identification, 0.650, 1.067, 1.211, 3.212, 12.146
 - Intention coupable, 5.306
 - Mobile, 7.004[1], 13.101, 13.104
 - Norme de preuve, 12.011
 - Parjure, corroboration, 10.015
 - Pertinence, 0.007
 - Possession de pornographie juvénile, 1.067, 12.011
 - Possession par interprétation, 5.221
 - Preuve scientifique judiciaire, absence, 0.459[1]
 - Propension de l'accusé à la violence, 0.008, 0.034
 - Téléphone cellulaire, 3.206, 3.411
 - Verdict déraisonnable, 12.011
 - Verdict dirigé d'acquittement, 0.650, 1.211, 3.212
- Preuve collatérale, 0.354, 1.202**
- Preuve confirmative**
- Agression sexuelle, 5.214
 - Corroboration, 10.009, 10.010, 10.016, 10.018
 - Nature, 10.016
 - Responsabilité des avocats, 10.016
 - Valeur probante, 5.214

INDEX ANALYTIQUE

- Véracité du témoignage, 11.046
- Preuve contradictoire**
Confession, 1.281, 12.004
Directives au jury, 12.001
– Formule *W. (D.)*, 12.003, 12.076
Doute raisonnable, 12.001
Motifs du jugement, 12.076
Valeur probante, 12.001
Voir-dire, 1.093
- Preuve corroborative**
Voir Corroboration
- Preuve d'ADN**
Voir Analyse d'ADN
- Preuve d'association**, 0.008
- Preuve d'expert**
Voir Expert, Expert de la véracité
- Preuve d'identification**
Voir Identification
- Preuve d'opinion**
Voir Opinion
- Preuve d'opportunité**
Voir Opportunité exclusive
- Preuve de chevauchement**
Voir Test de l'ivressomètre
- Preuve de corroboration**
Voir Corroboration
- Preuve de faits similaires**
Voir Faits similaires
- Preuve dérivée**
Accusé mobilisé contre lui-même, 1.412, 1.592, 6.199, 6.200, 6.265
Admissibilité, 1.445, 1.447
Découverte probable par les autorités, 1.445
Droit au silence, 1.421, 1.443, 1.444
Droit constitutionnel, 1.412, 1.421, 1.443, 1.444, 1.592, 6.086
Exclusion de la preuve, 1.412, 1.432, 1.592
Fouille incidente à une arrestation, 1.342
Immunité d'utilisation, témoignage, 1.430, 1.615
Notion, 1.592
Nouveau procès, 1.446
Perquisition, lien temporel entre la violation de la *Charte* et le témoignage subséquent, 6.088
Principe du «n'eût été» (*«but for»*), 1.445
Privilège de l'informateur de police, 0.187
- Preuve détruite ou perdue**
Voir Preuve perdue ou détruite
- Preuve directe**
Conspiration, 7.079
Crime commis par un tiers, 12.150
- Preuve documentaire**
Avis, 3.326
Copie d'un document, 3.326
Document électronique, 0.005
Obtention en conformité des lois d'un pays étranger, portée de la *Charte*, 1.626
Ordonnance de production
– Allégations de fautes commises par les autorités étrangères, 0.399
– Coût, 6.175[1]
– Durée, 6.175[1]
– Environnement technologique, 6.175[1]
– Mandat de perquisition, 0.149, 6.175[1]
– Remboursement des frais, 6.130
Ordonnance de sursis, manquement à une condition
– Rapport de l'agent de surveillance, déclarations des témoins, 1.583
Ouï-dire, exception, 3.011, 3.014, 3.325
Photos, 0.005, 3.212
Voir aussi Preuve photographique
- Preuve du chien renifleur**
Voir Chien renifleur

Preuve égarée

Voir Preuve perdue ou détruite

Preuve étrangère

Droit constitutionnel, 1.626
Obtention en conformité des lois d'un pays étranger, portée de la *Charte*, 1.625

Preuve extrinsèque

Détermination de la peine, 3.180

Preuve fabriquée

Voir Fabrication de preuve

Preuve inattendue

Mauvaise disposition de l'accusé, 0.009

Preuve matérielle

Arrestation sans mandat, 1.343
Citation à comparaître, 11.095
Communication avocat-client, 0.142
Droit constitutionnel, 1.412, 1.445
Fouille, test de la découverte possible, 6.199, 6.200
Ordonnance de production
– Remboursement des frais, 6.130
Pertinence et matérialité, 0.034, 10.016
Tissu humain, 0.005
Voir aussi Preuve dérivée

Preuve médicale

Exemption médicale, 9.009[1]
Fiabilité du témoin, 0.359, 0.360, 0.403
Où-dire, exception, 3.325
Témoin dissuadé de témoigner, 12.083
Témoin expert, qualification, 3.413
Voir aussi Dossier médical ou thérapeutique

Preuve narrative

Voir Déclaration antérieure confirmatoire (narration)

Preuve neutre

Corroboration, 10.016

Preuve nouvelle

Voir Nouvelle preuve

Preuve par vidéo

Voir Vidéo

Preuve perdue ou détruite

Abus de procédures, 9.131, 9.132
Analyse d'ADN, 0.439
Arrêt des procédures, 0.432, 0.435, 0.436, 0.437, 0.439
Directives au jury, 0.439
Divulgateion, 0.395, 0.396, 0.435
Enquête préliminaire, arrêt des procédures, 2.303
Preuve de la Couronne, non-divulgateion, 0.395, 0.436

Preuve pertinente

Voir Pertinence

Preuve photographique

Admissibilité, 0.401
Autopsie, 0.005
Exclusion de la preuve, 0.005
Expert, 0.005
Fardeau de l'authentification, 0.005
Identification de l'accusé, 3.212, 3.347, 12.149, 12.154, 12.155, 12.160
Motifs d'admission, 0.005
Mutilation, 0.005
Objets volés, 0.005, 3.326
Ordonnance de non-publication, identité de l'accusé, 5.370
Parade d'identification, 3.347, 12.145, 12.149, 12.158, 12.160
Pertinence, 0.005, 0.038
Possession de l'arme saisie par la police, contre-interrogatoire, 1.108
Radar ou laser, vitesse, 3.006, 3.464
Rétention de la preuve, postérieurement à la condamnation, 0.435
Système de caméra permettant de surveiller les feux de circulation, 3.006
Valeur probante, 0.005

Preuve préconstituée

Confession
– Déclaration disculpatoire, 2.001

INDEX ANALYTIQUE

- Exactitude ou intégralité, 1.093, 1.281
- Enquête policière, déclarations faites par l'accusé à un policier déguisé, 2.001
- État d'esprit de l'accusé, 2.001, 2.008
- Res gestae*, 2.001
- Preuve prépondérante**
 - Accusé mobilisé contre lui-même, 1.445, 1.592
 - Automatisme, 0.287
 - Confession, exclusion, 1.622
 - Délai raisonnable, 5.004
 - Diligence raisonnable, 0.244, 0.250, 0.251
 - Droit à l'avocat, intimité de la consultation, 1.535
 - Fardeau de la preuve, 0.240, 0.244, 0.247
 - Folie, 0.282
 - Fouille à nu, 6.008
 - Immunité d'utilisation, témoignage, 1.430
 - Incompétence de l'avocat, 1.495, 1.499
 - Obligation d'informer, 1.313
 - Oui-dire, admissibilité, 3.211
 - Provocation policière, 9.083
 - Séparation de procès, 1.111
 - Séparation irrévocable des époux, 8.012
- Preuve scientifique**
 - Voir* Nouvelle preuve, Preuve
- Preuve secondaire**
 - Voir* Preuve dérivée
- Preuve *self-serving***
 - Voir* Preuve préconstituée
- Preuve testimoniale**
 - Voir* Témoignage
- Principe de la publicité des débats judiciaires**
 - Voir* Publicité des débats judiciaires
- Principe de *minimis***
 - Voir* De *minimis*
- Principe interdisant l'auto-incrimination**
 - Voir* Auto-incrimination
- Prise en chasse**
 - Arrestation sans mandat, 1.343, 1.577
- Privilège**
 - Divulgence, 0.117, 0.140, 0.143, 0.187, 0.395, 0.398
 - Dossier médical ou thérapeutique, confidentialité, 1.241
 - Droit à l'avocat, 0.140
 - Évaluation psychiatrique, déclaration protégée, 1.102, 1.146, 1.241
 - Matières créées durant une opération policière ou en préparation d'un litige, 0.143
 - Notes du juge, 0.143
 - Preuve, 0.116, 8.008
 - Privilège fondé sur les circonstances de chaque cas, 0.215
 - Privilège chercheur-participant, 0.219
 - Privilège relatif au litige, 0.143, 0.467
 - Procédure pour déterminer l'existence, 0.149
 - Sources journalistiques, 0.215, 6.001
 - Voir aussi* Communication privilégiée, Informateur de police, Privilège d'intérêt public, Privilège parlementaire
- Privilège avocat-client**
 - Voir* Communication avocat-client
- Privilège conjugal**
 - Voir* Communication pendant le mariage, Contraignabilité des époux
- Privilège d'intérêt public**
 - Communication entre fonctionnaires du gouvernement, 0.144
 - Contenu, 0.187
 - Information ayant trait aux techniques policières d'enquête, 0.187, 0.188
 - Négociation de plaidoyer, 0.117

- Opposition à la divulgation des renseignements confidentiels du Cabinet
 - Pouvoir de délivrer une attestation, 0.145
- Privilège chercheur-participant, 0.219
- Procédure formulée en vertu de l'article 37 de la *Loi sur la preuve au Canada*, 0.187
- Règlement d'une affaire civile, discussions entre avocats, 0.117
- Privilège de l'informateur de police**
 - Voir Informateur de police*
- Privilège des conjoints**
 - Voir Communication pendant le mariage, Contraignabilité des époux*
- Privilège parlementaire, 0.145, 0.396
- Privilège relatif au litige**
 - Voir Privilège*
- Procédure abusive**
 - Voir Abus de procédures*
- Procédure disciplinaire**
 - Condamnation antérieure, contre-interrogatoire, 0.083
 - Condamnation criminelle, motif du congédiement de l'employé
 - Remise en cause, 0.603
 - Divulgation de la preuve, 0.408
 - Droit à l'avocat, 1.489
 - Voir aussi Enquête disciplinaire (policiér)*
- Procédure étrangère**
 - Participation canadienne aux activités d'un État étranger contrairement à ses obligations internationales
 - Réparation, 1.626[1]
- Procédure *in camera***
 - Voir Huis clos*
- Procédure sommaire**
 - Voir Cour des poursuites sommaires, Infraction sommaire*
- Procès**
 - Accusé non représenté, 0.676, 1.515, 1.516, 4.206
 - Assistance du juge (limites), 1.516
 - Aptitude à subir son procès
 - Compétence testimoniale, 11.055
 - Déficience mentale, 0.289
 - Désignation d'un avocat, 0.289
 - Droit au silence, 1.068
 - Nature, 0.289
 - Participation significative, 0.289
 - Perte de mémoire, 0.289
 - Présomption, 0.289
 - Test de la connaissance, 0.289
 - Voir-dire, admissibilité de la confession, 1.003
 - Audition *ex parte*, *voir Ex parte*
 - Avis préalable, 1.302
 - Changement de venue, *voir Venue*
 - Changement important des circonstances, incidence, 1.092
 - Charte*, questions, réserve judiciaire, 1.308, 6.606
 - Choix des témoins, 0.455, 1.495
 - Complexité, 0.676
 - Comportement de l'accusé, 1.063
 - Communication entre l'accusé et son témoin, 1.063
 - Conduite, 0.351, 0.620, 0.675, 0.676, 9.137
 - Accusé non représenté, 0.676, 1.515, 1.516
 - Box des accusés, 0.620
 - Comportement désobligeant de l'avocat, 0.352, 0.471
 - Durée, 1.605
 - Excuses présentées par le juge du procès, 0.351
 - Gestion, 0.289, 0.470, 0.676
 - Preuve non nécessaire, 0.034
 - Salle d'audience, position de l'accusé durant le procès, 0.620, 0.621
 - Tenue rapide du procès, 0.395
 - Début, 0.576

INDEX ANALYTIQUE

- Déclaration d'ouverture, 0.677
- Délai pour rendre jugement, 0.624, 9.155
- Délai raisonnable, 9.125, 9.136, 9.208, 9.209
 - Droit à un avocat de l'aide juridique, 9.147
 - Procès rapide, 9.138, 9.147
- Dépôt de l'acte d'accusation, 0.576, 0.650
- Déroulement, voir *Conduite*
- Divulgarion de la preuve, 0.396
 - Divulgarion additionnelle, affidavit, 1.522
- Droit à l'avocat, 1.488, 1.492, 1.515
- Échéancier pour les requêtes préliminaires, voir *Requête préliminaire*
- Ex parte*, 0.187, 0.576, 1.441, 5.369, 6.243
- Exclusion de l'accusé, 0.576
- Exclusion du public, 5.369
- Gestion, voir *Conduite*
- Impartialité, 0.621, 0.622
- Inaptitude à subir son procès, 0.289
 - Contre-interrogatoire, 0.473
 - Évaluation, 0.289
 - Fardeau de la preuve, 0.289
 - Inaptitude permanente (absence de menace significative pour la sécurité du public), 0.289
 - Perte de mémoire, 11.055
- Incompétence du technicien juridique au procès, 1.515
- Inspection et copie des documents, 0.620
- Interprète, 0.626
- Intervention du juge, 0.351, 0.583
- Irrégularité de procédure au procès, 0.576
- Juge seul, 9.008, 9.207, 10.004, 12.076
 - Conférence en cabinet, présence de l'accusé, 0.576
 - Confession, effet préjudiciable de la preuve, 1.035
 - Évaluation du témoignage de l'accusé, 12.076
 - Formule *W. (D.)*, 3.455[1], 12.076
 - Mauvaise disposition de l'accusé, 0.008
- Langue, 0.626, 0.627, 1.110
- Médias, accès aux pièces, 5.368, 5.369, 6.606, 6.608
- Mode, 9.008, 9.009, 9.207, 10.004
- Non-lieu, 0.650, 9.155
- Nouveau juge de procès, décisions antérieures, 0.675, 1.093
- Omission d'appeler un témoin, 0.455
- Omission de témoigner, 1.065
- Ordonnance de non-publication, 5.368
- Présence de l'accusé, 0.576
- Procès exagérément long, 0.676
- Procès *in absentia*, 0.576, 1.441
- Procureur de la Couronne, 0.471, 0.472
- Questions en l'absence du jury, ordonnance de non-publication, 5.371
- Reprise
 - Abus de procédures, 9.202, 9.205
 - Délai raisonnable, 9.140, 9.153, 9.156
- Requête préliminaire
 - Échéancier, refus d'accorder un ajournement, 0.678
 - Langue, 0.627
 - Protection, 1.135
- Sécurité, 0.620
- Situation de l'accusé, 0.620
- Théorie de la Couronne (changement), 12.083
- Transcription de la preuve, 0.620, 6.655
 - Lacunes, 0.620
- «Venue», 0.623[1]
- Verdict, conséquence, 1.215
- Verdict dirigé d'acquittement, 0.650
- Vidéo-conférence, 1.630, 2.304
- Voir aussi Ajournement, Arrêt des procédures, Avortement de procès («mistrial»), Chef d'accusation, Citation à procès, Délai raisonnable, Jury, Nouveau procès, Procès civil, Procès conjoint, Procès équitable, Publicité des débats judiciaires, Séparation de procès, Stratégie de procès**

Procès civil

Confidentialité de pourparlers de règlement, 0.117
 Divulgence de communications privées, 6.608
 Négociation de plaidoyer, 0.117
 Sources journalistiques, 6.001

Procès conjoint

Adultes et adolescents, acte d'accusation direct, 9.207
 Avocat, 1.070
 Confession, contre-interrogatoire, 1.026, 1.041, 1.104, 1.143
 Contre-interrogatoire d'un co-accusé, ordre, 1.041
 Infraction en vertu du *Code criminel* et d'une loi provinciale, 9.207
 Ouï-dire, 2.263
 Procès, délai raisonnable, 9.137, 9.147
 Règle de common law, 1.110
 Séparation, 1.109
 Voir aussi **Coaccusé**

Procès de novo

Voir **Nouveau procès**

Procès devant juge seul

Voir **Procès**

Procès devant jury

Voir **Jury**

Procès équitable

Accusé exclu du procès, 0.576
 Accusé mobilisé contre lui-même, 1.412, 1.445, 1.592, 6.199, 6.200, 6.265
 Accusé non représenté, 1.488, 1.492, 1.515, 1.516
 Arrêt des procédures, 0.187, 9.005, 9.010, 9.214
 Audition équitable, droit à l'avocat, 1.489
 Chef d'accusation, 12.083
 Conduite du procès, 0.351, 0.352, 0.471, 0.621

Confession, administration de la justice, 1.591
 Contre-interrogatoire, 0.471, 0.473, 2.178, 9.207
 Directives au jury, 0.582
 – Plaidoirie inappropriée, directives correctives, 0.583
 – Revue de la preuve, 0.582
 Droit à l'avocat, 1.515
 Droit constitutionnel, 0.621, 1.591
 Exclusion de la preuve, 0.430, 1.412, 1.590, 2.295, 3.207
 Infraction sexuelle, comportement sexuel passé de la victime, 5.357, 5.370
 Journal de l'accusé, utilisation d'extraits par la Couronne, 0.002
 Notion, 0.430
 Omission d'appeler un témoin, 0.455
 Ordonnance de non-publication, 5.369
 – Identité de l'accusé, 5.370
 – Test de *Dagenais/Mentuck*, 5.370
 Ouï-dire, admissibilité, 3.011
 Possibilité de voir le visage du témoin, 5.369
 Preuve de la Couronne, non-divulgence, nouvelle preuve, test de *Dixon*, 0.396, 0.453
 Privilège de l'informateur de police, limite, 0.183
 Réouverture de la cause, 1.215
 Santé de l'accusé, 9.013
 Système de caméra permettant de surveiller les feux de circulation, preuve photographique, déclaration certifiée, 3.006
 Témoignage
 – Port du niqab, 5.369
 Théorie de la Couronne ou de la défense, doute raisonnable, 1.211, 12.083
 Venue, 0.623[1]
 Voir-dire, omission, 1.015
 Voir aussi **Droit constitutionnel**

INDEX ANALYTIQUE

Procès nul

Voir **Avortement de procès**
(«mistrial»)

Procès par jury

Voir **Jury**

Procès séparé

Voir **Séparation de procès**

Procureur de la Couronne

Abus de procédures, arrêt des procédures,
9.205

Citation à comparaître, pertinence du
témoignage, 11.095

Communication privilégiée, 0.144

Contre-interrogatoire inapproprié, 0.471,
11.002

Devoirs, 0.471

Entrevue pré-inculpation, 0.471

Intégrité, contestation, 0.352, 0.471

Investigation judiciaire, infraction de ter-
rorisme, 1.433

Négociation de plaidoyer, 9.005

Nomination d'un avocat à l'extérieur,
1.522

Plaidoirie inappropriée, 0.471, 0.583,
0.675, 1.065

Poursuite malicieuse, 0.457, 1.432, 9.207

Privilège attaché aux travaux prépara-
toires («*work product privilege*»), 0.143

Répudiation, entente antérieure, 1.438

Rôle quasi judiciaire, 0.471

Voir aussi **Couronne, Discretion du**
poursuivant, Inconduite de la pour-
suite

Production de drogues

Voir **Stupéfiant**

Produits de la criminalité

Bénéfices de la notoriété, 6.306

Communication avocat-client, exception
de crime, 0.149

Confiscation, 1.135, 6.305

Contrôle routier, fouille incidente à une
arrestation, 1.576, 6.051, 6.200

Délai raisonnable, exception transitoire,
9.137

Disposition des choses saisies, 6.305

Intuition policière, mandat de perquisi-
tion, maison d'habitation, 6.004

Omission de témoigner, inférence défavo-
rable, 1.065

Tiers, 6.306

Voir aussi **Blanchiment d'argent, Pos-**
session de biens d'origine criminelle

Professionnel de la santé

Personne d'autorité ou de confiance

– Détermination, test, 1.244

Trafic de stupéfiants, participant inno-
cent, 12.085

Profilage

Soupçon raisonnable, 3.413

Profilage ADN

Voir **Analyse d'ADN**

Profilage racial, 1.336, 1.576, 4.055, 6.051

Voir aussi **Préjugé racial**

Promesse

Confession, 1.103, 1.226, 1.244, 1.282,
1.620

– Aide fournie à un toxicomane, 1.249

– Test de *Oickle*, 1.247

Droit au silence, 1.244, 1.248

Promotion de la haine

Voir **Incitation à la haine**

Prononcé de la peine

Voir **Sentence**

Propension à l'inconduite ou au crime

Antécédents judiciaires, 0.070

Directives au jury, 1.108

Expert de la véracité, 11.306, 11.308

Faits similaires, 0.002, 0.004, 2.255,
3.335, 4.001, 4.047

- Gang de rue, 0.008
- Notion, 0.002
- Personnalité de l'accusé, 1.108
- Pertinence de la preuve, 0.034, 1.108, 3.335, 12.150
- Procès conjoint, 1.108
- Propension du tiers, 0.008, 12.150
- Raisonnement provenant des mauvaises dispositions, 0.002, 4.003
- Voir aussi Mauvaise disposition de l'accusé*
- Propos mensonger**
 - Voir Mensonge*
- Prostitution**
 - Agression sexuelle
 - Comportement sexuel antérieur, 5.354, 5.360, 5.365
 - Exception à la règle du oui-dire, 3.325(a)
 - Distinction entre l'intérêt privé et public, 1.613
 - Identité des escortes et de leurs clients, non-publication, 5.368
 - Prostitué juvénile, âge, 5.237
 - Provocation policière, 5.002
 - Valeur probante, 0.008
- Prostitution juvénile**
 - Mesures raisonnables, 5.237
 - Prostitué juvénile, âge, 5.237
- Protection contre l'auto-incrimination**
 - Voir Auto-incrimination*
- Protection des renseignements personnels**
 - Voir Renseignement personnel*
- Provocation**
 - Action injuste ou insulte, 5.217
 - Affrontement violent, 5.217
 - Composantes, 5.217, 5.309
 - Composante objective, 5.217
 - Évaluation, approche, 5.217
 - Question de fait, 5.217
 - Test de réalisme, 5.217
 - Défense alternative, 5.217
 - Défense d'une maison, 5.217
 - Directives cumulatives («*rolled-up charges*»), 5.309
 - Doute raisonnable, 5.217
 - Erreur officiellement provoquée, 5.219
 - Évaluation limitée de la preuve, 5.217
 - Fardeau de persuasion et de présentation, 0.288
 - Induite, 5.217
 - Infidélité du conjoint, 5.217
 - Insulte, 5.217, 5.309
 - Intoxication
 - Directives au jury, 0.582, 5.309
 - Preuve, 5.309
 - Test objectif, 5.309
 - Invitation à une bataille, 5.217
 - Légitime défense, 5.217
 - Panique, 5.309
 - Personne ordinaire, 5.217
 - Procès devant jury, 5.217
 - Propension à réagir à la provocation
 - Origine culturelle ou croyance religieuse, expert, 3.411
 - Réputation de la victime, 4.058
 - Sentence, facteur atténuant, 3.179
 - Sermon à la pointe du fusil, 5.217
 - Tentative de meurtre, 5.217
 - Test de réalisme, 5.217
 - Test objectif, 5.217, 5.309
 - Vengeance ou colère, 5.217
- Provocation policière**
 - Abus de procédures, 9.002, 9.005, 9.079, 9.083
 - Appréciation du comportement, 9.077
 - Arrêt des procédures, 9.079
 - Condamnation, détermination de culpabilité, distinction, 9.082
 - Confession
 - Admissibilité, 1.035, 1.102, 1.226, 1.231, 1.240, 1.247, 1.272

INDEX ANALYTIQUE

- Déclaration faite à un agent d'infiltration, 1.365, 1.591
- Règle du libre choix éclairé, 1.229, 1.230, 1.244
- Stratégie «*Mr. Big*», 0.187, 0.400, 1.035, 3.411, 3.352, 11.002
- Discrétion du juge, 9.082, 9.084
- Enquête préliminaire, 9.084
- Doctrines, nature exceptionnelle, 9.083
- Droit à l'avocat, 1.244, 1.437, 1.467
- Droit au respect de son choix, 1.272
- Enquête dans un secteur réputé, 9.081
- Erreur officiellement provoquée, 5.219
- Exclusion de la preuve, 9.082
- Fouille consensuelle, 6.273
- Infraction réglementaire, 9.086
- Interrogatoire persistant et accusatoire, déclaration inadmissible, 1.272, 1.273, 1.467
- Leurre par Internet, 5.002, 9.079
- Ligne «*dial-a-dope*», 9.081, 12.011
- Notion, 9.001
- Preuve de la Couronne, non-divulgate découverte après la condamnation, nouvelle audition, 0.453
- Preuve prépondérante, 9.083
- Procès équitable, 1.591
- Soupçon raisonnable, 9.075, 9.081
- Technique légitime de persuasion, 1.272
- Témoignage d'un agent, admissibilité, 9.085
- Test de la personne ordinaire, 9.081
- Trafic d'armes à feu
 - Policier déguisé, 9.079
- Vente de tabac aux mineurs, «*test shopping*», 9.086
- Vente surveillée («*reverse sting*»), 9.080
 - Offre de se livrer à des activités, 9.080
 - Policier déguisé, 9.081
- Verdict de culpabilité, 9.082
- Vertu des citoyens, test, 9.081

Psychiatre

- Agression sexuelle, consentement, relation entre un psychiatre et ses patientes, 5.430
- Déclaration antérieure incompatible, 2.252
- Délinquant dangereux
 - Oui-dire, audition sur la détermination de la peine, 3.018
- État d'esprit de l'accusé, 3.455
- Expert
 - Absence d'expérience juridique, 3.408
 - Témoin rémunéré par l'État, 1.489
- Voir aussi* **Dossier médical ou thérapeutique, Évaluation psychiatrique, Expert de la véracité**

Psychologue

- Voir* **Expert de la véracité**

Psychose toxique, 0.285, 5.302

Publicité des débats judiciaires, 0.187, 5.368, 5.369, 5.372, 6.608

-Q-

Question suggestive

- Caractéristique, 0.511
- Décision de l'accusé de témoigner par affirmation solennelle, courriels proposant une explication, question du jury, 0.515
- Exception, 0.513
- Notion, 0.512
- Ordonnance d'exclusion, 0.514
- Témoignage d'enfant, 0.512
- Valeur probante, 0.511

-R-

Racisme, 0.622

- Voir aussi* **Préjugé racial, Profilage racial**

Radar ou laser

- Divulgate du manuel de l'utilisateur, 0.396

Vitesse, 3.006, 3.464	Récusation , 0.621
Rapport d'autopsie	Récusation péremptoire , 3.464[1]
<i>Voir Preuve médicale</i>	Récusation pour cause , 3.464
Rapport d'évaluation	Question aux choix multiples, 3.464
<i>Voir Évaluation psychiatrique</i>	Question de l'arrêt <i>Parks</i> , 3.464
Rapport d'expert	Réduction de peine
<i>Voir Expert</i>	<i>Voir Sentence</i>
Rapport d'incident , 0.395, 0.402[1]	Refus d'être assermenté
Rapport présentenciel , 3.018, 3.175, 5.368	Procédure antérieure, auto-incrimination, 1.135
Rapport sur l'usage de la force	Refus de témoigner
<i>Voir Usage de la force</i>	Coaccusé, 1.070
Rebut	Déclaration antérieure, 2.295, 3.008, 3.011, 3.348, 3.352
<i>Voir Chose jetée ou abandonnée</i>	Droit au silence, 1.039
Recel	Enfant, 3.009, 9.010
Droit au silence, directives au jury, 1.045	Inférences, 1.065
Ouï-dire, 3.005	Outrage au tribunal, 0.601
<i>Res gestae</i> , 2.002	Procédure antérieure, auto-incrimination, 1.135
Recherchiste juridique	Stade de la fiabilité préliminaire, motif de mentir, 3.011
<i>Voir Technicien juridique</i>	Registre (délinquant sexuel)
Réconciliation entre époux	<i>Voir Délinquant sexuel</i>
Communication non privilégiée, 0.117	Règle de Browne c. Dunn , 2.257
Contraignabilité des époux	Règle d'inclusion des preuves
– Test de l'absence d'une prévisibilité raisonnable, 8.012	<i>Voir Preuve</i>
Reconnaissance	Règle de la meilleure preuve
<i>Voir Identification</i>	Preuve humaine, fiabilité, 0.038
Reconstitution d'accidents	Règle de la transaction unique
Expert, 3.410, 3.413, 3.468	Chef d'accusation, 5.079
Recours à la force	Règle de minimis
<i>Voir Force excessive, Usage de la force</i>	<i>Voir De minimis</i>
Recours «académique» ou sans objet	Règle des confessions
<i>Voir Mootness</i>	<i>Voir Confession</i>
	Règle du libre choix éclairé
	Capacité mentale de l'accusé, 1.229

INDEX ANALYTIQUE

- Comportement policier, 1.229, 1.230
Confession, admissibilité, 1.225, 1.227, 1.245, 1.620, 1.623
Droit à l'avocat, 1.228
Droit au silence, 1.227, 1.245
Voir aussi **Droit au silence**
- Règle du précédent**
Voir **Stare decisis**
- Réinterrogatoire**
Communication avec témoin, 2.264
Déclaration antérieure, 2.265
Déclaration antérieure confirmatoire, 2.073, 2.081
Déclaration antérieure incompatible, 2.071, 2.255
Déclaration enregistrée sur bande audio et vidéo, délibérations du jury, 2.262
Écoute clandestine, ajournement, 0.432
Règle, 2.265
- Relation avocat-client**
Voir **Communication avocat-client**
- Renseignement de source étrangère**
Audition *ex parte* et à huis clos, 0.187, 5.369
- Renseignement personnel**
Imagerie thermique, 6.101
Information au sujet d'un abonné provenant d'un fournisseur de service Internet (FSI), 6.129
Voir aussi **Dossier personnel**
- Renseignement sensible**
Divulgence de renseignements sensibles concernant la sécurité nationale
– Procédure et rôle des juges, 0.187
- Renvoi au procès**
Voir **Citation à procès**
- Réouverture d'enquête**
Voir **Réouverture de la cause**
- Réouverture de la cause**
Alibi, 1.215
Appel, 0.187, 1.093, 1.208, 1.215, 1.217
Avortement de procès («*mistrial*»), 1.210, 1.215, 1.216
Coaccusé, contre-interrogatoire, omission, 2.259
Diligence raisonnable, 1.215
Discretion du juge, 1.208, 1.212
Extorsion, 1.208
Jurisdiction, 1.208, 1.215
Mistrial, voir *Avortement de procès* («*mistrial*»)
Nouvelle preuve, 0.187, 1.093, 1.208
Outrage civil, 0.601, 1.215
Procès équitable, 1.215
Répudiation, 1.210
Verdict dirigé d'acquiescement, aucune preuve d'identification, 1.211
Voir aussi **Nouveau procès**
- Représentant de l'État**
Agent de protection de l'enfance, 1.035
Confession, admissibilité, 1.036, 1.037
Droit à l'avocat, obligations, 1.232, 1.455, 1.456, 1.464
Gardien de sécurité, 6.005, 6.235
Notion, 1.035, 1.037
Perquisition, substance corporelle, 6.269
Perquisition sans mandat, 1.367, 6.004, 6.176, 6.196, 6.235
Pompier volontaire, 1.367
Voir aussi **Informateur de police**
- Représentation commune sur sentence**
Voir **Négociation de plaidoyer**
- Représentation sur sentence**
Voir **Sentence**
- Réputation de l'accusé**
Auto-corroboration, 3.336
Condamnation antérieure, contre-interrogatoire, 0.075, 0.083
Corroboration, 10.001

- Directives au jury, 0.083, 0.675
- Faits similaires, 3.335, 4.001, 4.051, 4.054
- Où-dire, exception, 3.325(e)
- Personnalité violente, 3.204, 4.056, 13.107
- Preuve, utilité, 3.335
- Voir aussi* **Crédibilité de l'accusé, Mauvaise disposition de l'accusé, Personnalité de l'accusé**
- Réputation de la victime**
 - Agression sexuelle, comportement sexuel passé de la victime, 5.367
 - Bonnes mœurs, 4.058
 - Demande de type *Corbett*, refus, 0.071
 - Disposition pacifique, 4.058
 - Faits similaires, 4.056
 - Légitime défense, 1.198, 4.056
 - Personnalité violente, 4.056, 4.058
 - Pertinence et admissibilité de la preuve, distinction, 0.035
 - Preuve de l'habitude, 4.058
 - Provocation, 4.058
- Réputation du témoin**
 - Ordonnance de non-publication, identité, 5.370
 - Réputation de menteur, exception à la règle du fait collatéral, 0.359, 0.360
 - Voir aussi* **Corroboration, Crédibilité du témoin**
- Requête préliminaire**
 - Voir Procès*
- Res gestae**
 - Admissibilité, 2.002
 - Agression sexuelle, plainte récente de la victime, 5.155
 - Appel 911, 2.007
 - Déclaration spontanée, 3.325
 - État d'esprit de l'accusé, 2.010, 2.011
 - Exclusion, 2.008
 - Fiabilité, test, 2.007, 2.008
 - Où-dire, exception, 2.002, 2.005, 2.007, 2.008, 3.325(d), 3.356
 - Possession, 2.009
 - Règle, 2.001
 - Stricte contemporanéité, test, 2.007
 - Voir-dire, 1.003, 1.619
 - Voir aussi* **Déclaration antérieure**
- Res judicata**
 - Attaque collatérale, 0.603
 - Avortement de procès («*mistrial*»), 0.675
 - Charte, application, 1.092
 - Issue estoppel, 0.675, 1.091, 4.209
 - Mistrial, voir Avortement de procès («mistrial»)*
 - Obiter, 1.082
 - Preuve, 1.091
 - Stare decisis*, 1.093
 - Voir-dire, décision, 1.093
- Résidence**
 - Voir Maison d'habitation*
- Responsabilité**
 - Partie à l'infraction, 12.083, 12.084, 13.003, 13.013
- Responsabilité absolue**
 - Droit constitutionnel, 0.251
- Responsabilité stricte**
 - Défense de troubles mentaux, 0.250
 - Diligence raisonnable, 0.281
 - Droit constitutionnel, 0.250, 0.251
 - Erreur de droit, 0.250
 - Fardeau de la preuve, 0.281
 - Infraction réglementaire, 0.251
 - Manœuvres périlleuses, 0.251
 - Omission de porter une ceinture de sécurité, 0.251
 - Vente de tabac aux mineurs, 0.251
- Ressemblance**
 - Voir Identification*
- Ressortissant étranger**
 - Arrestation, obligation d'informer, Convention de Vienne, 1.631

INDEX ANALYTIQUE

Restaurant

Voir **Endroit public**

Restitution

Frais juridiques, 6.305

Ordonnance de restitution, objectifs généraux, 3.175[1]

Perquisition, 6.628, 6.305

Sentence, 1.437, 3.175[1]

Système Ponzi, 3.175[1]

Résumé au jury

Voir **Directives au jury, Plaidoirie**

Résumé de la preuve

Voir **Preuve**

Retard mental, 0.286

Voir aussi **Déficiência mentale**

Retrait d'un plaidoyer de culpabilité

Voir **Plaidoyer de culpabilité**

Révision judiciaire

Admissibilité de la preuve, 4.249

Arrêt des procédures, 0.457, 9.007

Cautionnement, 0.576

Charte, questions, réserve judiciaire, 1.308

Discrétion du juge, 6.579

Divulgarion

– Dossier médical ou thérapeutique, 0.403

– Dossier personnel, 0.405

– Non-divulgarion découverte après le verdict, remède, 0.396, 0.448

– Remède de prérogative, 0.448

Écoute clandestine

– Autorisation, 6.545

Erreur juridictionnelle, 0.448, 0.650, 6.546, 13.014

Exclusion de la preuve, 1.583

Extradition

– Arrêté introductif d'instance, 1.627

Libération, 0.650

Lieu d'audition, 0.623[1]

Omission d'appeler un témoin, 0.456

Opposition à la divulgation des renseignements confidentiels du Cabinet

– Pouvoir de délivrer une attestation, 0.145

Partialité, conduite du procès, 0.623

Perquisition

– Mandat, 6.546

– Mandat spécial, 6.546

– Ordonnance de blocage, 0.603, 6.546

Preuve, non-divulgarion, 0.447, 0.448

Privilège de l'informateur de police, 0.182

Stratégie de procès, 1.496, 1.499

Révision par *certiorari*

Voir ***Certiorari***

Rôle de l'avocat

Voir **Droit à l'avocat**

Rôle du juge

Voir **Intervention, pouvoirs et rôle du juge**

Ruban vidéo

Voir **Vidéo**

-S-

Saisie

Analyse d'ADN, auto-incrimination, 1.175[1]

Arme à feu, saisie sans mandat, danger possible, 6.307

Biens mobiliers, test de proportionnalité, 6.306

Bureau d'avocats, 0.149

Chose jetée ou abandonnée par l'accusé, 6.265, 6.266

Coffret de sûreté, 6.175[1]

Consentement, 6.234, 6.262, 6.271

Contrat de location d'un véhicule automobile d'une compagnie de location, 3.326, 6.127

Détention des choses saisies

– Action civile en *replevin*, 6.306

– Appel, 6.306

- Contestation fondée sur la *Charte*, 6.306
- Ordonnance de blocage, 6.306
- Ordonnance de prolongation, 6.306
- Prolongation de la détention, 6.306
- Rapport au juge de paix, 6.008
- Restitution, 6.305, 6.306
- Document, communication avocat-client, 0.149
- Document détenu par un avocat, production sous contrainte lors d'une vérification, mandat de perquisition, 6.175
- Document personnel, 6.086, 6.127, 6.175, 6.195
- Dossier médical ou thérapeutique, 0.149[1], 0.150, 6.260
- Effets personnels, 6.196, 6.265, 6.266
- Entraide juridique, 6.130
- État du droit, 6.001
- Infraction fiscale, accès à des documents saisis, 6.608
- Maison d'habitation, 1.306, 6.047, 6.086, 6.231, 6.263, 6.266, 6.303, 6.306, 6.307
- Test de proportionnalité, 6.306
- Ordures, 6.266
- Possession de l'arme saisie par la police
- Preuve photographique, contre-interrogatoire, 1.108
- Prélèvement d'urine, 6.265
- Prélèvement sanguin, 6.269
- Produits de la criminalité, 6.305
- Sans mandat, 6.196
- Substance corporelle
- Avis d'intention de produire le certificat, 6.262
- Droit à l'intimité, 6.265
- Intimité, expectative raisonnable, 6.265
- Test de l'ivressomètre, 6.260, 6.262, 6.265
- Téléphone cellulaire, 1.412, 6.045, 6.051, 6.086, 6.127, 6.196, 6.644
- Verre, tasse ou paille dans un restaurant, 0.675, 6.265
- Vêtements d'un suspect, 1.339, 6.008, 6.196

Vue (*«plain view»*), 6.195, 6.196, 6.235

Voir aussi **Fouille, Perquisition**

Sang

Voir **Prélèvement sanguin**

Sang contaminé, 12.083

Santé mentale

Confession, 1.280

Scandale des commandites

Confidentialité de pourparlers de règlement d'une cause civile, 0.117

Sources journalistiques, 6.001

Scène de crime, 3.405[1], 3.411, 3.413, 3.463, 5.369, 6.196, 6.608, 11.348, 12.084

Scission de la preuve

Confession, 1.186, 1.206

Contre-preuve, 1.186, 2.071

Règle, 1.186

Séance d'identification

Voir **Parade d'identification**

Secret des délibérations

Voir **Jury**

Secret professionnel

Communication avocat-client, 0.140

Sécurité nationale

Audition *ex parte* et à huis clos, 0.187, 5.369

Divulgateion de renseignements sensibles concernant la sécurité nationale

– Procédure et rôle des juges, 0.187, 0.398

Sécurité publique

Communication avocat-client, limite au privilège, 0.140, 0.147

Contrôle routier, 1.342

Salle d'audience, position de l'accusé durant le procès, 0.620

Sélection du jury

Voir **Jury**

INDEX ANALYTIQUE

Self-corroboration

Voir **Corroboration**

Self-serving evidence

Voir **Preuve préconstituée**

Sénat

Privilège parlementaire, 0.145, 0.396

Sentence

Absence de remords, 1.066, 3.180

– Circonstance aggravante, 3.180

– Évaluation de la dangerosité, 3.180

Ajournement du prononcé de la peine

– Afin d’observer le comportement de l’accusé, 3.175

Amende substitutive à une confiscation, 6.306

Amendement législatif, application rétrospective, 12.078[1]

Appel

– Déférence au juge du procès, 3.464

Arme à feu

– Prohibition à vie de possession, 5.433

Atténuation, *voir Réduction*

Audition sur la détermination de la peine

– Admissibilité de la preuve, 0.034, 3.180, 13.006

– Audition *Gardiner*, 1.127, 3.018, 3.180

– Délai d’appel, 9.152

– Délinquant dangereux, ouï-dire, 3.018

– Expert, 3.457

– Faits contestés, 3.018, 3.178, 3.180

Auto-incrimination, 1.135

Casiers judiciaires antérieurs, 3.180

Condamnation, détermination de culpabilité, distinction, 9.082

Conduite dangereuse, circonstance aggravante, 3.178, 13.009

Confession inadmissible, utilisation subséquente, 1.142

Confiscation, 6.306

Contacts sexuels, consentement *de facto*, 5.237

Contrainte, facteur atténuant, 3.179

Correction d’erreur, 1.215

– Erreur mathématique, 1.215

Crimes non poursuivis, 3.180

Début, 1.215

Déclaration de la victime, 3.175

Délai raisonnable, 9.137

– Règle de l’arrêt *Jordan*, 9.137

• Jeune contrevenant, 9.145

Détention préventive, crédit, 9.135, 12.078[1]

– Interprétation de «circonstances», 12.078[1]

– Interprétation de «par suite de l’infraction», 12.078[1]

– Personnes inculpées après l’entrée en vigueur, 12.078[1]

Discrétion du poursuivant, 0.457, 3.180

Droit au silence, 1.066, 3.018

Droit constitutionnel, remède, 1.611

Droit de s’adresser à la cour, 3.018

Évaluation psychiatrique, 3.018

Exemption constitutionnelle, 1.611

Faits contestés, contre-interrogatoire de la victime, 3.175

Faits liés à la perpétration de l’infraction, accusation distincte, 3.180

– Application sans le consentement du ministère public et de l’accusé, 3.180

– Circonstance aggravante, 3.180

– Circonstance aggravante contestée, procédure, 3.018

– Circonstance aggravante déduite par le juge chargé de la détermination de la peine, 3.018

– Compétence territoriale, 3.180

– Crime transnational, extradition, courtoisie internationale, 3.180

– Peine plus sévère, 0.457, 3.180

– Présomption d’innocence, 3.180

Fardeau de la preuve, 3.018

Fréquence des crimes dans une région, 3.464

Inconduite de la police, 3.463
 Intervention d'un tiers, 3.175, 3.175[1]
 Intervention du juge, 0.351
 Lord Coke, principe, 3.180
 Meurtre, 12.078[1]
 Motifs, 12.078[1]
 Motifs additionnels, 1.215
 Nouvelle preuve, 3.180
 Ordonnance de sursis, manquement à une condition
 – Demande d'exclusion de la preuve, tribunal compétent, 1.583, 6.603
 – Divulgateion, 0.406
 – Jurisdiction du juge, 1.215
 – Ouï-dire, 1.583
 – Rapport de l'agent de surveillance, déclarations des témoins, 1.583
 – Témoignage de vive voix, 1.583
 – Utilisation de la preuve exclue, 1.583
 Peine la moins sévère, 5.433, 12.078[1]
 Peine plus longue que celle proposée par la Couronne, 3.018
 Plaidoyer de culpabilité, 3.180
 Preuve extrinsèque, 3.180
 Procès devant jury, 3.178
 Rapport présentenciel, 3.018, 3.175
 Recommandation du jury, 3.178
 Réduction, 3.463
 – Violation d'un droit constitutionnel, 1.611
 – Voies de fait sur l'accusé, 1.611
 Règlement, discussions, privilège, 0.117
 Règles de preuve, 3.018, 3.176
 Remords, facteur atténuant, 3.180
 Réouverture de la cause, 1.215
 Représentation commune sur sentence, 1.437
 – Ordonnance d'indemnisation en faveur des victimes, intervention d'un tiers, 3.175[1]
 – Substitution de verdict, 1.437
 Représentation sur sentence
 – Ouï-dire, 3.018, 3.175

– Outrage au tribunal, 0.601
 Restitution, 1.437, 3.175[1]
 Tribunal pour adolescents
 – Infraction grave avec violence, déclaration de la victime, 3.175
 Verdict, conséquences, 3.178

Sentiment d'innocence

Comportement de l'accusé, 11.328, 11.358
 Comportement postérieur à l'infraction, 11.358

Sentiment de culpabilité, 2.008

Admissibilité de la preuve, sans objection, 1.310
 Inférence défavorable, 11.345, 11.350

Séparation de procès

Charte, questions, 6.606
 Chefs d'accusation, 0.676, 1.110, 1.111, 4.205
 Coaccusé, contre-interrogatoire, 1.109
 Conflit de langues, 1.110
 Discrétion du juge, 1.110, 1.111
 Intérêt de la justice, 1.110
 Motifs du jugement, 12.076
 Retrait de l'avocat, 1.490

Séquestration

Croyance au consentement, 5.222
 Défense, 5.354
 Intention générale, défense *Daviault*, 5.301
 Meurtre au premier degré, 13.010
 – Planification et délibération, 13.010
 Peur, intimidation, moyens psychologiques et autres, 5.217
Res gestae, 2.005
 Test de réalisme, 5.217

Serment

Absence complète, 6.089
 Crédibilité de l'accusé, 0.515
 Déficience mentale, 11.055

INDEX ANALYTIQUE

- Fiabilité
– *B. (K.G.)*, 3.011
Témoignage d'enfant, 11.052
Voir aussi **Affirmation solennelle, Déclaration assermentée, Parjure**
- Sérum de vérité**
Où-dire, 3.201
- Services correctionnels**
Voir **Agent des services correctionnels, Système correctionnel**
- Session d'hypnose**
Voir **Hypnose**
- Sérvices à enfants**
Voir **Enfant**
- SIDA**
Activité sexuelle non protégée, risque d'infection, 1.437, 5.354, 5.426
- Silence de l'accusé**
Voir **Droit au silence**
- Situation d'autorité ou de confiance**
Voir **Personne d'autorité ou de confiance**
- Situation d'urgence**
Voir **Urgence**
- Soins aux nourrissons**
Consentement, 5.429
Force nécessaire, 5.429
- Somnambulisme**
Voir **Automatisme**
- Stare decisis**, 1.082, 1.091, 1.093, 6.603
Horizontal, 1.093
- Stratégie d'enquête**
Voir **Enquête policière**
- Stratégie de procès**
Abus de procédures, 0.457
- Appel
– *Charte*, question soulevée en appel, 9.153
– Nouvelle preuve, 0.453
Choix de l'avocat, 0.457, 1.519
Diligence raisonnable, 0.453
Incompétence de l'avocat, 1.496
Révision judiciaire, 0.457, 1.496, 1.499
Témoignage de l'accusé, 1.495
- Stratégie «Mr. Big»**, 0.187, 0.400, 1.035, 1.244, 3.352, 3.411, 11.002
Voir aussi **Déclaration obtenue lors d'un stratagème «Mr. Big», Enquête policière**
- Street racing**
Voir **Conduite dangereuse**
- Stress post-traumatique (désordre)**, 3.009[1]
Expert de la véracité, 2.255
- Stupéfiant**
Abus de procédures, 9.012
Accusé mobilisé contre lui-même, 1.343, 1.594, 6.268
Antécédents judiciaires, 0.079
Arrestation, résidence d'un tiers
– Fouille incidente, 6.045
– Mandat requis, 6.045
Arrestation illégale, exclusion de la preuve, 1.576
Arrestation sans mandat, 1.341, 1.343, 6.304
– Urgence, 6.231
Chien renifleur, 0.397, 1.343, 1.412, 1.445, 3.413
Commerce de la drogue, *voir aussi* **Trafic**
– Activités criminelles, admission par l'accusé, directives limitatives, 0.072
– Expert, 3.413
– Passeur involontaire, 3.413
Communication avocat-client, 0.142, 0.143, 0.149

MANUEL DE PREUVE PÉNALE

- Comportement postérieur à l'infraction
 - Fausse déclaration, 11.345
- Condamnation antérieure, contre-interrogatoire, 0.071, 0.076
- Conspiration, 1.111, 7.002, 7.009, 7.076, 7.076[1], 7.084, 7.085, 7.091, 9.148
 - Accord «acheteur-vendeur», 7.004
 - Écoute clandestine, 6.513
 - Extradition, 6.605
 - Livraison contrôlée, crime impossible dans les faits, 7.005
- Contrainte, 13.085
- Contrôle routier, 1.335, 6.051, 6.200
- Déclaration antérieure disculpatoire, 2.003, 2.004
- Destruction d'éléments de preuve après l'arrestation, 0.439
- Détention arbitraire, 1.337, 1.338, 1.412, 3.413
- Détention incidente à une enquête criminelle, 6.264
- Détention pour enquête, cause précise («*articulable cause*»), 1.338, 1.340, 1.342, 1.362, 1.363, 6.051
- Détenu
 - Fouille à nu, 6.267
- Douanes, 1.326, 1.580, 3.413, 6.004
- Droit à la protection contre les fouilles abusives, 6.007, 6.127
- Expert, 3.413
 - Agent évaluateur («*Drug Recognition Evaluation (D.R.E.)*»), 3.402
- Exploitation de culture commerciale en milieu urbain
 - Confiscation de la propriété, test de proportionnalité, 6.306
- Facultés affaiblies
 - Agent évaluateur («*Drug Recognition Evaluation (D.R.E.)*»), 1.468, 3.402
- Fouille, 6.303
 - Annonce préalable, 6.102, 6.225
 - Appel 911, 6.231, 6.649
 - Autorisation implicite de frapper à la porte, 6.102
 - Consommation électrique, 6.101, 6.127
 - Droit à l'intimité, renonciation, 6.263
 - Fouille à nu, 6.267
 - Fouille de sécurité, 6.301
 - Lieu loué, 1.367, 6.102
- Fouille frontalière, 1.326, 6.004, 6.268
- Fouille incidente à une arrestation, 1.340, 1.361, 1.412, 6.003, 6.045, 6.046, 6.049, 6.051, 6.200, 6.228, 6.263
 - Fouille à nu, 6.008
 - Fouille par palpation, 1.336, 1.338, 1.343, 1.412, 6.045
 - Inventaire, 6.006
 - Résidence d'un tiers, 6.045
- Fouille sans mandat, 1.412, 1.586, 6.087
 - Aéroport, 3.413, 6.227, 6.235, 6.301, 6.306
 - École, 3.413, 6.176
 - Invasion de domicile, 6.231, 6.649
 - Pénitencier fédéral, roulotte pour visites familiales, 6.267
 - Visiteurs des détenus, 6.267
- Fourniture de stupéfiants par la police, facteur atténuant, 1.611
- Identification de la drogue, preuve, 12.083
- Ignorance délibérée et insouciance, 5.219
- Importation
 - Connaissance de la nature précise de la substance importée, 5.221
 - Verdicts contradictoires, 7.088
- Information provenant d'un citoyen, 6.227
- Intuition policière, mandat de perquisition, maison d'habitation, 6.004
- Odeur, 1.343, 3.413, 6.051, 6.102, 6.196, 6.200
- Ouï-dire
 - Documents en la possession de l'accusé, 3.218
 - Preuve originale, 3.206
- Partie à l'infraction, 3.218, 9.081, 12.084
- Pertinence de la preuve, 0.005, 0.007

INDEX ANALYTIQUE

- Possession à des fins thérapeutiques
 - Refus de la profession médicale de fournir la déclaration requise pour obtenir une licence, 9.009[1]
- Possession dans l'intention de faire le trafic, *voir Trafic*
- Possession de biens d'origine criminelle
 - Condamnation de l'accusé pour des crimes reliés aux stupéfiants, admissibilité de la preuve, 0.004
- Possession de THC sous une autre forme que de la marijuana séchée, 9.009[1]
- Possession par interprétation, 5.221
- Preuve circonstancielle
 - Possession par interprétation, 5.221
 - Téléphone cellulaire, 3.206
- Procès, délai raisonnable, 9.140
- Production
 - Présence sur les lieux du crime, partie à l'infraction, 12.084
- Prohibition de posséder invalide
 - Arrêt des procédures, 9.009[1]
- Provocation policière, 9.077
- Psychose toxique, 0.285, 5.302
- Séparation de procès, 1.111
- Signes physiques d'utilisation de la marijuana, recherche personnelle, 3.463
- Trafic
 - Absence d'intention de faciliter la vente, 9.081
 - Acte d'accusation à chefs multiples, preuve d'identification, 4.208
 - Agent des services correctionnels, contrainte, facteur atténuant, 3.179
 - Amende, 6.306
 - Appel téléphonique, 3.206, 3.218, 9.081
 - Chauffeur de taxi, 9.081
 - Complicité, 12.084
 - Connaissance judiciaire, 3.463, 3.464
 - Conspiration
 - Au moyen d'une offre, 7.004
 - Décalage dans le temps et insuffisance de l'expertise de l'officier, 7.075
 - Définitions de «vendre» et «trafic», 7.004
 - Informateur rémunéré, 9.085
 - Délai déraisonnable, arrêt des procédures, 9.140
 - Délai raisonnable, exception transitoire, 9.137
 - Détention pour enquête, soupçon raisonnable, 1.338, 6.051
 - Document en la possession de l'accusé, 3.218
 - Écoute clandestine, 6.513
 - Enquête à l'étranger, application extra-territoriale de la *Charte*, 1.626
 - Exclusion de la preuve, 1.412
 - Expert, 3.413
 - Faits similaires, identité de l'accusé, 4.048[1]
 - Fouille incidente à une détention pour enquête, 1.338
 - Infraction désignée, 1.627
 - Intermédiaire ou représentant de l'acheteur, 9.081
 - Intimité, expectative raisonnable, 6.002, 9.080
 - Nécessité, 3.463
 - Ordonnance pour la cessation de l'activité et pour obliger à quitter la propriété, 6.306
 - Participant innocent, 12.085
 - Possession dans l'intention de faire le trafic
 - Citation à procès, 0.650
 - Heure et lieu de l'infraction, éléments essentiels, 5.078
 - Mandat pour l'installation d'un dispositif de localisation, 6.085
 - Mise en garde *Vetrovec*, 10.003
 - Odeur, 1.336, 1.343
 - Partage, 6.004
 - Partie à l'infraction, 12.084
 - Possession conjointe, 6.004
 - Possession par interprétation, 6.004, 12.011

- Théorie de la Couronne, 12.083
- Verdicts contradictoires, 7.088, 12.076
- Preuve de l'implication de l'accusé, mobile pour tuer, 0.008
- Provocation policière, 9.081
- Transport illégal de contrebande
- Expert, 3.413
- Valeur probante, 0.008
- Vente surveillée («*reverse sting*»), 9.080
- Confiscation, 6.306
- Offre de se livrer à des activités, 9.080
- Policier déguisé, 9.081
- Vue («*plain view*»), 1.343, 6.101, 6.196, 6.231, 6.303
- Voir aussi* **Perquisition**
- Subpœna**
- Voir* **Citation à comparaître**
- Substance corporelle (test)**
- Voir* **Analyse d'ADN, Prélèvement corporel, Prélèvement d'urine, Prélèvement sanguin, Test de l'ivressomètre**
- Subterfuge policier**
- Voir* **Provocation policière**
- Suggestion commune des avocats**
- Voir* **Négociation de plaider**
- Suicide**
- Comportement postérieur à l'infraction
- Tentative de suicide, 11.352
- Intention substituée («*transferred intent*»), 13.017
- Négligence criminelle, 13.006
- Pacte de suicide, 0.285
- Pouvoir d'arrestation et de détention, 1.412
- Voir aussi* **Aide médicale à mourir**
- Surprise**
- Fouille
- Consentement à des fouilles surprises, peine conditionnelle, 6.263
- Provocation, 5.309
- Sursis d'instance**
- Voir* **Arrêt des procédures**
- Surveillance**
- Voir* **Écoute clandestine**
- Surveillance policière**, 6.101
- Surveillance vidéo**
- Voir* **Vidéo**
- Suspension des procédures**
- Voir* **Arrêt des procédures**
- Syndrome d'accommodement de l'enfant molesté**
- Voir* **Enfant**
- Syndrome de la femme battue**
- Expert de la véracité, 2.255, 3.411, 3.413, 3.417, 11.187, 13.086
- Syndrome du bébé secoué**
- Faits similaires, lien avec l'accusé, 4.202
- Système correctionnel**
- Confession
- Contrainte administrative, 1.419
- Personne d'autorité ou de confiance (agent de probation), 1.035
- Gestion des peines, 1.437
- Obligation d'informer, mise en garde, répétition non requise, 1.380
- Privilège de l'informateur de police, 0.187
- Privilège fondé sur les circonstances de chaque cas, 0.219
- Voir aussi* **Agent des services correctionnels**
- Système de justice**
- Intimidation d'une personne associée au système de justice
- Inférence de sens commun, 5.307
- Voir aussi* **Intégrité du système de justice**

INDEX ANALYTIQUE

-T-

Taser

Voir Pistolet électrique

Tatouage

Expert, 3.410, 3.413, 11.005
 Identification, 3.212
 Personnalité de l'accusé, 0.008
 Photos, 3.212
 Valeur probante, 0.008

Technicien

Test de l'ivressomètre
 – Technicien, qualité, 6.262

Technicien juridique

Désignation d'un avocat, 1.515
 Incompétence au procès, 1.515, 3.464
 Juge de paix, 1.515

Technique d'enquête policière

Voir Enquête policière

Technique d'interrogatoire

Confession, 1.272

Technique d'interrogatoire Reid

Interrogatoire policier
 – Atmosphère d'oppression, 1.272
 – Déclaration inadmissible, 1.272

Technique DRA

Voir Imagerie thermique

Technique FLIR

Voir Imagerie thermique

Technologie d'imagerie thermique

Voir Imagerie thermique

Télémarcheting, 1.627

Téléphone cellulaire

Charte, violation des droits, 1.625
 Délibérations du jury, assistance, 0.581
 Doctrine des objets bien en vue (*plain view doctrine*), 6.196

Document électronique, 0.005

Droit à l'avocat, 1.389, 1.472

Écoute clandestine, 3.011, 3.206, 6.085, 6.520, 6.644, 6.645

Expert, 3.410, 3.411

Fouille, notes des policiers, 2.084, 6.051, 6.196

Interception des communications privées au poste de police, 6.505

Mandat de perquisition, 6.045, 6.051, 6.085, 6.086, 6.127

– Réinterprétation des informations contenues dans l'appareil, 6.051

Messagerie texte, 0.005, 0.401, 2.076, 3.011, 3.204, 3.218, 3.410, 5.002, 6.051, 6.196, 6.644, 8.008, 12.083

Ordonnance de production, 6.127

Ouï-dire, 3.206

Preuve circonstancielle, 3.206, 3.411

Saisie, 1.412, 6.045, 6.051, 6.086, 6.127, 6.196, 6.644

Télécommunications avocat-client, ordonnance de production, 0.149

Tours, 3.411, 6.085, 6.127

Témoignage

Absence de détails, crédibilité de l'accusé, 11.345

Accommodement, 5.006

Compétence testimoniale, 11.051

– Déficience mentale, 11.055

Double test d'évaluation, 11.001

Droit à l'avocat, 1.495

– Incompétence de l'avocat, 1.495

Enquête préliminaire, 1.152, 1.153, 2.295

Évaluation, 1.063, 11.001, 13.109

Expert de la véracité, 11.048

Interprète, 0.626

Motifs pour témoigner, déclaration antérieure, 2.077

Omission de témoigner, 0.459, 1.065, 1.416

– Incompétence de l'avocat, 1.495

MANUEL DE PREUVE PÉNALE

- Ordonnance de sursis, manquement à une condition
– Témoignage de vive voix, 1.583
Par vidéoconférence, 1.629, 1.630, 2.304, 5.006
Pornographie juvénile, 6.235
Port du niqab, 5.369
Possibilité de voir le visage du témoin, 5.369
Posthypnotique, 3.453, 3.454
Preuve de bonne personnalité, 3.335
Question rhétorique, 0.582
Résumé, 0.676
Stratégie de procès, 1.495
Témoignage à l'extérieur de la salle d'audience ou derrière un écran, 2.304, 5.006, 5.369
Voir aussi **Déclaration antérieure, Opinion, Témoignage d'enfant, Témoignage sous contrainte, Témoin, Victime, Vidéo**
- Témoignage antérieur**
Voir **Déclaration antérieure**
- Témoignage d'enfant**
Compétence testimoniale, 11.052, 11.180
Comportement d'enfants victimes d'abus sexuels, expert de la véracité, 11.103, 11.177, 11.179
Contre-interrogatoire, 0.512
– Refus de répondre, 0.473
Corroboration, mise en garde *Vetrovec*, 10.005, 10.006, 10.007, 10.015
Déclaration antérieure confirmatoire, narration, 2.076
Déclaration enregistrée sur bande audio et vidéo, 0.395, 3.010, 5.003
– Délai, 5.003
Déclaration extrajudiciaire, 3.009
– Omission d'établir la nécessité fondée sur une réaction post-traumatique de l'enfant, 3.013
Diligence raisonnable, 0.453
Divulgaration tardive, 11.178, 11.179
- Évaluation, 3.463
Fiabilité, 3.009, 3.011
– Débat, 2.076, 12.076, 12.078
– Délai et façon de divulguer l'agression, 11.180
– Expert, 3.409, 11.103
Information relative à l'entraînement du policier, 0.395
Mauvaise compréhension de la question, 11.180
Mémoire supprimée ravivée, 11.096
Norme de preuve, 11.180
Obligation de divulgation, 0.395
Où-dire, atténuation de la règle, 3.008, 3.017
Personne de confiance, 5.006
Procès antérieur, 3.010
Publicité des débats judiciaires, 5.369
Question suggestive, 0.512
Refus de témoigner, 3.009, 9.010
Serment, 11.052
Témoignage à l'extérieur de la salle d'audience ou derrière un écran, 5.006
- Témoignage d'expert**
Voir **Expert, Expert de la véracité**
- Témoignage d'opinion**
Voir **Opinion**
- Témoignage forcé**
Voir **Témoignage sous contrainte**
- Témoignage incriminant**
Voir **Auto-incrimination, Témoignage sous contrainte**
- Témoignage précédent**
Voir **Déclaration antérieure**
- Témoignage sous contrainte**
Auto-incrimination, 1.135, 1.419, 1.425
Avocat, 11.095
Coaccusé, 1.425
Communication avocat-client
– Demande de type *McClure*, 0.140, 0.143

INDEX ANALYTIQUE

- Douanes, 1.421
- Extradition, 1.426
- Immunité, 1.426, 1.430, 1.433, 1.615
- Injonction de type *Mareva* dans des procédures civiles, 1.135
- Interprétation, 1.135
- Investigation judiciaire, infraction de terrorisme, 1.433
- Juge, 11.095
- Objet prédominant, 1.427
- Preuve dérivée, 1.431, 1.432, 1.433
- Production des documents, 1.426
- Règle, 1.135, 1.425, 1.426
- Témoin compétent, 5.358
- Voir aussi* **Contraignabilité des époux, Non-contraignabilité d'un accusé, Non-contraignabilité d'un témoin**
- Témoin**
 - Animosité à l'égard de l'une des parties, 0.359
 - Auto-incrimination
 - Connaissance de la protection, contre-interrogatoire, 1.130
 - Avocat, 1.499, 1.522, 11.095
 - Citation par le juge, 0.462
 - Communication privilégiée, déclaration de témoins susceptibles d'être appelés en défense, 0.147
 - Compétence, enquête, 11.051
 - Conférence vidéo, 1.629, 1.630, 2.304, 5.006
 - Contraignabilité, 1.135, 1.419, 1.425
 - Contre-interrogatoire
 - Accusé non représenté, 5.006
 - Communications 2.264
 - État d'esprit de l'accusé, preuve pré-constituée, 2.001
 - Refus de répondre, 0.473, 0.601
 - Règle *Milgaard*, 2.175
 - Contre-interrogatoire inapproprié, 11.002
 - Coordonnées, divulgation, 0.467
 - Corroboration, 10.001
 - Crédibilité, 11.002
 - Dossier médical ou thérapeutique, 0.400, 11.050
 - Droit à l'intimité, 0.400
 - Exclusion, 0.514
 - Fiabilité, 1.063, 11.001, 13.109
 - Preuve médicale, 0.359, 0.360
 - Hostile, *voir* **Témoin hostile**
 - Hypnose, 3.454, 11.096
 - Identité, non-publication, 5.368
 - Inconduite des témoins potentiels (rapport d'incident), 0.395
 - Informateur de police, 9.085, 10.003
 - Langue, 0.627
 - Manipulation, 11.357
 - Mémoire recouvrée, agression sexuelle, 11.049
 - Mémoire supprimée ravivée, 11.096
 - Notes des policiers, 2.084
 - Omission d'appeler, 0.455
 - Incompétence de l'avocat, 1.495
 - Inférence défavorable, 0.459
 - Occasion d'expliquer, 0.459
 - Omission de se présenter, 0.601
 - Partialité à l'égard de l'une des parties, 0.359
 - Port du masque, Covid-19, 5.369
 - Possibilité de voir le visage du témoin, 5.369
 - Procès, choix, 0.455, 1.495
 - Propos spontané, directives au jury, avortement de procès («*mistrial*»), 0.675
 - Rafraîchir la mémoire, 2.082
 - Circonstances de la cause, 2.083
 - Rappel, 1.208, 1.212, 5.003
 - Refus de répondre, 0.473, 0.601, 0.675
 - Répudiation, 0.353, 0.453, 0.601, 1.129[1], 1.438, 3.009, 3.011, 3.347, 3.352, 7.087, 10.001, 10.014, 11.001, 12.001, 12.078
 - Exigences de nécessité et du seuil de fiabilité, 3.011
 - Réputation de l'accusé, auto-corroboration, 3.336
 - Réputation de menteur, 0.359, 0.360

- Sécurité, 2.304
- Souvenirs, consignation, 3.208, 3.325
- Témoignage à l'extérieur de la salle d'audience ou derrière un écran, 2.304, 5.006, 5.369
- Témoin de la défense
 - Règle de *Stinchcombe*, 1.056
- Témoin opposé, assignation, 2.178
- Témoin répudiant sa version, voir *Réputation*
- Tenue vestimentaire, 5.369
 - Port du niqab, 5.369
- Véracité du témoignage
 - Auto-incrimination, connaissance de la protection, 1.130
 - Opinion, 11.002
- Voir aussi **Citation à comparaître, Complicité, Contraignabilité des époux, Contre-interrogatoire, Corroborator, Crédibilité du témoin, Déclaration antérieure, Expert, Expert de la véracité, Non-contraignabilité d'un témoin, Refus de témoigner, Réputation du témoin, Témoignage sous contrainte, Témoin hostile, Témoin oculaire, Témoin récalcitrant**
- Témoin complice**
 - Voir **Complicité, Corroborator**
- Témoin contraignable**
 - Voir **Témoignage sous contrainte**
- Témoin défavorable**
 - Voir **Corroborator, Témoin hostile**
- Témoin discréditable**
 - Voir **Corroborator**
- Témoin douteux**
 - Voir **Corroborator**
- Témoin expert**
 - Voir **Expert, Expert de la véracité**
- Témoin hostile**
 - Contre-interrogatoire, 2.175, 2.179
 - Corroborator, mise en garde *Vetrovec*, 10.014
 - Déclaration antérieure confirmatoire, 2.179
 - Déclaration antérieure incompatible, 2.175, 2.179, 2.181, 2.186, 3.356, 3.360
 - Distinction entre un témoin hostile et défavorable, 2.179
 - Exhortation au jury, 10.014
 - Fait collatéral, exception, 0.359
 - Témoin de la Couronne non déclaré défavorable, 11.004
 - Témoin opposé, assignation, 2.178
 - Témoin hostile ou défavorable, 2.175, 2.179
 - Voir aussi **Déclaration antérieure incompatible**
- Témoin oculaire**
 - Description d'un événement, 12.145
 - Identification de l'accusé
 - Absence de mention des caractéristiques distinctives d'un suspect, 12.145
 - Arrestation sans mandat, 6.046
 - Confiance apparente du témoin, indice de fiabilité, 12.145
 - Corroborator, 12.145
 - Démonstration ou expérience à la cour, 12.149
 - Directive *Chartier*, 12.145
 - Directives au jury, 12.145
 - Expert, 12.146
 - Fragilité, 12.145
 - Identification à l'audience, 0.453
 - Motifs du jugement, 12.145
 - Reconnaissance, 12.146
 - Témoin unique, insuffisance, 1.627
 - Omission d'appeler un témoin
 - Droit de commenter la décision de la Couronne, 0.459
- Témoin opposé**
 - Voir **Témoin hostile**

INDEX ANALYTIQUE

Témoign récalcitrant, 0.353, 0.453,
1.129[1], 2.295, 3.008, 3.011, 3.352,
10.001, 10.014, 12.078
Corroboracion, mise en garde *Vetrovec*,
10.014
Déclaration antérieure incompatible,
3.011, 3.352, 3.356
Outrage au tribunal, 0.601

Témoign répudiant sa version

Voir Témoign

Témoign répudié

Voir Témoign

Témoign taré

Voir Corroboracion

Tentative

Aider et encourager, 7.008
Conspiration, 7.007, 7.008
Crime impossible dans les faits, 5.426,
7.005
Désistement, 7.005
Distinction entre la préparation et la
tentative, 7.005
Meurtre
– Condamnacion antérieure, contre-inter-
rogatoire, 0.074
– Décharge accidentelle d'une arme à feu,
13.010
– Décharge d'une arme à feu, infraction
incluse, 12.083
– Doute raisonnable au sujet de la
causalité du décès, 13.010
– Infraction incluse, 12.083
– Intention coupable et *actus reus*, 5.306,
13.010
– Intention spécifique, 5.301
– Intention substituée («*transferred
intent*»), 13.010
– Préméditation, circonstance aggra-
vante, 3.018
– Propension d'un tiers à la violence, test
de la pertinence vraisemblable, 0.400
– Provocation, 5.217

Nature, 7.005

Tenue vestimentaire

Témoign, 5.369, 11.001

Terrorisme

Acte d'accusation direct, 9.207
Dispositions anti-terrorisme du *Code cri-
minel*
– Validité constitutionnelle, 12.083
Engagement de garder la paix, 1.440
Enquête préliminaire, droit à l'avocat,
aide juridique, 1.488
Investigation judiciaire, 1.433, 5.369
Opération d'infiltration policière, 1.035

Test d'ADN

Voir Analyse d'ADN

Test de conformité substantielle

Doute raisonnable, directives au jury,
12.009, 12.010

Test de dépistage

Policier autorisé sans soupçons raisonna-
bles, 1.335
*Voir aussi Test de l'ivressomètre, Test
symptomatique*

**Test de l'état mental («*operating mind
test*»)**

Voir État d'esprit conscient

Test de l'ivressomètre

Accusé connaissant ses droits par sa
profession, 1.588
Accusé mobilisé contre lui-même, 1.389,
6.265
Acquittement, valeur probante, 4.209
Agent des douanes, 1.035
Amendement législatif
– Application rétrospective ou prospec-
tive, 3.456
Appareil d'analyse d'alcoolémie utilisé
par un hôpital
– Dossier hospitalier, saisie, 6.260
– Expert, 3.464

- Appareil de détection
 - Appareil non immédiatement disponible, droit à l’avocat, 1.389, 1.472
 - Appareil utilisé après sa date de recalibration, 1.389
 - Bon état de fonctionnement et adéquatement calibré, fardeau, 1.389
 - Divulgateion des feuilles de calibration, 0.396
 - Échantillon insuffisant pour une analyse correcte, refus présumé, 1.389
 - Omission de prouver qu’un appareil de détection était approuvé, 1.389
 - Questions, 1.396
 - Soupçon raisonnable, 3.413, 6.262
- Arrêt au hasard, voir *Contrôle routier*
- Auto-incrimination, 1.389, 1.398[1]
- Avis d’intention de produire le certificat, 6.262
- Certificat (admissibilité)
 - Objection, 1.301
- Chevauchement de preuve, voir *Preuve de chevauchement*
- Condition d’entrée à un bal de l’école, 1.367
- Confession, 1.386, 6.262
- Consommation antérieure, 1.069, 1.390, 3.456
- Consommation d’alcool, motifs raisonnables, 3.413, 6.262, 13.010
- Contrôle, voir *Garde et contrôle*
- Contrôle routier, 1.335, 1.344, 1.345, 1.346, 1.386, 1.393, 3.455[1], 6.102, 6.262, 6.264
- Crédibilité de l’accusé, 1.063, 3.456
- Crédibilité du témoin, 1.063, 3.456
- Déclaration faite après avoir parlé à son avocat, 1.558
- Défaut d’activer le système de vidéo de la voiture de patrouille, 1.576, 2.084
- Défaut ou refus de fournir un échantillon, 0.439, 1.215, 1.308, 1.313, 1.335, 1.387, 1.389, 1.398[1], 1.463, 1.611, 5.219, 6.102, 6.262, 9.134
 - Conclusion défavorable, 1.398[1]
 - Détention arbitraire, 9.134
 - Droit à l’avocat, 1.313
 - Erreur officiellement provoquée, 5.219
 - Exclusion de la preuve, 1.335
 - Excuse raisonnable, fardeau, 0.249, 1.398[1]
 - *Mens rea*, 1.398[1]
- Délai raisonnable, 1.389, 1.466
- Détention, 1.335, 1.364, 1.386
- Détention arbitraire
 - Après le test, 9.134
 - Défaut ou refus de fournir un échantillon, 9.134
- Deuxième échantillon, principe du «nouveau départ», 1.275
- Divulgateion des dossiers d’entretien, 0.396
- Dossier hospitalier, saisie, 6.260
- Doute raisonnable
 - Formule *W. (D.)*, 3.455[1]
- Droit à l’avocat, 1.308, 1.313, 1.384, 1.386, 1.412, 1.455, 1.460, 1.472, 1.491, 1.536, 1.548, 1.588, 6.260
 - Aide juridique, 1.463
 - Défaut ou refus de fournir un échantillon, 1.313
- Droits linguistiques, 1.552
- État d’esprit du policier, 3.216
- Évaluation de l’absorption d’une drogue («*Drug Recognition Evaluation (D.R.E.)*»), 1.468, 3.402
- Exclusion de la preuve, 1.313, 1.389, 1.412, 1.419, 1.455, 1.606
- Expert, 1.395, 3.327, 3.455[1], 3.456, 6.262
 - Rapport de toxicologie, 3.327, 3.456
- Facultés affaiblies, 1.611, 6.262, 9.011
- Fiabilité des résultats, 3.456
- Fouille incidente à une arrestation, 6.008
- Garde et contrôle, 6.102
- Immédiateté («sans délai»), 1.388
 - Défaut de faire une demande de dépistage sans délai, 1.389

INDEX ANALYTIQUE

- Dernière consommation, 1.390
- Test «des meilleurs délais» (*«as soon as practicable» test*), 1.389
- Jeune contrevenant, déclaration inadmissible, 1.256
- Mise en garde *Prosper*, 1.455, 1.491
- Obligation d'informer, 1.313, 1.386, 1.457
- Test physique, 1.393
- Odeur d'alcool, 1.396, 6.262
- Ordonnance
 - Régime législatif en deux étapes, 1.389
- Ordonnance de probation, 6.267
- Peine minimale de prison de 14 jours, 1.398[1]
- Perquisition, droit à l'intimité, 6.260
- Présomption d'identité et d'exactitude
 - Preuve contraire, 3.455[1], 3.456, 6.262
 - Risque réaliste de danger, 6.102
- Preuve contraire, 3.456
- Preuve de chevauchement, 3.456
- Preuve de la Couronne, non-divulgateion, incidence, 0.439, 0.444
- Preuve par certificat, 6.262
- Propriété privée, 6.102
- Recevabilité des résultats
 - Défaut de faire une objection en temps opportun, 1.301
 - Motifs raisonnables et probables, 6.262
 - Résumé des étapes à suivre, 6.262
- Refus de fournir un échantillon, *voir Défaut ou refus de fournir un échantillon*
- Refus de témoigner, 1.069
- Règle de *Carter*, 3.456
- Remède de nature pécuniaire, 5.219
- Sans délai, *voir Immédiateté («sans délai»)*
- Soupçon raisonnable, 3.413, 6.262, 13.010
- Substance corporelle, saisie, 6.260, 6.262, 6.265
- Technicien, qualité, 6.262
- Test de sobriété, 1.393, 1.396
- Test symptomatique, 1.305, 1.393
- Utilisation incorrecte de l'appareil, 3.456

Test de proportionnalité

Détention préventive, crédit amélioré, 12.078[1]

Voir aussi **Perquisition, Saisie**

Test de réalisme, 0.250, 0.582, 5.217, 5.232, 5.311, 6.605, 12.083, 12.150, 13.010, 13.013, 13.086, 13.087

Croyance honnête mais erronée au consentement, 5.233

Infraction incluse, 12.083

Test de similarité frappante, 4.137

Test de sobriété

Voir **Test de l'ivressomètre, Test symptomatique**

Test de vraisemblance

Voir **Test de réalisme**

Test de *Wigmore*

Ouï-dire, notes consignées par un témoin, 3.208

Privilège fondé sur les circonstances de chaque cas, 0.215

– Privilège chercheur-participant, 0.219

Test du polygraphe

Comportement après le fait, 11.328, 11.358

Confession, 1.228, 1.271, 1.272, 11.328

Déclaration antérieure confirmatoire, 2.071

Détention psychologique, 1.416

Expert de la véracité, 11.325

Fiabilité, 1.272

Incompétence de l'avocat, 1.495

Test symptomatique

Admissibilité de la preuve, objection, 1.305

Confession, 1.393

Contrôle routier

– Détention, interception et interrogatoire, 1.393

Théorie de la cause

Changement lors de l'appel, 12.083
Doute raisonnable, 12.083

Théorie des objets bien en vue

Voir Vue («plain view»)

Théorie du complot unilatéral

Voir Conspiration

Thérapeute

Infraction sexuelle, consentement, relation thérapeutique, 5.430

Tiers

Voir Divulgarion, Doute raisonnable, Droit constitutionnel, Identification, Intervention d'un tiers

Torture

Déclaration antérieure, 3.349
Extradition
– Preuve obtenue par la torture, 1.627
– Risque sérieux, 6.605

Traducteur/traduction, 0.581, 2.259, 3.407, 6.647, 6.656

Trafic d'armes à feu

Voir Arme à feu

Trafic de stupéfiants

Voir Stupéfiant

Traite des personnes

Témoignage à l'extérieur de la salle d'audience ou derrière un écran, 5.006

Transaction d'affaires

Conflit d'intérêts de l'avocat, 1.525

Transaction de stupéfiants

Voir Stupéfiant

Transaction unique (règle)

Voir Règle de la transaction unique

Transport routier

Intimité, expectative raisonnable, 6.003

Travailleur social

Carnet d'activités, divulgation, 0.400
Confession, 1.035
– Directives au jury, 1.286
– Personne d'autorité ou de confiance, 1.035
Expert, qualification, 3.408
Syndrome du bébé secoué, lien entre les faits similaires et l'accusé, 4.202

Trespass

Interception des communications privées, 6.646
Invitation implicite, 6.102
Voir aussi Écoute clandestine

Tribunal

Droit constitutionnel, compétence, 0.430, 1.251, 6.601
Voir aussi Intervention, pouvoirs et rôle du juge

Tribunal d'appel

Voir Appel

Tribunal pour adolescents

Analyse d'ADN
– Antécédents judiciaires, 6.244
Destruction des dossiers de police, 12.157
Détermination de la peine
– Infraction grave avec violence, déclaration de la victime, 3.175

Trouble attribuable au stress post-traumatique

Voir Stress post-traumatique (désordre)

Trouble mental

Voir Folie

Trouble psychologique

Agression sexuelle avec lésions, preuve, 5.011

-U-

Unanimité du jury

Voir Jury

INDEX ANALYTIQUE

Urgence

- Arrestation sans mandat, 1.342, 1.577, 6.231
- Résidence d'un tiers, 6.045
- Écoute clandestine, 6.303, 6.511, 6.512
- Mandat de perquisition, 1.577
- Perquisition sans mandat, 1.342, 6.087, 6.225, 6.231, 6.303, 6.649
- Prévisibilité de l'urgence possible
- Nécessité, 13.088
- Usage de la force, 6.225

Usage d'une arme à feu

Voir Arme à feu

Usage de la force

- Activité sexuelle, vice de consentement, 5.014, 5.428
- Arrestation, 1.270, 1.576
- Arrestation illégale, dommages, 1.578[1]
- Défense de justification, évaluation du test subjectif-objectif, 1.270
- Détention pour enquête, 1.270, 1.337, 1.578[1]
- Fouille, 6.225
- Urgence, 6.225
- Fouille incidente à une arrestation
- Fouille à nu, 6.225
- Légitime défense, 5.217, 5.429
- Arrestation, 1.270
- Défense de propriété, 5.217
- Force excessive, 1.270, 5.217, 13.013
 - Arrestation, 1.270
- Rapport, obligation de divulgation de la Couronne, 0.187, 0.395
- Sport de contact, consentement présumé, 5.429
- Usage incident au pouvoir d'arrestation, 1.270, 1.576
- Voir aussi Force excessive*

Usage personnel (exception), 5.221

Utilité raisonnable

- Preuve de la Couronne, divulgation, pertinence des informations recherchées, 0.442

-V-

Valeur probante

- Admissibilité, distinction, 0.037
- Alibi
- Fabrication de la preuve, 11.346
- Auto-incrimination
- Contre-interrogatoire, connaissance de la protection par le témoin, 1.130
- Comportement postérieur à l'infraction, 11.352
- Confession
- Coaccusé, 1.105
- Déclaration faite à un agent d'infiltration, directives au jury, 1.365
- Effet préjudiciable, 0.034, 1.283, 3.011
- Exactitude ou intégralité, 1.281
- Personne privée, 1.365
- Stratégie «*Mr. Big*», 1.035
- Corroboration, témoin taré, 10.004
- Déclaration antérieure confirmatoire, 2.073, 2.076
- Directives au jury, 0.582, 12.001
- Discretion du juge, 0.037
- Expert, 3.455
- Faits similaires, 4.045, 4.056, 4.139, 4.141, 4.212
- Mauvaise disposition de l'accusé, 0.008
- Mensonge, 11.346
- Notion, 0.001, 0.008, 0.030
- Nouvelle preuve, 0.453
- Personnalité de l'accusé, 4.049
- Preuve contradictoire, 12.001
- Preuve de bonne réputation, 3.335
- Preuve photographique, 0.005
- Question suggestive, 0.511

Rafraîchir la mémoire, notes des policiers, 2.084

Tatouage, 0.008

Test de l'ivressomètre, acquittement, 4.209

Véhicule

Confiscation

– Balance des probabilités, 6.306

– Test de proportionnalité, 6.306

Contrat de location d'un véhicule automobile d'une compagnie de location

– Saisie, 3.326, 6.127

Contravention, infraction de la circulation

– Contestation constitutionnelle, droit aux dépens, 1.488

– Erreur dans le montant de l'amende, 1.441

– Erreur quant à la période de temps pour faire un paiement libératoire, 1.441

Fouille, 1.338, 6.003, 6.051, 6.196[1], 6.200, 6.232, 6.263, 6.264

– Enregistreur de données routières («*Event Data Recorder (E.D.R.)*»), 6.003

– Véhicule remisé, inventaire, 6.006

Fouille incidente à une arrestation, 1.338, 1.341, 6.006, 6.045, 6.051

– Passager d'une automobile, 1.336, 6.003

Fouille incidente à une détention, 1.412, 6.005, 6.045, 6.051

Identification secondaire «VIN», 0.187

Infraction impliquant la conduite d'un véhicule automobile

– Description défectueuse du véhicule, amendement, 12.083

– Infraction de responsabilité stricte, 0.251

– Marque ou modèle du véhicule, 12.083

Intimité, expectative raisonnable, 6.003

– Module de diagnostic de détection («*sensing diagnostic module*» (S.D.M.)), téléchargement des données, 6.003

Occupant d'une voiture prise sans permission, fuite de l'accusé, inférence de connaissance coupable, 11.357

Omission de porter une ceinture de sécurité

– Infraction de responsabilité stricte, 0.251

Passager d'un véhicule volé, 1.336

Perquisition, 6.003, 6.004

Perquisition sans mandat, interception et fouille, 1.326, 1.338, 1.340, 1.343, 1.412, 6.051, 6.200, 6.228

Radar ou laser, vitesse, 3.006, 3.464

Responsabilité du passager, 13.003

Restitution d'objets saisis, 6.306

Système de caméra permettant de surveiller les feux de circulation, preuve photographique, 3.006

Véhicule obtenue par fraude

– Possession récente, 1.046

Véhicule volé

– Preuve perdue ou détruite, 0.439

Voies de fait avec une arme, 5.008

Voir aussi **Accident de la route, Code de la sécurité routière, Conduite dangereuse, Conduite imprudente, Contrôle routier, Course automobile illégale, Délit de fuite, Facultés affaiblies, Test de l'ivressomètre**

Vente surveillée («*reverse sting*»)

Abus de procédures, 9.080

Confiscation, 6.306

Divulgateion, 0.399

Extradition, 9.080

Immunité de poursuite, 9.080

Intimité, expectative raisonnable, 9.080

Offre de se livrer à des activités, 9.080

Provocation policière, 9.080

Véracité

Confession, 1.281

Contre-interrogatoire, témoignage, 11.002

Oùï-dire, 3.353

– Déclaration antérieure incompatible, 3.348

INDEX ANALYTIQUE

- Témoignage
- Auto-incrimination, connaissance de la protection par le témoin, inférence, 1.130
 - Directives au jury, 11.005
 - Opinion, 11.002
 - Preuve confirmative, 11.046
- Voir aussi* **Expert de la véracité**
- Verdict**
- Compromis, 12.083
 - Conséquence, 0.285, 1.215, 3.018, 3.175
 - Erreur matérielle, 1.215, 1.216
 - Feuille, 3.178, 5.077
 - Réexamen, pouvoir restreint du juge, 1.215, 1.216
 - Unanimité, 12.083
- Voir aussi* **Jury, Verdict de culpabilité, Verdict de non-responsabilité criminelle, Verdict dirigé d'acquittement, Verdicts contradictoires**
- Verdict d'acquittement**
- Voir* **Acquittement, Verdict dirigé d'acquittement**
- Verdict de culpabilité**
- Absence de preuves d'empreintes digitales, 0.459[1]
 - Agression sexuelle, 3.178, 5.077
 - Renversement de verdict, incompétence de l'avocat, 1.499
 - Citation à procès, 0.650
 - Condamnation, détermination de culpabilité, distinction, 9.082
 - Motifs écrits, 12.080
 - Nature accablante de la preuve, 0.582
 - Omission de témoigner, 1.067
 - Où-dire, 6.306, 12.086
 - Période d'inadmissibilité, absence de recommandation du jury, 3.178
 - Preuve circonstancielle, 12.011
 - Provocation policière, 9.082
 - Réouverture de la cause, 1.215, 1.216
- Représentation commune sur sentence, 1.437
- Verdict de non-responsabilité criminelle**
- Automatisme, 0.287
 - Droit constitutionnel de contrôler la conduite de la défense, 0.289
 - Nouveau procès, 5.302
 - Ordonnance d'enregistrement de délinquants sexuels (LERDS), 5.433
 - Trouble mental, 0.250, 0.283, 0.285, 0.287, 0.289, 1.215, 3.460, 5.217, 5.302, 5.433, 6.267
- Voir aussi* **Folie**
- Verdict dirigé d'acquittement**
- Procès, 0.650, 1.211, 3.212
- Voir aussi* **Acquittement**
- Verdict du jury**
- Voir* **Jury**
- Verdicts contradictoires**
- Agression sexuelle, 7.088, 11.001
 - Conduite dangereuse, 7.088, 13.007
 - Conspiration, 7.088
 - Facultés affaiblies, 13.007
 - Infraction relative aux armes à feu, 7.088
 - Infraction sexuelle, 7.088, 11.001
 - Négligence criminelle, homicide involontaire, 13.007
 - Règle, 7.088
 - Stupéfiant, production et possession dans l'intention de faire le trafic, 7.088, 12.076
- Verdicts incompatibles**
- Voir* **Verdicts contradictoires**
- Vice de consentement**
- Agression sexuelle, 5.238, 5.425
- Victime**
- Agression sexuelle
 - Bonne réputation de la victime, 4.058
 - Association antérieure avec l'accusé, 13.108

Communication privilégiée, 0.146

Corroboration

– Déclaration enregistrée sur bande audio et vidéo, 5.003

– Mise en garde de type *Vetrovec*, 10.001

Crédibilité, 2.076, 2.262, 5.354, 11.001, 11.002, 12.076, 12.078, 13.109

Décès

– Alcoolémie au moment du décès, expert, 0.462

– Cause accidentelle, 13.010

– Obligation d'informer, 1.324

– Refus de traitement, cause subséquente du décès, 13.010

– Témoignage, première instance, 2.300

Déclaration de la victime

– Contenu, 3.175

– Caractéristiques personnelles de la victime, 3.175

– Déclaration avant la peine, 3.175

– Déclaration enregistrée sur bande audio et vidéo, 3.009, 5.003, 11.001

– Déclaration spontanée, 2.005

– Définition de «victime», 3.175

– Éléments émotifs, 3.175

– Inférence de l'état d'esprit, 3.204

– Infraction grave avec violence, 3.175

– Ouï-dire, 2.076, 3.175, 3.203, 3.208, 3.210, 3.212, 3.347

– Sentence, 3.175

Détermination de la peine

– Faits contestés, contre-interrogatoire de la victime, 3.175

État d'esprit, 3.203, 3.204, 4.056, 5.430

Identification

– Ordonnance de non-publication, injonction interlocutoire, 5.368

Journal de la victime, 0.401, 3.204

Omission par la Couronne d'appeler, 0.457

Personnalité violente, 4.056

Relation personnelle avec le policier impliqué, 0.453

Voir aussi Réputation de la victime

Victime mentalement déficiente

Voir Déficience mentale

Vidéo

Admissibilité, 3.468, 12.154

Citation à comparaître, 11.095

Commission rogatoire, 1.629, 1.630, 2.304, 5.006

Comportement du plaignant, 2.262

Conférence-vidéo, 1.629, 1.630, 2.304, 5.006

Confession, 1.244, 1.285

– Droit au respect de son choix, 1.272

Corroboration, 5.003, 10.001, 12.154

– Mise en garde *Vetrovec*, 10.001

Déclaration enregistrée sur bande audio et vidéo, 1.464, 5.369

– Agression sexuelle

- Absence du contre-interrogatoire à la cour, délibérations du jury, 0.581, 2.262

- Délai, 5.003

- Enquête préliminaire, 3.009, 5.003, 5.007

- Nature et utilisation, 5.003

- Ouï-dire, 3.012

- Preuve du comportement, 11.001

- Stress post-traumatique (désordre), 3.009[1]

– Contre-interrogatoire

- Appel 911, traduction consignée par écrit de l'enregistrement, 2.259

– Corroboration, 5.003, 10.001

– Déclaration antérieure, 5.003

– Déclaration antérieure confirmatoire, 5.003

– Déclaration antérieure incompatible, 2.176, 2.179, 2.262, 3.356, 3.359

– Déclaration hors cour, 0.395

– Défaut d'avoir l'entrevue complète, nécessité d'un voir-dire, 5.003

INDEX ANALYTIQUE

- Déficience mentale, 5.003
- Infraction sexuelle, 5.003
 - Contre-interrogatoire, 5.003
 - Délai, 5.003, 5.004
 - Mise en garde *Vetrovec*, 5.004
 - Non-divulgaration de la preuve, entrave, 1.492
 - Ouï-dire, 3.208
 - Témoignage antérieur, transcription, 2.300
- Omission d'enregistrer, 1.025, 1.244
 - Directive spéciale, 1.244
- Ordonnance de non-publication
 - Procès équitable, 5.369
 - Test de *Dagenais/Mentuck*, 5.369
- Préalable de nécessité, 3.009
- Témoin répudiant sa version antérieure, 3.009, 3.011
- Test du caractère volontaire, piètre qualité de l'enregistrement, 1.244
- Transcription, 1.285, 5.369
 - Partie inaudible du ruban, 6.655
- Démonstration ou expérience à la cour, 3.468
- De surveillance, 3.326
- Détention en milieu carcéral
 - Intimité, expectative raisonnable, 6.505
- Divulgaration de la preuve, 0.407, 0.466
- Divulgaration tardive, 0.434
- Droit à l'avocat, 1.558
- Droit au silence, 1.272
- Droit garanti, 6.513
- Écoute clandestine, 6.085, 6.513
- Enregistrement vidéo furtif, 6.085
- Expert, 12.146
- Faits similaires
 - Disposition de la victime pour la violence, preuve circonstancielle, 4.056
- Identification de l'accusé, 12.150, 12.154, 12.155, 12.160
- Interrogatoire policier, 1.272, 1.285
 - Déclaration inadmissible, 1.272
 - Transcription, 6.655
- Intoxication, 3.402, 12.154
- Mandat de perquisition
 - Mandat général, 6.241
- Opération policière clandestine, 6.513
- Ouï-dire, 3.208
- Parade d'identification, 12.158, 12.160
- Perquisition, 6.085
- Preuve, non-divulgaration, entrave, 1.492
- Preuve documentaire, 0.005, 3.326
- Preuve humaine, fiabilité, 0.038
- Preuve perdue ou détruite, arrêt des procédures, 0.439
- Rap de gangster, 0.002
- Reconstitution, 3.352, 3.405[1], 3.468
- Réinterrogatoire, délibérations du jury, 2.262
- Représentation des avocats, 12.154
- Sécurité des témoins, 2.304
- Séparation de procès, 1.112
- Témoignage d'enfant, 0.395, 3.010, 5.003
- Témoin à l'extérieur du Canada, 1.629, 1.630, 2.304, 5.006
- Témoin au Canada, conférence-vidéo, 1.630, 2.304, 5.006
- Test de l'ivressomètre
 - Défaut d'activer le système de vidéo de la voiture de patrouille, 1.576, 2.084
- Vol qualifié, 0.005, 12.154
- Voyeurisme, 5.002
- Vidéoconférence**, 2.304
 - Témoignage, 1.629, 1.630, 2.304, 5.006
- Vidéosurveillance**
 - Voir Vidéo*
- Vie privée**
 - Voir Intimité*
- VIH**
 - Transmission, 5.426
- Viol**
 - Voir Agression sexuelle*

Violence

Personnalité violente, 0.008, 3.204, 4.006, 4.056, 13.107

Stratégie «*Mr. Big*», 1.035

Voir aussi **Antécédents judiciaires, Dossier criminel, Violence domestique**

Violence domestique, 1.437, 1.440, 3.204, 3.402, 3.464, 4.049, 4.102, 6.231, 9.011, 9.216, 11.001

Violence faite à des enfants

Voir **Enfant**

Visite des lieux

Application, 0.540

Connaissance judiciaire

– Connaissance personnelle de faits, 3.463

Délibérations du jury, 0.541

– Refus de la demande, 0.543

Image de Google, Street View, 3.463

Moment de la visite, 0.541

Nature de l'exercice, 0.542

Visite douanière

Voir **Douanes**

Voies de fait

Analyse d'ADN

– Jeune contrevenant, 6.244

Avec une arme, 5.008

Blessure et lésions corporelles, 5.429

Consentement, 5.429

– Fraude, 5.426

– Risque de lésions corporelles, 5.429

Contrainte, 13.086

Nécessité, 13.088

Planification et délibération, meurtre au premier degré, 13.015

Preuve de non-responsabilité pour cause de troubles mentaux

– Refus d'entendre, nouveau procès, 0.289

Résultat d'un réflexe, 13.017

Sport de contact, consentement présumé, 5.429

Voies de fait graves

Activité sexuelle non protégée, risque d'infection par le virus du SIDA, 1.437, 5.354, 5.426

Défense de consentement, 5.429

Délai déraisonnable, 9.140

Inconduite policière, 1.611

Intention coupable, 13.013

Intention générale, 5.301

Légitime défense, 4.056

Mauvais traitement à l'égard d'un enfant, complicité, 12.084

Prévisibilité objective des lésions corporelles, 13.013

Sports, connaissance judiciaire, 3.464

Transmission du VIH

– En crachant, test du risque significatif, 5.426

– Usage du condom, 5.426

Verdict de non-responsabilité criminelle, 5.217

Voir aussi **Agression sexuelle grave**

Voir-dire

Admissibilité de la preuve, 1.170, 1.172, 1.245, 1.301, 4.247, 11.351

– Courriels interceptés aux États-Unis par la D.E.A., 1.626, 4.249, 6.644

– Formule *W. (D.)*, 4.247

– Mention au jury, 1.172

Agent évaluateur («*Drug Recognition Evaluation (D.R.E.)*»), 3.402

Agression sexuelle

– Comportement sexuel passé de la victime, 5.358, 5.359

– Plainte récente de la victime, pertinence de l'existence ou de l'absence, 5.159

Analyse d'ADN, 3.452

Antécédents judiciaires, admissibilité, 0.072

Arrêt des procédures, 0.432, 0.439

Audition *Vukelich*, 4.249

– Révision de la décision, 0.651

INDEX ANALYTIQUE

- Auto-incrimination, 1.170, 1.172
 - Avortement de procès («*mistrial*»), 0.675
 - Communication avocat-client
 - Audition à huis clos, 0.143
 - Communication pendant le mariage, caractère irrévocable de la séparation, 8.012
 - Compétence testimoniale, 11.055
 - Comportement de l'accusé, inférence défavorable, 1.063
 - Comportement postérieur à l'infraction, 11.351
 - Confession
 - Absence d'une personne d'autorité ou de confiance, 1.003, 1.017, 1.025, 1.365
 - Admissibilité, 1.003, 1.015, 1.038, 1.101, 1.171, 1.245, 1.275
 - Coaccusé, contre-interrogatoire, 1.026
 - État de promesses ou de menaces, 1.103, 1.620
 - Exactitude ou intégralité, 1.281
 - Promesse ou menace, 1.103, 1.620
 - Stratégie «*Mr. Big*», 1.035
 - Contraignabilité des époux, 8.004, 8.005
 - Contre-interrogatoire, 1.017, 1.172, 1.173, 5.006
 - Déclaration antérieure incompatible, 2.180, 3.357, 3.364
 - Déclaration enregistrée sur bande audio et vidéo
 - Défaut d'avoir l'entrevue complète, 5.003
 - Infraction sexuelle, 5.003
 - Perte de mémoire, 3.009
 - Déclaration judiciaire antérieure, 1.125, 1.173
 - Directives au jury, 1.172
 - Discretion du juge, 1.003, 4.249
 - Droit au silence, 1.063, 1.100
 - Droit constitutionnel, 1.172
 - Écoute clandestine, 6.545, 6.632
 - Affidavit imparfait, 6.549
 - Exception, 1.004, 1.005
 - Exclusion de l'accusé, 0.576
 - Expert, 3.402, 3.452, 3.454
 - Extradition, 1.016
 - Faits similaires, 4.247, 4.249
 - Identification, 4.249, 12.154
 - Interrogatoire persistant, 1.272
 - Mandat de perquisition
 - Admissibilité de la preuve, 4.247
 - Amplification, 6.547
 - Mistrial*, voir *Avortement de procès* («*mistrial*»)
 - Nature, 1.017, 1.170, 4.247
 - Nouveau juge de procès, décisions antérieures, 0.675, 1.093
 - Omission, 1.015, 1.275, 3.016, 4.247
 - Nouveau procès, 1.015
 - Opinion, 3.402, 3.452, 3.454
 - Où-dire, 2.180, 2.181, 3.016
 - Plaidoirie de l'avocat, 4.247
 - Prélèvement sanguin, perquisition, 6.269
 - Preuve contradictoire, 1.093
 - Reconnaissance, 12.154
 - Renonciation, 1.015, 1.100
 - Incompétence de l'avocat, 1.015, 1.310, 1.495
 - Réponses données par l'accusé, preuve, 1.171
 - Res gestae*, 1.003, 1.619
 - Res judicata*, issue estoppel, 1.093
 - Rôle du juge, 1.619
 - Utilisation subséquente, 1.170
 - Voir aussi **Confession**, **Déclaration judiciaire antérieure**
- Voix**
Voir **Identification**
- Vol**
Amende, 6.306
Défense d'apparence de droit, 1.082
Expert, 3.412
Identification antérieure, 3.347

MANUEL DE PREUVE PÉNALE

- Mandat de perquisition
 - Vol d’électricité, 6.086, 6.101
- Partie à l’infraction, doute raisonnable, 12.084
- Passager d’un véhicule volé, 1.336
- Perquisition
 - Intimité, expectative raisonnable, 6.002
 - Vue (*«plain view»*), 6.195
- Perquisition sans mandat
 - Intuition policière, 6.004
- Possession d’objets volés, 5.221
 - Aveuglement volontaire, 5.221
 - Infraction incluse, 5.221
 - Infraction principale, 1.046
 - Possession conjointe, 1.063
 - Possession d’argent marqué, inférence de culpabilité, 1.045[1]
- Procédure criminelle, menace de la victime, 9.015
- Représentation commune sur sentence, 1.437
- Sentence, restitution, 3.175[1]
- Véhicule volé
 - Preuve perdue ou détruite, 0.439
- Vol qualifié**
 - Chien renifleur, 1.342
 - Condamnation antérieure, contre-interrogatoire, 0.074
 - Conspiration, 7.008
 - Plaidoyer de culpabilité, 7.087
- Contrainte, 13.086
- Déclaration antérieure, témoin décédé, 2.295
- Déclaration antérieure incompatible, 2.179
- Faits similaires, 4.046, 4.207, 4.216
- Fouille incidente à une détention pour enquête, 6.045
- Homicide involontaire, défense d’accident, 13.010
- Identification
 - Témoin ayant reconnu l’accusé, 12.145, 12.146, 12.154
 - Vidéo, 12.154
- Infraction incluse, 12.083
- Intoxication, 5.301
- Meurtre au premier degré par interprétation, 13.010
- Mobile, 0.004
- Partie à l’infraction, 12.083, 12.084
- Usage de la violence ou de menace de violence, 12.083
- Vidéo, 0.005, 12.154
- Voyeurisme**, 3.335. 5.002
 - Voir aussi* **Infraction sexuelle**
- Vue (*«plain view»*)**
 - Nature et relation avec l’article 489, 6.196
 - Perquisition, 1.343, 6.002, 6.003, 6.006, 6.045, 6.086, 6.087, 6.101, 6.102, 6.195, 6.196, 6.231, 6.234, 6.235, 6.303